

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15 — Tél : 306-51-00  
Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

COMPTE RENDU INTEGRAL — 23° SEANCE

Séance du Mercredi 27 Juin 1973.

## SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. ANDRÉ MÉRIC

1. — Procès-verbal (p. 988).  
M. Lucien de Montigny.
2. — Missions d'information (p. 988).
3. — Institut universitaire européen. — Adoption d'un projet de loi (p. 988).  
Discussion générale : MM. Pierre Giraud, rapporteur de la commission spéciale, Jacques Habert, Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.  
Adoption de l'article unique du projet de loi.
4. — Répression des trafics de main-d'œuvre. — Adoption d'un projet de loi (p. 993).  
Discussion générale : MM. Jean-Pierre Blanchet, rapporteur de la commission des affaires sociales ; Fernand Chatelain, Christian Poncelet, secrétaire d'Etat au travail, à l'emploi et à la population.  
Art. 1<sup>er</sup> : adoption.  
Art. additionnel (amendement n° 3 de M. Fernand Chatelain) ; MM. Fernand Chatelain, le rapporteur, le secrétaire d'Etat.  
Rejet de l'article.

Art. 2 :

M. Jean Gravier.

Amendements n° 2 et 1 de la commission. — MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. 3 à 6 : adoption.

Adoption du projet de loi.

5. — Allocations aux handicapés. — Adoption d'un projet de loi (p. 1001).

Discussion générale : MM. Marcel Souquet, rapporteur de la commission des affaires sociales ; Jean Gravier, Mlle Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat à la santé publique et à la sécurité sociale.

Adoption des articles 1<sup>er</sup> à 3 et du projet de loi.

*Suspension et reprise de la séance.*

PRÉSIDENTICE DE M. ALAIN POHER

6. — Décès de M. Paul Pauly, sénateur de la Creuse (p. 1004).
7. — Education et enseignement. — Discussion de questions orales avec débat (p. 1004).  
MM. Léon Eeckhoutte, Louis Gros, Georges Cogniot, Pierre Barbier, François Duval.

## PRÉSIDENTE DE M. FRANÇOIS SCHLEITER

MM. Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale ; Edgar Tailhades, Charles Alliès, Georges Lamousse, Adolphe Chauvin.

*Suspension et reprise de la séance.*

8. — Remplacement d'un sénateur décédé (p. 1029).
9. — Modification de l'ordre du jour du jeudi 28 juin (p. 1029).
10. — Représentation à un organisme extraparlamentaire (p. 1029).
11. — Education et enseignement. — Suite de la discussion de questions orales avec débat (p. 1030).  
MM. René Tinant, Henri Fréville, André Armengaud, Jacques Habert, Marcel Gargar, Jean Mézard, Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale.  
Clôture.
12. — Questions orales (p. 1041).  
*Ecole nationale de photographie et de cinéma :*  
Questions de M. Pierre Giraud et de Mme Catherine Lagatu. — M. Pierre Giraud, Mme Catherine Lagatu, M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat à l'éducation nationale.
13. — Transmission de projets de loi (p. 1042).
14. — Transmission d'une proposition de loi (p. 1042).
15. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 1042).
16. — Dépôt de rapports (p. 1042).
17. — Dépôt d'un avis (p. 1043).
18. — Ordre du jour (p. 1043).

PRÉSIDENTE DE M. ANDRÉ MERIC,  
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

## PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique sommaire de la séance d'hier a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

M. Lucien de Montigny. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Montigny.

M. Lucien de Montigny. Monsieur le président, dans le scrutin sur l'ensemble de la proposition de loi tendant à fixer l'âge de la majorité civile et électorale à dix-huit ans, que nous avons votée au cours de la séance du 21 juin, j'ai été porté comme n'ayant pas pris part au vote alors que j'ai voulu voter pour.

M. le président. Monsieur de Montigny, le procès-verbal de la séance du jeudi 21 juin a été adopté, mais je prends acte de votre déclaration, qui figurera au *Journal officiel*.

M. Lucien de Montigny. Je vous en remercie, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Le procès-verbal de la séance d'hier est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

## MISSIONS D'INFORMATION

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen de deux demandes présentées :

1° Par la commission des affaires économiques et du Plan en vue d'obtenir l'autorisation de désigner une mission d'information chargée d'étudier au Brésil les problèmes de transport et d'énergie ;

2° Par la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, en vue d'obtenir l'autorisation de désigner une mission d'information chargée d'étudier l'organisation institutionnelle judiciaire et administrative du Canada.

Il a été donné connaissance de ces demandes au Sénat au cours de la séance du 26 juin 1973.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte le Sénat sur ces demandes.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces demandes sont acceptées.

En conséquence, les commissions intéressées sont autorisées, en application de l'article 21 du règlement, à désigner les deux missions d'information demandées.

— 3 —

## INSTITUT UNIVERSITAIRE EUROPEEN

## Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention portant création d'un institut universitaire européen, de l'acte final joint et du protocole sur les privilèges et immunités de l'institut universitaire européen, signés à Florence le 19 avril 1972. [N° 310 et 326 (1972-1973).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Giraud, rapporteur de la commission spéciale. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la commission spéciale du Sénat a bien voulu me faire l'honneur de me désigner pour rapporter devant vous le texte du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la ratification de la convention portant création d'un institut universitaire européen. Si vous le voulez bien, je vais vous exposer d'abord les données qu'on pourrait appeler diplomatiques du problème, ensuite les aspects universitaires, après quoi je me livrerai à quelques réflexions.

Tout d'abord, il est bon de rappeler que le texte que nous avons sous les yeux est le résultat d'une bien longue gestation, puisque c'est à la suite du vote du traité créant la Communauté européenne de l'énergie atomique qu'il avait été décidé de créer « une institution de niveau universitaire dont les modalités de fonctionnement seront fixées par le conseil statuant à la majorité qualifiée sur proposition de la commission ». On peut donc penser qu'à l'origine il était question d'une véritable université européenne « de plein exercice ».

Or, nous constatons qu'après une quinzaine d'années de négociation les nombreux projets élaborés depuis 1958 ont été de plus en plus modestes et sont pratiquement l'image de l'érosion qu'a connue l'élan européen depuis cette période. Je vous fais grâce des diverses étapes que vous trouverez relatées dans mon rapport écrit. Je vous en indique simplement quelques points culminants.

C'est en juillet 1961 que le problème de l'Europe universitaire a été de nouveau évoqué à Bonn, en particulier sous la forme de l'idée de la création par l'Italie d'une université européenne à Florence. Or, cette proposition italienne n'a abouti à rien, malgré de grands efforts du gouvernement italien. Les travaux ont été suspendus en 1965 et repris seulement après la conférence de La Haye de décembre 1969 ; la réunion capitale a été tenue en 1971 par les ministres de l'éducation qui ont déclaré que les travaux préparatoires avaient permis de réaliser des accords sur les structures de la nouvelle institution universitaire qui aurait son siège à Florence.

Après la gestation de ce projet et depuis l'accord intervenu, un comité préparatoire a mis au point un certain nombre d'adaptations nécessaires avant la ratification. Ce comité préparatoire examine à l'heure actuelle une série de problèmes relatifs aux bourses, aux questions de personnel et, d'autre part, à l'accord de siège. Cet accord, principal aspect diplomatique de la question, semble avoir été rendu nécessaire par le fait qu'il ne s'agit pas, contrairement à ce qu'on pensait à l'origine, d'un traité portant création d'une institution communautaire ; il souligne le caractère intergouvernemental et non communautaire de l'institut.

Je vous signale, par ailleurs, que l'un des points les plus importants de l'accord est celui de la fixation des ressources nécessaires au fonctionnement de cet institut.

Vous trouvez dans le projet qui a été conclu par les six Etats une clé de répartition, qui donne à la France, à l'Allemagne et à l'Italie, par exemple, un pourcentage de 28 p. 100. Or, les négociations poursuivies depuis avec les trois pays adhérents, c'est-à-dire le Danemark, l'Irlande et la Grande-Bretagne, semblent devoir, dans l'avenir, modifier la clé de répartition et accorderaient aux quatre puissances les plus importantes une cotation de l'ordre de 21,16 p. 100. Mais il est évident que cette clé ne pourra être appliquée que du jour de l'adhésion effective des trois nouveaux pays membres à cette institution.

Je passe rapidement sur le protocole, sur les privilèges et immunités de l'institut universitaire pour en venir aux problèmes de la structure et de l'organisation de cet institut.

Son fonctionnement, son organisation se caractérisent d'abord par la répartition des compétences entre trois organes : le conseil supérieur, le président de l'institut et le conseil académique. Cela traduit le double caractère de l'institut : organisme de droit international et institut de recherches.

Une autre caractéristique est la division en départements, qui constituent les unités de base de la recherche et de l'enseignement au sein desquelles sont regroupés des séminaires. Cette organisation peut présenter un inconvénient : elle risque de ne pas favoriser l'interdisciplinarité. En effet, les chefs de département et les départements sont très soucieux de leur indépendance, plus encore que de leur autonomie. On peut espérer, malgré tout, que l'ouverture d'esprit des membres de cet institut permettra d'abolir les frontières entre les divers départements.

La troisième caractéristique de cette organisation, qui a beaucoup choqué la commission spéciale, c'est la limitation du nombre des départements d'où sont exclues les sciences appelées exactes : mathématiques, physique, chimie, biologie. D'autre part, la commission estime que, même dans le domaine des disciplines littéraires, les quatre départements créés par la convention — histoire et civilisation, sciences économiques, sciences juridiques, sciences politiques et sociales — sont vraiment très restreints.

On peut se demander, d'une part, si l'idée de l'Euratom de créer une université de cet ordre ne l'orientait pas justement vers les recherches scientifiques et technologiques dans lesquelles l'Europe a le plus grand besoin de coopérer sérieusement pour se trouver aux côtés des grandes puissances que sont par exemple les Etats-Unis et l'Union soviétique et non pour leur faire contrepoids.

On peut se demander, d'autre part, si, en déterminant les disciplines qui figurent au programme de cet institut de Florence, on n'a pas oublié certains aspects de la civilisation comme l'art ou la littérature dont le cadre florentin aurait pourtant permis facilement l'éclosion et le développement.

Vous me direz que cette institution n'est pas créée *ne varietur*. La commission le sait ; mais j'insiste sur le fait que la création de nouveaux départements, nécessitera une décision unanime du conseil supérieur. Or, nous savons fort bien la difficulté d'obtenir l'unanimité dans un pareil domaine. C'est pourquoi je regrette, et la commission avec moi, que pour certains problèmes, on n'ait pas retenu le principe de la majorité qualifiée, qui permet à un Etat de faire la mauvaise tête, pour parler familièrement, mais qui ne bloque pas toute décision.

Nous regrettons, par conséquent, le cadre un peu étriqué de l'institut, l'absence des sciences exactes et de la technologie, de même que l'absence de toute référence à l'histoire littéraire et artistique.

J'en viens maintenant à l'étude des divers organismes qui feront fonctionner cet établissement.

Le premier d'entre eux est le Conseil supérieur. Ce n'est pas un organisme communautaire ; c'est l'émanation des gouvernements des Etats contractuels qui y délèguent leurs représentants. Or, pour un grand nombre de cas, je viens de le dire tout à l'heure, les décisions doivent être prises à l'unanimité. On peut craindre certain blocage. Ce conseil supérieur est compétent, en particulier, en ce qui concerne les structures, le fonctionnement de l'institut et même — ce qui est assez curieux — pour les problèmes qui relèvent de la vie universitaire. On peut se demander à ce sujet quels seront les rapports exacts qui s'établiront entre le Conseil supérieur représentant les gouvernements et le conseil académique qui traite lui d'une façon plus particulière de ces problèmes.

La commission spéciale m'a demandé d'attirer l'attention de M. le ministre, de l'Assemblée et du Gouvernement sur le problème des langues de travail. La rédaction du texte est suffisamment claire, semble-t-il, compte tenu de la discrétion qui est de rigueur dans une négociation à Six ou à Neuf membres pour penser que l'emploi de la langue française

sera très largement préservé et institué. Mais il est évident que l'utilisation réelle de la langue française dans l'ensemble des activités académiques de cet institut dépendra de la participation effective des professeurs et des chercheurs français à ces travaux. C'est un fait capital, et quelle que soit notre opinion sur d'autres points, nous souhaitons tous cette utilisation de la langue française. Mais dans ce domaine comme dans beaucoup d'autres, les absents ont toujours tort. Par conséquent, il faudra que nous soyons « sur le terrain », sous peine de courir des risques graves.

Le conseil académique sera composé, outre du président de l'institut et du secrétaire général, des chefs de départements, d'une partie ou de la totalité des professeurs, des représentants des autres membres du corps enseignant et des chercheurs.

Se pose alors le problème de sa compétence, puisqu'il est dit que le conseil académique possède une compétence générale en matière de recherche et d'enseignement, sans préjudice des compétences des autres organes de l'institut. Que voilà une formule bien balancée, mais qui permet en cas de mauvaise volonté l'ouverture de conflits plus insolubles les uns que les autres.

Nous pensons que, dans la mesure où le conseil supérieur ne se réunit qu'une fois par an, il laissera une grande latitude au conseil académique et que celui-ci, comme cela est normal, arrivera à traiter au fond l'essentiel des problèmes, en particulier ceux d'ordre pédagogique ou relatifs à la désignation des enseignants, à l'attribution des titres et certificats.

Mais la commission a craint que les formules habilement balancées de la diplomatie ne nuisent effectivement à un fonctionnement harmonieux et régulier de cette institution.

Le président de l'institut est un des trois organes de cette institution, avec le conseil académique et le conseil supérieur. Je pense que sa désignation sera l'un des problèmes les plus délicats. Il n'est pas élu comme un président d'université française ; il n'est pas nommé discrétionnairement par le conseil représentant les gouvernements. Il est choisi par ce conseil supérieur sur une liste de trois noms proposés par le conseil académique. Je pense que dans ces conditions, le choix de ce personnage clef sera relativement facile. Mais là encore l'imprécision de certains textes me semble assez délicate.

Pour ce qui est maintenant du fonctionnement de l'institut, il faut préciser qu'en fait l'institut européen de Florence se consacrera essentiellement à des travaux de recherche. L'enseignement est mis au service de la recherche.

On aurait pu penser, dans les ambitions des premiers jours, faire de cet institut européen un établissement plus prestigieux, une sorte de Collège de l'Europe comme il y a un Collège de France où auraient enseigné des professeurs venus de tous les pays adhérents, qui auraient fait des cours que, pour une fois, on aurait véritablement pu qualifier de magistraux même si, à l'heure actuelle, ce terme a une résonance un peu péjorative. En fait, il s'agit uniquement d'un institut de recherche.

Comment seront recrutés les élèves ? Là encore on a retenu une formule assez discutable mais que l'on comprend parfaitement si l'on sait que les pays européens ne sont pas encore arrivés à se mettre d'accord sur le problème de la correspondance et de l'équivalence des diplômes.

On peut penser qu'en France, les étudiants appelés à fréquenter cet institut devront être recrutés au moins au niveau de la maîtrise, ce qui est normal, puisque la maîtrise est à peu près le premier exercice universitaire de recherche personnelle d'un étudiant.

Ce travail de recherche se fera au sein de séminaires ou d'équipes de recherche. C'est une organisation de travail extrêmement positive, d'autant plus que ces équipes ne seront pas des équipes permanentes qui risquent de se fossiliser, mais des équipes toujours modifiées en fonction de l'objectif à atteindre. En principe, les séminaires et les équipes seront constitués pour le temps nécessaire à l'étude d'un thème choisi ou à l'accomplissement de la recherche envisagée.

Pour le personnel enseignant, il me semble qu'il se répartira en deux catégories : d'une part, les professeurs attachés à l'institut à titre permanent avec un mandat de trois ans, renouvelable ; d'autre part, des enseignants qui seraient choisis pour diriger des séminaires en fonction d'un thème choisi ou de l'accomplissement d'une recherche. Il y a là une volonté d'ouverture certaine, qui établit un équilibre utile entre des professeurs qu'on pourrait qualifier de permanents ou, au moins, de semi-permanents et des sortes de contractuels, qui doit permettre d'ouvrir vers des horizons nouveaux les travaux de cet institut.

Là encore, quels seront les critères de choix ? Je crains qu'on ne les ait laissés un peu dans le vague ; mais c'est peut-être heureux dans la mesure où le vague peut permettre, dans

un cas comme celui-ci, une ouverture assez large. N'oublions pas que cet institut ne fonctionne pas pour les professeurs mais essentiellement pour les chercheurs qui seront, au départ, au nombre de 250 à 600.

Si, pour la France en général, le niveau de diplôme qui sera retenu pour permettre l'accès à cet institut sera en principe la maîtrise, le texte de la convention ne prévoit rien de précis à ce sujet.

Comment se fera la sélection entre les étudiants venus des différents pays ? Dans quelle mesure pourra-t-on accepter des étudiants ressortissants d'autres Etats ? Ce sont des questions qu'il n'était pas utile de fixer d'une façon brutale dans un tel texte. Cependant des difficultés risquent de se poser car le texte prévoit seulement qu'il faudra tenir compte, dans la mesure du possible, de l'origine géographique des étudiants. Ne serait-ce pas là, monsieur le secrétaire d'Etat, une application mesquine du principe du juste retour qui paralyse tant d'institutions européennes ? Naturellement, il faudra satisfaire chacun des pays membres, mais sans s'en tenir à une règle de proportionnalité aussi nette que celle qui existe pour les cotisations des membres : l'obstacle géographique ne devrait pas être infranchissable lorsque les titres d'un étudiant sont indiscutables.

Le problème des aides financières n'est pas exactement fixé pour le taux et les modalités des bourses. Notre commission souhaite de toute façon que les charges financières ne soient pas un obstacle pour les étudiants qui voudraient fréquenter cet établissement.

L'institut doit donner une publicité à ses travaux, publicité qui pourra se faire sous la forme d'une revue, de livres, peut-être de microfilms ou de documents ronéotypés. Il est évident que ses travaux ne doivent pas rester confidentiels.

Dernier point, un doctorat de l'institut universitaire européen sera institué, qui sera décerné aux chercheurs qui auront accompli au moins deux années d'études à l'institut et présenté un travail de recherche original de haute qualité ayant recueilli l'accord de l'institut. Quelle valeur aura ce doctorat ? Nous ne le savons pas encore, mais nous pensons que très rapidement elle sera égale à celle du doctorat des autres universités.

L'institut est également habilité à décerner un certificat d'assiduité aux chercheurs, dont la seule valeur sera probablement de pouvoir en faire état sur les cartes de visite.

Voilà très rapidement résumé ce projet de loi. Je voudrais rappeler brièvement les limitations qui ont été retenues par notre commission.

Il s'agit d'un organisme interétatique et non communautaire, ce qui va créer des rigidités.

Il s'agit d'un établissement à compétence limitée avec seulement quatre départements.

C'est un établissement de recherche dans lequel l'enseignement semble tenir une place secondaire.

C'est un établissement sans connexion avec la vie universitaire et la recherche des pays contractants.

C'est un organisme dans lequel l'autonomie des enseignants et des chercheurs n'est peut être pas parfaitement définie.

C'est un établissement dont l'activité peut être gênée par les conditions mêmes du financement, encore qu'à partir de 1978 il aura des budgets probablement plus souples.

Enfin, cet organisme n'a d'intérêt que s'il s'insère dans le cadre d'une politique et d'une stratégie beaucoup plus ample, ayant pour finalité dernière la création d'une Europe culturelle, sans frontières.

Avant de vous demander de bien vouloir accepter le projet qui vous est soumis, je voudrais, au terme de cette analyse, vous faire part de quelques réflexions personnelles qui s'accordent d'ailleurs avec les idées exprimées par les membres de la commission.

D'abord, je voudrais souligner le long, le trop long délai qui s'est écoulé entre l'amorce des négociations et leurs conclusions.

Par un travers de mon caractère, je pense qu'il faut de l'enthousiasme pour réussir une grande entreprise. Le moins qu'on puisse dire est que les avatars qu'a connus le projet n'ont pas facilité son élaboration, ni son perfectionnement. Il faut que l'Europe ait beaucoup péché dans l'intervalle pour qu'on en soit venu à ce projet étrié.

La ville des Medicis, qui a donné deux reines à notre pays, n'est pas seulement une ville de banquiers ; c'est aussi une ville de mécènes et d'amateurs d'art, un centre séculaire de culture européenne. Après avoir connu au Moyen Age d'après et d'ardentes luttes sociales, elle est devenue aujourd'hui une de

ces cités que les voyageurs du monde entier veulent visiter et admirer. Le magnifique élan de solidarité mondiale vers la cité éprouvée par de redoutables inondations montre l'attrance que peut faire naître cette cité.

Sans doute, pour l'instant tout au moins, cet institut universitaire européen bien limité n'apportera-t-il pas un très grand prestige à cette ville, qui n'en a d'ailleurs pas besoin. Je voudrais néanmoins souligner combien il a été pour moi regrettable de lire, dans le bulletin des commissions d'une autre assemblée, la phase suivante émanant du président de la commission des affaires étrangères : « La création de l'institut a pour principal objet et pour seul avantage d'apporter une satisfaction à l'Italie ». Ne serait-ce que pour cela, ce ne serait peut-être pas trop mal. Mais ce même président de la commission des affaires étrangères ajoute : « Cela dit, l'institut ne présente pas de réels inconvénients, il permettra à un certain nombre de professeurs et d'étudiants de converser dans un cadre agréable ».

Le président de cette commission nous a souvent habitués à un ton plus grave, sinon plus sérieux. Le Sénat admettra avec moi que ce n'est pas uniquement en vue d'agréables conversations que cet institut a été créé. D'ailleurs, nous savons tous, pour le constater dans chacune de nos universités, que nos professeurs n'ont pas besoin de nouvelles occasions de voyages ; je préfère être discret sur ce point. L'observation de M. Couve de Murville est donc parfaitement déplacée.

Cela dit, nous pouvons penser que, si le grain ne meurt, l'institut se fera une place dans l'Europe de la culture et qu'il sera l'occasion, ou l'instrument, d'une meilleure coordination entre les différents pays qui l'ont créé.

Notre Sorbonne, au Moyen Age, a été, avec ses nations, un modèle de culture pour l'Europe. Souhaitons qu'un jour pas trop lointain le nouvel institut européen, dont nous vous lemandons d'autoriser la création, puisse bénéficier d'un semblable rayonnement ! (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Habert.

**M. Jacques Habert.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'examen du projet de loi autorisant la ratification de la convention portant création d'un institut universitaire européen nous donne l'occasion de quelques réflexions dans un domaine dont se soucie vivement votre commission des affaires culturelles : celui de la coopération et de la coordination universitaires en Europe.

L'institut qui va s'installer à Florence représente une réalisation dont nous ne sous-estimons nullement l'importance. Voilà longtemps que ce projet se trouvait à l'étude. Il est heureux qu'il ait enfin abouti, même si des limites relativement étroites lui ont été fixées, même s'il n'a pas l'envergure, l'ampleur espérée.

Après notre rapporteur, M. Giraud, il faut souligner comme il est surprenant, en effet, que parmi les disciplines reconnues d'emblée pour cet institut ne figurent pas les sciences exactes, mathématiques, physique, chimie, biologie, etc., quand on sait à quel point les découvertes scientifiques et les techniques qui en découlent conditionnent l'organisation, la vie et l'avenir de notre société.

Nous savons bien qu'existent des organismes tels que le Centre européen de recherche nucléaire ou l'Organisation européenne de biologie moléculaire et que nul, sans doute, n'a souhaité une certaine duplication des travaux poursuivis au C. E. R. N. ou à l'E. M. B. O. Mais, pour un établissement de niveau universitaire, borner ses ambitions à l'histoire, la civilisation, le droit, l'économie, les sciences politiques et sociales — aussi importantes que puissent être ces disciplines et aussi vaste que soit leur champ d'action — c'est évidemment laisser de côté les secteurs essentiels de recherche et d'études.

Par ailleurs, on peut s'interroger sur la conception même de l'institut. Il n'apparaît nullement comme une émanation des universités européennes. Il n'a pas de liens précis avec la vie universitaire des pays contractants. Il se surajoute, en quelque sorte, et de façon un peu artificielle — par la décision des gouvernements — aux activités habituelles des universités et universitaires. Autrement dit, sa création ne semble pas faire partie d'un plan d'ensemble vers une réalisation que nous appelons de nos vœux : celle d'une véritable communauté européenne universitaire.

Il est paradoxal qu'en un temps où les nations d'Europe cherchent leur unité, à un moment où elles ont tant progressé dans la voie économique, en des années où elles explorent, périodiquement, la voie politique, elles persistent, semble-t-il, à n'apporter qu'un intérêt secondaire à une voie non moins primordiale : celle de l'éducation et de la culture.

Cette voie, pourtant, était toute tracée. S'il est un domaine où l'épithète d'européen n'appelle pas de réserve, c'est bien celui de la culture. Civilisation européenne, esprit européen, ces notions s'imposent et deviennent évidentes, en dépit de nos particularismes, dès que l'on prend quelque recul, lorsque, par exemple, on est amené à vivre sur un autre continent. Si le mot Europe a un sens autre que celui de la géographie, c'est bien d'abord en vertu de cette communauté de culture. L'Europe, en fait, n'a connu d'autre unité, dans sa longue histoire, que celle de sa civilisation.

Or, cette unité n'était-elle pas plus réelle jadis qu'elle ne l'est aujourd'hui, par exemple quand l'Europe médiévale inventait l'Université, ou lorsque Florence — cette Florence judicieusement choisie comme le siège de l'institut qui fait l'objet de ce débat — rayonnait sur l'Europe de la Renaissance, ou encore au XVIII<sup>e</sup> siècle, lorsque sociétés savantes et académies multipliaient les échanges au-delà des frontières ? Il faut reconnaître qu'après avoir apporté, dans les siècles passés, une certaine homogénéité culturelle, les universités d'Europe ont évolué dans le cadre étroit des nationalismes. De nos jours, elles ne sont plus facteur d'unité. L'éducation européenne s'est différenciée, balkanisée.

C'est, croyons-nous, contre cette tendance, contre cet état de choses, que les nations européennes auraient dû lutter, en priorité, lorsqu'elles ont cherché les voies de l'unité. Le traité de Rome pose en principe la liberté de circulation et d'établissement. Mais celle-ci est-elle facile, ou possible, si les Européens ne connaissent d'autre langue que la leur, si la formation qu'ils ont suivie a peu de choses en commun, si les titres et diplômes dont ils sont titulaires ne sont pas reconnus dans les autres pays ? Ce dernier point était d'ailleurs spécifié dans un article — l'article 57 — du traité ; malgré les efforts accomplis, notamment, ainsi que le rappelait M. Giraud, pour ce qui concerne les relations franco-allemandes, on se trouve loin encore d'un résultat véritable. Et ce n'est certes pas le doctorat octroyé par l'institut européen de Florence, dont la valeur n'est pas précisée, ni les « certificats d'assiduité » décernés à ses chercheurs qui feront progresser le vaste problème, ici évoqué, de l'équivalence des diplômes.

Le traité de Rome visait à « éliminer les barrières qui divisent l'Europe ». Il s'appliquait d'abord aux problèmes économiques. Mais n'est-il pas regrettable que l'on n'ait pas vu, de prime abord, que l'une de ces barrières, et non la moindre, était constituée par les différences profondes des structures scolaires et universitaires dans les pays de la Communauté ? Chacun reconnaît que si les Européens doivent être unis dans leur destin, il convient que les jeunes en prennent conscience et que, dans toute la mesure du possible, une formation commune leur soit donnée. Or, qu'a-t-on fait pour coordonner les systèmes d'éducation, pour permettre un certain amalgame, pour faciliter des études qui, sans être retardées ni interrompues, pourraient être poursuivies dans plusieurs pays ? Une année passée à l'étranger — en Europe plus encore qu'en Amérique — est le plus souvent une année perdue pour l'étudiant sur le plan de l'administration académique. Il ne sait généralement ni à quel niveau il sera admis à l'étranger, ni s'il pourra présenter des examens, ni si son pays reconnaîtra la période d'études ainsi effectuée. Tout se passe comme si l'on continuait à observer une grande défiance à l'égard des formations dispensées à l'étranger, même s'il s'agit d'un pays voisin et ami.

Si l'on veut vraiment « faire l'Europe », il ne faut plus négliger la recherche d'une unité culturelle. Il faut tenter d'harmoniser les systèmes scolaires séparés ; il faut aussi instaurer une véritable coopération, une réelle coordination au niveau universitaire européen : la mobilité des professeurs et des étudiants, la continuité des programmes et des cours dispensés, l'établissement de lignes d'enseignement, doivent transgresser les frontières nationales. Des propositions constructives, allant dans ce sens, ont d'ailleurs été faites, notamment par la France. M. Olivier Guichard, alors ministre de l'éducation nationale, a proposé en 1971 la création d'un centre européen pour le développement de l'éducation. Mais les ministres de la Communauté ne se sont pas encore prononcés sur ce projet.

Ainsi, en dépit des bonnes intentions affirmées, les nations d'Europe n'ont guère fait de progrès, depuis quinze ans, sur le plan de la coordination universitaire. L'unité culturelle de l'Europe n'a nullement été illustrée de façon tangible, au contraire. L'ouverture de l'institut universitaire européen constitue, comme il nous est dit, « un premier résultat concret et original de la coopération européenne dans le domaine de l'enseignement ». Nous nous en réjouissons, mais nous soulignons que cette création n'a de signification véritable que si elle s'insère dans le cadre d'une politique beaucoup plus vaste dont la finalité doit être l'unité de l'Europe culturelle. On parle trop souvent, dans le monde, de la « vieille Europe ». Notre civili-

sation européenne ne doit plus être qu'un héritage menacé ; il faut en faire, en particulier par la coopération universitaire, une réalité vivante, organisée, coordonnée et ouverte sur l'avenir. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.** Mesdames, messieurs, j'ai écouté avec le plus grand intérêt et un vif plaisir les deux orateurs qui m'ont précédé. M. Giraud, avec le talent que je lui connais, a parfaitement décrit la réalité du projet qui vous est soumis. Il en a dénoncé avec beaucoup de clarté les insuffisances tout en en soulignant les aspects positifs. M. Habert a situé le problème à un niveau plus général.

M. Giraud ayant dit l'essentiel, j'exposerai l'économie de cette convention d'une manière beaucoup plus elliptique.

Je n'emploierai pas un ton triomphaliste car MM. Giraud et Habert ont fort justement souligné que, compte tenu de cet immense problème qu'est l'enseignement européen, l'institut dont la création nous est proposée ne répond pas complètement à nos espoirs. Je ne crois donc pas qu'il serait convenable de pavoiser en disant que le problème se trouve résolu par cet institut universitaire qui va être créé à Florence.

Il est vrai que l'institut universitaire européen se ressent des profondes divergences qui ont opposé, pendant très longtemps, les différents participants. Il se ressent aussi d'une lacune du traité de Rome qui n'a pas régi l'éducation, exception faite des dispositions concernant Euratom dont l'esprit est plus scientifique.

Les signataires du traité de Rome n'avaient donc pas un cadre juridique bien strict pour guider leurs discussions qui furent, pendant quinze ans, nombreuses et longues.

L'idée de créer une université européenne, c'est-à-dire un établissement inter-disciplinaire divisé en facultés et comportant tous les cycles de l'enseignement supérieur, a été abandonnée. Ainsi que l'a indiqué M. Giraud, l'objet du nouvel institut est beaucoup plus restreint. Plutôt que d'un établissement d'enseignement, il s'agira d'un institut de recherche ouvert aux titulaires de diplômes, en principe équivalents à la maîtrise, et comportant quatre départements.

Je relèverai quelques-unes des observations souvent fort pertinentes formulées par M. Giraud. Tout d'abord, celle qui concerne la part du français.

Cela dépendra de notre participation ; c'est tout à fait certain. Ou nous participerons, et le français aura sa place, ou bien nous participerons peu ou mal, et évidemment, nous nous verrons supplantés par d'autres langues.

Peut-on craindre que le principe de l'unanimité, qui est de règle au conseil supérieur, ne fasse obstacle à de nouveaux développements ? Je ne le sais pas. Sans doute peut-on considérer qu'elle est la plus réaliste. Le principe et le succès de l'établissement, son futur développement — et il faut penser à cet établissement en termes dynamiques et en termes de fonctionnement — impliquent que toutes les parties en présence, c'est-à-dire les gouvernements, soient d'accord. Je crois que dans ce domaine ils le seront, parce qu'il n'y a pas de difficulté sur le plan politique.

Les observations présentées notamment par M. Giraud sur la nécessité de perfectionner cette institution, sont marquées au coin du bon sens. Dans ces conditions, n'ayant pas de difficulté politique en vue, il est peu probable que la règle de l'unanimité puisse conduire à un blocage quelconque.

Il s'agit donc d'un organe inter-étatique. C'est peut-être regrettable, mais c'est normal dans la mesure où le secteur de l'éducation n'est pas couvert par le traité de Rome.

Et puis — j'y reviendrai — il n'existe aucune harmonie — c'est le fond du débat — entre les politiques nationales d'éducation au niveau européen.

Ces quatre départements sont-ils suffisants ? Non, mais cette spécialisation n'est pas immuable et la convention — vous l'avez d'ailleurs dit, monsieur Giraud — prévoit que de nouveaux départements pourront être créés.

Pourquoi a-t-on limité leur nombre à quatre et qu'est-ce qui justifie — c'est votre question — l'absence des sciences exactes ?

Le nombre des départements, dans un premier temps, a été limité à quatre pour une simple raison d'efficacité et afin de concentrer les efforts sur des domaines qui paraissent prioritaires pour la recherche européenne. Ceux qui ont été retenus pour ces quatre départements étaient considérés — je ne suis pas à même d'apprécier, n'étant pas spécialiste — comme prioritaires pour la recherche.

Mais, naturellement — vous avez raison — cette spécialisation ne doit pas être définitive. La convention prévoit donc que de nouveaux départements pourront être créés.

La sélection des disciplines est fondée sur l'analyse des besoins européens actuels en matière de recherche. Il est en effet apparu que dans les domaines choisis, les études nationales et la coopération universitaire internationale étaient encore insuffisantes et pourraient ainsi bénéficier d'une impulsion décisive.

Au fond, avec ces quatre départements économiques, juridiques, politiques et sociaux, nous nous trouvons devant ce choix quant à l'exploration possible tout à fait nouveau, ces quatre domaines devant être entendus dans le sens des problèmes qu'ils posent au niveau européen.

Il y a là des études à faire sur le droit européen et il faut bien reconnaître qu'elles sont à un stade embryonnaire. A ce titre-là, tout un champ d'exploration s'ouvre devant nous et il n'est pas douteux que les travaux de l'institut pourront être autre chose que des travaux de pure forme et qu'ils peuvent beaucoup nous aider.

Liaison avec les travaux de recherche entrepris au niveau national. Il s'agit également d'une question qui a été posée par M. Giraud.

Je pense qu'elle est assurée, d'abord, par le personnel enseignant lui-même, puisque c'est quand même un personnel qui appartient à certains pays, et indépendamment de cet aspect pratique des choses, cette liaison est assurée juridiquement par l'article 3, paragraphe 3, de la convention, qui prévoit des accords entre l'institut et les établissements nationaux.

En ce qui concerne le recrutement des professeurs et des chercheurs, le conseil académique conserve l'initiative. Il faut d'ailleurs noter que les étudiants sont admis par le jury dont le jugement est uniquement académique.

Peut-on s'inquiéter, comme a semblé le faire M. Giraud, du degré d'autonomie du conseil académique ? Celui-ci risque-t-il d'être paralysé par le conseil supérieur ?

Je rappelle que le conseil académique est responsable pour tout ce qui concerne les études et les recherches ; donc, son économie nous paraît réelle.

Quelle est l'entrave qui préoccupe M. Giraud ? C'est que les lignes générales de l'enseignement et de la recherche doivent être approuvées par le conseil supérieur.

Y a-t-il un risque de blocage ? Je voudrais rappeler à M. Giraud que sur le plan national c'est ce qui se passe, à savoir que l'autonomie des universités, telle qu'elle se pratique actuellement, s'inscrit dans un cadre national. C'est pour éviter des contradictions entre les études et les recherches dispensées par l'institut et les différentes réglementations nationales que le conseil académique en réfère au conseil supérieur. Il s'agit simplement d'une sorte de contrôle léger, si je puis dire, pour éviter une contradiction.

C'est l'hypothèse la plus optimiste, monsieur Giraud. En tout cas, c'est ce que je peux répondre à vos différentes observations.

Mais, cela dit, je répète que je ne considère pas du tout que le projet qui nous est soumis soit parfait.

Maintenant, avant d'aborder les observations émises par M. Habert, je souligne le caractère essentiellement intergouvernemental du nouvel institut, dont les liens avec la communauté se limitent au stade actuel au nombre des Etats membres.

La Grande-Bretagne, l'Irlande et la Norvège, c'est-à-dire les trois nouveaux membres du Marché commun, adhéreront à la convention dès que celle-ci aura été ratifiée par les six autres pays membres du Marché commun.

Afin de permettre à l'institut d'ouvrir très rapidement ses portes, la convention a prévu la constitution d'un comité préparatoire chargé d'examiner les conditions relatives à la mise en place du nouvel établissement. Ce comité s'est réuni régulièrement à Bruxelles, depuis la signature de la convention. Il poursuit actuellement l'étude de l'aménagement des locaux de l'institut et l'élaboration de projets que le conseil supérieur pourrait examiner dès sa première réunion.

Toutefois, pour que cet institut puisse commencer à fonctionner, sinon à l'automne prochain, comme il avait été prévu primitivement, du moins en 1974, il est nécessaire — c'est la raison pour laquelle nous sommes allés très vite en ce qui nous concerne — que la ratification de la convention intervienne rapidement dans les différents Etats.

Où en est-on à ce stade ? Seule l'Italie a déjà ratifié la convention. Nos autres partenaires ont engagé la procédure nécessaire. Nous sommes en avance sur eux puisque le texte a été examiné par l'Assemblée nationale et qu'il vous est

aujourd'hui soumis. En tout cas, l'entrée en vigueur de la convention permettra de réunir le conseil supérieur et le conseil académique de l'institut, et ce sont ces organes qui sont habilités à prendre les décisions nécessaires à l'ouverture de cet établissement. Alors, parvenu à ce stade — j'espère ne pas lasser votre attention, car le sujet est très intéressant — je voudrais un peu élever le débat à partir de ce qu'ont dit MM. Giraud et Habert.

Je vous ai dit tout à l'heure que ce n'était pas satisfaisant et qu'on ne peut pas se désintéresser, dans cette grande affaire qu'est la construction européenne, de l'enseignement qui rejoint le problème d'une sorte de culture européenne et, finalement, celui de la constitution de l'homme européen.

Alors que sur bien des terrains le xx<sup>e</sup> siècle a progressé d'une manière foudroyante, notamment dans le domaine scientifique, il est vrai que, dans celui de la culture, nous avons assisté à une régression marquée tout à fait regrettable. Sans remonter au Moyen Age, ni même au xix<sup>e</sup> siècle, il est certain que sur le plan de la culture, l'homme européen était beaucoup plus ouvert et beaucoup plus mobile qu'il ne l'est aujourd'hui, où il semble pétrifié derrière ses frontières du fait d'une absence d'harmonisation ainsi que d'un manque de mobilité des professeurs et des étudiants.

Alors que faire ? Il faudrait réaliser l'université européenne. Pourquoi est-ce impossible dès aujourd'hui ? Qu'est-ce qu'une université européenne à ce stade ? C'est un établissement interdisciplinaire divisé en facultés comportant tous les cycles de l'enseignement supérieur, qui délivrerait des diplômes reconnus dans chacun des Etats.

L'existence d'une université de ce type — je reconnais que ce serait là l'idéal — suppose la résolution préalable d'un certain nombre de problèmes de base. Il s'agit essentiellement d'une concertation très étroite des politiques universitaires nationales de façon que l'université européenne se voie confier des tâches précises qui ne sont pas remplies à un niveau national, sinon il y aurait double emploi. Cela suppose une définition commune, au niveau européen des filières de formation et des diplômes, sinon, il serait inutile de parler d'université européenne. Vous construiriez dans le vide, ou bien son enseignement se superposerait aux enseignements nationaux existants, ou bien encore elle servirait simplement à former les fonctionnaires membres des communautés européennes, ce qui ne serait pas suffisant.

Mais nous n'en sommes pas là et je suis d'ailleurs reconnaissant aux deux orateurs qui m'ont précédé d'y avoir fait référence. Nous avons pensé qu'il convenait de relancer le mouvement afin de nous libérer de cette sorte de pétrification sur un sujet essentiel et d'essayer de reprendre cette affaire en abandonnant les querelles idéologiques ou doctrinales dans le seul souci d'être efficaces. C'est ce que M. Guichard a fait avec bonheur — du moins sur le plan de la conception, car nous n'en sommes pas encore aux réalisations — en lançant son idée d'un centre européen de développement de l'éducation.

Que ferait ce centre ? Il aurait trois missions. D'abord — et aussi paradoxal que cela puisse paraître — il faudrait que les différents Etats européens aient une connaissance sérieuse de leurs systèmes respectifs d'éducation, ce qui n'est pas le cas. Donc approfondir la connaissance des systèmes nationaux respectifs et uniformiser les méthodes d'enquête. Bien sûr, je n'oublie pas les efforts déjà accomplis, mais le centre ordonnerait et généraliserait cette information, surtout dans les domaines les plus négligés.

Ensuite, coordonner. Il appartiendrait au centre de rendre possible une reconnaissance académique mutuelle des diplômes. Il faudrait donc, dans un premier temps, généraliser les systèmes d'équivalence.

Mais il ne suffit pas de dire que l'on va généraliser les systèmes d'équivalence pour que le problème soit résolu. Cela suppose tout un travail comparatif portant sur les titres universitaires, les périodes d'études et les diplômes eux-mêmes, travail qui devrait être conduit par les experts du centre.

Naturellement, il faut savoir où nous nous engageons et ne pas nous cacher que cette reconnaissance mutuelle des diplômes — ce système d'équivalence — aura des conséquences sur la structure même de nos enseignements nationaux. On ne peut déboucher sur une équivalence des diplômes sans que nos systèmes nationaux s'en ressentent, mais il faut savoir ce que l'on veut. Si l'on veut arriver à l'Europe de l'enseignement, il faut qu'à un moment donné se produise une modification de nos enseignements nationaux.

Si cette reconnaissance académique des diplômes était acquise, elle faciliterait et accélérerait les négociations que la Communauté conduit au titre de l'article 57 du traité de Rome. Elle

favoriserait en tout cas de manière décisive ce qui constitue aujourd'hui le point de blocage en Europe : la mobilité des enseignants et des enseignés.

Il n'est pas concevable, par exemple, de poser en Europe le principe du droit d'établissement si, en même temps, ce droit n'est pas accompagné d'une équivalence des diplômés. Sinon, que signifierait un droit d'établissement qui interdirait aux gens d'exercer une profession dans un pays donné, faute d'un diplôme équivalent ?

Il convient donc de commencer par le commencement : la mobilité nécessaire des enseignants et des enseignés. Tout cela ne peut se faire — je le répète — que par une certaine équivalence qui, elle-même, aura des répercussions sur notre système d'éducation national.

Promouvoir, c'est le troisième objectif du centre : il doit créer du mouvement. Il unira sur des actions qui seront en retour porteuses d'unité et plus fructueuses sur les terres vierges. Il ne s'agira plus de coordonner ou d'ajuster tous ces renseignements ; il faudra que des impulsions soient données dans les secteurs bien choisis et vitaux pour l'avenir de l'éducation dans nos pays. Je pense aux sciences exactes, aux techniques modernes de l'enseignement, à la recherche pédagogique, à l'éducation permanente.

Je m'excuse d'avoir été peut-être trop long, mais le sujet est très important. Il ne suffit pas de dire qu'il faut une université européenne ; pour y parvenir, il faut commencer par le commencement et c'est un cheminement très long qui nécessitera une volonté politique des neuf gouvernements, dans tous les domaines complexes que j'ai indiqués, car, finalement, cela touche à l'enseignement dispensé dans les pays eux-mêmes. Ce n'est pas facile ; nous avons lancé l'idée et nous espérons être suivis.

Le débat d'aujourd'hui m'amène à la réflexion suivante : vous êtes peut être déçus par la modeste ampleur de cet institut de Florence. Comme il viendra pour ratification devant les différents parlements, il y aura à cette occasion une prise de conscience de l'insuffisance de ce qui est créé.

Ou bien on considère cet institut comme un aboutissement ; mais c'est là une vue pessimiste des choses, cela voudrait dire que nous avons accepté que l'Europe de l'enseignement — vaste problème que j'ai essayé d'expliquer — se réduise à l'institut de Florence, ou bien, au contraire, nous prenons conscience — les interventions que j'ai entendues sont importantes — que le problème est beaucoup plus vaste et qu'il convient d'aller beaucoup plus loin que cet institut, dans le sens que j'ai indiqué et qui a été proposé par M. Guichard à nos partenaires.

Soyez assurés, comme le montre le projet de M. Guichard, que, dans ce sens, le Gouvernement français ne manquera ni de dynamisme, ni d'imagination. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique.

« *Article unique.* — Est autorisée la ratification de la Convention portant création d'un Institut universitaire européen ainsi que de l'acte final et du protocole sur les privilèges et immunités de l'Institut universitaire européen, signés à Florence, le 19 avril 1972, dont les textes sont annexés à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*Le projet de loi est adopté.*)

— 4 —

## REPRESSION DES TRAFICS DE MAIN-D'ŒUVRE

### Adoption d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la répression des trafics de main-d'œuvre. [N° 323 et 328 (1972-1973).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Pierre Blanchet, rapporteur de la commission des affaires sociales.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après le projet de loi voté par le Parlement sur le logement collectif, qui ne résout pas, bien sûr, l'insuffisance des logements sociaux mais qui tend à mettre un frein aux exigences de logeurs peu scrupuleux, notre assemblée est saisie aujourd'hui du projet de loi voté par l'Assemblée nationale le 21 juin ayant trait aux trafics de main-d'œuvre.

Après les marchands de sommeil, voici les marchands d'hommes ! Le problème, certes, n'est pas nouveau. Les marchands d'esclaves ont toujours existé et il y aura toujours des individus prêts à spéculer sur la misère des autres. L'exploitation de l'homme par l'homme est aussi vieille que le monde, mais dans la mesure où il s'agit de véritables entreprises qui font des bénéfices sur la vente de la main-d'œuvre, il est du devoir du Gouvernement de mettre un terme à cette industrie dégradante pour la condition humaine qui, dans un but lucratif, exploite les immigrés venus dans notre pays pour trouver de quoi vivre ou simplement survivre.

Mais, direz-vous, il y a longtemps que les pouvoirs publics se sont préoccupés de ce problème. Bien sûr, le décret du 2 mars 1848 complété par l'arrêté du 21 mars 1948 sur le problème des sanctions considérait déjà que le marchandage était une pratique injuste, vexatoire, contraire aux principes de la fraternité. Désormais, l'exploitation des ouvriers par des sous-entrepreneurs ou « marchandage » était abolie, mais depuis, cette législation n'a guère évolué. Le texte qui résulte de la loi du 25 mars 1919 prévoit, dans le livre 1<sup>er</sup> du code du travail, que l'exploitation des ouvriers par les entrepreneurs est et reste interdite.

Seulement, il y a eu le fameux arrêt de la Cour de cassation du 31 janvier 1901, pour la fameuse affaire qui, à l'époque, opposait le sieur Loup au sieur Bœuf dans un débat passionné. Le sieur Loup ayant été condamné par la cour de Bourges à une peine de prison et à une forte amende pour avoir contrevenu à la loi fit un pourvoi en cassation. La Cour de cassation décida de casser l'arrêt de la cour de Bourges et renvoya devant la cour de Rouen le prévenu pour une raison fort simple, c'est que l'intention de nuire n'avait pas été établie.

Tout le monde a bien compris que le souci premier des entrepreneurs de ce genre est de gagner de l'argent sans vouloir forcément nuire à autrui.

Dès lors, cette jurisprudence devenait très restrictive ! Et cependant, en ce moment-ci, notre pays connaît une immigration de plus en plus importante. Il est donc grand temps que le Gouvernement donne des moyens nouveaux pour renforcer la protection des travailleurs immigrés.

Sans doute, de nombreuses critiques ont fait remarquer que le projet de loi était d'une portée modeste. Il s'agit avant tout de combler les lacunes d'une législation ancienne qui doit être constamment adaptée aux réalités nouvelles de notre économie.

Les trafics de main-d'œuvre constituent un ensemble d'activités *a priori* répréhensibles dans la mesure où la main-d'œuvre est considérée comme une marchandise. La vente, le louage ou l'importation de main-d'œuvre sont soit interdits, soit soumis à des réglementations rigoureuses qui ont pour objectif principal d'empêcher que l'intermédiaire ne réalise un profit au détriment des travailleurs qui sont victimes de ces trafics.

La répression de tels trafics de main-d'œuvre est d'autant plus compliquée que les travailleurs concernés sont le plus souvent étrangers, mal informés de leurs droits ; entrés en France dans l'illégalité, ils acceptent un emploi dans des conditions qui leur sont préjudiciables. Peu au fait de leurs droits dans un pays dont ils connaissent mal la langue, craignant pour leur situation, ils deviennent rapidement des victimes d'employeurs peu scrupuleux. C'est particulièrement dans les régions frontalières industrialisées, comme l'Est, la Suisse, le bassin méditerranéen, que ces activités existent.

Il convenait donc d'accorder à ces immigrés le maximum de protection au cas où ils subissent un préjudice, en édictant des sanctions suffisamment sévères pour dissuader les trafiquants toujours ingénieux lorsqu'il s'agit de parvenir à leurs fins en réalisant des profits substantiels.

Les deux objectifs du projet de loi, qui sont la répression des trafics de main-d'œuvre et la protection sociale des travailleurs étrangers, ne peuvent être assurés que sous la condition des cinq modifications suivantes, qui correspondent d'ailleurs aux cinq articles du projet de loi :

Il s'agit, premièrement, de définir un nouveau délit de marchandage ; deuxièmement, de compléter la réglementation du travail temporaire contenu dans la loi du 3 janvier 1972 en modifiant notamment son article 37 ; troisièmement, d'améliorer la rédaction de l'article 39 de cette même loi, par l'extension de ses dispositions aux travailleurs algériens ; quatrièmement, de compléter la réglementation concernant les frais d'immigration et visant à réprimer les abus de certains employeurs ; cinquièmement, d'assurer un meilleur contrôle des entreprises et d'étendre le droit de constater les infractions à la nouvelle législation.

L'article premier concerne la définition d'un nouveau délit de marchandage : la fourniture de main-d'œuvre, ou marchandage, est le fait pour un entrepreneur débiteur d'une prestation

de travail d'en confier l'exécution à une autre personne, c'est-à-dire de fournir de la main-d'œuvre salariée à l'entrepreneur principal.

La possibilité de retirer un bénéfice de cette opération fit que de nombreuses entreprises en profitèrent abusivement et se livrèrent à une véritable spéculation sur le travail d'autrui. Le délit de marchandage, réprimé comme je l'ai dit par la loi de 1848 et que le texte de la loi de 1919 définit comme l'exploitation des ouvriers par des sous-entrepreneurs, prend un caractère très restrictif à la suite de l'arrêt de la cour de cassation que j'ai évoqué tout à l'heure. En effet, comment réunir ces trois critères prévus par la loi : le fait matériel, l'intention réelle de nuire et le préjudice causé aux ouvriers ? Il était rarement possible de les réunir tous les trois.

Aussi, l'article premier du projet de loi modifiant l'article 30 b du code du travail tend à fonder le délit uniquement sur le préjudice causé, ce préjudice consistant par exemple, pour le travailleur, à ne pas bénéficier de tous les avantages qui lui sont dus.

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale a repris cet article après avoir à juste titre, pensons-nous, jugé bon d'ajouter au texte le mot « marchandage » montrant ainsi qu'il s'agit bien de la définition d'un nouveau délit de marchandage.

Les sanctions ont été du reste reprises encore récemment par le Parlement, si bien qu'à l'heure actuelle les amendes vont de 2.000 à 10.000 francs en cas d'infraction simple et de 4.000 à 20.000 en cas de récidive. Je tiens à rappeler que c'est à la suite de discussions, au sein de la commission des affaires sociales du Sénat, en 1971, sur le travail temporaire que les idées contenues dans ce premier article ont pu être débattues, comme l'a rappelé à l'Assemblée nationale notre collègue M. Richard, dans son rapport.

Dans son article 2, le projet de loi prévoit la modification de l'article 37 de la loi du 3 janvier 1972 avec l'extension de la réglementation du travail temporaire. Que dit cet article 37 ? Il permet à tout employeur de mettre un ou plusieurs de ses salariés à la disposition provisoire d'un tiers. Il donne ainsi un statut légal à des pratiques courantes et licites en élaborant pour elles des règles définissant les rapports des cocontractants, précisant les droits du travailleur et permettant un contrôle administratif.

Cependant, si l'on ne peut contester l'utilité économique des prêts de main-d'œuvre effectués par les entrepreneurs de travail temporaire, répondant du reste à la définition de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 3 janvier 1972, la tolérance d'entreprises qui ne répondent pas à cette définition a eu très vite des conséquences fâcheuses.

En effet certaines sociétés, de sous-traitance en particulier, en profitent pour recourir systématiquement au prêt de main-d'œuvre sans toutefois se voir reconnaître la qualification juridique des entreprises de travail temporaire dès lors qu'elles n'exercent pas exclusivement cette activité. Elles échappent donc à la surveillance administrative à laquelle elles sont soumises et, de ce fait, libre cours peut être donné à tous les abus !

Pour remédier à cette lacune de la loi, et pour faire cesser ces abus, il faut donc étendre la surveillance administrative à l'ensemble des opérations de prêts de main-d'œuvre à titre provisoire.

Le nouvel article 37 qui nous est soumis dans l'article 2 du projet de loi interdit donc toute opération de prêt de main-d'œuvre à but lucratif qui s'effectuerait hors du cadre de la loi. La commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale a cru utile d'ajouter au texte : « ayant pour objet exclusif ». Cependant, d'une telle rédaction, on peut déduire que l'entreprise qui n'exercerait pas exclusivement le prêt de main-d'œuvre ne serait pas tenue de respecter les dispositions de la présente loi et on en reviendrait, par ce détour, aux dispositions de la loi du 3 janvier 1972.

C'est pourquoi votre commission vous proposera de donner à l'article 37 une rédaction qui, me semble-t-il, offre une garantie meilleure.

En ce qui concerne le deuxième alinéa, nous nous rallions volontiers à la proposition de la commission de l'Assemblée nationale transférant les dispositions relatives aux sanctions dans l'article 33.

La conjonction des dispositions prévues aux articles premier et 2 réalise donc un dispositif serré de contrôle de l'activité de louage de main-d'œuvre.

En général, toute opération à but lucratif de fourniture de main-d'œuvre, que cette opération s'accompagne ou non d'une prestation de services effective, est interdite dès lors qu'elle

contrevient à la loi, au règlement ou à la convention collective, ou qu'elle cause au salarié un préjudice de quelque nature que ce soit, préjudice qu'il revient au juge d'apprécier. Il s'agit alors d'une opération de marchandage.

En particulier, toute opération à but lucratif de prêt de main-d'œuvre — sans prestation de services — doit s'effectuer dans le cadre de la loi sur le travail temporaire.

Les opérations de prêt de main-d'œuvre dans le cadre du travail temporaire, qui sont un cas particulier d'opérations de fourniture de main-d'œuvre, se trouvent de ce fait interdites, dès lors qu'un préjudice est causé au salarié.

Les sanctions pénales à ces diverses dispositions, édictées, d'une part, par l'article 103 du livre premier du code du travail, d'autre part, par l'article 33 de la loi sur le travail temporaire, sont d'une sévérité égale.

Les critères définissant les opérations illicites de main-d'œuvre ainsi précisés, il restait, bien sûr, à compléter la législation concernant les travailleurs immigrés et c'est l'objet des articles 3 et 4 du présent projet de loi.

L'article 3 concerne l'extension à tous les travailleurs étrangers des dispositions de l'article 39 de la loi du 3 janvier 1972. Dans le but d'interdire l'immigration des travailleurs temporaires, cet article 39 tend à éviter que le contrat de travail temporaire ne serve de support et de justification à l'introduction en France d'un travailleur étranger, qui ne serait alors assuré que d'un emploi très précaire, et il stipule qu'un tel contrat « ne peut être assimilé à un contrat de travail permettant au sens de l'article 5 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 l'entrée en France d'un étranger pour y exercer une activité salariée ».

Cependant les ressortissants de certains pays — en vertu de traités ou d'accords internationaux — échappent à cette interdiction. C'est le cas notamment des ressortissants algériens, dont l'entrée en France est subordonnée, en application de la convention franco-algérienne du 17 décembre 1968, à la simple délivrance d'un certificat de résidence sur justification de leur emploi, même si cet emploi est précaire et résulte d'un contrat de travail temporaire.

L'article 3 du projet de loi tend donc à compléter l'article 39 de la loi du 3 janvier 1972 afin d'éviter que le contrat de travail temporaire ne permette aux candidats algériens à l'immigration d'obtenir ce certificat de résidence.

Le texte du projet tel qu'il est rédigé n'a pas, sur ce point, à être modifié.

L'article 4 est relatif aux frais de l'immigration. Il s'agit de sanctionner les abus de certains employeurs qui exigent des travailleurs étrangers le remboursement des frais occasionnés par leur entrée en France, frais qui devraient en principe être à la charge de l'employeur.

L'administration ne disposant pas de moyens propres à assurer efficacement sur ce plan la protection du travailleur immigré, l'article 4 du projet ajoute un article 64 c au livre II du code du travail, texte qui érige trois interdictions.

La première concerne la redevance forfaitaire versée à l'office national d'immigration par l'employeur. Cette redevance est, en principe, de 150 francs par travailleur, et peut être éventuellement doublée en cas de procédure de régularisation.

La deuxième concerne les frais de voyage du travailleur. En principe leur remboursement incombe à l'employeur, mais jusqu'à présent il n'a été que rarement imposé.

La troisième interdiction concerne tout versement ou remboursement de quelque nature que ce soit en vue ou à l'occasion de l'introduction en France ou de l'embauchage d'un travailleur migrant. Il est, en effet, assez scandaleux de voir certains travailleurs étrangers amputés d'une grande partie de leur salaire avant même d'avoir commencé à travailler.

Les sanctions de ces dispositions se veulent plus efficaces que les simples sanctions administratives prévues à ce jour — suspension du visa des contrats d'introduction de main-d'œuvre étrangère — qui n'assurent aucune protection du travailleur.

De nature pénale, elles sont prévues à l'article 103 du livre 1<sup>er</sup> du code du travail.

L'article 5 du projet de loi précise quels sont les fonctionnaires chargés de vérifier l'application de la loi et de constater les infractions.

Cet article habilite, à titre général, les fonctionnaires chargés du contrôle de l'application du droit du travail pour constater les infractions aux dispositions pénales contenues dans l'ensemble du projet. Mais il donne compétence, à titre particulier, aux officiers et agents de police judiciaire, ainsi qu'aux agents



de la direction générale des impôts et de la direction générale des douanes, pour constater les infractions aux dispositions de la loi.

Je dirai, en terminant cette analyse du projet de loi, qu'un effort est entrepris pour garantir dans notre pays la situation des travailleurs étrangers. Bien sûr, il est insuffisant, mais il entre dans le cadre des dispositions nombreuses qui s'attaquent au difficile problème de l'immigration.

Nous croyons que la menace de la masse fluctuante et de plus en plus importante d'immigrés, de mieux en mieux informés de leurs droits, de leurs problèmes, de plus en plus préoccupés de leur sécurité, risque de devenir inquiétante si des dispositions sérieuses ne sont pas prises à leur égard.

Les derniers événements, que je qualifie volontairement de tragiques, dont Paris a été le théâtre voici huit jours, doivent faire réfléchir les pouvoirs publics.

Sans dénigrer et sans vouloir détruire systématiquement l'œuvre entreprise dans ce domaine, comme l'ont fait certains éditorialistes coupables, je dois dire que c'est là un avertissement solennel qu'on aurait tort de prendre à la légère.

Nous souhaitons que d'autres textes viennent parachever l'action entreprise en faveur des immigrés. Après avoir pourchassé les marchands de sommeil et les marchands d'hommes, ne sera-t-il pas temps de se pencher sur le véritable statut de l'immigration ?

Malgré la brièveté du délai qui lui a été imparti par les rigueurs de l'ordre du jour, votre commission des affaires sociales a procédé, dans la séance du mardi 26 juin, à un examen attentif de ce projet. Elle a accepté l'ensemble des dispositions proposées et modifiées en plusieurs points par l'Assemblée nationale, sous réserve de deux amendements aux articles 1<sup>er</sup> et 2 dont la portée sera exposée lors de l'examen des articles. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

**M. le président.** La parole est à M. Chatelain.

**M. Fernand Chatelain.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, encore une fois, après la loi relative à l'hébergement collectif, nous nous trouvons devant un projet qui aborde le problème de la main-d'œuvre, de la main-d'œuvre immigrée en particulier, sous un de ses aspects, et qui n'en constitue qu'un aménagement nécessité par les vives réactions que font naître la politique de la main-d'œuvre suivie par le Gouvernement, réactions dans la classe ouvrière et également à l'étranger. Disons que les besoins en main-d'œuvre du grand capital l'obligent également à jeter du lest et à demander que soit codifié aujourd'hui ce qu'il préférerait hier voir se développer plus ou moins illégalement avec l'accord tacite du Gouvernement.

Le présent projet réglerait-il les multiples problèmes que pose l'exploitation de la main-d'œuvre immigrée en France ? Nous ne le pensons pas. Je ne reviendrai pas sur notre conception, que j'ai déjà eu l'occasion de développer deux fois au cours de cette présente session, mais je rappellerai qu'au lieu d'établir un véritable statut des travailleurs immigrés, comme le propose depuis longtemps le groupe communiste, vous préférez, monsieur le secrétaire d'Etat, présenter des projets au coup par coup, sous la pression de nécessités.

Vous ne voulez pas aborder ce problème au fond et définir une politique cohérente dans ce domaine de la main-d'œuvre immigrée. C'est pourquoi nous ne nous faisons que peu d'illusions sur ce qu'apportera aux travailleurs le texte que nous discutons aujourd'hui.

Les mesures proposées permettront-elles de réprimer le trafic de main-d'œuvre ? A l'heure où prolifèrent les entreprises de travail temporaire, source de profit pour ceux qui les exploitent et pour ceux qui recourent à leurs services, nous sommes très sceptiques en ce qui concerne l'efficacité du projet de loi que nous discutons. Nous pensons que l'agence nationale de l'emploi, avec des moyens en hommes, en matériel et financiers lui permettant de faire face à ses responsabilités, avec un statut permettant aux travailleurs de mieux participer à sa gestion et à son contrôle, serait à même de faire face aux besoins suscités par les demandes et les offres de main-d'œuvre. C'est dans cette direction qu'il convient, nous semble-t-il, de s'orienter si l'on veut réprimer efficacement les trafics de main-d'œuvre.

Telles sont les observations que je voulais présenter brièvement au cours de la discussion générale. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat au travail, à l'emploi et à la population.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, il y a quelques jours, j'ai eu l'honneur et le plaisir d'exposer devant vous le projet de loi sur l'hébergement collectif destiné à lutter contre ceux que nous appelons « les marchands de sommeil ».

Aujourd'hui, je vous propose d'examiner un texte visant à réprimer les trafics de main-d'œuvre et ceux que nous appelons « les marchands d'hommes ».

Mais je voudrais brièvement vous montrer que ces deux lois s'inscrivent dans une politique d'ensemble concernant les travailleurs immigrés. Contrairement à ce qui vient d'être indiqué par M. Chatelain, il ne s'agit donc pas d'une politique « au coup par coup », ainsi que nous pourrions nous en rendre compte si vous voulez bien m'accorder quelques minutes d'attention.

Cette politique a été exposée, il y a quelques jours, par M. Gorse, ministre du travail, de l'emploi et de la population, devant l'Assemblée nationale et je voudrais aujourd'hui, au nom du Gouvernement, vous en rapporter les grandes lignes. Nous pourrions ensuite examiner ensemble l'économie du projet de loi visant à réprimer le trafic de la main-d'œuvre.

Le Gouvernement a mis en œuvre, au cours des années récentes, une politique à la fois cohérente et très réaliste. S'il convient de la renforcer et de la perfectionner, il importe aussi que les efforts accomplis jusqu'ici soient connus et, si possible, reconnus.

On compte aujourd'hui en France près de 3.700.000 étrangers, soit 7,1 p. 100 de la population nationale totale, sans compter 1.300.000 naturalisés — ceux qui ont choisi délibérément, sans contrainte, de demeurer définitivement chez nous — et 150.000 Français d'origine musulmane et algérienne. Les colonies les plus importantes sont celles des Algériens, 750.000, et des Portugais, 700.000 ; viennent ensuite les Espagnols, les Italiens et les Yougoslaves.

Pour importants qu'ils soient, ces chiffres ne diffèrent pas, en valeur relative, de ceux que l'on constate chez nos principaux partenaires européens, notamment la Grande-Bretagne et l'Allemagne. Certains pays, comme la Suisse et le Luxembourg, comptent même une proportion de main-d'œuvre étrangère beaucoup plus élevée.

Je note aussi que le volume actuel des entrées est inférieur à celui que la France a connu au cours des années 1920-1930. Il est vrai qu'au cours des années récentes, les courants d'immigration qui nous concernent ont connu une évolution rapide et marquée.

La proportion des différentes nationalités s'est très sensiblement modifiée. Il n'y a pratiquement plus d'immigration polonaise ou italienne et celle des Espagnols, des Yougoslaves, voire des Portugais est en très forte régression.

En revanche, l'immigration en provenance des pays du tiers monde augmente rapidement en raison, d'une part, de la pression démographique, d'autre part, il faut l'admettre, du sous-développement, hélas ! persistant, dans ces pays.

Autre aspect de cette évolution, la baisse, de l'ordre de 45 p. 100 en deux ans, du nombre des travailleurs étrangers entrés en France. Il est passé de 195.000 en 1970 à 117.000 en 1972 et cette baisse est d'autant plus remarquable qu'elle est intervenue pendant une période au cours de laquelle notre pays a connu une très forte conjoncture.

La troisième caractéristique de l'immigration, c'est la place qu'occupent les familles des travailleurs immigrés dans les statistiques. La France a toujours facilité les regroupements familiaux et c'est un des rares pays, parmi les pays fortement industrialisés, qui permette d'une manière particulièrement libérale l'entrée des familles avec le travailleur, alors que dans d'autres pays ce n'est pas le cas.

Notre politique d'immigration s'est d'ailleurs longtemps inspirée de soucis populationnistes. Aussi n'est-il pas étonnant que le taux d'activité de la population étrangère en France soit sensiblement inférieur, pour les raisons que je viens d'indiquer, à ce qu'il est, par exemple, en République fédérale ou en Suisse, pays où les familles éprouvent plus qu'en France des difficultés pour s'installer avec les travailleurs ?

Mais l'arrivée de familles étrangères, souvent d'origine européenne, nous pose de difficiles problèmes de logement, de protection sanitaire et d'éducation, voire de rapports sociaux.

Enfin, la population étrangère s'est concentrée dans un petit nombre de régions, notamment les Bouches-du-Rhône, l'agglomération lyonnaise et la région parisienne. Elle y réside dans un petit nombre de localités et même de quartiers, où

le seuil de « tolérabilité » — pour reprendre l'expression de M. Gorse — fixé par les démographes est très largement dépassé.

L'évolution que je viens de décrire risque de poser des questions plus complexes encore dans la mesure où les nouveaux immigrés éprouvent plus de difficulté à s'insérer rapidement dans la vie française.

Certaines réactions de xénophobie, voire même de racisme, que nous voyons poindre n'apportent évidemment qu'une bien mauvaise réponse à de telles questions. Il s'agit même d'attitudes qui méritent d'être condamnées, vous en serez certainement d'accord avec moi.

Devant ces données, deux exigences fondamentales doivent être prises en considération. D'abord, dans le climat d'expansion que connaît la France, l'immigration est une nécessité de la croissance. Le tiers des nouveaux emplois créés par l'industrie entre 1962 et 1968 a été occupé par des travailleurs étrangers.

Nul n'avance sérieusement, dans aucun Etat industriel, que ces travailleurs font concurrence aux travailleurs nationaux ; au contraire, ils occupent des emplois d'exécution, peu qualifiés et souvent ingrats, que la main-d'œuvre nationale n'a que trop tendance à délaisser. Il y a là un problème sous-jacent que, tôt ou tard, nous aurons à régler.

Mais, naturellement, l'immigration doit être contrôlée et organisée. En effet, il faut qu'elle soit proportionnée à l'offre d'emploi. Il ne saurait être question de laisser venir des étrangers qui ne pourraient pas obtenir chez nous le travail qu'ils espèrent y trouver.

Au-delà d'un certain seuil, l'appel à la main-d'œuvre étrangère comporte, lui aussi, deux dangers : il peut constituer une solution de facilité pour certains employeurs et faire ainsi obstacle à la politique de revalorisation de l'emploi industriel à laquelle, vous le savez, le Gouvernement est attaché. En outre, la politique sociale menée en faveur des travailleurs étrangers — politique à laquelle tout le monde souscrit — perdrait de son efficacité si le nombre des travailleurs étrangers, qui viennent chez nous, en arrivait à dépasser certaines limites : les finances publiques ne sont pas inépuisables.

Ainsi, si l'on veut offrir aux travailleurs étrangers que nous accueillons sur notre sol des conditions de travail et d'existence décentes et en même temps respecter les exigences de notre propre développement, nous devons combattre l'immigration anarchique et clandestine. Je n'entends s'élever contre cette obligation aucune voix.

Si nous ne contrôlions pas l'entrée des étrangers chez nous, nous nous heurterions à un véritable dérèglement du système que nous mettons en place avec beaucoup de difficultés et sous votre impulsion.

La politique du Gouvernement s'inspire directement d'une telle analyse. Elle repose sur trois idées directrices : renforcer le contrôle de l'Etat sur les courants migratoires, développer l'action sociale en faveur des travailleurs immigrés, mieux associer l'opinion publique et les partenaires sociaux à la mise en œuvre de cette politique.

Les principes du contrôle de l'Etat sur les courants migratoires ont été posés par l'ordonnance du 2 novembre 1945. Celle-ci constitue encore aujourd'hui la base de notre réglementation, je tiens à le rappeler. Cette ordonnance a confié à l'Office national d'immigration, communément appelé du sigle O. N. I., le monopole du recrutement et de l'introduction des travailleurs étrangers en France. Elle exige de tout étranger qui veut exercer une activité salariale en France d'être porteur d'un contrat de travail régulièrement visé par le ministère du travail.

Bien loin de revenir sur une telle réglementation, il faut, au contraire, la rendre plus efficace. C'est pourquoi il faut parfaire l'implantation de l'Office national d'immigration pour qu'il puisse exercer effectivement son monopole. C'est l'un de mes grands soucis.

Le contrôle aux frontières doit être et sera renforcé. En vertu de dispositions prises par le ministère de l'intérieur, à compter du 15 juin, toute personne entrant en France en qualité de touriste verra apposer sur son passeport un tampon dateur portant la mention : « Admis en qualité de visiteur temporaire ». On lui remettra alors une notice précisant qu'il ne lui est pas possible de rechercher un emploi sur le marché du travail. Dès son entrée chez nous, il sera donc bien informé de ses possibilités et de ses obligations.

Nous insisterons, en outre, auprès des pays de forte émigration, notamment des pays du Maghreb et d'Afrique noire, pour qu'ils exercent chez eux un strict contrôle des personnes qui désirent venir travailler chez nous.

Des progrès sensibles ont déjà été accomplis en ce domaine. Compte tenu des liens tissés par l'histoire entre la France et un certain nombre de pays d'Afrique du Nord et d'Afrique noire, il n'est pas étonnant que la France soit le pays naturel d'immigration pour les ressortissants de ces Etats.

Ne serait-ce que la langue les incite à venir par priorité chez nous. Mais notre ouverture vers ces pays est telle que nous pouvons plus difficilement maîtriser les courants d'immigration qui en proviennent.

Dans ces conditions, il n'y a pas lieu de remettre fondamentalement en cause les principes posés par la circulaire du 22 février 1972 à laquelle il a souvent été fait allusion. En particulier, il n'est pas question d'abandonner la règle selon laquelle l'étranger ne peut travailler en France qu'avec une autorisation délivrée par le ministère du travail. Qui pourrait s'opposer à une telle obligation ? Elle est d'ailleurs en vigueur dans tous les pays industrialisés.

Toutefois, pour tenir compte des enseignements de l'expérience, je vous ai exposé, vous vous en souvenez sans doute, il y a quelque temps, les modifications envisagées, à savoir la suppression de la coïncidence de la durée des titres de séjour et des titres de travail.

Le ministre de l'intérieur accordera systématiquement un titre de séjour temporaire de trois mois pour recherche d'emploi à tout travailleur dont le contrat arrivera à expiration. Jusqu'à maintenant, dès que le contrat arrivait à expiration, il y avait obligation pour l'intéressé de retourner dans son pays d'origine. Grâce à cette nouvelle disposition, il bénéficiera d'un délai supplémentaire de trois mois au cours duquel il devra rechercher un travail pour pouvoir bénéficier de la prolongation du titre de séjour.

Une enquête est actuellement en cours sur les divers autres points, en particulier sur la question du guichet unique et de sa localisation. M. Fontanet avait prévu un guichet unique afin d'éviter aux travailleurs étrangers l'obligation d'avoir à se rendre au commissariat pour demander un titre de séjour, puis au bureau de la main-d'œuvre pour obtenir un certificat de travail.

Ce sont les intéressés eux-mêmes qui, soit par la voix de leurs représentants syndicaux, soit par celle d'un certain nombre de représentants d'associations qui déclarent avoir mission de les défendre, souhaitent n'avoir à s'adresser qu'à un seul et unique guichet.

Par conséquent, nous examinons dans quelle mesure nous devons soit revenir au *statu quo ante*, soit prendre des dispositions tendant à ouvrir un autre guichet à un autre endroit, mais la solution n'est pas aussi évidente que certains veulent bien l'affirmer.

Enfin, il a été rappelé aux directions départementales du travail et de la main-d'œuvre les pouvoirs dont elles disposent pour poursuivre les employeurs qui utilisent de la main-d'œuvre en situation irrégulière.

A la rentrée prochaine, un effort systématique de contrôle des entreprises sera accompli dans ce domaine. J'ai demandé au garde des sceaux de rappeler aux parquets la nécessité de poursuivre avec diligence les infractions relevées par les services du ministère du travail.

Toutes ces mesures tendent, vous le voyez, à mieux contrôler, à mieux maîtriser les flux migratoires, dans l'intérêt même des intéressés, c'est-à-dire des travailleurs étrangers qui viennent chez nous.

Mais il y a aussi, sur notre territoire, un nombre important de travailleurs étrangers qui sont entrés en France dans des conditions irrégulières et qui y exercent clandestinement un emploi. Dans un esprit humanitaire et à titre tout à fait exceptionnel, instruction a été donnée aux préfets et aux services départementaux du travail de régulariser, après examen cas par cas, la situation des travailleurs étrangers qui seraient entrés en France avant le 1<sup>er</sup> juin et qui se trouveraient dans une situation irrégulière. Cette opération devrait être terminée, notez-le, le 30 septembre prochain.

Ceux qui pourront présenter un contrat de travail d'un an recevront un titre de séjour et de travail dans les conditions du droit commun, quelle que soit leur qualification professionnelle.

Ceux qui seront sans travail recevront un titre de séjour de trois mois et pourront obtenir l'aide de l'agence nationale pour l'emploi pour trouver un travail et obtenir ensuite un titre de séjour et de travail dans les conditions que je viens de préciser.

Enfin, par mesure particulièrement bienveillante, il a été décidé que ceux qui seraient en mesure de prouver qu'ils travaillaient effectivement depuis un an au 1<sup>er</sup> juin de cette année pourraient recevoir une carte de travail valable un an.

Il s'agit là d'un ensemble de mesures dont je doute qu'on puisse me citer des exemples d'application dans d'autres pays car elles m'apparaissent particulièrement libérales ; elles honorent notre pays et nous devons nous en féliciter.

Le deuxième principe de notre politique est de développer l'effort social déjà entrepris en faveur des travailleurs étrangers. S'il est vrai que ces travailleurs contribuent à la prospérité de notre économie, si, par un meilleur contrôle, nous connaissons mieux leur nombre et leurs besoins, nous devons les aider à s'adapter à notre pays, leur assurer une vie digne et la plus grande égalité possible des droits sociaux.

Beaucoup d'efforts ont déjà été entrepris dans tous les domaines et il serait vain de les nier.

Il s'agit d'abord d'assurer une plus grande égalité entre les nationaux et les travailleurs étrangers au regard du droit du travail.

Un projet de loi sera prochainement déposé en vue de permettre aux travailleurs étrangers d'accéder, dans certaines conditions, aux fonctions de délégués syndicaux et d'atténuer l'obligation faite par la loi de « parler et d'écrire le français » pour être éligible aux comités d'entreprise et comme délégué du personnel.

Le Premier ministre a pris, le 10 avril dernier, l'engagement d'étendre aux familles étrangères le bénéfice de la carte de réduction pour familles nombreuses sur les transports en commun. De même, les bourses d'étude devront être accordées aux étrangers dans les mêmes conditions qu'aux nationaux.

Dans le même esprit, il a été demandé au ministre de la santé publique de rectifier l'article 22 du code de la famille et de l'aide sociale pour supprimer les limites qui s'opposent à la délivrance aux femmes étrangères de la carte de priorité pour les femmes enceintes.

Il faut compléter ces mesures par une action sociale vigoureuse qui doit porter sur l'accueil, le logement et la formation des travailleurs étrangers et de leurs familles.

Les services du ministère constituent un réseau national pour l'accueil, l'information et l'orientation des travailleurs étrangers et de leurs familles, qui sera composé de bureaux d'accueil subventionnés par le fonds d'action sociale — le F. A. S. — dans les agglomérations où cela apparaîtra nécessaire.

Ce réseau, qui fera appel aux associations qui s'occupent d'étrangers, sera animé par les directeurs départementaux de la main-d'œuvre.

En ce qui concerne le logement des travailleurs immigrés, j'ai déjà eu l'occasion d'exposer devant vous l'effort précédemment accompli par le Gouvernement, qui s'élève à un milliard de francs. Je ne développerai donc pas ce point, bien qu'il soit essentiel à notre politique, car je suis convaincu qu'il est maintenant parfaitement connu des uns et des autres.

Quant à la formation des adultes étrangers, un effort considérable, et trop souvent méconnu, a été fait par diverses associations, avec l'aide et sous l'impulsion des pouvoirs publics — on ne le dit pas assez — en vue d'apprendre le français aux nouveaux venus et de les préparer à la vie urbaine de notre pays.

L'aide de l'Etat, par l'intermédiaire du fonds d'action sociale, sera renforcée en 1974. Dès maintenant, des dispositions sont prises pour aller dans ce sens.

En outre, des instructions ont été données pour que l'association pour la formation permanente des adultes s'occupe plus activement de la formation et de la préformation des travailleurs étrangers, en liaison avec les associations spécialisées dans cette tâche.

Contrairement à ce qui est dit et à ce qui est écrit, nous poursuivons régulièrement la mise en place d'une véritable politique d'action sociale. Notre tâche ne sera pas achevée pour autant, tant il est vrai que rien ne peut être considéré comme fait tant que tout n'est pas fait.

Vous le voyez, mesdames, messieurs les sénateurs, nous avons de grandes ambitions en matière d'action sociale. Il le faut pour éviter que ne se constitue un sous-prolétariat en marge de la Nation. Il y va de la dignité de ces travailleurs et de l'honneur de la France.

Une telle politique ne peut évidemment être menée sans que l'opinion publique y soit associée par une information plus complète et plus objective et, sur ce point, je compte beaucoup sur votre coopération.

Cette politique doit également tenir compte de l'effort accompli par les nombreuses associations dont la bonne volonté mérite d'être encouragée quand leur action est guidée par des sentiments généreux de dévouement et de charité, ce qui n'est pas toujours le cas.

Il est normal, enfin, que cette politique fasse l'objet de la plus large concertation avec les partenaires sociaux.

Tels sont les principaux éléments d'une politique d'ensemble qui — vous venez de le voir — est parfaitement cohérente et ne consiste pas en des opérations au coup par coup.

C'est dans ce cadre que le projet de loi qui vous est soumis aujourd'hui prend modestement sa place. L'analyse que vient d'en faire en termes excellents M. Blanchet me dispensera d'un long commentaire. Je le remercie très sincèrement d'avoir, lui aussi, tout au long d'un exposé très précis et très complet, traité ce projet dans le cadre de la politique d'ensemble que le Gouvernement entend mener en faveur des travailleurs immigrés. Il a rappelé avec justesse certains principes auxquels nous devons souscrire ; il nous a fixé certaines limites que nous ne devons pas dépasser, car il est évident que nous commettrions certains excès qui seraient nuisibles, tant il est vrai que tout ce qui est excessif est à rejeter.

Le projet de loi que j'ai l'honneur de soumettre à votre attention a pour objet de réprimer diverses formes de trafic de main-d'œuvre dont l'ampleur va croissant depuis qu'il est fait appel à des travailleurs étrangers originaires du tiers monde, totalement ignorants des conditions de leur travail en France et de la protection à laquelle ils peuvent prétendre.

On constate actuellement, dans les zones de grands travaux industriels, ainsi que dans les régions frontalières voisines de l'Allemagne ou de la Suisse, la prolifération d'entreprises ayant pour seule justification le commerce des travailleurs.

Une telle attitude ne peut pas ne pas être condamnée. Je suis bien convaincu que les uns et les autres vous partagez sur ce point notre sentiment et que tout à l'heure vous ne pourrez qu'approuver les mesures que nous vous proposons.

Ceux que l'on appelle communément des « marchands d'hommes » utilisent une situation de pénurie de main-d'œuvre pour réaliser de scandaleux bénéfices par des fraudes habiles qui leur permettent de débaucher, à leur profit, des travailleurs, grâce à l'octroi d'avantages directs apparemment élevés.

En fait, les travailleurs sont les victimes de ces opérations, soit parce qu'elles s'effectuent au détriment des droits sociaux auxquels ils peuvent légitimement prétendre, soit parce que les imbroglis juridiques auxquels donnent lieu les cascades d'opérations de sous-traitance empêchent de situer les responsabilités exactes de l'employeur et, par conséquent, de prendre le cas échéant les mesures qui s'imposeraient.

C'est dans cet esprit qu'il vous est proposé, en premier lieu, de modifier l'article 30 b du livre premier du code du travail, qui interdit l'exploitation des ouvriers par marchandage : il est défini une incrimination beaucoup plus large, fondée, soit sur le préjudice causé aux travailleurs, et non sur l'intention de nuire, selon l'interprétation actuelle de la jurisprudence — qui remonte, je fais appel à mes souvenirs et je parle sous le contrôle de M. le rapporteur, à 1901. C'est vous dire que, depuis lors, on n'a pas éprouvé le besoin de modifier la législation et que ceux qui seraient tentés de nous faire des reproches excessifs devront être modérés dans leurs arguments — soit sur le fait, pour l'entrepreneur, d'éluider les législations, réglementation et convention collective en vigueur, les infractions à ces dispositions pouvant être relevées à la fois par les fonctionnaires chargés de l'application du droit du travail et les agents relevant du ministère de l'économie et des finances.

En deuxième lieu, il est proposé une modification de l'article 37 de la loi du 3 janvier 1972, sur le travail temporaire, de manière à interdire toute activité de prêt de main-d'œuvre, à but lucratif, qui ne s'effectuerait pas dans les conditions prévues par cette loi : par sa rédaction actuelle, en effet, cet article ne peut que provoquer le développement des activités de prêts de main-d'œuvre « en marge » de la loi sur le travail temporaire. Des affaires récentes l'ont d'ailleurs montré.

Je suis d'autant plus à l'aise pour vous en parler qu'à l'époque où ce projet est venu en discussion devant l'Assemblée nationale j'étais personnellement intervenu, en ma qualité de parlementaire, pour mettre le Gouvernement en garde contre les excès qui pouvaient être commis compte tenu de certaines imperfections qui s'étaient glissées dans la rédaction initiale du projet. On ne saurait faire reproche à un projet, œuvre humaine, d'être imparfait car l'erreur — vous le savez — est humaine, la perfection n'étant pas de ce monde.

Il est évident que ces dispositions n'interdisent pas pour autant les prêts de main-d'œuvre qui résultent d'une prestation de service effectivement fournie : services après vente, ingénierie, etc. Nous en discuterons tout à l'heure à propos des amendements relatifs à cette question.

L'article 3 de ce projet de loi interdit aux entreprises de travail temporaire d'embaucher du personnel algérien ou afri-

caïn à la recherche d'un premier emploi, en raison de la précarité de l'emploi offert par ces entreprises. Cet article a donc pour objet d'étendre à une nouvelle catégorie de travailleurs une interdiction déjà prévue par la loi du 3 janvier 1972 réglementant les établissements de travail temporaire.

Enfin, les pratiques particulièrement condamnables selon lesquelles certaines entreprises demandent aux travailleurs étrangers le remboursement des redevances qu'elles ont payées à l'office national d'immigration, pour l'acheminement de ceux-ci en France, ainsi parfois que le versement de sommes, souvent élevées, en contrepartie de la fourniture d'un emploi, s'apparentent à un véritable droit d'entrée sur les lieux de travail. De telles pratiques sont également prohibées par l'avant-dernier article du projet de loi.

Cet ensemble de dispositions doit permettre de réprimer des abus graves, auxquels l'opinion publique française est particulièrement sensible, abus favorisés par la multiplication d'intermédiaires, hélas ! peu scrupuleux, ainsi que par la crédulité des migrants étrangers. Leur répression doit être d'autant plus sévère — les pénalités nouvelles édictées par le législateur le 5 juillet 1972 le permettent — qu'ils constituent des atteintes au droit de l'individu et qu'ils frappent la partie la plus démunie de la population.

Monsieur le président, mesdames, messieurs, je puis vous assurer qu'en votant ce texte vous donnez à l'administration les moyens qui lui sont nécessaires pour réprimer la plupart des abus qui se produisent actuellement. Ainsi nous pourrions franchir une nouvelle étape dans la mise en place d'une politique réaliste et cohérente de l'immigration dont la France pourra s'enorgueillir et qui assurera aux étrangers la protection à laquelle ils peuvent légitimement prétendre dans un pays de liberté dont les traditions d'hospitalité et de générosité sont bien connues et appréciées de tous ceux qui y viennent et qui, dans la plupart des cas, n'ont qu'un désir : y demeurer. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

#### Article 1<sup>er</sup>.

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. — L'alinéa premier de l'article 30 b du livre premier du code du travail est remplacé par les dispositions suivantes :

« Toute opération à but lucratif de fourniture de main-d'œuvre qui a pour effet de causer un préjudice au salarié qu'elle concerne ou d'éluder l'application des dispositions de loi, de règlement ou de convention collective de travail, ou « marchandage », est interdite. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(*L'article 1<sup>er</sup> est adopté.*)

#### Après l'article 1<sup>er</sup>.

**M. le président.** Par amendement n° 1, M. Blanchet, au nom de la commission, propose, après l'article 1<sup>er</sup>, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le début du premier alinéa de l'article 33 de la loi n° 72-1 du 3 janvier 1972 est modifié comme suit :

« Toute infraction aux dispositions des articles premier, 32, 37, premier alinéa, et 39, deuxième alinéa, est punie... »

La commission demande la réserve de cet amendement jusqu'à l'examen de l'amendement n° 2 qui porte sur l'article 2.

L'amendement n° 1 est donc réservé.

Par amendement n° 3, MM. Fernand Chatelain, Hector Viron, Mme Lagatu, M. Marcel Gargar et les membres du groupe communiste proposent, après l'article 1<sup>er</sup>, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« La loi du 3 janvier 1972 sur les entreprises de travail temporaire est abrogée.

« L'agence nationale pour l'emploi est seule habilitée pour le placement des travailleurs à la recherche d'un emploi. »

La parole est à M. Chatelain.

**M. Fernand Chatelain.** Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nombre de travailleurs français sont victimes des entreprises de travail temporaire. De plus en plus nombreux sont les ouvriers, les employés, les cadres qui sont livrés aux

marchands de travail que sont les entreprises de travail temporaire et qui subissent l'exploitation supplémentaire de ces officines. Si elles se multiplient, c'est qu'y trouvent profit ceux qui les gèrent et ceux qui font appel à elles. Par le travail temporaire, les travailleurs sont pieds et poings liés au patronat.

Une politique planifiée dont le but serait non plus le profit, mais la satisfaction prioritaire des besoins, réduirait au minimum le travail temporaire. C'est d'ailleurs l'agence nationale pour l'emploi qui, à notre sens, devrait faire face à ces besoins. L'activité des entreprises de travail temporaire constitue donc une des formes de marchandage que le projet en discussion a, paraît-il, pour objet de réprimer.

Ce travail temporaire échappe aux règles générales du droit du travail. Les entreprises interrompent la mise à disposition au moment où l'ancienneté acquise par le salarié lui ouvrirait droit à préavis. En outre, si la durée normale de mise à disposition est limitée à trois mois, rien n'empêche — c'est ce qui se passe d'ailleurs le plus souvent — de faire occuper un poste, à longueur d'année, par des intérimaires, à condition de les changer tous les trimestres.

Enfin, l'exercice des droits syndicaux est rendu impossible pour le personnel temporaire. C'est donc la porte ouverte à tous les abus.

La loi du 3 janvier 1972, loin de modifier la législation qui s'appliquait à ces travailleurs, a officialisé l'activité des officines dénoncées. Voilà pourquoi il nous paraît nécessaire — c'est le but de notre amendement — d'abroger la loi du 3 janvier 1972 sur les entreprises de travail temporaire et de décider que seule l'agence nationale pour l'emploi est habilitée pour le placement des travailleurs à la recherche d'un emploi.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Pierre Blanchet, rapporteur.** La commission n'ayant pas été saisie de cet amendement, elle s'en remet à la sagesse du Sénat.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat.** L'amendement présenté par M. Chatelain vise à abroger la loi du 3 janvier 1972 relative à la réglementation du travail temporaire et tendrait à donner à l'Agence nationale pour l'emploi le monopole du placement. Je vais essayer de vous démontrer qu'un tel amendement très brutal doit être repoussé.

Le travail temporaire correspond — différents orateurs l'ont rappelé — à une nécessité économique liée à la croissance. Il permet, en effet, aux entreprises de faire face aux à-coups imprévisibles de leur activité ou à des difficultés momentanées dans leur organisation. Par ailleurs, il peut répondre à certaines exigences des travailleurs eux-mêmes qui ne veulent exercer une activité que pendant un temps déterminé.

Naturellement, ce système ne doit pas conduire à des abus ni dans l'emploi de la main-d'œuvre, ni dans l'utilisation par des entreprises de procédures de travail temporaire. C'est précisément pour éviter les abus qui nous avaient été signalés que le Parlement a adopté la loi du 3 janvier 1972. Je reviendrai tout à l'heure sur la nécessité de cette loi.

Ce texte prévoit essentiellement une déclaration par l'établissement de travail temporaire à l'inspection du travail, la limitation stricte du champ d'activité de ces entreprises à des tâches durables, la protection des travailleurs en cas de défaillance de l'entreprise de travail temporaire, l'utilisateur lui étant alors substitué pour le paiement des salaires. Autrefois, une telle disposition ne figurait dans aucun texte ; par conséquent, une telle obligation n'était pas imposée à ceux qui recouraient au travail temporaire.

Il existe ainsi une différence fondamentale entre l'activité actuelle de l'Agence nationale pour l'emploi, organisme de placement qui se comporte en intermédiaire, et celle des entreprises de travail temporaire, qui assument des tâches de gestion de personnel. Il n'est donc pas possible, dans l'immédiat tout au moins, de faire tenir par l'Agence nationale pour l'emploi le rôle de ces entreprises.

Une telle reconversion poserait, en fait, plus de problèmes qu'elle n'en résoudrait.

Cependant le Gouvernement entend prendre, dans les plus brefs délais, des mesures pour garantir davantage encore les travailleurs contre l'utilisation abusive des procédures du travail temporaire. Je vous précise que la loi du 3 janvier 1972 ne fait, en raison de la parution des décrets d'application, qu'entrer en application. Il serait paradoxal de l'abroger, alors que nous constatons que les entreprises essaient déjà d'échapper au système de contrôle prévu par la loi.

De plus, faut-il rappeler que cette loi du 3 janvier 1972, s'inspire très largement de la convention collective du 9 octobre 1969, librement négociée entre la plus importante entreprise de travail temporaire et la plus importante organisation syndicale de travailleurs intérimaires, convention que certainement M. Chatelain doit connaître ?

L'intention du Gouvernement est donc d'assurer l'application de cette loi et d'en contrôler l'efficacité. C'est dans cet esprit que se situe le projet de loi.

Il est certain qu'il sera utile de faire le point dans quelques mois sur son application. Je vous indique qu'il est envisagé d'adresser aux directeurs régionaux du travail des instructions pour procéder à une enquête approfondie sur le travail temporaire, enquête dont les résultats nous permettront de déterminer les mesures essentielles qu'il conviendra de prendre.

Pour toutes ces raisons, je vous demande de repousser l'amendement qui vous est proposé et qui n'a pas été examiné par votre commission des affaires sociales. Son adoption irait à l'encontre du but que nous voulons rechercher, à savoir l'amélioration de la situation des travailleurs immigrés en France. D'autre part, confier à l'Agence nationale pour l'emploi de nouvelles tâches dans ce domaine serait une mauvaise opération.

Cela étant dit, pour prendre en considération l'exposé des motifs de l'amendement présenté par M. Chatelain, j'indique que le Gouvernement veillera très rigoureusement à l'application de cette loi, le cas échéant réprimera comme il convient les abus constatés, et même apportera à la loi les modifications qu'il jugerait utiles et qui vous seraient soumises en temps opportun.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Fernand Chatelain.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3, pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat et que le Gouvernement repousse.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

## Article 2.

**M. le président.** « Art. 2. — L'article 37 de la loi n° 72-1 du 3 janvier 1972 sur le travail temporaire est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 37. — Toute opération à but lucratif ayant pour objet exclusif le prêt de main-d'œuvre est interdite, dès lors qu'elle n'est pas effectuée dans le cadre de la présente loi, sous peine des sanctions prévues par l'article 33 de ladite loi.

« Les articles 7, 9, 15, 23 à 31, 36, 38 et 39 restent applicables aux opérations de prêts de main-d'œuvre à but non lucratif. »

La parole est à M. Jean Gravier.

**M. Jean Gravier.** Ainsi que l'ont indiqué M. le rapporteur et M. le secrétaire d'Etat, le présent article et le suivant ont pour objet de préciser ou de compléter certaines dispositions de la loi du 3 janvier 1972 sur le travail temporaire.

Les modifications proposées par le projet de loi me paraissent judicieuses et nécessaires et je souhaite donc que le Sénat les adopte.

Je profite de cette occasion pour interroger M. le secrétaire d'Etat sur les conditions de parution des décrets devant permettre l'application pratique de la loi sur le travail temporaire.

Plusieurs ont déjà été pris, mais il semble que le décret prévu à l'article 5 et concernant l'indemnité de précarité n'ait pas encore été publié. Il s'agit là d'une disposition essentielle du texte sur le travail temporaire, disposition à laquelle les salariés sont très justement attachés.

Je me permets donc d'insister auprès de M. le secrétaire d'Etat pour que ce décret paraisse rapidement, car il serait anormal que dix-huit mois après la promulgation de la loi, une disposition aussi importante ne puisse pas être efficacement mise en œuvre.

**M. le président.** Par amendement n° 4, MM. Fernand Chatelain, Hector Viron, Mme Lagatu, M. Marcel Gargar et les membres du groupe communiste proposent de supprimer cet article.

La parole est à M. Chatelain.

**M. Fernand Chatelain.** Cet amendement n'a plus d'objet. Nous le retirons.

**M. le président.** L'amendement n° 4 est retiré.

Par amendement n° 2, M. Blanchet, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit le premier alinéa du texte présenté pour l'article 37 de la loi n° 72-1 du 3 janvier 1972 :

« Toute opération à but lucratif ayant pour objet le prêt de main-d'œuvre est interdite dès lors qu'elle n'est pas effectuée dans le cadre de la présente loi, à moins que le prêt de main-d'œuvre n'accompagne une prestation de service effective. »

Cet amendement vient donc en discussion commune avec l'amendement n° 1, que nous avons précédemment réservé.

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Pierre Blanchet, rapporteur.** Monsieur le président, des deux amendements présentés par la commission, le premier tend, pour des raisons de forme, à transférer dans l'article 33 de la loi sur le travail temporaire certaines dispositions contenues dans l'article 37. Et pour cela, il convient de modifier l'article 33 et d'introduire dans le projet de loi un article additionnel après l'article 1<sup>er</sup>.

Le texte de l'article 37 tel qu'il nous est transmis par l'Assemblée nationale stipule dans son premier alinéa que toute opération à but lucratif ayant pour objet le prêt de main-d'œuvre est interdite sous peine des sanctions prévues à l'article 33 sur le travail temporaire.

Le texte de cet article prévoit que : « Toute infraction aux dispositions des articles 1<sup>er</sup>, 32 et 39, deuxième alinéa, est punie... »

L'amendement proposé tend simplement à introduire l'article 37, premier alinéa, au nombre des articles auxquels il est fait référence à l'article 33. En conséquence, la fin du premier alinéa de l'article 37 serait supprimé.

Il va de soi que votre commission n'aurait peut-être pas demandé une telle modification de pure forme, mais que nous trouvons plus logique, si nous ne nous étions attachés à un amendement de fond qui fait l'objet du deuxième amendement que je vais maintenant développer.

Le texte du projet de loi prévoit que toute opération de prêt de main-d'œuvre à but lucratif est interdite, si elle n'est pas effectuée dans le cadre de la loi sur le travail temporaire.

Il est entendu, et l'exposé des motifs le précise, que cette interdiction ne vise ni les prêts de main-d'œuvre à but lucratif — certaines dispositions de la loi sur le travail temporaire, limitativement énumérées par le texte même de l'article 37, leur demeurent cependant applicables — ni les prêts de main-d'œuvre à but lucratif accompagnant une prestation de service effectif, dans le cadre d'un contrat de sous-traitance par exemple.

L'Assemblée nationale a estimé que le texte tel qu'il était rédigé dans le projet de loi pouvait donner lieu à des interprétations trop restrictives et que ce qui va sans dire va mieux en le disant.

C'est pourquoi elle a jugé utile, sur proposition de sa commission, de préciser expressément que ne sont visées que les opérations à but lucratif ayant pour objet exclusif le prêt de main-d'œuvre.

Votre commission des affaires sociales a parfaitement compris le scrupule qui a animé nos collègues de l'Assemblée en adoptant cette modification, avec l'accord total, d'ailleurs, du Gouvernement : il s'agit d'éviter que des opérations de prêt de main-d'œuvre étant en fait des opérations de sous-traitance, dans lesquelles la main-d'œuvre prêtée a à effectuer une prestation de service réelle — telle que mise en route ou réparation de matériel, opérations qui n'ont rien à voir avec le travail temporaire — tombent dans le champ d'application de cette loi.

Cependant votre commission a estimé que le texte ainsi modifié pouvait donner lieu à de nouveaux abus, abus que le législateur cherche précisément à éviter autant qu'il peut.

Qui empêchera, avec la formulation de l'Assemblée nationale, un sous-entrepreneur de main-d'œuvre de camoufler une opération de prêt pur et simple de travailleurs sous couvert d'une opération de sous-traitance ?

En effet, si les travailleurs sont simplement vêtus, ou dotés d'un outillage quelconque, il ne s'agira plus d'une opération ayant pour objet exclusif le prêt de main-d'œuvre.

Il convient, à notre sens, que le juge soit mieux armé par le législateur pour apprécier si l'article 37 est applicable ou non.

C'est pourquoi nous vous proposons une formulation nouvelle : toute opération à but lucratif ayant pour effet le prêt de main-

d'œuvre doit s'effectuer dans le cadre de la loi sur le travail temporaire, à moins que le prêt de main-d'œuvre n'accompagne une prestation de service effective.

Cette rédaction, adoptée par votre commission unanime, lui paraît cerner avec plus de précision la portée de l'article 37, en répondant à une préoccupation commune au Gouvernement, à l'Assemblée et à nous-mêmes.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat.** Je voudrais d'abord répondre à M. Gravier qui s'est inquiété du retard de la parution du décret relatif à la fixation de l'indemnité de précarité.

La loi avait initialement prévu que cette indemnité serait fixée par convention entre les partenaires sociaux. Nous avons donc pris quelques délais dans l'attente de la détermination de cette convention. Mais nous constatons aujourd'hui que les partenaires sociaux ne parviennent pas à un accord et qu'aucune convention n'est signée.

Devant ce constat nous avons l'intention, après avoir consulté les partenaires sociaux et les ministères intéressés, à savoir le ministère de l'agriculture et celui de l'économie et des finances, de faire paraître prochainement ce décret concernant le montant de l'indemnité de précarité. Donc la responsabilité de retard ne saurait incomber essentiellement au Gouvernement, puisque comme l'avait prévu la loi, nous avons respecté un délai pour permettre aux partenaires sociaux de conclure un accord sur le montant de cette indemnité.

Je vous remercie très sincèrement d'avoir appelé notre attention sur ce point très important qui préoccupe les travailleurs.

J'en arrive maintenant aux amendements n° 1 et 2 de la commission sur l'article 2. Il s'agit évidemment de substituer au mot « exclusif » la phrase « à moins que le prêt de main-d'œuvre n'accompagne une prestation de service effective ». Je ne suis pas en désaccord avec votre rapporteur sur l'objectif à atteindre.

Votre assemblée désire éviter que ces prêts de main-d'œuvre ne se camouflent en fait sous des opérations de caractère économique, en relation avec une raison sociale fictive d'entreprise. C'est en fonction d'affaires de ce type qu'une modification de la loi du 3 janvier 1972 a été jugée nécessaire.

Cependant je dois vous dire que je doute de l'efficacité de votre rédaction. Je crains que, là comme ailleurs, le mieux soit l'ennemi du bien.

L'amendement proposé à l'article 37, en apportant une précision supplémentaire fondée sur l'idée de prestation de service effective, est susceptible à l'usage — tout au moins c'est mon sentiment — d'amoindrir la portée de la modification proposée. En effet, d'une part, il s'agit d'une notion économique qui risque d'évoluer au cours des temps et de causer des difficultés d'interprétation au juge pénal — là, je parle sous le contrôle des juristes — qui, lui, est tenu à une application stricte du texte. J'ai consulté sur cette interprétation M. le garde des sceaux. Celui-ci ne partage pas le point de vue de votre commission quant à l'efficacité de votre rédaction.

D'autre part, l'imagination des trafiquants peut les conduire à trouver d'autres justifications — on sait qu'ils ont un pouvoir d'imagination qui parfois nous surprend — à leurs opérations à but lucratif de main-d'œuvre qui pourraient s'effectuer en dehors des dispositions de la loi sur le travail temporaire.

Ainsi la notion de prêt exclusif, qui paraît assurer une protection plus efficace du travailleur, car elle a un contenu plus large, permet d'apprécier les conditions et les circonstances dans lesquelles s'effectue le prêt de main-d'œuvre, sans prévoir une seule possibilité d'exclusion.

La notion d'exclusivisme est une notion à laquelle est habitué le juge pénal — cela a un sens pour lui qu'il appliquera — et il pourra prendre une sanction s'il constate une infraction à la législation relative au travail temporaire.

Dans son projet initial, le Gouvernement avait adopté une rédaction comparable à la vôtre ; mais l'Assemblée nationale, à l'unanimité, a considéré, pour les raisons que je vous indiquais, que cette rédaction n'était pas bonne parce qu'elle laissait la porte ouverte à d'autres abus. Elle a souhaité précisément que figure dans le texte le mot « exclusif ».

En conséquence, eu égard à l'efficacité sociale que tant la commission des affaires sociales du Sénat que nous-mêmes nous recherchons dans cette affaire, la rédaction votée par l'autre Assemblée me paraît meilleure. Je vous demande de bien vouloir la conserver dans un but social pour éviter des interprétations abusives ou tendancieuses de l'expression « prestation de service ». Je demande donc à la commission de retirer son amendement.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu, monsieur le rapporteur ?

**M. Jean-Pierre Blanchet, rapporteur.** Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai été sensible à votre argumentation et satisfait de constater que vous vous rangiez à l'avis de notre commission qui avait déposé un texte qu'elle considérait comme offrant de meilleures garanties.

Je suis dans une impasse. Nous sommes d'accord, c'est un fait, mais encore faudrait-il que nous le soyons avec M. le garde des sceaux, et c'est peut-être là où le bât blesse.

Si je maintiens cet amendement, bien sûr le Sénat fera confiance à sa commission. Le but recherché par la commission et par le Gouvernement est le même, mais je comprends que les deux ministères intéressés aient des conceptions différentes.

Pour l'instant, il faut que je prenne mes responsabilités et je pense que les membres de la commission qui m'écoutent ne considéreront pas comme une dérobade le retrait de cet amendement sur le seul point qui restait en litige avec l'Assemblée nationale.

Nous n'allons pas prolonger la discussion, d'autant plus que la rectification pourra intervenir lors de la rédaction définitive du texte de loi. Dans ces conditions, je prends la responsabilité, au nom de la commission, de retirer les amendements n° 1 et 2.

**M. le président.** Les amendements n° 2 et 1 sont donc retirés. Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

### Article 3.

**M. le président.** « Art. 3. — L'alinéa suivant est inséré entre le premier et le deuxième alinéa de l'article 39 de la loi n° 72-1 du 3 janvier 1972 :

« Un contrat de travail temporaire ne peut permettre à un étranger d'obtenir, en vue du premier exercice d'une activité salariée en France, le titre prévu à l'article 64 du Livre II du code du travail lorsque la possession de celui-ci est exigée en vertu de traités ou d'accords internationaux. »

Par amendement n° 5, MM. Chatelain, Viron, Mme Lagatu, M. Gargar et les membres du groupe communiste, proposent de supprimer cet article.

Cet amendement est devenu sans objet.

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 3.

(L'article 3 est adopté.)

### Articles 4 à 6.

**M. le président.** « Art. 4. — Il est ajouté à la section IV du chapitre V du titre premier du Livre II du code du travail, un article 64 c rédigé ainsi qu'il suit :

« Art. 64 c. — Il est interdit à tout employeur de se faire rembourser par un travailleur étranger soit la redevance forfaitaire qu'il a versée à l'Office national d'immigration au titre de ce travailleur, soit les frais de voyage qu'il a réglés pour la venue de celui-ci en France.

« Il est également interdit à toute personne, sous réserve des dispositions de l'article 9 de la loi n° 69-1185 du 26 décembre 1969 relative au placement des artistes du spectacle, d'exiger d'un travailleur étranger des versements d'argent ou d'opérer sur le salaire du travailleur des retenues sous la dénomination de frais ou sous d'autres dénominations, en vue ou à l'occasion de son introduction en France ou de son embauchage.

« Les infractions aux dispositions qui précèdent seront passibles des peines édictées à l'article 103 du Livre premier du code du travail. » — (Adopté.)

« Art. 5. — Les infractions aux dispositions de la présente loi ou les faits éventuellement constitutifs du préjudice causé au salarié sont constatés par les fonctionnaires chargés du contrôle de l'application du droit du travail et par les officiers et agents de police judiciaire.

« Les agents de la direction générale des impôts et de la direction générale des douanes sont en outre compétents pour constater, au moyen de procès-verbaux transmis directement au parquet, les infractions aux dispositions de l'article premier de la présente loi. Pour effectuer cette constatation, les agents précités disposent des pouvoirs d'investigation accordés par les textes particuliers qui leur sont applicables. » — (Adopté.)

« Art. 6. — Il sera procédé par décret en Conseil d'Etat à l'incorporation de la présente loi dans le nouveau code du travail.

« Ce décret apportera au texte toutes les modifications de forme rendues nécessaires par le travail de codification à l'exclusion de toute modification de fond. » — (Adopté.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

— 5 —

## ALLOCATIONS AUX HANDICAPES

### Adoption d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant et simplifiant les conditions et la procédure d'attribution de l'allocation des mineurs handicapés et de l'allocation aux handicapés adultes. [N<sup>os</sup> 322 et 327 (1972-1973).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

**M. Marcel Souquet, rapporteur de la commission des affaires sociales.** Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la commission des affaires sociales a examiné, dans sa séance du 26 juin 1973, le projet de loi modifiant et simplifiant les conditions et la procédure d'attribution de l'allocation des mineurs handicapés et de l'allocation aux handicapés adultes.

« Une fois de plus, puisqu'on ne peut pas se résoudre à simplifier une législation qui, comme à plaisir, se complique chaque jour, un certain nombre de ceux pour qui elle est faite renonceront à faire valoir leurs droits tandis que d'autres s'épuiseront en vaines procédures dans l'interminable attente de décisions les concernant et auxquelles ils ne comprendront rien... Il faut regretter, une nouvelle fois, l'imbroglio des règles applicables : le mineur, de quinze à vingt ans surtout, reste soumis, pour les cumuls et les plafonds, à une combinaison de règles qui défie le bon sens. »

Telles sont les paroles prononcées à la tribune du Sénat, le 25 mai 1971, par notre collègue le docteur Yves Villard en sa qualité de rapporteur de la commission des affaires sociales pour le projet de loi relatif à diverses mesures en faveur des handicapés, devenu la loi n<sup>o</sup> 71-563 du 13 juillet 1971. On nous demande aujourd'hui de modifier ce texte dans un sens conforme à celui que nous avons, en vain, préconisé.

Votre commission a, bien entendu, enregistré avec satisfaction les mesures de simplification enfin prises par le Gouvernement, sous la forme de trois décrets portant la date du 8 mars 1973, pour modifier les conditions d'attribution de l'allocation de salaire unique et de l'allocation de la mère au foyer ; pour unifier les règles de calcul des ressources applicables à l'allocation pour frais de garde et à l'allocation de salaire unique ou de la mère au foyer ; pour harmoniser les conditions relatives à l'assiette des revenus prise en considération en matière d'allocation de logement ; pour supprimer, à dater du 1<sup>er</sup> avril 1973, la condition de ressources opposable dans le domaine de l'allocation d'orphelin ; pour simplifier la partie de nature réglementaire des textes relatifs à l'allocation aux mineurs handicapés et à l'allocation aux handicapés adultes.

Mais un certain nombre de ces mesures trop rigoureuses, que votre commission déplorait dès le mois de mai 1971, sont de nature législative et seule une loi peut leur apporter les adoucissements que nous avons en vain souhaités à cette époque.

Le projet de loi qui nous est soumis comporte trois articles, que nous allons examiner rapidement.

L'article premier vise à remplacer par un nouveau texte la rédaction des cinq premiers alinéas de l'article L. 543-3 du code de la sécurité sociale, tel que modifié par la loi du 13 juillet 1971, relatif à l'allocation des mineurs handicapés.

Nous constatons enfin la prochaine disparition de la prise en considération des ressources des parents ou ascendants assumant la garde effective de l'enfant handicapé, ou du tiers qui l'a recueilli pour les biens dont il dispose au titre de cet enfant. De la sorte, le droit à l'allocation aux mineurs handicapés sera en règle générale ouvert sans conditions de ressources ; seules subsisteront parmi les clauses d'exclusion l'impossibilité de cumul avec l'allocation d'éducation spécialisée et le bénéfice d'une mesure de placement gratuit ou intégralement pris en charge au titre de l'assurance maladie ; il n'en demeure pas

moins que le taux de l'allocation pourra continuer à varier en fonction des dépenses supplémentaires exposées par la famille pour des mesures particulières concourant à l'éducation du jeune handicapé, étant entendu que, par application du décret du 8 mars 1973, la famille sera présumée supporter de tels frais. Seul un contrôle *a posteriori* effectué selon les règles du droit commun en matière de prestations familiales pourra conduire à la suspension ou à la suppression du droit.

Nous rappellerons que le plafond des ressources familiales avait été fixé par un décret du 29 janvier 1972 au double du montant annuel du minimum garanti calculé pour 2.400 heures par an, majoré de la moitié du montant annuel de ce minimum garanti par enfant à charge.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1973, ce plafond est chiffrable selon les modalités qui sont indiquées dans mon rapport écrit.

Il s'agit pour chaque année du revenu net fiscal annuel de l'année précédente.

Pour les enfants recueillis par un tiers, le plafond de leurs ressources personnelles est depuis la même date fixé à 8.664 francs.

Le montant de l'allocation est, également depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1973, fixé à 68,73 francs par mois et par enfant handicapé.

Votre commission des affaires sociales comprend, comme le Sénat lui-même, suffisamment d'administrateurs locaux pour connaître la complexité et le coût de la gestion de ces prestations reposant sur un critère de ressources, qui doit être chaque année remis en cause. Considérant à la fois le montant peu élevé de l'allocation et, en regard, la complexité de la procédure qui, subsistant malgré tout, écartera sans doute le plus grand nombre des familles fortunées ; le fait que l'ouverture du droit est, en tout état de cause, réservé aux enfants atteints d'une infirmité entraînant une incapacité permanente au moins égale à 80 p. 100 ; la classification de l'allocation en cause parmi les prestations familiales et son alignement souhaitable sur les allocations familiales en ce qui concerne l'absence de toute référence à un critère de ressources, la commission a adopté cet article sans modification.

L'article 2 concerne, lui, la procédure d'attribution de l'allocation aux handicapés adultes fixée par la loi du 13 juillet 1971 et ses textes d'application.

Le bénéfice de cette allocation est actuellement accordé aux adultes handicapés, de nationalité française et résidant en métropole ou dans les départements d'outre-mer, âgés de vingt à soixante-cinq ans, qui sont atteints d'une infirmité les rendant inaptes au travail et entraînant une incapacité permanente au moins égale à 80 p. 100, qui ne peuvent prétendre à aucune prestation d'un montant au moins équivalent au titre d'un régime de sécurité sociale, d'un régime de retraite ou d'une législation spéciale, et dont les ressources ne dépassent pas actuellement 5.150 francs pour une personne seule, 7.725 francs pour un ménage, ces plafonds étant majorés de la moitié de la valeur du S. M. I. C. basée sur 200 heures de travail par mois pour chaque enfant à charge.

Rappelons, mes chers collègues, qu'il s'agit là encore du revenu net fiscal annuel de l'année précédente.

Le montant de l'allocation est, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1972, fixé à 100 francs par mois.

Le projet de loi nous propose enfin la simplification que nous appelions depuis longtemps de nos vœux, en supprimant la nécessité du constat de l'incapacité au travail se cumulant avec celui de l'incapacité permanente de 80 p. 100.

L'expérience montre qu'on peut, sans risque d'abus marquants, présumer la première si la seconde est établie de façon concomitante avec la modicité des ressources.

Il s'ensuivra un allègement considérable de la procédure imposée aux intéressés, puisque l'incapacité doit être obligatoirement constatée par la commission départementale d'orientation des infirmes, celle-ci devant au surplus donner un avis favorable à l'attribution de l'allocation.

Considérant, là encore, la modicité du montant de la prestation ; son rôle subsidiaire, puisque, dans le plus grand nombre des cas, le handicapé bénéficiera, soit d'une allocation, d'une rente ou d'une pension au titre de la législation sur les accidents du travail, soit d'un avantage au titre de l'assurance invalidité, soit même d'une prestation d'aide sociale ; le caractère sérieux des garanties apportées par la gravité de l'incapacité permanente et la sévérité des conditions de ressources qui, dans ce cas, sont maintenues, votre commission a adopté cet article sans modification.

L'article 3 prévoyait, dans sa rédaction initiale, l'entrée en vigueur, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1973, des aménagements ainsi

apportés à la loi du 13 juillet 1971, en même temps que les mesures réglementaires fixées par les décrets du 8 mars 1973 déjà mentionnés.

Par la voie d'un amendement présenté en cours de débat à l'Assemblée nationale, et pour répondre aux demandes qui lui en étaient faites, le Gouvernement a proposé qu'à titre exceptionnel, et en ce qui concerne les handicapés adultes seulement, la suppression de la condition d'incapacité soit applicable aux demandes présentées avant cette date, qu'elles soient encore en instance ou qu'elles aient fait l'objet d'une décision de rejet fondée sur la non-réalisation de la condition d'incapacité.

Les membres unanimes de votre commission des affaires sociales sont sensibles aux imperfections, aux insuffisances et aux lacunes qui caractérisent encore le régime de protection des handicapés.

Ils auraient pu, mes chers collègues, facilement vous proposer une série de modifications remaniant plus profondément que ne le fait le projet de loi les règles fondamentales de ce régime. En plus des mesures qui relèvent plus spécialement du domaine réglementaire comme les taux d'incapacité, les plafonds des ressources pour les majeurs, les montants des allocations, on aurait pu, en effet, envisager par exemple l'assouplissement des règles de cumul, des conditions de nationalité ou d'âge, ou encore l'attribution de droits propres aux handicapés éprouvant, du fait de leur infirmité, des difficultés pour trouver un emploi.

On pourrait surtout être tenté d'étendre au cas des handicapés mineurs et à la condition de ressources, désormais supprimée, la rétroactivité décidée *in extremis* par l'Assemblée nationale en faveur des adultes, en matière d'incapacité au travail.

Mais le Gouvernement a officiellement fait connaître, le 30 avril dernier, par la bouche du Premier ministre — et Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé publique et de la sécurité sociale l'a encore expressément confirmé devant votre commission le 6 juin — qu'il travaillait activement à la préparation d'un projet de « loi d'orientation » en faveur des handicapés. Sans attendre le moment — que nous espérons prochain — où le Parlement sera saisi de ce texte, nous avons considéré qu'il était d'ores et déjà possible de compléter l'effort de simplification entrepris par les décrets du 8 mars 1973 en le transposant dans le domaine de certaines dispositions législatives à la fois simples et connexes.

La rétroactivité appliquée à l'allocation aux mineurs ne réunirait pas cette double qualité ; on ne constate pas, en effet, à ce niveau, le grippage de la machine administrative que nous déplorons dans le cas des commissions chargées de donner un avis sur l'incapacité au travail des adultes, alors que cette exigence fait en réalité double emploi avec celle d'une infirmité entraînant une incapacité permanente au moins égale à 80 p. 100. Au surplus, cette question des ressources constitue une condition de fond à laquelle il est souhaitable et légitime de renoncer pour l'avenir, sans aucune obligation de remettre en cause les situations fixées pour une période passée selon les règles antérieurement en vigueur.

Telles sont les conditions, mes chers collègues, dans lesquelles votre commission et votre rapporteur vous demandent d'adopter sans modification le texte voté par l'Assemblée nationale. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Gravier.

**M. Jean Gravier.** Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les dispositions prévues par le présent texte constituent des compléments et des corrections nécessaires concernant la procédure d'attribution de l'allocation aux handicapés, qu'il s'agisse des mineurs ou des adultes.

En apportant l'adhésion du groupe de l'union centriste à ces dispositions et aux conclusions de M. Souquet, notre rapporteur, je désire insister sur l'urgence de la loi d'orientation annoncée, loi devant s'étendre à l'ensemble des problèmes posés et définir en quelque sorte les droits que la communauté nationale reconnaît à ses membres les plus faibles, droit à l'éducation, à la formation et aux soins, droit au travail dans toute la mesure possible, droit à la dignité substituant les notions de compensation et de justice à celles d'assistance ou de bienfaisance.

Ces dispositions devant être nécessairement complétées par des mesures concrètes permettant la réalisation du programme d'équipement, nous aurions, certes, souhaité que cette loi d'orientation puisse être discutée par le Parlement dès cette session.

Puisque cela n'a pas été possible, je me permets d'insister, madame le secrétaire d'Etat, pour que le Sénat puisse en être saisi dès le début de la session d'automne, avant la période surchargée correspondant à la discussion budgétaire.

Tel est, je crois, le désir unanime que le Sénat souhaitait exprimer en cet instant. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

**Mlle Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat à la santé publique et à la sécurité sociale.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, le projet de loi que vous soumet le Gouvernement simplifie les conditions d'attribution de l'allocation aux mineurs handicapés adultes. Il doit permettre pour l'avenir une gestion plus simple d'un système qui s'est révélé complexe dans son application.

M. Souquet, rapporteur de la commission des affaires sociales, vient de vous présenter une excellente analyse des mesures qui vous sont proposées. Il a appelé les difficultés auxquelles s'étaient heurtées les commissions dans l'application de la loi. Il a même rappelé les paroles de sagesse que le Sénat avait prononcées lors du vote de cette loi et j'en prends acte bien volontiers.

Le texte tire un certain nombre de leçons de l'expérience des premiers mois d'application de la loi du 13 juillet 1971 qui a posé un certain nombre de problèmes.

Je dirai d'abord que le projet de loi a fait preuve de minutie par souci d'équité : il fallait qu'il n'y ait pas d'injustice s'agissant de satisfaire les besoins des uns et des autres. Finalement, il faut reconnaître que nous sommes obligés de revenir sur ces excès de précision qui n'étaient pas condamnables en eux-mêmes, mais qui, effectivement, ont eu des conséquences sur l'application de la loi.

Toutefois, il ne faut pas non plus accorder trop d'importance aux problèmes qui ont été posés. Nous avons fait effectuer à plusieurs reprises des sondages : un premier, au début de l'année, et un autre, plus récemment. Le dernier a porté sur vingt et un départements ; il en ressort que 40 p. 100 des dossiers de mineurs ont été traités et que 60 p. 100 des dossiers d'adultes ont également été réglés. Ce règlement va évidemment s'accélérer dans les semaines à venir. Naturellement ces sondages ne revêtent qu'une valeur indicative. Je sais que certains départements sont plus défavorisés que d'autres pour ce qui est de la rapidité des règlements, particulièrement dans la région parisienne.

Il faut ajouter que d'autres raisons, tout à fait extérieures au problème des handicapés, ont motivé les retards que nous constatons. Cependant l'essentiel, c'est que les familles ne soient pas pénalisées du fait de ces retards, et je rappelle à cet égard que le bénéfice du système sera, en définitive acquis à compter de février 1972. Les intéressés n'auront donc pas, en fin de compte, à souffrir des retards constatés.

Des mesures dont vous avez à débattre, je dirai seulement que la suppression de toute condition de ressources des familles pour les mineurs non seulement apporte une simplification dans la gestion de la prestation, mais marque aussi une étape importante pour ce qui est des principes sur lesquels elle est fondée puisqu'elle sera ainsi alignée sur les prestations familiales des enfants non handicapés. Il s'agit, en effet, d'un coût supplémentaire quelle que soit la situation des familles. Pour les adultes, la suppression de la condition d'incapacité au travail simplifiera considérablement l'application de la loi en attendant qu'un système entièrement nouveau soit mis en place par la loi d'orientation à laquelle M. Gravier vient de faire allusion.

Lors du débat devant l'Assemblée nationale, le projet a fait l'objet de deux amendements : l'un présenté par la commission et accepté par le Gouvernement, l'autre présenté par le Gouvernement et répondant à un vœu de la commission. Ces deux amendements rendent ce texte aussi adapté que possible à son objet.

A l'article premier, il a été précisé que l'allocation n'est pas due lorsque l'enfant bénéficie d'un placement intégralement pris en charge au titre de l'assurance-maladie.

Cette précision est opportune. En effet, à l'heure actuelle, des enfants, ayants droit de ressortissants de certains régimes, singulièrement le régime des travailleurs non salariés non agricoles, ne sont pris en charge que partiellement par l'assurance-maladie lorsqu'ils sont placés dans un institut médico-éducatif. Il reste à la charge des parents un ticket modérateur, variable selon le mode de placement et de prise en charge de l'enfant.

L'octroi de l'allocation au mineur handicapé pour ces enfants permettra, dans l'immédiat, de compenser au moins partiellement la charge laissée aux familles en attendant que le problème soit plus complètement réglé dans le cadre de la loi d'orientation actuellement en préparation.

A l'article 3 a été ajouté, à l'initiative du Gouvernement, un alinéa 3 aux termes duquel les dispositions de l'article 2 sont applicables aux demandes présentées avant le 1<sup>er</sup> juillet 1973, c'est-à-dire celles qui concernent le premier exercice d'application de la loi qui va du 1<sup>er</sup> février 1972 au 30 juin 1973.



Cet amendement permettra, en ce qui concerne les allocations aux handicapés adultes, de débloquer un système qui se trouve actuellement très ralenti au niveau des commissions départementales d'orientation des infirmes, puisque aussi bien la suppression de la condition d'inaptitude au travail rendra inutile l'intervention de ces commissions. De ce fait, la plupart des dossiers encore en instance vont pouvoir être traités très rapidement.

Le Gouvernement n'a pas, en revanche, proposé la rétroactivité pour les mineurs, comme certains l'avaient également demandé, son effet n'ayant pas la même portée que pour les adultes, ainsi que vous l'avez vous-même relevé.

Si nous avons proposé un amendement applicable à l'allocation aux handicapés adultes, c'est parce que le fonctionnement même du système était rendu difficile par le maintien des règles actuelles et exigeait d'urgence cette simplification. Or, le problème n'est pas du tout le même pour les mineurs car les caisses d'allocations familiales ont, dans l'immense majorité des cas, déjà examiné les dossiers qui se trouvent actuellement devant les commissions départementales d'orientation des infirmes. L'application rétroactive des dispositions supprimant la condition de ressources des familles n'aurait donc guère de conséquences sur le plan de la simplification.

Au contraire, cette rétroactivité entraînerait, pour qu'elle soit logique et équitable, une réouverture des délais. Il s'ensuivrait un nouvel engorgement du système au niveau des caisses d'allocations familiales qui devraient, à la fois, traiter les demandes de l'exercice qui va s'ouvrir au 1<sup>er</sup> juillet prochain et celles de l'exercice antérieur.

Au surplus, sur le fond, il est tout à fait normal qu'une mesure qui est à la fois de simplification et d'amélioration s'applique dans l'avenir dès lors qu'aucune contrainte de gestion du système n'impose son application dans le passé. Or, non seulement elle ne l'impose pas, mais elle irait à l'encontre du but poursuivi qui est la simplification.

Ainsi que vous l'avez très justement dit, monsieur le rapporteur, bien des points auraient pu être traités aujourd'hui à l'occasion de la discussion de ce projet de loi, mais vous avez fort bien expliqué qu'il s'agissait d'aller vite, ce qui n'aurait pas été le cas si nous avions dû rouvrir la discussion sur d'autres points et aussi parce que la loi d'orientation que souhaite le Sénat, par votre voix et par celle de M. Gravier, est déjà, je peux le dire, rédigée. J'en ai, en effet, fait parvenir les dispositions à mes collègues du Gouvernement. Il ne s'agit plus que d'une question de semaines pour que vous en ayez connaissance.

Le projet que nous examinons ne constitue qu'une petite étape pour arriver à un système qui répondra d'une façon plus ample et plus définitive aux aspirations des handicapés et de leurs familles.

C'est pourquoi, à la demande de M. le Président de la République, le Gouvernement avait décidé d'élaborer cette loi d'orientation. J'en ai présenté les grandes lignes au conseil des ministres du 7 février dernier et ce même conseil des ministres a donné son assentiment aux droits que j'ai énumérés et qui correspondent à ceux que vous m'avez suggérés, ainsi que M. Gravier.

Les objectifs que nous voulons atteindre sont bien les suivants : énoncer d'abord des principes, mais aussi, car il ne s'agit pas d'élaborer une simple loi de principe — ce qui peut être le risque des lois d'orientation — mettre en place un système plus simple, entièrement fondé sur la solidarité nationale et sur l'assistance d'aides financières aux handicapés ; prévoir ensuite un certain nombre de mesures très précises qui doivent favoriser l'autonomie et l'insertion sociale des handicapés. Le système d'aides financières pour handicapés est actuellement trop complexe et ne tire pas toutes les conséquences souhaitables de ce principe de la primauté de la solidarité nationale que nous avons commencé d'inscrire dans le droit positif avec la loi du 13 juillet 1971.

Nous devons maintenant passer d'un système transitoire, où s'interpénètrent les règles héritées de l'ancien système d'assistance et celles inspirées des principes nouveaux d'autonomie, à un système enfin entièrement fondé sur cette dernière notion. Ce qui veut dire que, pour les mineurs, nous allons assurer la gratuité de l'éducation et de la formation dans tous les cas, y compris ceux où elle n'est pas encore entièrement assurée à l'heure actuelle, et instituer une prestation familiale unique pour tous les enfants handicapés, en supprimant la dualité actuelle des prestations versées, les unes par la sécurité sociale, les autres par l'aide sociale et, par la même occasion, la prise en compte des ressources des familles.

Je dirai, pour répondre aux prévisions exprimées au début de son rapport, que nous essaierons de remédier à ces difficultés particulières concernant les enfants de 15 à 20 ans.

Pour les adultes non travailleurs, nous entendons instaurer un véritable revenu minimum garanti, entièrement dérogé des contraintes de l'obligation alimentaire et des récupérations. J'ai, d'ailleurs, dans deux circulaires récentes, recommandé d'ores et déjà une prise en compte très libérale des ressources familiales et une application tout à fait exceptionnelle des récupérations. J'ai tout lieu de croire que ces circulaires sont dans l'ensemble bien appliquées.

Pour les adultes travailleurs, avec M. le ministre du travail, nous avons revu l'ensemble des problèmes qui concernent le travail et nous mettons en place un système de garantie des salaires, aménagé de telle sorte qu'il encourage la mise au travail des handicapés et incite chacun au meilleur reclassement professionnel possible.

Il est envisagé également l'institution d'un fonds national des handicapés qui permettra une gestion unifiée du système. Enfin, le régime maladie, d'une complexité considérable, sera lui aussi unifié.

Il faut non seulement réformer les systèmes d'aide aux handicapés, mais prendre aussi tout un ensemble de mesures favorables à leur autonomie et à leur intégration. La loi d'orientation comportera également de telles mesures. Il s'agira ainsi pour l'éducation, de mieux définir les principes de l'intervention des différents ministères, de mieux préciser les modalités de certaines formes d'éducation, notamment celle de l'enfant d'âge pré-scolaire, de mieux assurer la coordination des actions des différentes instances qui interviennent pour orienter et suivre l'enfant.

En ce qui concerne le logement des handicapés, des dispositions seront prévues pour imposer progressivement que les logements et bâtiments publics nouvellement construits soient accessibles aux handicapés, pour faciliter la création et la gestion de foyers pour les handicapés adultes et pour permettre la prise en charge des frais de placement de ceux qui, le plus gravement atteints, ne peuvent être admis dans les centres d'aide par le travail. Des dispositions doivent également pouvoir être insérées pour favoriser l'accessibilité des moyens de transports publics aux handicapés.

Cette énumération rapide n'est pas limitative. J'ai tenu tout de même à la faire puisque je sais qu'elle intéresse particulièrement le Sénat. Le projet qui est actuellement soumis aux divers départements ministériels tiendra compte, d'ailleurs, de vos suggestions. Il sera également élaboré dans sa forme définitive en concertation étroite avec les grandes associations représentatives qui sont les mieux à même de rendre compte des besoins et des souhaits du monde des handicapés.

Je ne doute pas aussi que le Parlement jouera, comme à l'accoutumée, pleinement son rôle pour améliorer ce projet et le rendre encore mieux adapté aux réalités concrètes. D'ores et déjà, les indications qui m'ont été fournies lors de mon audition devant votre commission m'ont été précieuses, et lorsque le projet sera arrivé au stade définitif de son élaboration, de retour de son examen par les différents départements ministériels, je ne manquerai pas de reprendre contact avec vos commission pour recueillir leurs suggestions.

En attendant, le projet dont vous avez à connaître dans l'immédiat apporte d'ores et déjà des améliorations non négligeables qui constituent donc un heureux prélude aux modifications fondamentales que nous avons la volonté d'apporter à la situation des handicapés. Ainsi, peu à peu, nous parviendrons à assurer à ceux-ci, dans une optique résolument nouvelle, l'autonomie et la promotion dont tous doivent pouvoir bénéficier dans une société juste et humaine. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

### Articles 1<sup>er</sup> à 3.

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. — Les cinq premiers alinéas de l'article L. 543-3 du code de la sécurité sociale sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Un décret détermine le taux de l'allocation qui peut varier en fonction des dépenses supplémentaires exposées par la famille.

« L'allocation n'est pas due lorsque l'enfant ouvre droit à l'allocation d'éducation spécialisée ou lorsqu'il bénéficie d'un placement gratuit ou intégralement pris en charge au titre de l'assurance maladie. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

**M. le président.** « Art. 2. — Les articles 7 et 8 de la loi n° 71-563 du 13 juillet 1971 relative à diverses mesures en faveur des handicapés sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Art. 7. — Au premier alinéa de cet article sont supprimés les mots : « ... les rendant inaptes au travail et... ».

« Art. 8. — La deuxième phrase du premier alinéa de cet article est supprimée. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Les dispositions de l'article premier de la présente loi entreront en application à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1973.

« Les dispositions de l'article 2 de la présente loi sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1973 et, à titre exceptionnel, aux demandes présentées avant cette date, qu'il ait été statué ou non à l'égard de celles-ci. » — (Adopté.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets au voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

**M. le président.** Nous avons achevé les discussions inscrites à l'ordre du jour de ce matin.

La séance va être suspendue.

Elle reprendra à quinze heures pour la discussion des questions orales concernant l'éducation nationale.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures cinquante-cinq minutes, est reprise à quinze heures dix minutes, sous la présidence de M. Alain Poher.)

#### PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

**M. le président.** La séance est reprise.

— 6 —

#### DECES DE M. PAUL PAULY, SÉNATEUR DE LA CREUSE

**M. le président.** Mes chers collègues, j'ai le profond regret de vous faire part du décès, survenu hier 26 juin, de notre collègue M. Paul Pauly, sénateur de la Creuse.

Il est vraisemblable que l'hommage à M. Paul Pauly sera rendu à l'ouverture de la session prochaine, étant donné la date où nous sommes.

— 7 —

#### EDUCATION ET ENSEIGNEMENT

##### Discussion de questions orales avec débat.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — **M. Léon Eeckhoutte** demande à M. le ministre de l'éducation nationale si, devant le désarroi, l'angoisse, parfois la révolte des lycéens et des étudiants mesurant chaque jour de mieux en mieux l'incertitude et l'insuffisance des débouchés qui leur sont offerts au terme de leurs études, il ne juge pas le moment venu de redéfinir la politique qu'il entend suivre pour faire de l'ensemble de l'appareil de formation des hommes que doit être à tous les degrés l'Université un instrument unique, cohérent et démocratique de culture, de formation professionnelle et de recherche, apte à satisfaire demain les besoins de la nation. (N° 17.)

II. — **M. Louis Gros**, se référant aux déclarations faites le mercredi 25 avril 1973 par M. le ministre de l'éducation nationale et aux délibérations de la commission des affaires culturelles des jeudis 12 avril et 3 mai, expose à M. le ministre de l'éducation nationale que des problèmes d'une importance vitale pour l'avenir se posent actuellement dans de nombreux secteurs placés sous la responsabilité du ministre et qu'il

semble, au sentiment de la commission sénatoriale des affaires culturelles, qu'à l'insatisfaction de jour en jour plus grande des élèves et des étudiants répondent le désarroi des parents et des éducateurs, les hésitations et l'incertitude des pouvoirs publics.

Il désire attirer l'attention du ministre sur la profondeur et l'importance de la crise actuelle, qui semble exiger de rechercher les voies et les moyens de réformes fondamentales dans tous les domaines de l'éducation nationale, réformes dont les finalités et les modalités devraient être définies clairement et nettement en accord avec le Parlement, sans quoi pourrait être compromise l'élévation graduelle mais assurée du niveau culturel du pays.

Il lui demande, d'une part, quelle analyse il peut faire de la situation présente et, d'autre part, d'indiquer au Sénat sur quels principes il entend s'appuyer et quelles solutions concrètes il pense pouvoir donner aux multiples problèmes de structure, financiers et pédagogiques qui se posent en matière d'enseignement, d'éducation, de formation professionnelle et d'éducation permanente. (N° 23.)

III. — **M. Georges Cogniot** demande à M. le ministre de l'éducation nationale si, devant la crise très profonde frappant l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur, qui restent les lieux d'une sélection sociale sévère et dont les programmes, les méthodes et les examens sont mis en discussion, et devant la nécessité de revoir la formation des enseignants, à commencer par la suppression totale de l'auxiliaire, il ne juge pas nécessaire d'accepter une véritable discussion parlementaire des principales questions en suspens dans le domaine scolaire et universitaire. (N° 32.)

IV. — **M. Pierre Barbier** expose à M. le ministre de l'éducation nationale que le nombre anormalement élevé des professeurs auxiliaires des C. E. S. et des C. E. G. ainsi que la situation précaire qui leur est faite ne lui paraissent compatibles ni avec les espérances de débouchés et de recrutement que peuvent attendre les étudiants préparant le C. A. P. E. S. ou l'agrégation, ni avec l'équité et la logique puisque ces professeurs peuvent être renvoyés sans préavis et sans indemnité par le ministre dans le même temps où le Gouvernement s'apprête à déposer un projet de loi contre les licenciements abusifs.

Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette situation anormale, d'abord pour arriver à la suppression de l'auxiliaire dans le corps enseignant, ensuite pour préserver de la façon la plus humaine possible l'avenir des professeurs auxiliaires qui, par les services rendus, méritent autre chose que la menace d'une mise à pied brutale et un traitement au rabais. (N° 36.)

V. — **M. François Duval** demande à M. le ministre de l'éducation nationale les mesures qu'il compte prendre pour que :

1° La situation difficile de l'enseignement du premier degré à la Martinique ne s'aggrave pas, au détriment de la qualité de l'enseignement dispensé en général dans les départements d'outre-mer ;

2° Soient évitées les conséquences désagréables que pourrait avoir une détérioration de l'enseignement supérieur aux Antilles françaises, en particulier par la suppression des troisième et quatrième années de droit et de sciences économiques. (N° 44.)

La parole est à M. Eeckhoutte, auteur de la question n° 17.

**M. Léon Eeckhoutte.** Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, tous ceux, parents, enseignants, élus de tous niveaux, qui sont en contact permanent avec les jeunes de notre époque se sentent concernés par les questions qu'ils posent quant à l'avenir que leur réserve notre société.

Au fur et à mesure qu'ils progressent dans leurs études, et souvent très tôt, qu'ils soient encadrés ou non pas leur milieu familial, se manifeste, se précise en eux ce triptyque : que ferai-je dans la vie ? comment la gagnerai-je ? pourrai-je concilier mes goûts et ce que je sens en moi avec le métier que je devrai exercer ?

Or, c'est à nous, adultes, non seulement de leur répondre, mais de mettre en place les structures dans lesquelles ils pourront épanouir et mettre en valeur leurs aptitudes et trouver la profession qu'ils exerceront avec joie.

Ces aptitudes sont, par la loi de nature, inégales. Elles dépendent d'abord, et rien ne peut actuellement corriger ce fait — Jean Rostand nous dirait que, dans quelques décennies, ce sera peut-être le contraire — du patrimoine génétique reçu à la naissance, sinon à la conception, et qui fait des débiles comme des génies, avec toute la gamme possible entre ces deux extrêmes.

Ces aptitudes dépendent, en second lieu, du milieu familial, social dans lequel est né l'enfant et dont il existe aussi en notre société une infinie variété. Ce milieu peut aider, encadrer, soutenir, comme il peut aussi, s'il n'en a point les moyens intellectuels ou matériels, abandonner l'enfant à lui-même. Qui pourra faire un jour le bilan de ce que l'humanité a perdu en ne détectant pas assez tôt les intelligences et en ne leur fournissant pas les moyens de se développer ?

Le rôle d'une société se situe à ce niveau. Elle se doit, ou plutôt elle se devrait de créer et de mettre en place, pour tous les enfants, les structures scolaires nécessaires à la formation des hommes, de la maternelle à l'enseignement supérieur, nécessaires aussi, demain, à la formation permanente, au recyclage des adultes, sans lesquels notre pays restera figé, bloqué, perpétuateur des castes et sans renouvellement. Sans ces structures, la fameuse égalité des chances, devenue pour tous une tarte à la crème, restera un leurre et une vaine formule.

Telle devrait être la mission de l'éducation nationale, de l'université, au sens total et étymologique du terme.

Si elle la remplissait, si elle l'avait remplie, nous n'assistions pas à ces mouvements violents, à cette remise en cause, à cette révolte sans cesse renaissante des jeunes, sourds à tous les arguments parce qu'ils ont peut-être, beaucoup plus à raison qu'à tort, conscience que nous ne leur offrons, sauf à quelques privilégiés, que des perspectives sans grandeur et parce que, pour un grand nombre d'entre eux, le terme des études entreprises signifie, soit recherche vaine d'un emploi, soit acceptation résignée ou révoltée d'un travail sous-rémunéré, sans certitude et sans évolution.

Mes chers collègues, pour la plupart d'entre nous, nous sommes issus de cette université d'avant et d'immédiatement après 1945, université dont, j'en conviens, nous avons une certaine difficulté intellectuelle à imaginer qu'elle est périmée et dont la tâche n'était qu'une sorte de reproduction des structures alors existantes.

Si nous nous remémorons cette époque, seuls les enfants de la bourgeoisie et quelques exceptions tôt détectées et encouragées par le système des bourses — on pourrait en citer combien d'exemples ! — avaient accès à l'enseignement secondaire et à l'enseignement supérieur.

Celui-ci était, il est partiellement encore, de deux grands types : d'une part, les grandes écoles recrutant au concours le nombre de candidats qui étaient nécessaires au maintien de ce système et qui fournissaient aux grands corps de l'Etat, à l'industrie privée, aux grandes sociétés commerciales, à l'éducation nationale leurs grands commis et leurs cadres ; pourquoi les citer ? Elles sont présentes à notre esprit et certains d'entre nous en sont issus.

D'autre part, dans les villes universitaires, les cinq antiques et moyenâgeuses facultés — droit, lettres, sciences, médecine, pharmacie — permettaient l'accès aux professions libérales et, dans une certaine mesure, par le biais d'un auto-recrutement parfois, et aujourd'hui encore, népotique, elles fournissaient des maîtres à l'enseignement secondaire et à l'enseignement supérieur.

Depuis 1945, timidement d'abord, d'une manière rapide et brutale ensuite, l'accélération du développement économique a créé un besoin accru de main-d'œuvre qualifiée, de techniciens de haut niveau, dans ce secteur traditionnellement qualifié par les sociologues de tertiaire.

Il en est résulté, pour les besoins de la société industrielle, un élargissement corrélatif du recrutement universitaire, une prolongation de l'enseignement obligatoire, un appel à une catégorie nouvelle, celle d'enfants, de jeunes gens issus des couches intermédiaires de la société, beaucoup plus d'ailleurs de celles du monde urbain que du monde rural, celui-ci étant toujours sociologiquement retardé, sous-équipé et pénalisé par rapport à celui-là.

Cette catégorie nouvelle, à laquelle il fut fait appel, c'est encore celle des fils et filles de petits et de moyens fonctionnaires, des fils et filles d'employés ou d'une certaine aristocratie ouvrière, de commerçants et d'artisans.

Cette jeunesse-là, au support familial parfois intellectuellement insuffisant mais ambitieux pour ses enfants, a entamé des études secondaires, les a parfois terminées avec succès pour accéder enfin à l'enseignement supérieur. J'ai bien dit, monsieur le ministre, « entamé des études » car, en cours de route, la sélection et l'abandon ont frappé et éliminé.

Vous le savez comme moi, 66 p. 100 — soit deux tiers environ — des étudiants qui commencent des études supérieures à l'université ne les terminent pas et nul moyen sérieux ne nous

permet de savoir ce qu'ils deviennent. Sur le tiers qui reste, plus de la moitié met, pour achever ses études, un temps supérieur à la normale.

Par un chemin obscur, hermétique, souvent incompris des familles, mais en réalité implacable, une orientation très sélective, effectuée trop tôt, à la fin de la troisième, ségrègue et sédimente.

Les critères des disciplines choisies, ceux de la notation, de l'appréciation, reposent essentiellement sur trois matières, le français, les mathématiques, les langues, et ce sont ces critères — tous les sociologues l'ont montré — qui privilégient les enfants à support familial évolué et favorisent ainsi la perpétuation des castes.

Il n'est, pour s'en convaincre — c'est un exercice auquel je vous convie — que de consulter l'annuaire des anciens élèves de l'école polytechnique et de l'école nationale d'administration, ou simplement l'organigramme des facultés de médecine de Paris ou de province, pour se convaincre de l'existence de ce que je ne crains pas d'appeler « de très nombreuses dynasties ».

Lorsque, pour certaines individualités, le système aiguille ou oriente contre le gré des familles averties, l'enseignement libre — croyez bien que je ne veux pas dire « confessionnel » — est là pour tenter, sinon réussir, la correction balistique.

Cette méthode, dans son ensemble, permet de laisser passer vers le second cycle du secondaire, dans ce que nous appelons dans notre jargon universitaire les « filières nobles » et peu nombreuses, un minimum d'élus.

Elle entasse le plus grand nombre dans les filières et les sections aux débouchés incertains, en laissant croire — et nous vivons, nous les élus locaux, ce drame chaque jour — aux parents comme aux enfants qu'au terme de ce second cycle tous les baccalauréats auront la même valeur, ce qui est une contre-vérité.

Je vous conseille, mes chers collègues, de consulter, dans les offices d'information universitaire, le tableau, que j'ai dans mes notes, de l'organisation des études du second cycle. Vous y découvrirez sans doute avec surprise, peut-être avec stupéfaction, qu'il existe, au terme du premier cycle, plus de vingt formes de classes de seconde et vingt-neuf sortes de baccalauréats fondamentalement différents. Pratiquement, tous les universitaires le savent, l'entrée en seconde détermine quasi définitivement le destin de l'adolescent, sans passerelle ni retour possible.

Ainsi se créent, dans notre société française, deux mondes juvéniles : celui, le moins nombreux, qui a toutes les chances d'aborder et de terminer avec succès des études supérieures débouchant sur une carrière, et celui, hélas ! le plus abondant, qui, de plus en plus rapidement, en s'entassant au terme du secondaire dans des unités d'enseignement et de recherche, dont on sait fort bien que le diplôme de sortie — je peux citer des exemples — ne débouche pour certains que sur une perspective de 1 à 5 p. 100 d'emplois, va créer cette nouvelle catégorie sociale qui va s'enflant chaque jour, celle des intellectuels chômeurs ou preneurs des carrières sous-rémunérées, mais de toute façon des aigris, des révoltés, maudissant cette société qui n'a pas répondu à leurs aspirations.

Là réside, à mon sens, la contradiction. L'Université, j'en porte témoignage, devrait être, devrait rester celle que toujours elle fut, et d'abord un instrument de culture. Mais elle doit être aussi, aujourd'hui, un outil de formation, donc de production et de qualification des hommes nécessaires à la société et à son devenir harmonieux.

Or, et là est la contradiction, elle est quasi tout entière entre les mains de l'Etat. Le contribuable en supporte le coût alors que le secteur privé reste, pour la plus grande part, le créateur, le dispensateur de l'emploi, sans qu'il assume ou qu'il supporte la responsabilité de la formation et surtout son poids financier.

La loi du 16 juillet 1971 relative à la formation permanente, en posant les grandes lignes de l'organisation de celle-ci, a commencé à reconnaître et à corriger cette contradiction en mettant son coût à la charge des entreprises, par la taxe de 0,80 p. 100 des salaires distribués. Mais il ne s'agit là que de permettre le recyclage, la formation d'adultes. Une telle mesure ne peut résoudre le problème fondamental de l'insertion des jeunes dans la société, problème qu'il est facile de poser par quatre postulats de principe : l'outil de culture, l'outil de formation qu'est l'université devrait permettre que chacun, à tout moment de son existence, puisse occuper la fonction à laquelle il est le plus apte, le poste qui correspond à ses capacités, dans une branche qui se rapporte à sa formation et à un niveau qui rémunère et satisfasse ses légitimes ambitions.

Comparant ces objectifs aux moyens et au système actuels, on ne peut que constater qu'ils ne relèvent pas — et j'emploie le terme avec beaucoup de prudence parce que je n'en ai pas trouvé de meilleur — de cette planification intelligente, de cette nécessité à laquelle nous sommes condamnés d'ajuster le plus harmonieusement possible les besoins de la société aux qualifications des hommes et des femmes qui, demain, la constitueront.

Ce système relève, en vérité, aujourd'hui, de l'anarchie beaucoup plus que de la liberté et il représente pour la nation un gaspillage énorme, au double aspect : financier — celui-là est moins important — mais surtout humain.

Il conduit inéluctablement à la révolte ceux qui en sont les victimes et qui aujourd'hui, dans leur angoisse, veulent détruire, sans d'ailleurs savoir souvent comment ils reconstruiraient ensuite.

Je voudrais, si vous le permettez, mes chers collègues, parce que je porte ces choses en mon cœur depuis très longtemps, illustrer ce simple tableau de quelques exemples précis :

L'appareil universitaire français comprend, non pas un, comme on le croit très souvent, mais trois ensembles, dirions-nous en mathématiques modernes.

Le premier est constitué par un certain nombre d'établissements qui relèvent, monsieur le ministre, de votre département, mais qui échappent totalement à la loi d'orientation universitaire. Tels sont, parmi d'autres, les instituts nationaux des sciences appliquées, les écoles des arts et métiers, les écoles nationales supérieures d'ingénieurs, les instituts nationaux polytechniques et je la cite la dernière, on comprendra pour quelle raison, l'école normale supérieure.

Le second ensemble est celui qui est constitué par les grandes écoles dont certaines — la plus illustre remonte à la Convention — relèvent de quatorze ministères différents. Tels sont l'Ecole Polytechnique, l'Ecole spéciale militaire, l'Ecole centrale des arts et manufactures, l'Institut national agronomique, les Ecoles nationales vétérinaires, l'Ecole des chartes et — je la réserve pour la fin, monsieur le ministre — l'Ecole des hautes études commerciales.

Dans ce second groupe, figurent également les écoles créées, gérées et développées par le secteur privé, notamment en matière commerciale. Ce n'est pas le groupe le moins puissant, vous le savez.

Pour entrer dans ces deux groupes d'établissements, dont il n'est pratiquement pas d'exemple qu'on n'en sorte muni d'un titre immédiatement et hautement valorisable sur le marché de l'emploi, une dure sélection — ce n'est plus une orientation — à deux niveaux n'a pas changé depuis des décennies.

La première de ces sélections, sans doute la plus injuste, sinon la plus douteuse, en ses critères comme en sa méthode, permet de peupler, au-delà du baccalauréat — les trois ou quatre baccalauréats « nobles », bien entendu — les classes dites préparatoires de quelques-uns, peu nombreux, de nos grands lycées.

Pour entrer en taube, en khâgne, en Chartes, en corniche, en agro, en veto ou en H. E. C., il faut, dès le mois de mai de l'année terminale du secondaire, que chaque candidat établisse, avec sa demande, un important dossier scolaire retraçant ce qu'il a fait dans le ou les établissements, publics ou privés, qu'il a fréquentés au cours de sa scolarité, les notes qu'il a obtenues, les appréciations qu'ont portées sur lui ses maîtres. L'ensemble de ces dossiers est examiné en juin par le groupe des professeurs principaux de la classe préparatoire sollicitée qui statue souverainement, définitivement et fait des candidats deux lots, on dirait encore en mathématiques modernes deux ensembles.

Le premier, c'est celui des appelés, des heureux qui, sous réserve de l'ultérieur succès au baccalauréat, deviendront ceux que le vocabulaire de votre département, monsieur le ministre, qualifie — vous en conviendrez avec moi — d'un mot phonétiquement peu heureux : « des préparonnaires ».

Pour avoir vécu cela durant de nombreuses années de mon existence, j'affirme, sans crainte d'être démenti, que, selon les établissements — Saint-Louis, Louis-le-Grand, Toulouse, etc. — et les classes sollicitées, le pourcentage de ces appelés, de ces heureux, se situe dans une fourchette de 10 à 25 p. 100, pas plus. J'ajoute que ce tri, ce choix, pose souvent à ceux qui l'opèrent de douloureux et difficiles problèmes de conscience parce que — je puis en porter personnellement témoignage — ils ne sont parfois pas sourds à certains appels.

Le second ensemble, c'est celui des malheureux, des éliminés, qui n'ont d'autre ressource que d'aller s'inscrire à l'université. La voie royale des grandes écoles leur est définitivement fermée,

sauf si des ressources familiales importantes leur permettent de tenter leur chance par le biais de quelques grands établissements privés, et nous savons qu'il en existe en France et hors de France.

**M. Marcel Souquet.** Très bien !

**M. Léon Eckhoutte.** Dans ces classes préparatoires, les méthodes d'enseignement, de travail, de vérification régulière des connaissances, comme l'atmosphère d'âpre compétition qui y règne, n'ont que des rapports très lointains avec les méthodes des universités. On peut les critiquer, les fustiger ; mais, dans notre système, elles ont fait leurs preuves et je crains qu'on ne se bouscule longtemps encore à leurs portes.

**M. Jacques Henriot.** Très juste !

**M. Léon Eckhoutte.** Le second niveau est celui du concours propre aux grandes écoles, subi après un ou deux ans, selon les classes de préparation, avec, maintenant, une seule possibilité de redoublement : vous le savez, monsieur le ministre, puisqu'un arrêté récent signé par vous vient d'interdire plus d'un redoublement. Là encore, frappe donc durement la sélection. Je ne dis pas que j'y sois fondamentalement hostile ou que je fasse un réquisitoire. Je ne veux qu'être objectif.

Je dois à la vérité de dire que, pour certaines préparations, non pour toutes, le nombre des grandes écoles, notamment celles qui sont fondées sur les mathématiques, est tel et les dates des épreuves sont si étalées dans le temps que, finalement, une proportion importante de candidats finit par « intégrer » dans l'une d'entre elles.

Les recalés, car il en reste, iront amers et déçus retrouver, après ces deux ou trois années, certes non perdues, mais soldées cependant par l'échec, leurs camarades qui auront été éliminés au premier niveau. Où iront-ils ? Dans les unités d'enseignement et de recherche, les U. E. R., des universités.

J'en viens maintenant au dernier volet de ce triptyque de l'enseignement supérieur. Il nous faut mettre à part tout d'abord les U. E. R. médicales, odontologiques et pharmaceutiques. Elles n'ont, dans leurs méthodes, dans la motivation de leurs étudiants comme dans leur finalité, que peu de choses communes avec les U. E. R. juridiques, économiques, scientifiques et surtout littéraires. L'étudiant qui s'inscrit dans ces unités médicales, odontologiques et pharmaceutiques sait ce qu'il veut faire : il veut être médecin, pharmacien ou dentiste et n'être que cela.

Cependant, pour y arriver maintenant, il devra franchir aussi, du moins en médecine, la rude épreuve de la sélection à la fin de la première année du premier cycle des études médicales et l'on sait les protestations sans cesse renouvelées, les mouvements, les grèves d'examens qu'a entraînés dans les facultés de médecine l'institution du *numerus clausus*, c'est-à-dire la limitation des étudiants admis en seconde année en fonction du nombre de lits hospitaliers disponibles.

Grandes écoles, unités d'enseignement et de recherche de santé mises à part, que demeure-t-il et qu'advient-il du reste de l'université, de ces U. E. R. littéraires, artistiques maintenant, juridiques et scientifiques ?

Elles recueillent par ce processus de sédimentation que j'évoquais tout à l'heure, pour employer un terme de psychiatrie, qui a été engagé dès la classe de seconde tous ceux qui n'ont pu aller ailleurs, vers cet ailleurs élitaire, et qui s'en sont trouvés coupés, éliminés et frustrés. Ces U. E. R., nées de la loi d'orientation de 1968, sont aujourd'hui autant qu'hier coupées, repliées sur elles-mêmes sans contact et sans prise directe avec ou sur le monde extérieur mouvant et vivant, celui de l'industrie, celui du commerce, celui de l'administration, c'est-à-dire de l'ensemble du secteur tertiaire avec lequel elles n'ont que très peu d'osmose.

Leur rôle consiste en quoi *in fine* ? A distribuer par le jeu d'examens, divers selon les universités, toujours compliqués, de vérification discutable de connaissances — tantôt, c'est par un examen écrit ; tantôt, c'est par cette invention que l'on appelle les Q. C. M., les questions à choix multiples — une foule de diplômes, de certificats, de licences, de maîtrises hier, de D. E. U. G. demain, qui sont déjà et seront, je le crains de plus en plus, de beaux papiers encadrables, mais non valorisables, peu acceptés, souvent refusés, avec un narquois sourire par le secteur privé, grand dispensateur des emplois et récupérateur des cadres dont la formation ne lui a rien coûté. (*Très bien ! très bien ! sur les travées socialistes et à gauche.*)

Au terme de leurs études, la plupart de ces étudiants de culture et de formation très diversifiées pourront, seulement pour certains, par le biais de plus en plus étroit, que certains de mes collègues dénonceront sans doute tout à l'heure, de

l'auxiliariat, faire des enseignants à qui, d'ailleurs, on n'aura rien appris de leur futur métier — c'est bien ce que je déplore — et à qui l'on n'aura pas appris la joie, certes, mais la méthode surtout de dispenser et de transmettre aux autres ce qu'ils ont eux-mêmes appris.

**M. Marcel Souquet.** Très juste !

**M. Léon Eeckhoutte.** Les plus privilégiés, mais au prix encore de concours sévères, ceux des I. P. E. S., du C. A. P. E. S. et enfin de l'agrégation, pourront voir s'ouvrir devant eux la sécurité de la carrière universitaire.

Mais, pour tant d'appelés, combien d'élus ? Que deviennent, que sont devenus tous les autres, tous les laissés-pour-compte ? Nul ne peut sérieusement le dire ni en avancer le chiffre. Simplement, certains d'entre nous pourraient vous dire, monsieur le ministre, le nombre de lettres que nous recevons d'étudiants multi-diplômés et à la recherche d'emploi.

**M. Marcel Souquet.** Très bien !

**M. Léon Eeckhoutte.** Comme les navigateurs d'Océano Nox, ils étaient partis pour des courses lointaines. Dans le morne horizon, ils se sont évanouis. Repoussés, refoulés, leurs espérances déçues ou brisées, ils s'en sont allés à la recherche d'emplois mineurs. Ils sont surtout allés rejoindre cette masse grossissante des chômeurs intellectuels, amers, désabusés et désespérés.

**MM. Marcel Souquet et André Méric.** Très bien !

**M. Léon Eeckhoutte.** De plus en plus conscients des difficultés qui les attendent et qui ne peuvent que croître avec leur nombre, les jeunes, périodiquement, régulièrement s'insurgent. Nous l'avons vu encore tout récemment dans les mouvements lycéens et dans les dernières manifestations estudiantines de mars et d'avril, époque à laquelle parurent — fâcheuse coïncidence chronologique — les arrêtés relatifs au D. E. U. G., le diplôme d'études universitaires générales, qui ressortissaient à votre département et les textes relatifs aux sursis, qui dépendaient du département de la défense nationale.

**M. Marcel Souquet.** Très bien !

**M. Léon Eeckhoutte.** Votre récente circulaire, votre appel aux proviseurs, aux présidents des universités, dont vous voulez restaurer l'autorité, a, avec l'approche des vacances, temporairement éteint cette fièvre, mais croyez-vous que cela suffise et que, sous la cendre, le feu ne couve pas ?

Certains chefs d'établissements, monsieur le ministre, plus nombreux qu'on ne le pense, vivent au jour le jour, repliés dans leurs bureaux et leurs secrétariats, littéralement terrorisés de ce qui pourrait demain leur arriver. Tel est — je ne le noircis pas exprès — le tableau dans sa vérité.

Tout naturellement, conséquence de la démocratisation de l'enseignement, du gigantisme des établissements — certains lycées accueillent près de 4.000 élèves — du maintien, sous le vocable de l'orientation, d'une sélection trop précocement réalisée, l'ensemble de l'appareil universitaire est devenu, par suite de la précocité du monde juvénile qui le fréquente, le lieu naturel d'une prise de conscience jusqu'alors jamais réalisée et que notre génération, en tout cas, lorsqu'elle avait vingt ans, n'avait pas connue.

Les jeunes — c'est en cela, je le reconnais avec humilité, qu'ils nous sont supérieurs — ont compris que l'inégalité des chances, loin d'être réduite, était maintenue, sinon accentuée par un système scolaire dont l'évolution prétendue n'a pas modifié la nature profonde. Pourquoi, dès lors, s'étonner et ne pas comprendre que l'université devienne le siège de la contestation aujourd'hui, de la révolte et peut-être de la destruction demain ? Pour nous, il s'agit là d'une crise profonde, angoissante, qui risque à court terme, si nous n'y apportons que des remèdes palliatifs, d'emporter notre société...

**M. Edgar Tailhades.** Très bien !

**M. Léon Eeckhoutte.** ... car c'est elle qu'en réalité beaucoup de jeunes, aujourd'hui, refusent globalement, sans souvent proposer les structures de rechange.

Le mécontentement, l'amertume, la révolte, la résignation sont les sentiments majeurs des maîtres des établissements d'enseignement. Leur expression dans sa diversité n'est que le reflet et l'extériorisation des personnalités variables de chacun de leurs membres, peut-être aussi de l'importance numérique des catégories, le nombre déterminant, en effet, la plus ou moins grande possibilité de bloquer par la grève la machine et le système.

Pensez, monsieur le ministre, en particulier à ces milliers, à cette dizaine de milliers peut-être d'assistants, de maîtres assistants qui se qualifient eux-mêmes avec tristesse de « d'universitaires sans carrière ». Ils ont pourtant — j'en porte là aussi témoignage — la charge des cours, la conception, la correction, la notation des sujets, la participation à tous les jurys. Or, ils sont sans avenir ou plutôt très hypothétique, est lié d'abord à la réalisation de la thèse qu'ils doivent poursuivre en même temps que leur travail, c'est-à-dire selon le mot d'un maître illustre de la faculté de droit de Paris, Robert Merle, « à dix ans de recherche et à dix millions d'anciens francs d'amende », car c'est le prix de l'impression d'une thèse.

Ensuite, quand ils auront terminé cette thèse, quand elle sera publiée, ils se heurteront au veto d'une féodalité intellectuelle qui a su s'adapter à la situation nouvelle et se concrétiser dans les comités consultatifs de l'enseignement supérieur, élus par les titulaires de chaire en place.

Il faut que chacun mesure la gravité potentielle de cette situation. Je voudrais, pour vous montrer que cette appréciation n'est pas polémique, vous rappeler simplement les graves réflexions récemment parues dans le bulletin d'information de votre ministère et qui émanent d'un de vos recteurs, et non des moindres. « Aujourd'hui, disait-il, les causes d'agitation sont nationales et aucune tactique locale ne permettra d'apaiser les esprits et de leur faire entendre raison car la communication est coupée entre les jeunes et les adultes. Le silence et l'incompréhension, d'une part, les flatteries et les appuis démagogiques, de l'autre, ne peuvent qu'approfondir le malaise des lycées et la crise de notre système éducatif. » Alors, considérer que l'agitation actuelle n'est que contingente et passagère serait, me semble-t-il, une lourde erreur.

Nous sommes en 1973 et l'enseignement de masse est de plus en plus indispensable à une nation, à une société — les nôtres — qui se transforment et évoluent rapidement, aussi bien sur le plan des techniques et de l'économie que sur celui, beaucoup plus difficile à évaluer, de la psychologie des hommes et des jeunes qui les constituent. L'enseignement dans son ensemble, qu'il s'agisse des locaux dans lesquels il est dispensé, qu'il s'agisse des programmes, qu'il s'agisse des méthodes pédagogiques, doit être adapté et modifié.

L'enseignement préscolaire et élémentaire que les enfants terminent à onze ans devrait n'avoir pour but que de leur permettre l'accès à quelques disciplines de base fondamentales, telles l'acquisition du vocabulaire, la mise en forme orale et écrite de l'expression, les notions mathématiques de base permettant la maîtrise, l'appréhension des rapports entre les formes et les composantes naturelles de ce monde, pour reporter à plus tard, au premier cycle de l'enseignement secondaire, l'entrée dans le détail sinon dans le dédale des autres disciplines.

La généralisation du tiers-temps pédagogique, l'éducation physique et sportive beaucoup plus obligatoires qu'ils ne le sont aujourd'hui permettraient le développement harmonieux, chez les jeunes enfants, du corps, en même temps que de l'esprit.

L'entrée dans le premier cycle qui est pour beaucoup de familles déjà un grave événement, après la sortie du cours moyen deuxième année, représente un instant crucial dans la vie de l'enfant. Au cloisonnement actuel en trois filières, qui fait frémir — j'en porte témoignage encore une fois — les parents qui y voient souvent à juste titre, non pas une orientation, mais une ségrégation, n'est-il pas possible de substituer des classes ou des groupes de niveaux dans lesquels interviendraient, pour chacun de ces niveaux, ces trois catégories d'enseignants des C. E. S. que l'on appelle les Capésiens, les professeurs d'enseignement général de collège et les instituteurs spécialisés ?

N'est-il pas indispensable aussi de prévoir dans chaque établissement, dont la taille devrait être ramenée à une échelle humaine — pour permettre à chacun de connaître l'autre — un corps de psychologues qui suivraient les élèves, de concert avec les enseignants, discutant avec eux et avec leurs parents — c'est sur cette trilogie qu'il faut baser l'enseignement — et qui, au cours de réunions fréquentes et obligatoires, discuteraient de leur évolution scolaire, intellectuelle, et pourquoi pas affective ?

N'est-il pas sage enfin d'ouvrir sur le monde ces établissements trop fermés, trop repliés sur eux-mêmes et qui sont durement concurrencés par ces écoles parallèles que sont devenues et que deviendront de plus en plus la télévision et l'ensemble des *mass media* ?

Mais sans doute pour cela, monsieur le ministre, faudrait-il d'abord beaucoup d'imagination, ensuite beaucoup de bonne volonté et enfin beaucoup d'argent. Nous sommes — et de ce côté de l'assemblée (*L'orateur désigne la gauche.*) nous nous

en enorgueillissons — de ceux qui croient que cet argent ne serait pas gaspillé car l'école reste pour nous la priorité des priorités. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. Edgar Tailhades.** C'est certain !

**M. Léon Eeckhoutte.** Ce « suivi » permanent de l'enfant se muant en adolescent au cours de ces quatre années d'enseignement du premier cycle, cette confrontation, cette collaboration permanente des trois corps qui sont indispensables à sa formation — les maîtres, les psychologues, les parents — permettraient de façonner pour tous et selon leurs moyens, leur personnalité propre, leur corps, leur âme, et leur esprit.

En même temps, n'est-il pas possible de rassembler, venant de tous les horizons, les renseignements prospectifs à moyen terme et, par les méthodes d'informatique, de prévoir, sinon de connaître exactement, la répartition souhaitable des adolescents dans les diverses filières d'enseignement ? Cette méthode permettrait de renseigner objectivement les familles sur les débouchés vers l'emploi et elle favoriserait les orientations.

A la sortie de ce premier cycle, l'enseignement technique, repensé, revalorisé, devrait permettre, par un ajustement permanent aux besoins, l'insertion aisée dans la vie active des adolescents qui ne veulent ou ne peuvent entrer dans le second cycle. Dans celui-ci, qu'aborderont les autres, l'orientation définitive devrait être, je vous le demande, monsieur le ministre, retardée le plus possible et la trop nombreuse diversité des classes de seconde revue et diminuée.

Nous savons que c'est l'un de vos projets, mais il est grand temps qu'il devienne une réalité. Peut-être même faudrait-il encore, dans l'avenir, aller plus loin pour « casser » — vous voudrez bien excuser ce terme — cette « secondarisation » de l'enseignement supérieur dont se plaignent et que regrettent tous ses maîtres.

Quatre années se sont écoulées depuis la grande réforme de 1968. Elles permettent d'en mesurer les effets, les bénéfiques comme les maléfiques, et, en conséquence, d'y apporter les modifications et les retouches que le pragmatisme impose.

Mais l'enseignement supérieur, dont la vocation doit rester à tout prix aussi de recherche, n'est que le troisième volet, le volet terminal et accessible à certains seulement, de l'éducation nationale dont vous êtes le responsable dans sa globalité.

Nous attendons de vous — et tel est le sens de la question posée comme celui de la gravité de ce débat — la claire définition de votre conception de l'ensemble de l'appareil de formation des jeunes Français et des jeunes Françaises qui, adultes, seront la France du XXI<sup>e</sup> siècle.

C'est de cela qu'en réalité il s'agit. Pour nous, le problème devrait être pensé, puis progressivement résolu, en fonction de quelques idées très simples, accessibles à tous, appréhendables par tous, car l'ensemble des cinquante millions de Français veut savoir et veut comprendre. Avec son bon sens, il sait que l'école, au sens universel du mot, est, au même titre que d'autres, un investissement d'avenir...

**M. Edgar Tailhades.** Très bien !

**M. Léon Eeckhoutte.** ...profitable à la société tout entière, de par le rôle qu'elle joue par la formation du citoyen dans la prise de conscience de ses responsabilités, dans la qualification professionnelle et, par conséquent, dans la croissance économique du pays. Mais cet investissement, monsieur le ministre, parce qu'il est à long terme, parce qu'il est d'avenir, on ne doit jamais le poser en langage de rentabilité. (*Nombreux applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. Edgar Tailhades.** Très bien !

**M. Léon Eeckhoutte.** Faire sur lui de sordides économies est pour nous un véritable crime contre la nation.

De la maternelle à l'enseignement supérieur, l'université, dont vous avez la lourde charge, doit être un appareil unique, national, aux souples articulations, assurant à tous les enfants, quelles que soient leurs origines, familiales, géographiques — et je pense au milieu rural — sociales, l'égalité des chances, la formation intellectuelle, l'épanouissement progressif de la personnalité, la qualification professionnelle et, il faut le dire aussi, l'obtention d'un emploi et la possibilité permanente, précoce ou tardive, d'une promotion sociale.

Cela implique la nécessité de revoir tout notre système éducatif, celle de le réorganiser tout entier dans ses structures, dans ses méthodes, dans ses fins, qui sont restées, malgré toutes les réformes, peu changées. Il nous faut trouver le moyen — et la puissance inventive de notre race le peut — de briser

ce que le rapport Joxe, monsieur le ministre, appelait dès la première page, dans son introduction, « la solitude dans laquelle sont confinés les enseignants et l'ennui dans lequel sont confinés les enseignés ».

Il n'est sans doute pas, dans ce dernier quart du xx<sup>e</sup> siècle, où le génie humain a atteint des sommets, que même les rêves d'un Jules Verne avaient à peine imaginés, à l'heure où l'homme peut vivre des semaines sur la lune, dans l'espace, sous la mer, à l'heure où le chirurgien peut transplanter un cœur humain, et, demain — c'est notre grande espérance — sans doute guérir le cancer, de tâches plus exaltantes pour notre pays, pour notre France, que celles, pacifiques, de rechercher et de trouver pour le pays comme pour le monde, la méthode et l'outil les meilleurs pour assurer, par le progrès des hommes, celui des sociétés.

Tel est le sens, parfois confus, souvent, j'en conviens, mal exprimé, mais en vérité angoissé, de la question que nous pose la jeunesse de France. Telle est aussi la tâche qu'elle attend de nous, de vous en particulier, madame et monsieur les ministres, qui avez pour un temps l'immense responsabilité de lui répondre. (*Applaudissements sur toutes les travées.*)

**M. le président.** La parole est à M. Louis Gros, auteur de la question n° 23.

**M. Louis Gros.** Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, lorsque, au début du mois de mai, mes collègues et moi-même avons déposé cette série de questions qui font l'objet des débats d'aujourd'hui, vous ne nous aviez pas encore pris de court et vous n'aviez pas encore fait à l'Assemblée nationale votre déclaration du 5 juin dernier. Les termes généraux de ma question annonçaient le débat à l'Assemblée nationale. Vous y avez presque répondu par avance.

Ne me demandez pas, cependant, de descendre tout de suite de la tribune. J'ai encore des choses à vous dire. (*Sourires.*)

Nous avons tous lu votre déclaration. Il serait sans intérêt de refaire, aujourd'hui, devant notre assemblée le même débat. Je crois, par contre, qu'il n'est pas inutile de poursuivre cette discussion qui a commencé devant l'Assemblée nationale et de vous demander, monsieur le ministre, de préciser certains aspects de votre pensée.

Vos déclarations n'ont pas épuisé le sujet. Elles n'ont pas satisfait non plus notre désir de mieux connaître, au-delà de considérations générales, le profil précis des structures nouvelles que vous avez déclarées nécessaires et ce qui est pour vous la finalité humaine et sociale de l'éducation nationale en 1973.

Vos premiers mots à l'Assemblée nationale, monsieur le ministre, ont été pour affirmer : « Au cours des quinze dernières années, l'éducation nationale a changé à la fois de dimension et de nature. » C'est ce que la commission de contrôle constituée, en 1966, par la commission des affaires culturelles du Sénat, a répété dans son rapport.

Ce rapport, auquel, mes chers collègues, certains d'entre vous ont collaboré, a eu le sort modeste de tous les rapports que nous faisons et peu de gens l'ont lu. Cependant, au terme de l'étude, qui avait duré plusieurs mois, sur ces problèmes de l'orientation et de la sélection, la commission de contrôle a estimé que le moment était venu de donner un autre sens aux enseignements, de concevoir autrement un accès aux connaissances par la formation de l'homme et en renonçant à l'encyclopédisme, en distinguant dans la vie de l'enfant et de l'adolescent le temps d'acquiescer les moyens à l'heure de l'enseignement élémentaire, du temps qui devait être consacré à « apprendre à apprendre », enfin, après avoir acquis les moyens et les méthodes d'acquisition de la culture, de parvenir au temps de l'enseignement supérieur ou terminal qui doit être consacré à l'acquisition des connaissances selon un rythme que doit poursuivre la formation continue.

Savez-vous, monsieur le ministre — vous n'avez évidemment pas lu le rapport de 1966 et je ne vous en veux pas — quels ont été les termes employés par la commission de contrôle pour résumer sa pensée ? Ayant siégé avec de nombreux collègues au sein de cette commission, j'avoue que j'hésite aujourd'hui à vous rappeler ces termes qui ont été souvent employés ailleurs et dans un sens différent, qui viennent en conclusion de ce rapport d'une centaine de pages. Nous disions ceci : « Nous devons accomplir une véritable révolution culturelle. »

C'était, monsieur le ministre, en août 1966. Cette expression n'avait encore, ni à l'Est, ni à l'Ouest, ni à l'extrême Est, jamais été employée. Depuis, on lui a donné un sens différent et plus complet. Mais, enfin, elle reflétait bien ce que nous pensions.

Vous avez poursuivi, dans votre déclaration à l'Assemblée nationale, monsieur le ministre, après ces premiers mots qui prouvaient la rencontre et l'accord de nos pensées, une analyse très profonde et très scrupuleuse des problèmes ainsi posés par le changement de dimension de l'éducation nationale. Vous n'avez esquivé aucune difficulté, éludé aucune des données du problème : démographie d'après guerre, explosion scolaire, migrations internes, problèmes quantitatifs, âge moyen des élèves, irruption, dans la vie des écoliers, des lycéens et des étudiants, de la radio, de la télévision et de tous les moyens nouveaux de communication et d'information qui font éclater l'ancien rapport, l'ancienne équation, si je puis dire, élèves-maîtres-parents

Vous n'avez pas esquivé non plus cette impérieuse nécessité, ce devoir social, de l'accès de tous à l'enseignement par l'égalisation, au maximum humain possible, des chances de tous les enfants quelle que soit leur origine et quel que soit leur milieu.

Vous n'avez rien oublié, dans votre analyse, des problèmes quantitatifs et qualitatifs posés par les conditions nouvelles de vie de notre société, et vous avez résumé la gravité et l'immensité de votre tâche dans cette formule que je vous emprunte : « Ainsi — avez-vous dit — se renforce chez beaucoup le sentiment que l'on détruit l'école à laquelle ils étaient accoutumés sans en bâtir une nouvelle. Nous ne pouvons pas nous accommoder de cette situation. L'école plus que toute autre institution est le cœur de la communauté nationale. Elle est la source de notre futur ».

Permettez-moi de vous féliciter de cette heureuse formule. Qui ne pourrait y souscrire ? Ce que j'attends de vous, aujourd'hui, c'est une meilleure définition de votre conception de cette école nouvelle primaire et secondaire.

Quels sont donc ces principes fondamentaux nouveaux qui animeront et justifieront toutes vos décisions ? Vous nous annoncez une pédagogie nouvelle : vous avez dit, et c'est probablement vrai, que la vie scolaire d'aujourd'hui est inadaptée ; vous avez repris l'idée de groupes de niveau, de travail indépendant, de pédagogie du choix ; vous avez souligné que toute cette transformation des méthodes pédagogiques ne devait pas masquer non plus le très vaste problème de l'orientation, celui-là même que notre commission de contrôle avait estimé être le premier, avec celui de la sélection, et dont notre collègue M. Eeckhoutte vient de vous entretenir avec beaucoup de pertinence.

Dois-je vous l'avouer, monsieur le ministre : alors que je poursuivais, dans le *Journal officiel*, la lecture de votre déclaration, approuvant par-ci, critiquant par-là, j'attendais avec impatience vos conclusions, l'annonce de vos décisions. J'attendais non pas l'affirmation souvent déjà faite d'un allègement des programmes — c'eût été un peu facile — ou de leur transformation, mais vraiment votre adhésion à une philosophie nouvelle de l'enseignement et de la formation de l'élève qui serait devenu alors le sujet et non plus l'objet de l'enseignement. Ne m'en veuillez pas, monsieur le ministre, de ma franchise : j'ai été quelque peu déçu.

En effet, comment concluez-vous cette partie fondamentale de votre déclaration ? Après l'annonce d'une décentralisation heureuse, souhaitable, vous ajoutez : « Ainsi, le ministre — vous-même — pourra-t-il mieux se consacrer à sa mission essentielle : la détermination des grands principes de la politique éducative et de l'adaptation générale de notre système éducatif à une société qui a changé et qui changera encore ».

Et vous ajoutez — excusez cette nouvelle citation un peu longue, mais elle est nécessaire pour comprendre la fin de mon propos :

« Cependant, pour entreprendre cette transformation qui va très au-delà d'une option pour telle ou telle technique pédagogique ou administrative — disiez-vous — des textes législatifs ou réglementaires ne sauraient suffire. Une adhésion effective des enseignants eux-mêmes, des familles, de l'opinion publique est nécessaire. C'est pourquoi nous allons organiser une vaste enquête nationale pour savoir ce que les Français pensent de l'avenir de l'école et comment ils accueillent le projet dont nous débattons aujourd'hui. A la lumière de ces sondages, un colloque sera organisé permettant une discussion approfondie. »

Je vois, dans le *Journal officiel*, que vous avez été alors interrompu par un député, que je ne connais pas et dont j'ai oublié le nom, qui a dit : « Encore du temps perdu ! » Puis vous avez poursuivi votre intervention.

Eh bien, monsieur le ministre, c'est sur cette conclusion, sur son sens exact, sa portée, que je souhaite personnellement vous entendre répondre à ma préoccupation.

Une enquête nationale nouvelle ? Mais comment, auprès de qui ? Ne me dites pas que personne, dans votre département ministériel, ne s'est jamais soucié de réaliser une enquête nationale sur les problèmes de l'école. Cela n'est pas possible !

Des sondages ? Mais sur quel questionnaire et qui s'en chargera ?

Un colloque nouveau ? J'ai tendance à dire : encore un !

J'avoue ne pas comprendre. Le ministre jeune et courageux que vous êtes n'a évidemment pas cherché dans cette voie un transfert de ses responsabilités dans une dilution collégiale.

Alors, c'est donc que vous croyez non seulement dans la valeur de ces moyens d'information, mais dans leur opportunité avant une décision.

Lorsque vous souhaitez l'adhésion effective des enseignants, des familles et de l'opinion — on se demande d'ailleurs, permettez-moi de vous le dire, qui incarne à vos yeux cette dernière car il est bien difficile de saisir cette nébuleuse qu'est l'opinion publique — vous savez pourtant, vous êtes beaucoup trop démocrate pour l'ignorer, que l'unanimité n'existe pas dans le régime qui est le nôtre et auquel nous tenons.

Alors, pourquoi, pendant des mois pour ne pas dire des années, remettre ces mesures d'adaptation urgentes, cette détermination des grands principes de la politique éducative que vous entendez soumettre au Parlement ? Pourquoi ?

Permettez-moi de vous exprimer très simplement ma pensée. Méfiez-vous, monsieur le ministre, autant de la poursuite d'une unanimité idéale dans l'adhésion et dans l'approbation que du désir de perfectionnement et de la crainte de l'erreur ! L'un comme l'autre sont trop souvent, pour ne pas dire toujours, les meilleures excuses et l'alibi de l'immobilisme.

Vous avez sur votre bureau, j'en suis certain, les rapports de toutes les commissions qui se sont réunies et succédé depuis des années. A ces rapports, ajoutez, si vous le voulez, le rapport de la commission de contrôle du Sénat de 1966, et votre collection sera plus complète. Vous avez aussi les procès-verbaux de tous les conseils supérieurs et régionaux, vos sondages, vos revues de presse ; vous avez, enfin, et ce ne doit pas être un des éléments les moins importants de votre documentation, les rapports de vos directions, de vos fonctionnaires, qui se penchent depuis des années sur ce problème.

Alors, pourquoi d'autres rapports, d'autres colloques, et pourquoi attendre encore ? Ce souci, j'ai presque envie de dire ce scrupule, qui est le vôtre, d'une information récente, à jour, nouvelle, recherchée, à tous les niveaux et dans toutes les catégories sociales, est louable. Il est bien aussi, si je puis dire, le signe de notre temps, le temps des ordinateurs, des statistiques, du quadrillage, des sondages. Certes, je ne le rejette pas et, au contraire, je suis le premier, parfois, à en recommander l'usage en raison même de l'étendue et du nombre d'informations impossibles à obtenir autrement. Mais tout ce système nouveau de pensée et de jugement, où la machine et la mémoire enregistrée collaborent autant que la réflexion, la décision doit être dominée et non pas devenir une nouvelle religion.

Quand vous aurez mis en cartes perforées tous les résultats de votre enquête et de vos sondages, croyez-vous vraiment, monsieur le ministre, aboutir à une équation simple de l'éducation nationale dont la solution s'imposera par son évidence même ? A ce moment-là, monsieur le ministre, quand vous aurez terminé votre enquête, vos sondages, vos colloques, le temps aura marché. La société, comme vous le dites si bien vous-même, aura encore changé, d'autres données apparaîtront, de nouveaux paramètres traverseront le tracé de la courbe de vos décisions. Tel peut-être, et pourquoi pas, celui que vous imposera le projet de construction européenne sur le plan éducatif. Alors, vous ne pourrez pas refuser de reprendre les résultats, de les passer, à nouveau, dans les machines, d'en attendre d'autres résultats pour d'autres décisions, et ce cycle n'aura pas de fin.

Sur un sujet comme l'éducation nationale, qui est une structure vivante de notre société et, comme vous l'avez dit vous-même, la source de son futur, la recherche du meilleur n'a pas de fin. Il y aura toujours une raison éclatante, une raison nouvelle de réunir une nouvelle commission, de demander l'avis d'un nouveau conseil des sages, de faire une nouvelle enquête et de renouveler encore les sondages.

Je sais qu'à vos yeux je noircis beaucoup le tableau puisque vous avez annoncé que vous soumettriez les conclusions de cette enquête, en même temps que le projet de loi, à la rentrée d'octobre. Croyez-vous, monsieur le ministre, que cette enquête puisse être réalisée, alors que nous entrons dans une période de vacances, en l'espace de quelques mois ? Ou bien avez-vous déjà les résultats et l'on se demande pourquoi vous nous les faites attendre ? Comment joue-t-on, dans cette information, du Parlement ? Il n'est pas possible de réaliser des enquêtes, des sondages, un colloque dans un temps aussi court. Cela ne serait pas sérieux et il est évident que la transformation des structures exigées par le changement de nature de l'éducation nationale — ce que vous reconnaissez vous-même — a des exigences propres. L'édu-

cation nationale doit notamment évoluer en existant et en fonctionnant, sans se dérober à sa préoccupation première et essentielle qui est de poursuivre, tout en évoluant, l'enseignement des jeunes, sans jamais compromettre quoi que ce soit de leur avenir.

C'est assez souligner que plus que dans aucune institution ou structure de notre société, l'élément temps est de première importance et doit plus qu'ailleurs être économisé.

Soyez, certes, économe des deniers de l'Etat, mais aussi du temps que doivent prendre réformes et modifications car pendant le temps que vous usez, les enfants grandissent, achèvent leurs études et risquent à ce moment-là de ne pas profiter dans les meilleures conditions de vos réformes.

Si vous avez la conviction — M. Eeckhoutte y a fait allusion tout à l'heure et vous l'avez dit vous-même — que l'ennui à l'école est aujourd'hui un mal du système et une des causes de ce désarroi qui s'est emparé des enseignants, des élèves et des parents et si vous croyez — je vous cite encore — « que telles méthodes pédagogiques contribueront non seulement à lutter contre l'ennui à l'école tout en stimulant l'effort », pourquoi voulez-vous attendre encore une année scolaire et faire que les élèves s'ennuient un an de plus dans les écoles ?

Pourquoi renvoyer à la rentrée de 1974 alors que nous ne sommes pas encore à celle de 1973 ?

A partir du moment où ayant entendu, ayant consulté, ayant réfléchi, votre conviction, monsieur le ministre, s'est dégagée et fortifiée, pourquoi ne pouvez-vous pas prendre la décision, quelle qu'elle soit ? Je dis « quelle qu'elle soit » car de toute façon, elle sera toujours critiquée. C'est particulier à la France et à notre caractère : vous ne ferez pas l'unanimité, monsieur le ministre, et la décision que vous prendrez entraînera fatalement des critiques. Mais cela ne doit pas vous arrêter.

Je sais bien qu'un ministre de l'éducation nationale, malgré ses quelque 800.000 fonctionnaires et la très haute qualité de ces collaborateurs, doit, par moment, se sentir très seul. Mais cela, quand on vous connaît, ne peut et ne doit, je pense, que vous conforter dans vos décisions.

En marge du *Journal officiel*, à ce passage de votre discours, j'ai griffonné — parce que j'ai lu très attentivement, crayon en main, votre déclaration — diverses exclamations telles que « temps perdu », « adaptations remises à plus tard », « avenir bloqué », etc. C'est vous dire que je ressens une véritable inquiétude parce que j'ai l'impression qu'avec ce procédé nous risquons de perdre du temps. Or, je vous l'ai dit : pour nos enfants, le temps, ce n'est pas de l'argent ; c'est la vie.

Si je me suis trompé, dites-le moi. Alors, avec joie, monsieur le ministre, je frapperai ma coulpe.

Mais si je ne me trompe pas, comment allez-vous procéder pendant cette année pour ne pas hypothéquer l'avenir par des mesures fragmentaires et limitées, pas toujours cohérentes, des modifications qui ne seraient que des adaptations d'un système ancien et d'une conception périmée de l'enseignement encyclopédique à une vie scolaire perturbée et non stabilisée.

Il faudrait que toutes ces mesures limitées, fragmentaires, temporaires, soient inspirées, pour ne pas les contredire et rendre par la suite leur application impossible, par ce que vous avez appelé vous-mêmes les grands principes de la politique éducative qui doivent se dégager des lois d'orientation que vous devez soumettre au Parlement.

Alors, tout naturellement, monsieur le ministre, comme je l'ai dit au début de mon intervention, pour poursuivre cette discussion que vous avez entamée le 5 juin à l'Assemblée nationale et qui, au fond, se continue ici, dites-nous d'une manière beaucoup plus nette et plus complète quels sont ces grands principes fondamentaux qui doivent inspirer vos décisions.

Puisque nous devons voter sur ces principes à propos de la loi d'orientation de l'enseignement secondaire, c'est en les connaissant à l'avance que nous pourrions, sans improvisation, même si le travail parlementaire est un peu bousculé, réfléchir cet été car les vacances sont aussi quelquefois, pour les parlementaires, un temps de réflexion. Ainsi pourrions-nous vous dire ce que nous en pensons.

J'entends bien, monsieur le ministre, que vous allez me répondre que vous avez développé votre pensée, mais que vous n'avez donné d'explications que sur la formation des enseignants, sur le développement des moyens matériels, sur la création de maternelles ou la limitation du nombre d'élèves et de lycéens pour éviter le gigantisme des établissements. Mais vous avez beaucoup insisté sur la pédagogie nouvelle et, à ce propos, je souhaiterais que vous dissipiez ce qui, dans mon esprit — parce que je suis trop ignorant et sans doute un peu naïf — est peut-être un malentendu ou une équivoque.

En matière d'enseignement, le mot pédagogie est un de ces mots pièges où chacun peut trouver ce qu'il veut. Le pédagogue, si j'en crois le dictionnaire et son étymologie, c'est le maître, c'est l'enseignant, et la pédagogie, qui est donc la science du maître, devient ainsi aussi bien la matière de l'enseignement que la méthode pour enseigner, tant il est vrai d'ailleurs que les deux sont étroitement liées.

La matière de l'enseignement, c'est ce que nous désignons sous le nom de programme, ces trop fameux programmes dont, pendant des années, on a poursuivi sans jamais y parvenir le fameux allègement. Depuis qu'on les pourfend, il ne devrait pourtant pas en rester beaucoup.

Aujourd'hui, vous ne parlez plus, monsieur le ministre, « d'allègement des programmes ». Vous dites simplement, à leur sujet, qu'ils sont « profondément inadaptés » et qu'ils doivent faire la plus large place à des disciplines nouvelles plus ouvertes sur le monde contemporain.

Ainsi il semble bien, monsieur le ministre, que, dans votre esprit, la pédagogie nouvelle ne soit qu'une adaptation à des programmes modifiés des moyens nouveaux de la technique de l'enseignement.

Tout cela est, certes, utile mais ne relève pas d'un grand principe éducatif ou de politique. A mes yeux, la définition de cette mission de l'école, va figurer dans votre projet, doit bien distinguer l'objectif des enseignements.

Je sais bien que mes collègues, qui me connaissent depuis longtemps, vont dire que je rabâche — ils sont gentils : ils ne diront pas que je radote — parce que ce sont des idées que j'ai déjà exprimées à de nombreuses reprises à cette tribune.

Pour le premier enseignement, celui de l'école élémentaire, il paraît bien que son objectif se résume à faire acquérir par l'enfant, au moyen d'une pédagogie adaptée à notre temps, les moyens d'une formation de l'esprit — je dis bien les moyens — la lecture, l'écriture et le calcul. Ce n'est pas très original ni très nouveau, mais on n'a pas encore proposé à l'enseignement élémentaire d'autres objectifs si l'on a proposé d'autres moyens.

Cet enseignement élémentaire pour l'acquisition des moyens doit suivre l'enseignement pré-scolaire — vous y venez et je vous en félicite — qui est aussi fondamental sur le plan social et je rejoins votre préoccupation au sujet du nombre des maternelles. Cet enseignement n'est pas une fin en soi ; il trouve sa raison dans l'enseignement qui le suit.

Je ne chercherai pas, à propos des trois points que vous avez soulignés à propos de l'enseignement élémentaire, une querelle quelconque, encore que — mes collègues s'en souviennent peut-être ; cela se passait ici au mois de décembre 1971 — un certain nombre d'entre nous avait manifesté car ils ne partageaient pas tout à fait l'avis de la commission Emmanuel et les conclusions du rapport de l'inspecteur Rouchette sur la pédagogie de l'enseignement du français. Mais cela deviendrait aujourd'hui une querelle mineure. Le sujet qui nous occupe est beaucoup plus grave et profond.

C'est à propos du second degré que je voudrais insister auprès de vous pour que soient énoncés plus nettement, plus explicitement les contenus des chapitres de la future loi d'orientation que vous avez annoncée à l'Assemblée nationale et que soit mieux précisée la pensée sociale, humaniste et philosophique qui les a inspirés.

A vous dire la vérité, c'est le premier chapitre, d'après ce que j'en comprends, qui doit traiter de la description des objectifs et de l'organisation de chacun des cycles du domaine de l'intervention de l'école et de ses limites qui revêt, à mes yeux, la plus grande importance.

Allons-nous continuer, monsieur le ministre, à poursuivre un enseignement du second degré qui donne la priorité à l'acquisition de connaissances plus ou moins spécialisées par des programmes transformés, mais non allégés, sans renoncer au fond à cette philosophie très ancienne de l'enseignement qui recherche dans l'élève-objet en cultivant sa mémoire, un encyclopédisme modernisé ? Au contraire, allez-vous convenir, comme une de vos phrases paraît le laisser entendre — c'est là qu'il y a probablement de ma part, et là je le souhaite, un petit malentendu — que l'enseignement du second degré, sous la réserve que je vais exprimer, doit être essentiellement consacré au développement des aptitudes, à aiguïser le sens de l'observation, l'esprit d'analyse et de synthèse, en limitant l'acquisition des connaissances à ce qui est nécessaire pour donner à l'étudiant de demain des méthodes pour apprendre dans un temps où nul ne peut plus soutenir aujourd'hui qu'il peut, en six ou sept ans, acquérir pour toute sa vie des connaissances suffisantes.

Je résumerai ainsi ma pensée — qui n'est pas seulement la mienne — l'enseignement élémentaire donne les moyens, l'ensei-



gnement secondaire les méthodes, et l'enseignement terminal, technique ou supérieur, apporte les connaissances dont la recherche doit se poursuivre toute la vie.

A l'évidence, cette conception de l'enseignement est celle de beaucoup d'enseignants, et non pas une découverte prétentieuse de ma part ; elle a recueilli l'adhésion de nombreux sociologues et philosophes. Elle aurait, certes, mérité d'être mieux et plus longtemps développée que je ne puis le faire.

Mais je sais que je ne vous révèle rien et ce n'est que pour vous demander, monsieur le ministre : entre ces deux conceptions du second degré, quel est votre choix ? Est-ce cela que vous avez entendu dire à l'Assemblée nationale dans votre déclaration en exprimant votre préférence — la « préférence » est une notion un peu sentimentale ; j'aurais préféré le mot conviction — pour un second cycle plus général ou, au contraire, ne vous référiez-vous qu'à une simple conception nouvelle des programmes ? Je souhaite de votre part une réponse sur ce point.

Enfin, monsieur le ministre, et en forme de conclusion, je vais, en quelques mots, expliciter une phrase de ma question à propos des réformes fondamentales.

Je ne veux pas instaurer devant le Sénat, une nouvelle fois, la discussion de l'interprétation, que nous jugeons ici, de la gauche à la droite de cette assemblée — inexacte, de la part du Gouvernement, de l'article 34 de la Constitution qui ne reconnaît comme étant du domaine de la loi que la détermination des principes fondamentaux de l'enseignement.

Votre prédécesseur, M. Guichard, le 14 décembre 1971, au sujet d'une question que j'avais déjà posée sur le sujet, a affirmé que ces principes qui, seuls, nous permettent une intervention législative sont la laïcité, la liberté du culte, la liberté d'opinion, la liberté de conscience, l'obligation scolaire et l'égalité d'accès à l'école ; comme toutes ces matières ne font en ce moment, au sein de la République française, l'objet d'aucune discussion, autant dire que le rôle du Parlement en matière d'éducation nationale est réduit à néant.

La presse parisienne — vous la lisez, monsieur le ministre — révèle ce matin que M. le Premier ministre a dit hier que la machine était grippée entre le Parlement et le Gouvernement et qu'il convenait de porter remède à cette situation.

C'est un peu sibyllin et je ne connais pas exactement la pensée du Premier ministre. Ce que je sais, en revanche, c'est qu'à propos de cette institution de l'éducation nationale, le Parlement, à l'exception des débats budgétaires qui constituent, croyez-moi, monsieur le ministre, de mauvais terrains pour discuter des grandes lignes politiques, n'a jamais la possibilité de dire son avis et de l'exprimer par un vote.

Vous allez m'opposer que nous avons la possibilité de constituer des commissions de contrôle. Mais ces dernières — dont la procédure est lourde et la durée limitée à quatre mois — comme les missions d'information et les missions d'enquête, ne sont pas des formules adaptées à des contacts permanents qui doivent exister entre le Gouvernement et les assemblées parlementaires pour que s'exerce normalement, sans bruit, sans éclat, mais sérieusement, chaque jour et presque *a priori* le contrôle du Parlement.

Je vous ai exprimé mon étonnement, monsieur le ministre, d'entendre affirmer l'autre jour à l'Assemblée nationale que toutes vos instructions, vos notes de service, circulaires et arrêtés ayant trait à la gestion ou à l'action de votre ministère, n'étaient pas publiés au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale. Il y en a de confidentielles et de secrètes qui sont importantes. Cela a été dit ; je ne prends pas l'affirmation à mon compte et j'attends avec confiance que vous m'apportiez à ce sujet le démenti le plus net.

Je sais que vous me répondrez à l'observation que je viens de faire que jamais, ni vous-même, ni l'un de vos collaborateurs n'ont refusé à un parlementaire, et encore moins à la commission des affaires culturelles, un renseignement ou une information. C'est vrai. Je suis heureux de l'occasion qui m'est fournie aujourd'hui de vous en remercier ainsi que tous vos collaborateurs. Effectivement, jamais nous avons enregistré un refus quelconque — ou un retard — de fournir les renseignements que nous demandions.

Mais mon exigence et mon souhait vont beaucoup plus loin. Je suis convaincu que beaucoup mieux que les questions orales avec ou sans débat, la concertation et l'information résultent moins de textes et de règlements que de l'esprit que l'on apporte au contact.

Vous poursuivez, monsieur le ministre, une très grande œuvre que vous n'achèverez d'ailleurs pas, car elle doit être une construction continue comme la vie même de la société. Nous en savons l'importance et la gravité. Je suis certain que le Sénat

ne mesurera jamais son temps pour la réflexion sur ces problèmes de l'éducation nationale. Il ne vous ménagera pas ses observations, peut-être même ses critiques, mais les critiques faites dans l'esprit de notre assemblée sont le ferment même de l'action.

Ce débat d'aujourd'hui ne débouchera sur rien, car après avoir entendu les orateurs, puis votre réponse, monsieur le ministre, M. le président, constatant qu'il n'y a plus d'orateur inscrit, déclarera que « le débat est clos ». Ce débat ne débouchera que sur cette phrase qui, chaque fois, je vous l'avoue, me crée un moment de malaise.

**M. Edgar Tailhades.** Très bien !

**M. Louis Gros.** Après avoir entendu l'opinion d'une assemblée qui réfléchit sérieusement sur des sujets aussi graves, tombe ce couperet de la présidence qui dit « le débat est clos » ; et l'on passe à l'ordre du jour.

Eh bien, je suis certain que le Sénat, ne mesurera jamais son temps pour l'étude de tous ces problèmes. J'attends de votre bouche une déclaration selon laquelle, le rôle du Parlement est pour vous essentiel dans la détermination de la politique éducative, du contrôle quotidien. Si vous donniez à notre assemblée cette affirmation de la nécessité et de l'importance de son rôle à vos yeux, alors peut-être, je considérerais que ma question n'aurait pas été totalement inutile. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

**M. le président.** La parole est à M. Georges Cogniot, auteur de la question orale avec débat n° 32.

**M. Georges Cogniot.** Moi aussi, monsieur le ministre, j'ai été vivement intéressé par l'exposé que vous avez présenté le 5 juin devant l'Assemblée nationale et qui représente la dernière description connue de votre politique scolaire. Moi aussi, comme le président Gros, j'ai été déçu. J'ai été déçu parce que votre exposé ne peut passer en aucun cas pour un bilan, ce bilan fut-il indécis ou ambigu, ou encore accompagné de circonstances atténuantes.

Pour l'essentiel, il s'est agi d'une déclaration d'intentions. « Ce qui est en cause, avez-vous dit dans l'exorde de votre discours, c'est la rénovation de notre politique éducative. » Et en concluant vous avez demandé à nouveau aux députés d'apporter leur concours « à cette grande tâche de rénovation de notre éducation nationale ».

Vous avez à peu près uniquement défini des tâches, fixé des objectifs, mentionné des projets. J'estime que nous avions le droit d'attendre autre chose d'un régime qui s'est implanté depuis quinze ans, qui a régné sans partage et qui prétend au surplus se parer des couleurs flatteuses du modernisme.

Ainsi, la rénovation reste après quinze ans une perspective, une promesse, un espoir. Et c'est à la session parlementaire prochaine, avez-vous dit, que vous nous livrez enfin votre dernier secret !

La vérité, je le crains, c'est que vous êtes incapable de résoudre, dans le secteur qui est le vôtre, les problèmes posés par l'aggravation d'une crise qui n'est pas limitée à l'enseignement, mais qui embrasse la société dans tous les domaines fondamentaux.

Cette année, nous avons assisté au mouvement de protestation des personnels enseignants de tous les degrés à l'appel de leurs organisations, et toutes ces actions avaient été précédées par le mouvement imposant des étudiants, des lycéens et des élèves des collèges techniques, mouvements dirigés, d'une part, contre la suppression brutale du régime des sursis qui signifiait l'exclusion des universités des jeunes gens pauvres obligés de travailler pour gagner leur vie et condamnés, en général, à des études lentes, mouvements orientés, d'autre part, contre les intentions mal dissimulées de sélection qui accompagnaient l'institution du diplôme d'études universitaires générales.

La suppression des sursis pour l'étudiant inscrit en première année coïncidait merveilleusement avec l'intention essentielle des inventeurs du diplôme d'études universitaires générales de raccourcir le cursus de la masse. D'un côté le diplôme d'études universitaires générales était destiné à instaurer une dissociation fondamentale entre le premier et le deuxième cycle, d'un autre côté beaucoup de jeunes auraient renoncé à reprendre leurs études après une interruption d'un an due au service militaire. Il s'agissait en somme de la sélection par le découragement.

Qui s'étonnera que les jeunes n'aient pas accepté ce malthusianisme ? Comment s'étonner que les jeunes s'inquiètent et s'indignent devant les propos des dirigeants U. D. R. encore tenus lors de la séance du 5 juin de l'Assemblée nationale,

selon lesquels nous avons trop de diplômés, trop de garçons et de filles qui encombrant nos universités ? Il faut admettre courageusement le *numerus clausus*, disent-ils !

Ces propos ne nous reportent-ils pas au début des années 1930, à l'époque du slogan réactionnaire : « enchaînons le Prométhée de la science » ? Comment s'étonner encore que les jeunes soient particulièrement sensibles aux déclarations convergentes de nombreux ministres — ceux de l'intérieur, de la culture, des armées et vous-même — qui expriment l'intention d'imposer la discipline du silence à tous ceux qui discutent et traitent de fauteur de subversion quiconque émet une opinion critique !

Le Premier ministre lui-même a pris le ton d'un adjudant de la Légion pour parler aux jeunes !

Comment s'étonner que les jeunes revendiquent dans la rue quand le Gouvernement persiste, malgré la volonté de notre assemblée, dans son refus de leur donner le droit de vote à dix-huit ans ?

Des mots d'ordre stériles ont sans doute pu avoir prise sur certains jeunes, je ne le nie pas, mais l'ample et profond mouvement des lycéens, des collégiens, des étudiants ne s'est pas confondu avec les déformations utopiques ou simplistes. Il a exprimé la crise profonde, la crise des valeurs dont je parlais il y a un instant.

Nous sommes les témoins, mesdames, messieurs, d'une insurrection de la raison, d'une large révolte contre tout l'ensemble des valeurs morales de la société fondée sur l'injustice et l'inégalité. Les interventions massives des étudiants et des intellectuels ont apporté une contribution considérable à la lutte générale du mouvement démocratique.

Décrire la protestation des étudiants comme une révolte anti-sociale et anti-intellectuelle de jeunes gens perdus pour la société, c'est purement et simplement altérer le sens de leur action. Au contraire, n'êtes-vous pas frappés de voir marcher à l'avant-garde de la lutte des étudiants les éléments les plus capables et les plus talentueux ?

Les institutions universitaires les plus élevées du point de vue intellectuel sont, en même temps, les plus actives dans cette lutte, y compris celles qui semblaient les bastions de la classe dominante, comme nous l'a bien fait voir au mois d'avril l'épisode des trente jours d'arrêts de rigueur infligés au délégué des élèves de l'école polytechnique. Maintenant, la jeunesse met en doute le bien-fondé des principes qui régissent la société mal faite où nous vivons. C'est là un réconfort et un sujet de fierté pour tous les démocrates, mais c'est une source d'embaras et de perplexité pour tous les partisans du conservatisme.

Voilà pourquoi ils ne savent pas par quel bout prendre le problème scolaire et universitaire. Voilà pourquoi l'acte gouvernemental créateur qui doit construire de nouvelles formes de l'enseignement est toujours à venir. Depuis quinze ans, monsieur le ministre, tous vos prédécesseurs, et le nombre en est aussi élevé que celui des années écoulées, ont annoncé des formes supérieures de la pédagogie, le perfectionnement de la formation des jeunes. Or, ce qu'ils ont apporté est, de part en part, négatif et vous-même vous le reconnaissez puisque vous promettez pour demain la rénovation, éternel serpent de mer. Vos prédécesseurs ont bricolé des pseudo-réformes que nous avons combattues, comme la réforme Fouchet des lycées en 1966. Et maintenant vous défaites totalement la malencontreuse réforme Fouchet en supprimant les cloisonnements, non pas les 20 filières mais les 40 filières possibles au niveau de la classe de seconde.

**M. Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale.** Et vous n'êtes encore pas d'accord.

**M. Georges Cogniot.** Nous vous jugerons sur vos actes. Pour l'instant, ce sont des promesses et des perspectives.

C'est là le miracle de la durée de votre régime. Le pouvoir a un grand avantage : il peut faire successivement toutes les politiques.

**M. Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale.** Et vous successivement les combattre toutes !

**M. Georges Cogniot.** Conscient en réalité de votre impuissance, vous vous réfugiez dans le domaine des techniques scolaires et pédagogiques. Vous parlez d'introduire dans les programmes du second degré des matières nouvelles comme cette initiation économique et sociale qui a été réclamée dès 1947 par le plan Langevin-Wallon. Vous vous proposez d'élargir la part du travail indépendant et celle des options, de remplacer la classe traditionnelle par des groupes de niveaux, sans oublier toutefois en passant de renforcer les pouvoirs des chefs d'établissement, des inspecteurs d'académie et des recteurs.

Certaines de vos idées pédagogiques sont sans aucun doute bonnes. Je ne fais aucune difficulté pour le reconnaître, tout en formulant les plus expresses réserves sur certains autres points, par exemple, sur certaines tendances à réduire au minimum le contenu intellectuel de l'enseignement du second degré, comme si les enseignants pouvaient jamais se transformer en animateurs plus ou moins mythiques et certainement pas culturels ou, même comme on a osé le dire, en assistants psycho-sociaux. Les maîtres refusent à bon droit l'opposition factice de la pédagogie aux connaissances, mais cela dit, je vous demande avec quels moyens vous allez appliquer vos bonnes idées, car je constate que toutes coûteront de l'argent.

Il en est ainsi notamment pour les 10 p. 100 d'activités éducatives hors programme. Où sont les crédits pour les moyens audiovisuels et les excursions, pour la documentation, pour les salles spécialisées, pour les activités nouvelles ? Les 10 p. 100, ce n'est pas seulement une attitude du personnel, c'est aussi un ensemble de moyens et je crains fort que les 10 p. 100 dépourvus de base financière représentent tout simplement une nouvelle « opération miracle ». Comme hier, le tiers temps pédagogique, et avant-hier, les trop célèbres et défuntés sections d'éducation professionnelle.

Comme vos prédécesseurs, vous avez tendance à faire croire que de bonnes recettes pédagogiques, à supposer encore que vous donniez les moyens, ce que vous n'avez pas fait pour le tiers temps pédagogique, pourraient dénouer le drame actuel de l'école, mais encore une fois, ce drame est un drame social, c'est le drame de l'inégalité.

Et l'inégalité, vous la consacrez. Vous vous obstinez à maintenir la division des collèges d'enseignement secondaire en trois filières, sans communication réelle entre elles, de façon à reproduire à l'école et à confirmer toutes les inégalités de la société.

Je l'ai souvent dit déjà à cette tribune, mais je persiste dans ma critique, parce que le Gouvernement persiste dans le mal.

Il n'est pas rare que, dès le cours élémentaire, c'est-à-dire deux ans avant l'entrée au collège d'enseignement secondaire, les enfants sachent déjà lesquels d'entre eux seront affectés à la sixième I, qui ira en sixième II, et qui sera refoulé sur la sixième III. Les enfants se sentent prédestinés, saisis par la fatalité sociale. Tant pis pour ceux qui ont mal choisi leurs parents et qui sont fils d'ouvrier spécialisé ou de paysan !

A Paris, en particulier, la transformation des premiers cycles de lycée en collèges d'enseignement secondaire, obstinément poursuivie malgré les protestations des conseils d'administration des établissements, dont on se demande à quoi ils servent, aboutira à orienter 40 p. 100 des élèves vers le baccalauréat au lieu de 60 p. 100 actuellement.

Que font les parents ? Ils réagissent en envoyant, chaque fois qu'ils en ont les moyens, les enfants dans l'enseignement privé qui, au niveau du deuxième cycle d'enseignement long, reçoit 36 p. 100 de la population scolaire de Paris, et tout se passe comme si la prospérité accrue des écoles privées était un des buts inavoués de l'opération.

D'après la conférence internationale de l'éducation tenue à Genève en 1970, les chances d'un enfant d'accéder à l'université varient, au moins, de 1 à 80 — ce sont les chiffres officiels — selon qu'il appartient aux classes supérieures ou à une famille d'ouvriers agricoles.

Bien plus, dans l'enseignement supérieur, les étudiants pauvres vont naturellement vers les filières courtes. Ils vont vers les instituts universitaires de technologie, dont la moitié des élèves sortants ne trouvent que des emplois sous-rémunérés, et à l'université ces étudiants pauvres se contenteront du D. E. U. G., qui sera pour eux un leurre parce qu'il ne donnera pas de débouchés réels. Les étudiants pauvres deviennent des I. S., comme il y a des O. S., des « intellectuels spécialisés » qui ne sont, en fait, que des manœuvres et, trop souvent, on l'a dit avant moi, des chômeurs.

Si filière courte il y a, nous ne nous lasserons pas de dire qu'elle doit représenter quelque chose de concret au double point de vue du niveau et des débouchés.

Telles sont les conditions actuelles d'inégalité, et non seulement vous les consacrez, mais vous les aggravez par vos récentes mesures.

Pour les enfants d'ouvriers qui peuplent la filière III des collèges d'enseignement secondaire, M. Royer et vous-même avez décidé, en répondant au vœu des chambres de commerce de Strasbourg et autres lieux, que la scolarité obligatoire cesserait, en fait, à quatorze ans. Vous revenez ainsi sans le dire sur l'obligation scolaire jusqu'à seize ans.

Votre argument, c'est que ces enfants perdent leur temps au C. E. S., qu'ils s'y ennuiant. Mais la solution ne consiste pas à

leur refuser l'instruction pour les envoyer en apprentissage. Elle consisterait à transformer les collèges d'enseignement secondaire de telle manière que les enfants ne s'y ennuiant plus, de telle manière qu'ils soient profitables à tous les enfants. Elles consisteraient à ouvrir les établissements sur la vie réelle du peuple, à ne plus tricher sur les intérêts de l'enfant, à rapprocher l'école de la vie, comme je l'ai indiqué concrètement dans notre débat sur l'enseignement du français auquel M. le président Gros faisait allusion. La solution consisterait aussi à développer les enseignements de soutien pour les élèves en retard et à multiplier les véritables groupes de rattrapage à faible effectif en y plaçant les meilleurs maîtres.

Encore dit-on que vous avez des projets plus funestes que vos pratiques d'aujourd'hui. Et je me loue d'avance du démenti que vous m'apporterez sans doute. En tout cas, en se fondant sur d'épais documents qui ont été élaborés dans les conciliabules de votre entourage, le porte-parole du groupe communiste à l'Assemblée nationale a porté contre vous un certain nombre d'accusations.

Devant les députés, vous avez traité de « pure fable » l'existence des documents ; mais ensuite, le 8 juin, le journal *Le Monde* a publié une note d'allure plus ou moins inspirée d'où il ressortait que les documents existent, mais qu'ils ne revêtent qu'un simple caractère de directive intérieure élaborée entre technocrates, comme on dit.

Admettons-le, mais c'est déjà trop, beaucoup trop, que de réfléchir, quand on appartient à l'entourage du ministre, à des conclusions malthusiennes, élitistes, antidémocratiques aussi marquées.

De quoi s'agit-il ? il s'agirait, par exemple, de considérer l'accueil en sixième de tous les enfants de onze ans comme une chose impossible, de limiter l'entrée en seconde à 42 p. 100 des élèves parce que l'entrée de 45 p. 100 coûterait trop cher, de décider que 2.000 jeunes devront se contenter d'une formation d'apprentis au lieu de passer par les collèges d'enseignement technique, enfin de faire en sorte qu'un étudiant sur deux quitte le premier cycle sans même obtenir le diplôme d'études universitaires générales, tandis que 40 p. 100 seulement auraient accès au deuxième cycle.

Je crains la logique de ce système, logique que l'on pourrait définir par deux mots : efficacité dans le refoulement.

Si l'on poursuit dans cette logique, il est clair qu'il faut restreindre le nombre des bacheliers parce qu'ils deviendront étudiants et restreindre le nombre des réussites scolaires parce qu'elles produiront des bacheliers. Avec une telle logique, déjà au cours préparatoire l'enfant qui apprend mal à lire a moins de chance d'être bachelier, c'est donc autant de gagné !

Supposons au contraire qu'une volonté démocratique préside aux destinées du pays. Quelle serait la tâche de l'enseignement ? Elle serait de dégager, en assurant la promotion de tous, le maximum de virtualités de développement, le maximum d'efficacité, et cela par volonté de justice et par souci de l'intérêt général.

Cet intérêt national est d'autant plus évident que nous abordons une période de révolution scientifique et technique et que la qualité du travail de l'ouvrier n'est plus tellement liée à la pratique routinière de son métier, mais à ses connaissances, c'est-à-dire à son niveau d'instruction.

La valeur d'une pratique, au sens étroit du mot, se déprécie dès que l'on change de production et de technologie. Or, la production moderne, celle de l'an 2000 qu'on évoquait avant moi, est appelée à se renouveler constamment. Elle demande des ouvriers qui sachent, sans tragédie, s'adapter à une activité nouvelle, plus complexe, à des responsabilités plus élevées. On calcule que, dorénavant, l'ouvrier qualifié devra s'habituer six fois de suite au cours de sa vie à une technique nouvelle.

Le succès des monopoles japonais est à la mode. Eh bien ! il est dû en grande partie à ce que les grandes firmes japonaises de l'électronique ou de l'industrie automobile n'emploient que des ouvriers ayant reçu une instruction secondaire. Quant aux Etats-Unis, si en 1950 une instruction de huit années suffisait pour exercer 58 p. 100 des professions, elle ne permettait plus en 1970 que l'exercice de 6 p. 100 d'entre elles ; et le pourcentage des professions qui exigent une instruction au-delà du secondaire est passé de 10 à 68.

Pour s'engager sur une voie analogue, qui est la voie de l'avenir, la voie de l'an 2000, il faudrait naturellement consentir les moyens matériels nécessaires. Or, depuis six ans environ, la fraction de notre produit national brut consacré à l'enseignement stagne autour de 5 p. 100, alors qu'elle dépassait 8 p. 100 dès 1968 dans un pays comme la Suède.

Le budget de l'enseignement public pour l'année prochaine, d'après ce que nous ont appris des journaux économiques, est présentement râpé sur toutes les coutures, pressuré et, en même temps, nous apprenons par le propre bulletin du ministère de l'intérieur que le budget de la police a doublé depuis cinq ans !

C'est parce que l'argent vous manque que vos planificateurs se proposent de réduire, dès 1974, le nombre des places mises au concours du C. A. P. E. S. et de l'agrégation, en dépit de l'existence prolongée de tant de classes surchargées, et qu'ils complotent la création de deux corps d'enseignants pour les universités — j'espère un démenti — un corps formé de professeurs et maîtres assistants titulaires et un corps composé d'une masse d'assistants sans contrat.

C'est parce que l'argent vous manque que vous êtes tellement en retard pour les nationalisations des collèges d'enseignement secondaire et des collèges d'enseignement général, que vous laissez accabler les communes et que vous leur promettez seulement pour les années prochaines une solution. C'est parce que l'argent vous manque que les classes démontables pullulent toujours. C'est parce que l'argent vous manque pour l'éducation nationale que trop de collèges d'enseignement secondaire ont été criminellement construits en matériaux combustibles, mais bon marché, et qu'ils prennent feu, à Nice comme à Paris.

Il est clair que le caractère volontaire de l'incendie du collège d'enseignement secondaire de la rue Edouard-Pailleron laisse entières les responsabilités relatives à la qualité de la construction dont les dangers avaient été vainement dénoncés par l'association des parents d'élèves, le personnel enseignant, les élus locaux.

**M. Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale.** Mais des élus communistes avaient demandé que des établissements de ce genre soient construits très rapidement partout, car ils trouvaient que cette réalisation était parfaite ! (*Protestations sur les travées communistes.*)

**M. Georges Cogniot.** Il avaient certes demandé que des établissements de ce genre soient construits rapidement partout, mais ils n'avaient pas demandé qu'ils fussent construits en matériaux combustibles et, naturellement, ils ignoraient que le ministre avait songé à construire des C. E. S. dans de telles conditions ! Les communistes ne sont pas au Gouvernement !

**M. Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale.** Il s'agissait bien de ce modèle et le *Bulletin municipal officiel* en porte trace.

**M. Georges Cogniot.** Je maintiens mon terme : ces constructions ont été « criminelles ».

L'association des parents d'élèves a entièrement raison de demander que soient inculpés judiciairement les responsables, y compris les responsables administratifs d'une telle opération.

**M. Jean Collery.** Vous vous servez de tout pour faire de la politique !

**M. Georges Cogniot.** Je n'ai pas entendu ce que vous avez dit. Je ne réponds qu'aux interventions intelligentes. (*Rires.*)

On ne peut passer sous silence la détresse matérielle et psychologique d'un très grand nombre d'enfants et de jeunes gens. Vous l'avez dit vous-même, madame le secrétaire d'Etat, 700.000 bambins ne peuvent trouver place dans les écoles maternelles, dont les classes de 45 à 60 élèves fonctionnent souvent dans des conditions pédagogiques impossibles. Et pourtant le rôle de la maternelle, je le dis à mon tour, est décisif, car elle constitue non seulement la première phase, mais la phase la plus importante du combat contre les inégalités.

C'est pourquoi, dans une première étape, le seuil de création d'une classe nouvelle devrait être réduit à 40 élèves. J'ose espérer qu'on nous annoncera cette mesure, et cela sans que les classes nouvelles soient en aucun cas confiées à un personnel de fortune, qui ne donnerait qu'une caricature d'une éducation pré-élémentaire et n'assurerait qu'un gardiennage.

Quand les enfants ont un peu grandi, les livres, les fournitures, les transports et les frais d'internat grèvent lourdement le budget des familles laborieuses. Nous savons tous ici que le système des bourses atteint le dernier degré de l'inefficacité et de l'injustice.

Dans l'enseignement supérieur, vous supprimez automatiquement la bourse au premier redoublement, ce qui empêche les étudiants de condition modeste de continuer à suivre les cours. Si c'est cela l'égalité, alors elle est mythe et fiction.

A la rentrée prochaine, vous allez augmenter de 5 p. 100, moins que le taux d'inflation, le taux moyen des bourses de l'enseignement supérieur. Il est reconnu qu'en 1973 on ne peut

vivre avec moins de 1.000 francs par mois. A plus forte raison, est-il possible, même pour l'étudiant de se contenter de 300 francs ? Encore est-il des besoins beaucoup plus faibles, des bourses à 160 francs par mois ! Or, vous vous refusez toujours à la seule solution humaine et logique, celle de l'allocation d'études.

Si maintenant nous nous tournons vers les maîtres, que voyons-nous ? Nous constatons d'abord qu'il faudrait élever de façon décisive la formation initiale de tous les enseignants et en même temps leur proposer une véritable formation permanente.

Je vous demande quelles sont, à ce sujet, vos intentions précises. Je vous pose la même question quant à la disparition définitive de tous les auxiliaires et au relèvement des indices des jeunes.

Toutes ces questions, capitales, obsédantes, on ne peut pas les escamoter avec des fantasmagories pédagogiques. Je vous demande par quel « prestige » vous allez transformer en pédagogues sereins et débarrassés de soucis ces cohortes d'auxiliaires angoissés par leur avenir, traités dans le présent en maîtres-Jacques de l'enseignement et surchargés de besogne, qui savent que, s'ils se consacrent entièrement à leur tâche éducative, ils se privent des seuls moyens qui leur restent pour préparer valablement des concours.

Puisque l'Etat les trouve bons pour tenir, à moindres frais, la place de titulaires, il faut leur donner des bourses et des facilités, par exemple des demi-services à plein traitement qui leur permettraient de se présenter dans de bonnes conditions à des concours raisonnablement ouverts ; il faut rapidement les titulariser tous.

Quant aux maîtres titulaires de l'enseignement secondaire vous agiriez sagement en ne leur enlevant pas le temps de préparer leur classe et le loisir de se cultiver, de mettre à jour leurs connaissances.

Lorsque certaines combinaisons, encore une fois sous couleur de pédagogie et d'animation, visent à porter à 40 heures par semaine la présence des enseignants au lycée, il n'y a pas lieu d'être surpris qu'ils rappellent la nécessité pour les professeurs de dominer les questions qu'ils enseignent au lieu de se transformer en manœuvres et en bonnes à tout faire.

Dans l'enseignement primaire, il est urgent de régulariser les 8.900 classes dites « clandestines », qui ont été ouvertes en raison des besoins d'accueil, et de transformer ces postes rémunérés sur des crédits de remplacement en postes budgétaires.

Il importe d'appliquer les dispositions convenues pour la mise en place de la formation continue de manière à aboutir en trois ans à la création des 5.000 emplois prévus ; et surtout il faut tarir le recrutement parallèle des instituteurs.

Je n'insisterai pas longuement sur les irritantes questions statutaires et financières. Je me bornerai à deux cas.

Alors que les homologues militaires traditionnels des professeurs agrégés sur le plan des traitements, à savoir les colonels, bénéficient d'un accès aux échelles-lettres dans la proportion d'un sur dix, sans critères fonctionnels précis, les agrégés ne peuvent pas être promus, sans avoir à changer de grade, à un échelon exceptionnel qui ouvre droit aux chevrons du groupe-lettre A. Bel échantillon des dénis de justice infligés au corps enseignant !

Voici mon autre exemple. L'an dernier, votre prédécesseur s'est engagé à reviser les indices du personnel des collèges d'enseignement technique en accordant cinquante points en moyenne au titre de la promotion du technique. Mais vous, en octobre 1972, vous n'avez plus accordé que vingt-cinq points en invoquant les retombées indicielles du rajustement du cadre B, mesure d'ordre général qui n'a rien à voir avec la promotion exceptionnelle et spécifique du technique, et vous avez lié au surplus ces vingt-cinq points à l'obligation de suivre un plan de formation.

Ne soyez pas étonné que le personnel, s'il est d'accord avec un véritable plan de formation, réclame les cinquante points promis au titre de la promotion du technique !

Le cas du technique est exemplaire, également, pour votre politique qu'il faut bien appeler de « privatisation de l'enseignement ». La mise en place des centres de formation d'apprentis, qui, objectivement, représentent un progrès sur les anciens cours professionnels, a été pourtant l'occasion de développer des formations concurrentielles, alors qu'ils devraient être placés sous l'autorité de l'éducation nationale. Je pourrais multiplier les exemples. Ainsi je pourrais évoquer l'abandon à des cours commerciaux de la préparation des personnels des professions modernes, entre autres celles de l'informatique.

Pour tous les enseignants, on parle d'adaptation aux exigences de la vie moderne. Personne n'est plus que nous partisan de l'ouverture de l'école sur la vie, des liaisons de l'enseignement avec les réalités sociales.

Mais ces réalités sociales se réduisent visiblement, pour le Gouvernement, à l'entreprise capitaliste. Vous entendez que, pour les étudiants, il y ait une alternance entre les périodes dites de formation théorique et les stages dans la production, et les maîtres, tout pareillement, devront être mis à l'épreuve dans l'industrie. On cite un exemple, au ministère, des institutrices qui font des stages de vendeuses dans les grands magasins.

Vous obéissez aux mêmes préoccupations quand vous parlez — en formules prudentes, mais tout de même transparentes — d'insérer les universités dans la vie des régions, tandis que vous vous efforcez d'obtenir que 20 p. 100 de l'enseignement supérieur soient assurés par du personnel extérieur à l'université et appartenant, comme on dit, à la profession.

Au niveau de la formation permanente, toutes sortes d'initiales se font jour, dirigées contre l'enseignement public. Les organismes privés pullulent sous le contrôle des chambres de commerce et du grand patronat.

Plus de deux cents écoles privées de formation permanente ont été ouvertes en un an, sans compter les stages innombrables. Dans une large mesure nous jugerons votre politique d'après la part que vous ménagerez ou que vous retirerez à l'éducation nationale dans la formation permanente.

Quant à l'enseignement privé confessionnel, vous vous préparez à l'assimiler entièrement, au point de vue financier, à l'enseignement public en étendant l'allocation scolaire aux établissements d'enseignement primaire sous contrat simple, en accordant les mêmes primes d'équipement dans l'enseignement technique public et l'enseignement technique privé, et ainsi de suite.

Vos amis disent noblement que le sectarisme est dépassé, mais je constate avec regret qu'il y a au moins un domaine dans lequel le sectarisme joue à plein ; il y joue contre la laïcité. Je veux parler de certaines suppressions d'écoles publiques que l'on dirait adroitement calculées pour favoriser l'expansion de l'enseignement privé.

J'ai ici une double observation à présenter :

D'abord, vous avez remis à une autorité purement administrative, l'autorité rectorale, le pouvoir de fermer les écoles publiques, qui n'aurait dû être octroyé qu'au conseil général du département, seul capable d'apprécier quel drame la fermeture d'une école représente souvent pour un village ; ensuite, il arrive à votre administration de faire disparaître les écoles publiques précisément là où l'école privée est prête à recueillir la succession.

J'ai soumis dernièrement un exemple incontestable de ce genre d'opérations au recteur de Besançon qui, sans me faire l'honneur d'essayer de répondre à une démonstration qu'il jugeait sans doute irréfutable, a néanmoins maintenu sa décision de fermeture. Les élèves du village concerné iront renforcer les effectifs d'une école confessionnelle.

**M. Yves Estève.** C'est bien !

**M. Georges Cogniot.** Vous avez parlé à l'Assemblée nationale de cinquante années de stagnation de la politique scolaire avant 1958. Mais vous auriez pu rappeler que la politique scolaire de ce temps était, dans les grandes lignes, une politique laïque. Et surtout, vous auriez dû éviter de porter une condamnation injuste contre cette période de cinquante années.

Le gouvernement et la Chambre issus du front populaire, en 1936, n'ont pas eu, monsieur le ministre, une politique stagnante : n'eussent-ils fait autre chose que de réaliser la prolongation de la scolarité obligatoire, prolongation qui fut effective au 1<sup>er</sup> octobre 1937 et qui représentait le plus grand progrès depuis Jules Ferry, et de dresser le plan d'une réforme scolaire hardie et généreuse avec la sixième commune que vous nous refusez aujourd'hui, que vous n'auriez pas le droit de biffer cette page de l'histoire démocratique de notre peuple.

Je ne parle même pas de la création du centre national de la recherche scientifique. La passion partisane vous a mal inspiré quand vous avez rayé de l'histoire l'œuvre des Jean Zay et des Jean Perrin, à laquelle je suis fier d'avoir apporté mon soutien modeste comme rapporteur du budget de l'éducation nationale au Palais-Bourbon.

Que personne n'espère, à la faveur de telles diversions, faire oublier les mesures réactionnaires du Gouvernement actuel contre tout ce qui, dans l'éducation nationale, peut encore porter trace de l'esprit de démocratie et de liberté !

Pour le Gouvernement, la priorité, ce sont les intérêts à court terme des milieux économiques garantis par l'utilisation de centaines de milliers de jeunes qui seront arrachés à l'école, souvent dès quatorze ans, sans aucune formation professionnelle.

Pour nous, la principale richesse du pays, en tout temps, et surtout à l'époque de la révolution scientifique et technique, ce sont des hommes bien formés.

Pour le Gouvernement, la quintessence de l'enseignement, c'est la sélection opérée en apparence sur la base des résultats scolaires, en fait sur un base sociologique. Pour nous, l'âme de l'enseignement, c'est la promotion de chaque intelligence et son développement au maximum de ses capacités.

Pour le Gouvernement, l'enseignement privé doit rester un objet avoué des faveurs de l'Etat et l'objet secret de ses préférences. Pour nous, l'enseignement tout entier doit constituer un système nationalisé qui sera laïque, ce qui veut dire qu'il n'admettra aucune philosophie officielle ni aucune mise en condition des jeunes esprits, et qui, en même temps, sera réellement gratuit et géré démocratiquement par des conseils tripartites, sous l'autorité de la représentation nationale et du gouvernement démocratique.

Notre choix, à nous, hommes de gauche, qui nous sommes unis sur un programme commun de gouvernement, est clair et irrévocable. Nous voulons réaliser une école humaniste, une école à l'échelle de l'homme de ce temps, tout en humanisant la société elle-même dans son fonctionnement économique, politique, culturel.

Nous n'avons pas peur de la jeunesse qui est, pour nous, la flamme la plus pure du monde nouveau en train de naître. Avec elle, nous entendons renouveler le contenu et les formes de la vie, la vie de l'école comme la vie de toute la société, pour le bien de la Nation et le bien de chaque Français. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Barbier, auteur de la question orale avec débat n° 36.

**M. Pierre Barbier.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intervention, qui sera très brève, vous paraîtra probablement terre à terre, après celle des orateurs précédents. Elle présente cependant, à mes yeux, un aspect profondément humain.

Je voudrais, en effet, évoquer devant vous la situation des maîtres auxiliaires et tout particulièrement de ceux de l'enseignement secondaire, non pas que je méconnaisse le problème qui se pose dans l'enseignement primaire, mais il est, je le crois, en voie de règlement. Je le ferai surtout parce que ce problème se pose avec le plus d'acuité au niveau de l'enseignement secondaire du premier cycle.

Vous savez que l'enseignement secondaire est dispensé, actuellement, d'une part dans les C. E. G. qui correspondent à l'ancien enseignement moderne et, d'autre part, dans les C. E. S. qui correspondent à l'ancien enseignement classique.

Cet enseignement est théoriquement dispensé, dans les C. E. G., par les professeurs d'enseignement général des collèges titulaires du C. A. P. de C. E. G., et, dans les C. E. S., par ces mêmes enseignants et par les professeurs titulaires certifiés titulaires du C. A. P. E. S.

Mais, si l'on veut bien se reporter à une vingtaine d'années en arrière, la pyramide des âges de la population française fournissait chaque année un nombre pléthorique d'élèves pour les écoles primaires, puis pour les établissements secondaires, alors que relativement peu de maîtres étaient formés, leur date de naissance correspondant aux années creuses de 1939 à 1945. C'est pourquoi de jeunes étudiants, bien souvent titulaires de la licence, obtenaient facilement des emplois de maître auxiliaire, ce qui assurait ainsi des rentrées scolaires convenables.

Mais la pyramide des âges s'est inversée et le chiffre des enseignants titulaires fournis chaque année se rapproche peu à peu du nombre des postes budgétaires à pourvoir. On commence à se rendre compte, alors qu'il eût fallu le prévoir, que les maîtres auxiliaires sont trop nombreux. Vous pourrez, monsieur le ministre, nous en donner le chiffre exact, mais j'estime qu'il ne doit pas être très éloigné de 40.000.

Or, ces maîtres auxiliaires ne sont protégés par aucun statut ; ils peuvent du jour au lendemain, sans préavis et sans indemnité compensatrice, être renvoyés et ce sans aucun recours possible.

Cette situation ne manque pas de sel et prend un relief particulier au moment où le Parlement discute du projet présenté par le Gouvernement lui-même sur les licenciements abusifs. On ne peut pas dire qu'il donne le bon exemple. Il y a là une contradiction sur laquelle, monsieur le ministre, j'aimerais entendre vos explications.

Sans aucun doute, l'auxiliariat, ainsi que je l'ai expliqué, a été nécessaire à une époque donnée. Certes, je veux bien admettre qu'un volant d'adaptation — encore que je n'aime guère ce terme — ait été nécessaire, mais la proportion de ce volant a été largement dépassée.

Pourquoi est-elle maintenue ? Je voudrais être sûr que ce n'est pas par un souci d'économie car il faut que vous sachiez qu'on demande à un maître auxiliaire plus d'heures de travail qu'à un titulaire, alors qu'en revanche il est sous-payé. Je puis vous donner un chiffre. Je crois qu'un licencié gagne environ 1.500 francs par mois, c'est-à-dire la rémunération pour laquelle les O. S. de chez Renault se sont mis en grève voilà quelques mois.

Pouvez-vous — ce sera ma deuxième question — affirmer que le trop grand nombre d'auxiliaires n'est pas dû aux économies qu'ils permettent de réaliser sur le budget de l'éducation nationale ? Vous êtes, je le reconnais, devant un problème difficile à résoudre.

En effet, ces maîtres auxiliaires, qui ont rendu et rendent encore d'éminents services, que nous avons été bien contents de trouver à une certaine époque pour éduquer nos enfants, que l'on a jugé aptes à enseigner, ont acquis des droits et ne peuvent être renvoyés purement et simplement, j'allais dire malproprement ; c'est une solution qui doit dorénavant être exclue.

Toutefois, titulariser massivement et régulièrement les maîtres auxiliaires conduirait à réduire considérablement le recrutement normal par le C. A. P. E. S., à faire de l'auxiliariat une voie d'accès à l'enseignement plus facile que le C. A. P. E. S. et à entretenir une opposition malsaine entre deux catégories d'enseignants : les maîtres recrutés par la grande porte et ceux recrutés par la porte de service.

C'est en tenant compte de ces deux impératifs — sécurité de l'emploi pour les maîtres auxiliaires, maintien d'un haut niveau d'enseignement — qu'il faut chercher les mesures à prendre.

Tout d'abord, il convient de préserver et de préparer l'avenir en réduisant au minimum le nombre des maîtres auxiliaires qui a été trop largement dépassé et ce sans tenir compte de l'incidence budgétaire. Ensuite, il faut envisager une mesure de titularisation en faveur des maîtres auxiliaires dont l'ancienneté remonte à trois ans ou plus.

Il faut aussi encourager les maîtres auxiliaires plus jeunes à préparer les concours de recrutement en les y aidant. Or, actuellement, ils ne le peuvent pratiquement pas car ils ont un horaire de travail surchargé et toute préparation au concours ne pourrait se faire qu'au détriment de leur travail d'enseignant.

Enfin, pour ceux qui ne pourraient être titularisés ou qui n'arriveraient pas à être reçus au concours, toutes les mesures doivent être prises afin de favoriser leur entrée dans les services administratifs de l'éducation nationale ou même dans les instituts régionaux administratifs.

Telles sont, monsieur le ministre, les observations, les critiques, les suggestions que je me permets de faire au sujet de la situation des maîtres auxiliaires dans l'enseignement secondaire. Cette situation n'est pas enviable, ni au point de vue de la rémunération, ni à celui de la sécurité de l'emploi.

Je serais heureux que vous puissiez exposer publiquement vos projets pour mettre fin équitablement à cette situation injuste. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Duval, auteur de la question n° 44.

**M. François Duval.** Lorsque, le 22 mai dernier, je déposai, sur le bureau du Sénat, avec l'accord de mon collègue et ami M. Georges Marie-Anne, la question orale qui fait l'objet de nos délibérations de cet après-midi, je n'avais pas encore connaissance, monsieur le ministre, de la magistrale déclaration que vous avez faite, le 6 juin dernier, devant l'Assemblée nationale.

C'est au cours de cette intervention que vous avez déclaré : « bâtir une éducation nationale à la hauteur de sa mission, dans une France moderne et rajeunie et pour une société de progrès, doit être une grande ambition de notre pays ».

Cette ambition, je la partage à un si haut degré que je me serais sans doute abstenu de toute question, attendant avec confiance la réalisation du programme que vous avez exposé.

Je crois cependant qu'il n'était pas superflu de maintenir ma question, ne fût-ce qu'en guise d'aide-mémoire pour que vous vous rappeliez que loin, très loin là-bas, vivent ces populations dites d'outre-mer qui attendent de juger les hommes non pas sur leurs intentions, mais sur leurs actes.

Dans ma question orale, je vous demandais, monsieur le ministre, de nous indiquer quelles mesures vous comptiez prendre : premièrement, pour que la situation difficile de l'enseignement du premier degré à la Martinique ne s'aggrave au détriment de la qualité de l'enseignement dispensé en général dans les départements d'outre-mer ; deuxièmement, pour que soient évitées les conséquences désagréables que pourrait avoir une détérioration de l'enseignement supérieur aux Antilles françaises, en particulier par la suppression des troisièmes et quatrième années de droit et de sciences économiques.

Je vais essayer, par un rapide survol de la situation de l'enseignement aux Antilles et en Guyane, d'exposer les raisons qui motivaient cette question.

Commençons par l'enseignement du premier degré. Je dois à la vérité de reconnaître qu'un effort et un progrès considérables ont été accomplis ces dernières années dans l'enseignement du premier degré à la Martinique. Pratiquement, 100 p. 100 des enfants de six à onze ans sont scolarisés. Dans les campagnes les plus reculées, on peut voir des écoles neuves et fort belles qui font l'admiration des visiteurs.

La prolongation de la scolarité obligatoire jusqu'à seize ans est à peu près assurée, malgré un absentéisme important dans le premier cycle du second degré.

L'accroissement de la population scolaire de 1964-1965 à 1971-1972 a été considérable : 29 p. 100 à la Martinique, 46 p. 100 à la Guadeloupe, 67 p. 100 à la Réunion, 113 p. 100 en Guyane.

La population scolaire représente, dans les départements d'outre-mer, un peu plus du tiers de la population. A la Martinique, elle se répartit comme suit : enseignement pré-scolaire, 13.000 élèves pour 326 classes, soit une moyenne de 40 élèves par classe ; enseignement élémentaire, 72.000 élèves pour 2.433 classes, soit une moyenne de 30 élèves par classe ; enseignement du premier cycle, 30.000 élèves, dont 7.200 en section III et pratique ; enseignement du second cycle long, 4.900 élèves pour 129 classes, soit une moyenne de 35 élèves par classe ; enseignement du second cycle court, 2.500 élèves pour 99 classes, soit une moyenne de 25 élèves par classe. La population scolaire, comme vous le voyez, n'a pas cessé de se développer et suit d'ailleurs la courbe de l'augmentation de la population.

Dans quelles conditions a été réalisé ce progrès que j'ai cru de mon devoir d'exposer ici ?

A la Martinique, il faut signaler que, dans le domaine des constructions scolaires, les collectivités locales n'hésitent pas à faire des efforts considérables pour seconder celui du Gouvernement. Ces collectivités reçoivent une subvention forfaitaire par classe, mais dont le taux n'a pas changé depuis de nombreuses années et dans la limite d'une enveloppe fixe, elle aussi. C'est la raison pour laquelle on déplore encore un certain nombre d'établissements dont la vétusté est un danger pour les élèves.

Les sceptiques se posent ainsi la question de savoir si les petits Français d'outre-mer ont droit à un enseignement public du même niveau que ceux de l'hexagone. Puisqu'il faut répondre par l'affirmative, on pense que les crédits destinés aux constructions scolaires doivent donc être déterminés en fonction des besoins, car toute revalorisation matérielle et morale de l'enseignement, comme toute politique véritable d'éducation permanente, suppose une structure universitaire adéquate.

On compte quelque 1.700 instituteurs remplaçants et suppléants à la Martinique. D'ici à la rentrée de septembre, 400 d'entre eux rempliront, certains les remplissant d'ores et déjà, les conditions de diplômes et de temps pour bénéficier d'une délégation de stage. Quand on sait l'incertitude, la précarité de la situation de l'instituteur remplaçant — incertitude de l'emploi et irrégularité des traitements — on comprend aisément l'irritation du personnel concerné.

S'il est vrai que le problème est national, il atteint outre-mer, et singulièrement aux Antilles, des proportions alarmantes. Il faut noter, à propos toujours du cycle élémentaire et du premier cycle du second degré, que 300 instituteurs métropolitains exerçant actuellement en coopération sont rattachés administrativement à la Martinique et doivent, sur leur demande, être intégrés de droit à leur poste de rattachement.

Quand on a en mémoire les décisions prises par les anciens Etats de la Communauté, on redoute l'afflux d'enseignants dans un département où les difficultés que représente l'accueil des stagiaires sont déjà si aiguës.

Dans l'enseignement secondaire, lycées, école normale, C. E. S., C. E. G., C. E. T., on compte plus de 550 auxiliaires : 50 p. 100 des professeurs de l'école normale et du lycée de Trinité ; dans les C. E. S., l'enseignement long est assuré en majorité par des auxiliaires : 50 p. 100 à Godissard, 66 p. 100 à Tartenson,

80 p. 100 au Lamentin et à Rivière-Pilote, 89 p. 100 à Dillon, 100 p. 100 au François et au Marin ; 60 p. 100 des professeurs des cinq C. E. T. ne sont pas titulaires. Ce sont des auxiliaires.

Chez les agents, de nombreux travailleurs sont payés sur des fonds de chômage.

Dans l'enseignement des sciences économiques, il y a cinq enseignants permanents là où il en faudrait vingt-quatre.

Au vice-rectorat, la gestion administrative des services de l'éducation nationale dépend d'une majorité d'auxiliaires.

L'éducation physique fonctionne avec deux tiers d'auxiliaires et n'est pas assurée dans certains établissements, bien que matière d'examen.

On recrute des auxiliaires de surveillance, sans aucune garantie d'emploi, parce que ne sont pas créés des postes prévus par les barèmes officiels.

L'existence de ce grand nombre d'auxiliaires est une entrave sérieuse à la revalorisation de la fonction enseignante et au bon fonctionnement du service public de l'enseignement.

A cette situation vient s'ajouter le fait que le régime en vigueur des congés administratifs et le grand nombre de congés de maternité créent un afflux considérable, aujourd'hui encore, d'auxiliaires qui peuvent prétendre, après trois ans d'exercice et le succès au certificat d'aptitude pédagogique, à une délégation de stagiaires : en avril 1973, avant la fin de la session en cours du certificat d'aptitude pédagogique, ils étaient au nombre de 369.

Quand on ajoute à ce chiffre, celui des 50 instituteurs titulaires encore sans poste, des 51 autres en instance d'intégration, des 69 normaliens en deuxième année disponibles à la prochaine rentrée, des 30 institutrices qui attendent depuis deux ans leur intégration au titre de la loi Roustan, des 15 instituteurs rattachés administrativement à la Martinique qui sollicitent leur intégration, on arrive à un bilan de crise caractérisée.

Or, dans l'enseignement primaire, 154 classes sont tenues, avec l'autorisation du ministère, par des remplaçants, faute de postes de titulaires !

Ainsi, pendant longtemps et aujourd'hui encore, le ministère de l'éducation nationale tolère, en grand nombre, l'emploi permanent d'auxiliaires — c'est-à-dire le risque d'un enseignement au rabais, l'utilisation massive d'un personnel instable, sans formation suffisante, sous-rémunéré et sans avenir — pour réaliser à la Martinique la scolarité obligatoire et la formation de base, dont dépend le succès, aussi bien de la formation professionnelle que des études ultérieures.

C'est pourquoi, ceux qui pénètrent dans nos belles écoles, sont souvent déçus.

Contrairement à la situation en métropole, il s'agit ici d'emplois permanents d'auxiliaires sans postes correspondants de titulaires.

En métropole, le problème des auxiliaires du premier degré n'est pas inconnu ; mais il s'agit le plus souvent d'emplois temporaires, sur des postes de titulaires, à l'occasion des congés, pour suppléer les maîtres momentanément indisponibles. Pour répondre à ces besoins, il vient d'être créé un corps de maîtres titulaires mobiles, appelés à effectuer ces remplacements, à la place des auxiliaires. Cette mesure a été étendue à la Martinique où 32 postes de titulaires mobiles ont été accordés pour la rentrée 1973.

Mais le problème le plus grave subsiste : il s'agit du nombre insuffisant de postes de titulaires fixes, puisque plus de 170 classes seront tenues à la prochaine rentrée, par des auxiliaires.

En effet, 154 classes sont tenues à l'aide de traitements de remplaçants, par décision ministérielle ; 32 classes supplémentaires ont dû être ouvertes sans autorisation ministérielle, et sont aussi tenues par des auxiliaires ; 25 classes nouvelles seront ouvertes à la rentrée.

Cela représente un total de 211 postes de titulaires à créer pour la rentrée. Or, le ministère n'en accorde que 35 !

La situation est sensiblement la même dans les enseignements spécialisés, pour l'enfance inadaptée, où le ministère gage 28 classes avec traitements de remplaçants, tandis que 30 autres emplois permanents de suppléants sont ouverts sans autorisation ministérielle. Les besoins, hélas ! sont loin d'être satisfaits : soit 58 emplois permanents d'auxiliaires, et, pour la régularisation, sept postes supplémentaires créés à la rentrée de 1973-1974.

De même, dans l'enseignement post-scolaire agricole, 21 traitements de remplaçants pour tenir des classes, au lieu de postes budgétaires de titulaires, sont autorisés par le ministère. Et il s'y ajoute cinq emplois en surnombre sans autorisation ministérielle.

En résumé, 201 « traitements de remplaçants » sont officiellement autorisés par le ministère pour tenir des emplois permanents dans des classes, qui devraient correspondre à des postes de titulaires, sans compter les emplois en surnombre.

L'enseignement primaire est donc assuré par des auxiliaires recrutés massivement, non seulement pour remplacer les titulaires momentanément indisponibles, mais pour tenir les classes normalement confiées à des titulaires.

En outre, les moyens de formation mis à la disposition de ces auxiliaires sont très insuffisants.

La plupart sont officiellement considérés comme des « suppléants ou éventuels », payés à la journée, le contingent de « remplaçants » ayant droit à quelque formation pédagogique étant strictement limité à 45.

Le principal animateur de la formation pédagogique de ces maîtres est l'inspecteur départemental de l'éducation nationale, ex-inspecteur primaire. Sur huit postes d'inspecteur, quatre demeurent désespérément vacants.

L'immense majorité de ces auxiliaires recrutés avant 1971 n'a que le brevet élémentaire. Admis au certificat d'aptitude pédagogique, ils ne peuvent être titularisés, faute de postes budgétaires.

L'ouverture d'un centre de formation de maîtres pour l'enfance inadaptée, pour les classes de transition et les classes préprofessionnelles — centre prévu par le programme pédagogique de la nouvelle école normale qu'avait fixé le ministère lui-même — n'aura pas lieu. Aujourd'hui que cette école normale est achevée, l'ouverture de ce centre, encore si nécessaire, n'est plus autorisée !

Cette situation si difficile de l'enseignement du premier degré ne peut que s'aggraver au détriment de la qualité de l'enseignement. Facilitée par une stabilisation de la mortalité et malgré une diminution importante de la fécondité, la croissance démographique se poursuivra encore, selon les spécialistes, pendant près de vingt ans. La densité de la population de la Martinique passerait ainsi de 310 au kilomètre carré en 1972 à 400 en 1990.

L'accroissement de la population scolaire n'est limité, en fait, que par les capacités d'accueil, au niveau des maternelles, de l'enseignement spécial — classes pour l'enfance inadaptée, classes de transition — pour ne rien dire des collèges d'enseignement technique et des lycées.

Déjà, l'emploi massif d'auxiliaires dans l'enseignement de base compromet gravement les chances d'accéder au second cycle dans un lycée, tant les résultats de l'orientation et des examens à la fin de la scolarité obligatoire sont décevants !

Les élèves des enseignements élémentaires et secondaires se répartissent ainsi, selon leur niveau d'enseignement : dans les classes élémentaires, 15,70 p. 100, dans le premier cycle du second degré 21 p. 100, dans le second cycle long 3,33 p. 100 et dans le second cycle court 2,20 p. 100.

En outre, le pourcentage des élèves des écoles maternelles reste très inférieur au pourcentage métropolitain, dans des départements où le niveau culturel moyen de la population est lui aussi inférieur au niveau métropolitain.

Les lycées — second cycle long d'enseignement secondaire — accueillent dans les départements d'outre-mer un effectif quatre à six fois moindre qu'en métropole. Et ici la capacité d'accueil n'est pas seulement en cause, mais aussi le niveau des élèves parvenus, vaille que vaille, à la fin de la scolarité obligatoire, sans mentionner ce goulot d'étranglement que constitue, à l'expiration de la troisième année dans les C. E. S., l'insuffisance notoire des lycées de second cycle.

Il ne suffit pas de scolariser à 100 p. 100 dans l'enseignement primaire. Que vaut cette scolarisation ? Avec qui est-elle faite ? Où débouche-t-elle ? Comment peut-elle évoluer favorablement ?

La situation de l'enseignement secondaire, qui forme les maîtres du primaire, n'est guère moins préoccupante.

Jusqu'à 1971 environ, à la Martinique, les instituteurs étaient recrutés au niveau du brevet élémentaire, à la fin de la classe de troisième, qui est aussi la fin du premier cycle du second degré. Depuis 1971, le baccalauréat est exigé. Quelle formation ont reçu ces maîtres dans l'enseignement du second degré ?

Là aussi, pendant des années, le ministère a assuré le développement rapide des C. E. G. — encore largement majoritaires — puis des C. E. S. et récemment de quelques C. E. T., mais avec des auxiliaires, en dépassement des autorisations ministérielles, sans postes budgétaires de titulaires pour tenir des emplois permanents !

Puis brusquement, en janvier 1973, l'existence d'un dépassement de 368 emplois d'enseignants dans les établissements du second degré est « découverte » ! Si l'application idéale des normes ministérielles fait apparaître, en principe, 157 ouvertures provisoires non justifiées par les effectifs des classes, pour réaliser, par exemple, des dédoublements considérés comme « abusifs » par l'administration centrale, des horaires renforcés dans les disciplines fondamentales, certains de ces emplois s'expliquent aussi par l'absence totale de personnels de surveillance et de secrétariat dans des établissements de 700, 800 ou 900 élèves, ou par des dotations notoirement insuffisantes dans les C. E. S. de plus de 1.000 élèves. Le nouveau C. E. S. du François compte 1.600 élèves et utilise, dès son ouverture, une annexe dans des locaux municipaux.

Pour résorber ces emplois en dépassement, « des mesures très sévères » seraient, paraît-il, envisagées, au détriment parfois des élèves. Ainsi, « toute ouverture d'emplois serait subordonnée à l'existence d'un poste budgétaire ministériel et non à l'application de circulaires concernant le dédoublement de certaines classes ou l'enseignement de certaines disciplines.

Les dédoublements, ainsi que l'enseignement des disciplines artistiques, ne seraient assurés que dans la mesure où les postes budgétaires normalement autorisés le permettraient.

De même, il serait question de ne prendre des inscriptions d'élèves que pour des sections de C. E. T., régulièrement autorisées par une décision ministérielle de la carte scolaire.

Pour la rentrée 1973, sont créés 12 emplois de direction, 85 emplois d'enseignement et 35 emplois de chefs de travaux et de surveillance.

Après avoir assuré l'enseignement du second degré — dans les C. E. G. surtout — à l'aide d'auxiliaires sans postes, devrait-on aujourd'hui « régulariser » cette situation en les congédiant purement et simplement ?

La scolarité obligatoire jusqu'à seize ans est, aujourd'hui, à peine assurée. Les élèves de 12, 13, 14, 15 ans — les quatre dernières classes d'âge concernées — sont au nombre de 36.766 au lieu de 41.200. En supprimant les auxiliaires en surnombre, sans créer de postes budgétaires en nombre suffisant, le ministère renonce-t-il à scolariser dans les départements d'outre-mer jusqu'à seize ans, comme en métropole ?

En fait, le dépassement de 368 emplois signalé par le ministère en janvier 1973 est calculé sur les résultats de l'enquête réalisée depuis plus d'un an. La situation semble s'être aggravée à la rentrée de 1972. D'après un document établi par le vice-rectorat de la Martinique et adressé à M. le recteur de l'académie de Bordeaux, la dotation théorique des postes devrait se répartir, compte tenu des effectifs déjà scolarisés, de la façon suivante : enseignement long, 271 postes au lieu de 192 ; enseignement court, 734 postes au lieu de 670 ; enseignement spécial, 362 postes au lieu de 115 ; soit un total de 390 postes de moins que la dotation théorique prévue par les normes ministérielles elles-mêmes, compte tenu des effectifs. Tout se passe comme si la scolarité obligatoire jusqu'à seize ans n'avait été possible qu'au rabais, par l'ouverture d'emplois permanents d'auxiliaires sans postes autorisés ministériellement, au prix d'irrégularités que l'on découvre et que l'on dénonce aujourd'hui.

Et pourtant, cette scolarité « obligatoire » n'est pas réalisée intégralement. Le développement de nos C. E. S. et de nos C. E. T. est très insuffisant. Le lycée du sud de la Martinique, depuis si longtemps promis, est sans cesse remis à plus tard, faute de moyens budgétaires.

Bien plus, les postes autorisés ministériellement dans le second degré sont eux-mêmes tenus à 30 p. 100 par des auxiliaires, faute, paraît-il, de titulaires. Quelle publicité est faite sur la vacance de ces postes ? Quelles facilités sont accordées aux jeunes — notamment aux jeunes originaires de ces départements — pour aller enseigner là-bas ?

Le problème des auxiliaires à la Martinique est sans commune mesure avec celui que peuvent connaître les départements métropolitains. Il s'agit là-bas non seulement de l'avenir de ces jeunes auxiliaires, mais, par centaines, des emplois permanents qui assurent la scolarité obligatoire et le fonctionnement d'établissements construits à grands frais. C'est la structure de l'éducation nationale qui est ici en cause, ainsi que la qualité de l'enseignement, la situation faite aux maîtres et l'avenir des élèves. Déjà, certaines demi-pensions de C. E. S. à la Martinique ne peuvent pas fonctionner faute d'agents de service et de surveillants !

Il est urgent qu'un collectif exceptionnel de postes de toutes catégories réponde à la situation, assez exceptionnelle elle aussi, de la Martinique, que des moyens de formation pédagogique soient mis en place en fonction de la masse d'auxiliaires concernés — moyens qui pourraient consister en l'ouverture des

centres de formation prévus dans la nouvelle école normale — en l'augmentation considérable des places disponibles au centre de formation des professeurs de C. E. G., en la nomination d'inspecteurs pédagogiques régionaux, au moins dans les disciplines fondamentales : lettres, mathématiques, langues vivantes, pour les maîtres auxiliaires des départements des Antilles et de la Guyane du second degré, C. E. G., C. E. S., lycées.

Je ne peux pas clore ce chapitre sans jeter un coup d'œil sur l'enseignement pré-scolaire. On répète souvent que c'est de lui que dépend toute l'éducation future, que pour chaque classe maternelle qui s'ouvre, c'est une vingtaine d'enfants qui seront délivrés des affaires des sections III et des classes pratiques, qu'une des causes de l'inadaptation des élèves à l'école réside dans la situation qui est faite à l'école maternelle, que les retards que l'on constatera par la suite s'accumuleront au point de trouver 30 à 38 p. 100 des élèves du 1<sup>er</sup> cycle du second degré avec deux ans de retard, en sixième.

Là aussi, des efforts appréciables ont été accomplis. Il y a à peine quelque six ou sept ans, 20 p. 100 seulement des enfants trouvaient place dans une école maternelle, une seule au départ pour toute la Martinique, à Fort-de-France. Aujourd'hui, les enfants des maternelles sont au nombre de 13.000 répartis dans 326 classes. Mais nous constatons aussitôt que, chaque classe d'âge étant de plus de 10.000 enfants, si ces enfants étaient tous reçus en maternelle, ils y seraient au nombre de 30.000 ; et l'on se demande, non sans angoisse, ce que deviennent les 17.000 laissés pour compte. Je vous fais confiance, monsieur le ministre, pour nous apporter la réponse qui calmera les appréhensions des familles concernées.

J'en arrive maintenant, monsieur le ministre, à la deuxième partie de mon exposé, relative à la situation de l'enseignement supérieur.

L'enseignement supérieur a débuté en Martinique en 1882. Un arrêté du 11 janvier 1882 créa provisoirement une école préparatoire à l'enseignement supérieur du droit à Fort-de-France. Un décret rendu en Conseil d'Etat le 20 janvier 1883 organisa définitivement l'école.

L'institut Henri-Vizioz a succédé à l'école de droit en 1945. Cet établissement dépendant de l'université de Bordeaux a assuré, depuis cette date, l'enseignement supérieur des sciences juridiques et économiques aux Antilles. Dès sa création, en 1945, l'institut Vizioz a préparé les étudiants à la capacité et à la licence en droit, laquelle pouvait alors être obtenue en trois ans.

Puis, par un texte de portée générale, la licence s'est trouvée scindée en deux : d'une part, la licence en droit proprement dite, d'autre part, la licence ès sciences économiques et, simultanément, la durée des études était portée de trois à quatre ans.

Cette réforme s'appliquait à tous les établissements préparant l'ancienne licence en droit.

Depuis 1966, le ministère de l'éducation nationale a toujours financé les cours correspondant à ces nouveaux enseignements.

Le 1<sup>er</sup> janvier 1971 était créé le centre universitaire des Antilles-Guyane regroupant les unités d'études et de recherches de sciences et de lettres et l'institut Vizioz était scindé en deux unités, juridique et économique, l'une en Guadeloupe, l'autre en Martinique-Guyane.

Mais, du point de vue de l'enseignement, la situation demeurait inchangée.

Les trois premières années de licence en droit étaient toujours juridiquement reconnues à l'institut Henri-Vizioz, ainsi que les deux premières années de licence ès sciences économiques, la quatrième année de licence en droit et les troisième et quatrième années de licence ès sciences économiques étant assurées par délégation de l'université de Bordeaux.

Cette situation est annuellement autorisée par le ministère de l'éducation nationale qui délègue sur place les crédits nécessaires à la rémunération des enseignants.

Les cours organisés en fonction de cette autorisation ont donc fonctionné jusqu'ici, mais il serait question, en ce moment, de la suppression du second cycle — quatrième année de droit et troisième année de sciences économiques — en vue de faire cesser une autorisation dite provisoire.

Aux Antilles-Guyane, les enseignements suivants sont effectivement organisés : à la Martinique, capacité, licence en droit de la première à la quatrième année, licence ès sciences économiques de la première à la quatrième année ; en Guyane, capacité ; à la Guadeloupe, capacité, licence en droit de la première à la troisième année, licence ès sciences économiques de la première à la troisième année.

L'organisation de ces enseignements est fondée sur diverses raisons que je vais énumérer.

Le décret du 13 juillet 1949 portant création de l'institut Vizioz, et approuvant une délibération du conseil de l'université de Bordeaux, lui donnait le statut d'institut d'université rattaché, du point de vue scientifique, à la faculté de droit de Bordeaux.

Selon l'article 2 de ce décret, cet institut avait pour objet, d'une part, la préparation aux diplômes de licence et de capacité en droit et, lorsque les circonstances le permettraient, aux certificats d'études supérieures et éventuellement aux examens de préstage, d'autre part, toutes études et recherches, etc.

En vertu de ce texte, et depuis son origine, l'institut a qualité pour organiser tous les enseignements de licence et capacité en droit — comme toute faculté de droit — sous le contrôle de la faculté de droit de Bordeaux.

Certes, les circonstances avaient détourné la faculté de la création de certificats d'études supérieures et même des examens de préstage. Mais le ministère de l'éducation nationale n'a jamais exigé de délivrer une autorisation formelle pour les enseignements de licence et de capacité, qui ont été créés au fil des années et qui ont toujours été financées par le ministère.

Certes, le décret du 13 juillet 1949 a été modifié par le décret du 23 août 1967, qui a fixé ainsi le second objet de l'institut Vizioz :

« Art. 2. — L'institut a pour objet :

« 1° La préparation à des enseignements de droit et de sciences économiques autorisés par arrêté du ministère de l'éducation nationale, après avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur ;

« 2° Toute études et recherches. »

Ainsi, selon la lettre de ce texte, l'institut n'est plus autorisé à organiser des examens ou à demander la délivrance de diplômes, ni même à donner des enseignements, puisqu'il a pour objet « la préparation à des enseignements ».

Mais aucun enseignement n'a fait l'objet, depuis 1967, d'une autorisation par arrêté ministériel après avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur.

Le décret d'août 1967 s'est donc révélé sans aucune application pratique ; sinon, il eût fallu admettre la suspension de tous les enseignements qui étaient pratiqués, en attendant la décision du ministère.

Ni le ministère, ni l'université de Bordeaux en tout cas, n'ont voulu, semble-t-il, en prendre la responsabilité.

En outre, dès le moment où la licence s'est trouvée, par un texte de portée générale, scindée en licence en droit et licence ès sciences économiques, la réforme s'est trouvée applicable à tous les établissements aptes à délivrer la licence. Il semble bien qu'aucun enseignement de licence ès sciences économiques n'ait jamais fait l'objet d'une autorisation spéciale dans une faculté de droit, ni non plus à l'institut Henri-Vizioz.

Jusqu'à l'année universitaire dernière, le programme des enseignements à dispenser chaque année faisait l'objet d'une proposition à M. le recteur de l'université par le directeur de l'institut Vizioz, après avis du doyen de la faculté de droit de Bordeaux, dès le début de l'année universitaire.

Ce programme était repris dans un arrêté rectoral chargeant de ces enseignements les membres du personnel enseignant. Les programmes d'enseignement étaient préparés conformément aux délibérations de l'assemblée de la faculté de droit et du conseil de l'université de Bordeaux.

Actuellement, une convention pédagogique lie le centre universitaire Antilles-Guyane à l'université de Bordeaux-I qui délivre sous son sceau les diplômes de licence en droit de troisième et quatrième année de licence ès sciences économiques.

Cette année, sur l'intervention de M. le président du centre universitaire Antilles-Guyane, le ministère de l'éducation nationale a reconduit l'autorisation en précisant bien que « cette autorisation ne constitue en aucune manière une habilitation et que l'université de Bordeaux-I devra conserver l'entière responsabilité des enseignements ».

Chaque année, le ministère de l'éducation nationale, au vu de ces programmes, délègue à la préfecture de la Martinique les crédits nécessaires à la rémunération des enseignants indiqués, tant en Martinique qu'en Guadeloupe et en Guyane.

A l'éloge des services du ministère de l'éducation nationale, il convient de remarquer qu'en définitive jamais les crédits demandés à cet effet n'ont été refusés.

Ce n'est qu'au début de 1971 que le ministère de l'éducation nationale a manifesté l'intention de ne pas reconnaître l'enseignement des troisième et quatrième années de licence ès sciences économiques et de la quatrième année de licence en droit, alors



que les crédits nécessaires avaient déjà été délégués à la préfecture et que les étudiants préparaient des examens passés normalement en juin et juillet 1971.

L'organisation de ces enseignements doit être maintenue pour les raisons suivantes.

L'institut Vizios, puis le Centre universitaire Antilles-Guyane, ont été créés pour répondre aux besoins des départements des Antilles, pour provoquer, plutôt que suivre, le développement culturel des populations antillaises, et satisfaire aux demandes d'une population totalement scolarisée.

Plus de 15.000 étudiants ont pris une première inscription à l'institut depuis sa fondation. En 1970-1971, ce dernier, dans ces trois centres, groupait plus de deux mille étudiants. Le nombre des étudiants en troisième et quatrième années est au moins aussi important que celui de plusieurs autres établissements métropolitains.

Il est difficile d'abandonner en cours d'études, après deux ou trois années de licence, les nombreux étudiants dont plusieurs sont salariés et pères de famille et à qui il est impossible de se rendre en métropole, même avec le concours de bourses de l'Etat et des départements.

Le développement des enseignements s'est fait sous le contrôle très attentif de l'Université et de la faculté de droit de Bordeaux. C'est ainsi qu'ont été particulièrement appréciées les déclarations du président Edgar Faure, alors ministre de l'éducation nationale, recevant des représentants des étudiants, lors d'une visite en Guadeloupe, le 14 avril 1969, selon lesquelles l'institut Vizios s'était heureusement développé dans ses activités d'enseignement et de recherche, développement qui devrait être étendu à l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur aux Antilles.

La réforme des professions judiciaires rend obligatoire la création d'un centre de formation professionnelle des avocats dans le ressort de chaque cour d'appel. Aussi, dès cette année a été mise sur pied, avec la collaboration de l'institut d'études judiciaires de Bordeaux, une préparation au certificat d'aptitude à la profession d'avocat.

L'année universitaire prochaine devra voir la création définitive d'un centre de formation professionnelle.

Tout cela ne sera possible que si la quatrième année de droit est reconnue de façon définitive.

Les nouveaux textes sur la formation continue rendent encore plus impératif le maintien des deux cycles complets en droit et sciences économiques. Il est évident que dans ce domaine, l'institut Vizios doit jouer un rôle de tout premier plan.

La création du centre universitaire des Antilles et de la Guyane ne doit pas être une *capitis diminutio* pour l'enseignement supérieur aux Antilles.

La mesure envisagée par le ministère de l'éducation nationale paraît donc particulièrement inopportune et préjudiciable aux intérêts des étudiants comme à ceux des départements des Antilles et de la Guyane. Elle inquiète actuellement les milieux universitaires et émeut très vivement les élus et tous ceux qui, dans ces départements, s'intéressent à la formation de la jeunesse.

Le conseil général de la Martinique, réuni en session extraordinaire, le 2 mai 1973, a émis à l'unanimité le vœu que l'institut Henri Vizios soit officiellement habilité à dispenser son enseignement au niveau du second cycle (troisième et quatrième années de droit et de sciences économiques).

« Que soit en tout cas écartée la mesure de suppression envisagée et que soit au moins maintenu en entier l'enseignement qui y est actuellement organisé et que justifie une impérieuse nécessité.

« Que l'institut reçoive aussi le concours d'enseignants en nombre suffisant ainsi que tous les moyens nécessaires à son fonctionnement. »

Il n'est peut-être pas inutile de noter que, par ailleurs, le centre universitaire de la Réunion dispense la totalité de la licence en droit et bénéficiera même, dans le domaine des lettres, de la mise en place d'un deuxième cycle dès la rentrée d'octobre.

En complétant à l'endroit des autres départements d'outre-mer la politique de développement des centres universitaires, le Gouvernement aura donné, à la solidarité nationale, le véritable sens que tous les Français entendent lui attribuer dans la noblesse de leur cœur et la générosité de leurs sentiments. (*Applaudissements.*)

(M. François Schleiter remplace M. Alain Poher au fauteuil de la présidence.)

**PRESIDENCE DE M. FRANÇOIS SCHLEITER,**  
vice-président.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Joseph Fontanet, *ministre de l'éducation nationale*. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, plusieurs orateurs qui sont intervenus dans ce débat ont bien voulu évoquer le discours que j'ai fait, le 5 juin dernier, devant l'Assemblée nationale, sur les principales orientations de la politique d'éducation que j'entends poursuivre.

Les questions qui m'ont été posées rejoignent, en effet, pour la plupart, le thème principal que j'avais développé à cette occasion : la nécessité de définir un grand dessein pour notre éducation nationale afin de répondre aux incertitudes et aux interrogations des jeunes comme des parents ou des enseignants.

Il est vrai, comme l'ont souligné M. Louis Gros et M. Léon Eeckhoutte, que la Nation, aujourd'hui, tend à ne plus reconnaître son école. Il y a un danger car l'école, plus que tout autre institution, est le fondement de la communauté nationale. Depuis mon entrée en fonctions je n'ai cessé de réfléchir à ce divorce naissant et à ses conséquences.

Je suis persuadé, comme je l'ai dit devant l'Assemblée, que nous referons l'unité de la Nation autour de son école si nous savons répondre aux trois interrogations suivantes : comment enseigner nos enfants et dans quel cadre ? Face aux jeunes d'aujourd'hui, quel doit être le rôle des maîtres et des parents ? Comment, au sein de l'éducation nationale et à tous les échelons, favoriser l'initiative et la responsabilité ?

Enseigner, c'est d'abord transmettre un savoir et un savoir-faire.

Longtemps, cet enseignement s'est adressé pour l'essentiel à une élite issue de la classe bourgeoise et à quelques boursiers d'origine plus modeste. Le maître était alors le seul intercesseur entre le savoir et les élèves.

Aujourd'hui, ces données ont fondamentalement changé. Avec l'application réelle de la scolarité obligatoire jusqu'à seize ans, œuvre de la V<sup>e</sup> République, nous sommes entrés dans une ère d'enseignement de masse. Rien d'étonnant à ce que les méthodes pédagogiques, comme le contenu des programmes, soient aujourd'hui profondément inadaptes, d'autant que notre enseignement ne fait encore que très peu appel ou très mal aux moyens modernes de communication, notamment aux moyens audiovisuels, qui sont pourtant, pour le jeune d'aujourd'hui, un mode naturel d'expression.

Il faut donc imaginer une nouvelle pédagogie plus apte à permettre le nécessaire dialogue qui doit s'établir entre le maître et l'élève. Cette nouvelle pédagogie doit s'inspirer, à mon sens, de trois principes.

En premier lieu, le contenu de l'enseignement ne doit pas être coupé des réalités extérieures à une époque où les enfants, dès leur plus jeune âge, sont mêlés au monde des adultes. Cela est naturellement vrai pour l'enseignement supérieur, mais aussi pour les autres ordres d'enseignement. Les programmes du second degré doivent faire une plus large place à l'initiation économique et sociale comme à l'initiation technologique. Nous devons surtout ne pas perdre de vue que l'enseignement a pour fonction de préparer les jeunes à la vie, c'est-à-dire notamment, sinon exclusivement, à un métier. Une orientation continue fondée sur une bonne connaissance des débouchés est indispensable à tous les niveaux.

En second lieu, la nouvelle pédagogie doit faire davantage appel à l'initiative, à la participation et à la responsabilité de l'élève. Dans cet esprit, deux formules peuvent être utilisées : le travail dit indépendant et la pédagogie de choix.

Le travail indépendant consiste à diminuer la part du cours magistral et à accroître le temps consacré aux tâches faisant jouer l'initiative personnelle des élèves dans le cadre d'enquêtes, d'exercices par petits groupes, d'élaboration de dossiers, etc. Ce travail indépendant permet au maître de s'attacher moins à la transmission de connaissances encyclopédiques et davantage à la formation du jugement et à l'élimination des lacunes du savoir désordonné acquis par l'élève par le canal de cette « école parallèle » que constituent la radio, la télévision ou la presse.

A propos de la libération des 10 p. 100 du temps scolaire que doit favoriser des expériences de rénovation pédagogique, M. Cogniot a indiqué qu'aucun moyen n'avait été prévu. C'est inexact.

Je précise que le budget de 1974 affectera des crédits à l'aménagement et à la création de services de documentation et d'information afin que dans un délai de quelques années, tous les établissements du second degré en soient dotés. Ainsi cette rénovation pédagogique sera-t-elle assurée de bénéficier rapidement d'un de ses instruments principaux.

Dans une telle formule, le maître, disposant du temps libéré par la réduction des cours magistraux, peut mieux, pendant les heures réservées au travail plus autonome des élèves, adapter ses conseils et son assistance à leurs besoins individuels. Il peut ainsi apporter un soutien particulier aux élèves les moins doués ou momentanément en difficulté, au besoin en ayant recours à la formule des groupes de niveaux. Cela peut contribuer, avec d'autres mesures que j'examinerai plus tard, à cette égalité de chances dont parlait M. Eeckhoutte.

La seconde formule à développer est la pédagogie du choix.

Il s'agit, en dehors d'un tronc commun obligatoire qui correspondrait aux disciplines fondamentales dont l'enseignement ne peut être remis en cause, d'offrir aux élèves une certaine liberté de choix par le développement d'options leur permettant de se déterminer selon leurs goûts, leurs aptitudes et leurs projets d'avenir.

Toutefois, une telle pédagogie, qui permet de développer les facultés d'adaptation et les méthodes de travail de l'élève ainsi que son sens des responsabilités et de l'initiative, ne doit pas signifier — je tiens à le marquer — la suppression de l'effort. Au contraire, plus grande est la part d'autonomie laissée aux élèves, plus on doit être exigeant quant aux résultats. En outre, le développement des options doit être accompagné du renforcement du bagage culturel commun offert à tous les élèves du second degré et ne doit pas entraîner un émiettement des enseignements.

En troisième lieu, nous devons tendre vers une formule dans laquelle périodes de formation et périodes de vie active alterneront. Cela est la condition d'une véritable égalité des chances et tout l'enjeu de la politique de formation continue que nous avons engagée.

Face à une jeunesse plus mûre, plus exigeante, dans un monde où l'autorité ne s'exerce plus de la même façon qu'autrefois, où la notion traditionnelle de discipline ne peut plus suffire à fonder l'ordre dans les établissements, la tâche des maîtres est devenue plus difficile que jamais. En outre, autrefois considérés et se considérant comme une élite parce que peu nombreux et seuls dépositaires et médiateurs du savoir, ils se sentent aujourd'hui insuffisamment compris et mal aimés par la société qui les entoure.

Il faut mettre fin à ce malaise en donnant aux maîtres les moyens de leur mission, et notamment en leur assurant une meilleure formation, faisant une part suffisante à la formation pédagogique.

Mais l'école ne peut être seule à assumer le rôle d'éducatrice. Plus que jamais celui de la famille reste irremplaçable. Les parents ne doivent pas se décharger de leurs devoirs et s'imaginer que l'école est seule responsable des conséquences qui, parfois, résultent de leur propre démission.

Enfin, il faut remédier, dans la ligne d'efforts déjà entrepris, à la complexité et à la lourdeur de l'administration de l'éducation nationale. Elles bloquent bien des initiatives et ne permettent pas toujours une bonne gestion. L'administration de l'éducation nationale est, en effet, trop centralisée et les hommes placés aux échelons intermédiaires n'ont pas assez de responsabilités.

Il convient donc de restituer aux fonctions d'autorité dans l'éducation nationale toute l'importance qui doit être la leur. Dans cet esprit le Gouvernement, à ma demande, vient de décider une revalorisation importante des fonctions de chef d'établissement qui se traduit par une amélioration de leur rémunération et un renforcement de leurs moyens de travail. De même un plan de renforcement des inspections académiques va être établi. Il prévoiera notamment la délimitation de secteurs placés sous l'autorité d'un inspecteur d'académie, dans les grands et moyens départements.

Il importe enfin de déconcentrer et de décentraliser tout ce qui peut l'être tout en préservant le minimum d'unité souhaitable. C'est ainsi que je souhaite déconcentrer au niveau des régions les décisions de construction des établissements des premier et deuxième cycles. J'entends aussi que la gestion du personnel soit confiée plus complètement aux différents échelons académiques. De même la mise en place des nouvelles institutions régionales créées par la loi du 5 juillet 1972 devra nous conduire, en particulier dans le domaine des enseignements supérieurs, à une meilleure répartition des responsabilités entre les échelons régionaux et central.

M. Louis Gros m'a demandé tout à l'heure que le Parlement soit associé à ces réformes et à cette évolution de notre système d'enseignement. Telle est bien mon intention et je confirme que je déposerai devant le Parlement, avant la fin de l'année en cours, un projet de loi d'orientation du second degré. Afin de permettre aux députés et sénateurs de se déterminer en toute connaissance de cause, j'ai décidé de procéder auparavant à une vaste enquête nationale pour mieux préciser ce que les Français attendent de l'avenir de l'école et comment ils réagissent aux grandes orientations que je définissais tout à l'heure devant vous.

De telles réformes ne se décrètent pas *a priori*; elles ne peuvent être réalisées que moyennant une adhésion effective de ceux qui auront à la mettre en œuvre.

Je pense d'abord, bien sûr, aux enseignants, mais également aux parents, et je ne crois pas, malgré tout ce qu'on a dit et fait dans l'étude de ces problèmes difficiles d'évolution de notre enseignement, que nous soyons encore suffisamment renseignés sur les attitudes et les comportements des intéressés face à la possibilité d'une évolution de notre pédagogie. Dans les nombreuses discussions auxquelles il m'a été donné de prendre part, notamment depuis le 5 juin, date du discours que j'ai fait devant l'Assemblée nationale, j'ai pu constater combien il était nécessaire de bien saisir l'approche qui permettra d'obtenir cette participation spontanée et active de tous ceux sans lesquels les réformes que nous pourrions décider ne s'appliqueraient pas dans de bonnes conditions.

La consultation à laquelle je songe nous permettra de mieux connaître ces attitudes et ces comportements et provoquera, à l'échelle de la nation et de l'opinion publique en général, une prise de conscience. Celle-ci permettra non seulement de soutenir l'effort du Gouvernement et du Parlement mais, également, d'assurer une prise de responsabilité au niveau du monde scolaire.

Le calendrier que nous nous sommes fixé va nous obliger à travailler rapidement, mais, précisément, monsieur le président, nous ne créerons pas de retards dans la mise en œuvre de réformes dont, tout autant que vous, nous percevons l'urgence.

Je suis tout à fait d'accord sur l'importance du facteur temps en un pareil domaine, mais je pense qu'il convient, pour bien l'apprécier, de l'inscrire dans l'échelle correcte de durée qui est celle des grandes réformes pédagogiques. Toutes les grandes réformes de la troisième, comme de la quatrième et de la cinquième République se sont toujours, par la force des choses, étendues sur des années. Car il s'agit de modifier, en réalité, les comportements humains; il s'agit de modifier les comportements des enseignants, ceux des parents; il s'agit de toucher aux structures à la fois lourdes et complexes de l'éducation nationale.

Une réforme comme celle sur le principe de laquelle j'ai déjà donné mon accord, qui est une réforme du rôle de la seconde dans notre enseignement du second cycle long, va conduire à des modifications dans l'horaire imparti aux différentes disciplines et par conséquent obliger à modifier l'emploi du temps des maîtres, à en former davantage pour certaines disciplines, à en réorienter d'autres dans les disciplines dont les horaires pourront être réduits.

Comment imaginer que des opérations d'une telle complexité puissent être réalisées en quelques mois? Même si nous travaillions vite — et c'est notre volonté — des réformes de l'ampleur de celles que nous envisageons ne pourront avoir leur plein effet que d'ici quelques années.

Voilà pourquoi il est essentiel de les bien engager et je ne pense pas que nous commettions une erreur en nous donnant quelques mois de réflexion pour être sûrs que les décisions que nous prendrons correspondront à la meilleure approche et nous permettront d'obtenir les fruits que nous en attendons.

Je voudrais également vous confirmer, monsieur le président, qu'après cette consultation, après le colloque qui la couronnera, après le dépôt du projet de loi que le Gouvernement élaborera, les parlementaires, notamment ceux qui appartiennent aux commissions compétentes, trouveront auprès de moi-même, des secrétaires d'Etat qui m'assistent et de tous mes collaborateurs tous les concours qui leur paraîtront souhaitables pour mener à bien l'étude des textes si importants qu'ils auront à voter.

Je vous remercie à ce propos d'avoir bien voulu témoigner que vous aviez toujours trouvé auprès de mes services, de mon entourage — auprès de moi-même, je l'espère — l'accueil le plus spontané en pareille circonstance.

Je voudrais ici réfuter les propos tenus à la tribune de l'Assemblée nationale, auxquels a fait écho M. Cogniot. Il y aurait selon lui, au ministère, des plans secrets qui exprime-

raient des intentions perfides dont il n'aurait jamais été fait état publiquement. En particulier, monsieur Cogniot, vous avez parlé d'un document qui constaterait qu'un pourcentage important de jeunes qui s'inscrivent dans l'enseignement supérieur, doivent abandonner leurs études universitaires sans avoir obtenu de diplôme. Il ne s'agit pas d'un document secret. Il s'agit, hélas ! d'un état de fait constaté et auquel précisément nous voulons porter remède.

Dans certains propos que j'ai tenus, on a mélangé par ignorance, je veux le croire, le constat d'un certain nombre d'insuffisances dont il faut que nous prenions conscience et les réformes nécessaires que nous voulons réaliser pour corriger cette situation dont nous sommes bien loin de nous accommoder.

Dès que les réformes seront prises, comme c'est le cas en ce qui concerne la formation du premier cycle de l'enseignement supérieur et les diplômes qui vont la consacrer, je voudrais ne pas voir au même moment ceux qui déploreraient une situation qui mérite d'être corrigée s'élever contre les réformes qui ont pour but d'apporter les améliorations demandées.

Je voudrais enfin souligner que je souhaiterais que l'examen du budget soit chaque année l'occasion d'un examen véritablement approfondi de la politique d'éducation nationale dans ses applications pratiques.

Pour l'administration, la préparation du débat parlementaire sur le budget est une charge très lourde et, chaque année, le recueil des réponses que nous adressons aux commissions compétentes, dont la curiosité est universelle — et elles jouent leur rôle — constitue une véritable somme, et j'ai été quelque peu chagrin, monsieur le président, lorsque vous estimiez que tout ce travail qui est fait par vous-même, qui est fait par nous-même, qui est fait également par une commission à laquelle je tiens à rendre hommage, vous laissait un sentiment de déception. S'il y a quelque chose à améliorer dans ces méthodes, je suis tout disposé à le rechercher avec vous.

En réalité, malgré les contraintes de temps qui sont celles de la discussion budgétaire, les échanges préalables d'informations avant le débat public peuvent être une source importante de réflexion réciproque et, en tout cas, je suis tout à fait disposé à rechercher ce qui pourrait y concourir davantage.

Au second rang des préoccupations qui ont été exprimées par les orateurs qui m'ont précédé, j'ai relevé trois questions essentielles : l'orientation scolaire et l'adaptation de nos enseignements aux débouchés professionnels, les modalités de la politique de formation permanente, l'attitude à adopter en face des problèmes de l'auxiliaire. Je répondrai ensuite à la question que M. Duval m'a posée sur la situation de l'enseignement dans certains départements d'outre-mer.

En ce qui concerne tout d'abord l'orientation et l'adaptation de nos enseignements aux débouchés professionnels, je voudrais dire ma conviction qu'il s'agit d'une question d'une très grande importance. Je crois que le malaise des jeunes s'explique pour une large part par leurs inquiétudes quant à leur avenir professionnel, inquiétudes largement partagées par leurs parents.

Pour lutter contre cette angoisse des jeunes, il faut une politique efficace et équitable d'orientation scolaire. A cette nécessité de l'orientation, nul système scolaire ne peut échapper. Le monde extérieur offre des emplois de niveaux différents, plus nombreux à la base, moins nombreux au sommet. A la sélection en vigueur dans les pays collectivistes — M. Cogniot l'a bien oublié — qui procèdent par rejet, par retranchement, nous préférons, en règle générale, l'orientation.

**M. Georges Cogniot.** Ce n'est pas une sélection sociologique !

**M. Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale.** Je vous conseille, monsieur Cogniot, de lire, comme je le fais souvent, les renseignements que nous avons sur ce qui se passe dans les pays situés au-delà du rideau de fer.

**M. Georges Cogniot.** Communiquez-les-moi !

**M. Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale.** Vous y constaterez le profond malaise de la jeunesse qui se voit refuser l'entrée de l'université dans la proportion d'une seule admission pour quatre postulants. Vous pouvez être certain que ce que vous appelez le *numerus clausus* qui cause dans notre pays, j'en suis conscient, un certain nombre de difficultés liées à une réalité — puisque pour les futurs médecins par exemple, il n'y a qu'un nombre de places limité — n'a rien à voir avec le malaise qui existe dans un pays où la sélection est autrement autoritaire qu'elle ne l'est chez nous et dans quelques secteurs seulement.

**M. Georges Cogniot.** A l'université de Moscou, vous le savez bien, 50 p. 100 des étudiants sont fils d'ouvriers.

**M. Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale.** Ce que je pourrais dire aussi, c'est que depuis quinze ans, monsieur Cogniot et, par conséquent, après le front populaire auquel vous faisiez allusion, nous avons multiplié par dix le nombre des fils et des filles d'ouvriers qui fréquentent nos universités. Nous sommes sur la bonne voie, nous avons l'intention de continuer et ces performances-là, nous avons honneur de les porter à notre actif ! (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R. et à droite.*)

Nous préférons donc, en règle générale, l'orientation qui tend à offrir aux divers échelons du « cursus » scolaire les conseils utiles pour permettre aux jeunes des choix positifs faisant le mieux possible correspondre leurs aptitudes, leurs goûts, et les débouchés effectifs auxquels ils peuvent prétendre.

Mais pour réaliser cette orientation scolaire efficace et équitable, il faut tout d'abord parvenir à une meilleure collecte et à une meilleure diffusion des informations sur les filières scolaires et universitaires et sur le profil des métiers auxquels elles conduisent.

Je dis à M. Eeckhoutte que le travail qu'il suggérait tout à l'heure est déjà très largement accompli et j'attire son attention, puisqu'il s'intéresse à ce problème, sur l'effort remarquable déjà accompli grâce à l'O. N. I. S. E. P. et à la création en son sein, le 19 mars 1970, d'un centre d'études et de recherches sur les qualifications. Ce centre a pour mission de « procéder à l'analyse des postes de travail et des métiers, évaluer les transformations des qualifications dues à l'évolution des techniques, et étudier l'adaptation des formations et des méthodes d'enseignement en fonction des besoins constatés. » Dans un premier temps, le C. E. R. E. Q. s'est efforcé de mettre au point ses instruments méthodologiques et ses orientations générales d'étude. Cette volonté de cohérence augure de la qualité des réponses que le centre sera en état d'apporter, à chaque étape de son développement, aux préoccupations des administrateurs et des universitaires qui auront à utiliser le résultat de ses travaux.

Il faut en second lieu que les décisions d'orientation soient prises en toute connaissance de cause avec le concours, non d'un professeur isolé, mais d'une équipe éducatrice, et en concertation avec l'élève et la famille. Là aussi, une étape importante a été franchie puisqu'un récent décret, qui va s'appliquer à la rentrée dans une première tranche de vingt départements, a largement simplifié les procédures d'orientation et va permettre entre les différents interlocuteurs un dialogue plus clair et plus continu. Les familles, nous l'espérons, n'auront plus ainsi le sentiment de se voir imposer des décisions unilatérales engageant l'avenir de leurs enfants sans être à même d'en apprécier le bien-fondé et de contribuer à leur élaboration.

En outre, nous avons décidé de compléter cette réforme de l'orientation dans le second degré par des dispositions concernant l'orientation des élèves du second cycle du second degré vers les enseignements supérieurs. Il ne peut s'agir, bien sûr, de décisions d'orientation autoritaires qui transgresseraient la loi d'orientation de l'enseignement supérieur et mettraient en échec l'autonomie des universités. Il s'agit d'avis donnés aux élèves et accompagnés d'informations sur les filières des enseignements supérieurs et les différentes écoles et leurs débouchés.

Cela est d'autant plus nécessaire que coexistent, en effet, dans notre enseignement supérieur, comme l'a dit M. Eeckhoutte, un système universitaire parmi les plus libéraux du monde par la quasi-automatisme d'admission des élèves sortant du second degré et son régime de bourses avantageux et un secteur de grandes écoles caractérisé par une très forte sélection à l'entrée et une quasi-sécurité dans l'obtention d'un emploi à la sortie.

En troisième lieu, une bonne politique d'orientation passe par une meilleure adaptation des filières d'enseignement aux débouchés professionnels. C'est l'objet des mesures de revalorisation et des développements des enseignements technologiques dont la place et l'importance s'accroissent dans notre civilisation technique. La possibilité qui va être offerte de dispenser dès l'âge de 14 ans, dans le cadre de la scolarité obligatoire, un enseignement alterné, comportant des stages pratiques en entreprises aux jeunes peu aptes aux études abstraites, mais attirés par les métiers manuels et qui se trouvent souvent dans les sections III de nos C. E. G. et C. E. S., contribuera à les aider à acquérir une véritable qualification professionnelle qui leur a trop souvent fait défaut jusqu'à présent.

Dans le souci d'une meilleure orientation, la réforme du second degré qui vous sera soumise va aussi permettre de remédier à l'anomalie que constitue actuellement une orientation vers les différentes séries du baccalauréat opérée trop tôt après la troisième et conduisant à des filières trop spécia-

lisées. Cette spécialisation prématurée est d'autant plus anormale que, dans le premier cycle de l'enseignement supérieur, il a été jugé que la formation devait être pluridisciplinaire. On évitera, par conséquent, une interruption dans le cycle d'études en faisant appel à une spécialisation prématurée, alors qu'ultérieurement on arrive à une interdisciplinarité considérée comme bienfaisante.

C'est également la volonté de faciliter l'insertion dans la vie active des jeunes quittant l'université au bout de deux années d'études qui a conduit à instaurer les diplômes d'études universitaires générales, ou D. E. U. G., pour utiliser le sigle, destinés à sanctionner la fin des deux premières années d'études universitaires.

Dès lors qu'une grande partie des étudiants n'achève pas le cursus traditionnel, il importe que l'enseignement dispensé au cours du premier cycle conduise à l'acquisition d'une formation plus équilibrée permettant, soit la poursuite des études supérieures dans un second cycle, soit l'orientation vers la vie active.

Je m'étonne que M. Cogniot soit si peu sensible à cette considération, car c'est là une solution pour beaucoup de jeunes qui, actuellement, abandonnent leurs études en grand nombre, souvent après plusieurs années, sans avoir acquis aucun diplôme utile.

Les D. E. U. G. ont donc été conçus sur une base pluridisciplinaire, les formations qui y conduisent devant permettre à l'étudiant de connaître le monde contemporain, d'acquérir des concepts et des méthodes scientifiques et, plus encore, de s'exprimer, de réaliser et de concrétiser. En outre, le jeu des matières facultatives et des options accroîtra le rôle propre des universités dans le cadre de leur autonomie et les possibilités de choix des étudiants, facilitant l'adaptation des enseignements à la vie. A ces titres, le D. E. U. G. est appelé à jouer un rôle déterminant dans l'évolution des enseignements supérieurs.

Dans le cas où l'étudiant titulaire du D. E. U. G. ne poursuivra pas ses études et s'orientera aussitôt vers la vie active, la formation de base qu'il aura reçue pourra être complétée par une courte formation professionnelle finalisée, comme il va en être organisé. Le jeune pourra ainsi disposer d'un bagage immédiatement utilisable pour le métier qu'il aura à exercer. Par la suite, il pourra encore à tous moments, grâce au développement de la formation continue, reprendre ses études et obtenir une promotion sociale.

En ce qui concerne cette formation continue, pour laquelle M. Gros notamment a marqué son intérêt, je voudrais souligner qu'une bonne efficacité du système passe par une définition claire des objectifs à atteindre.

L'éducation nationale s'adresse à deux catégories de public : la première est formée des salariés dont, en application de l'accord interprofessionnel du 9 juillet 1970 et de la loi du 16 juillet 1971, les frais de formation sont pris en charge par leurs employeurs et, dans ce premier cas, l'éducation nationale facturera aux entreprises le coût réel de la formation ; la seconde catégorie de public est formée au contraire de demandeurs n'ayant pas d'employeur et dont les frais de formation ne sont pas à la charge d'une entreprise. Il s'agit notamment de jeunes à la recherche d'un emploi, de femmes souhaitant reprendre une activité professionnelle ou de travailleurs immigrés.

La mission de service public que doit assumer l'éducation nationale implique qu'elle accueille cette catégorie de demandeurs tout en finançant les actions qui leur sont destinées sur fonds publics. Ce premier objectif, qui distingue les demandeurs de formation solvables des non solvables doit être complété par deux principes : le développement d'actions de formation permanente ne doit pas entraîner au sein du ministère la création d'une nouvelle structure ; la formation permanente doit devenir une dimension normale, aussi normale que la formation initiale des enseignants et des établissements scolaires. Cela implique que les formations initiales devront, sur le plan pédagogique, profiter des expériences acquises en matière de formation continue.

A partir de ces objectifs, les voies et moyens de la politique de formation permanente peuvent être résumés en trois points. C'est, tout d'abord, une organisation administrative simple, et c'est ainsi que j'ai institué dans chaque académie un délégué à la formation continue qui, sous l'autorité du recteur, regroupera l'ensemble des moyens de l'éducation nationale en ce domaine. Une simplification sera également obtenue en regroupant les établissements du second degré sur une base géographique. Ces regroupements, qui coordonneront leurs efforts et présenteront aux demandeurs une large palette de formation, seront progressivement dotés d'une équipe à temps plein pour l'analyse des besoins de formation, afin de conseiller au mieux les établissements.

Mais l'éducation nationale est faite par des hommes. Toutes les réformes pédagogiques ne vaudront que par les maîtres qui les appliqueront. C'est pourquoi, au cours de ce débat, nous devons évoquer les problèmes du personnel enseignant, et plus particulièrement, comme vous l'avez souhaité, celui des maîtres auxiliaires. Ce problème ne se pose plus désormais comme il s'est posé il y a quelques années, lorsqu'on ne formait pas assez d'enseignants, face aux besoins considérables de recrutement. D'autre part, il se présente de manière très différente dans les divers ordres d'enseignement.

Dans l'enseignement du premier degré, les auxiliaires sont des instituteurs remplaçants qui, comme leur nom l'indique, sont généralement recrutés pour remplacer les instituteurs titulaires, momentanément indisponibles pour des causes diverses : stage de formation continue, congé de maladie, congé de maternité, notamment. D'autres instituteurs remplaçants occupent des postes fixes non encore pourvus de titulaires.

Ces deux catégories d'agents ont vocation, après trois ans de fonctions, à devenir stagiaires et, au bout de quatre ans, à être titularisés. La précarité de leur situation est donc momentanée.

La création d'emplois de titulaires remplaçants, amorcée dès 1972, comme la transformation en postes budgétaires des crédits de remplacement sur lesquels sont rémunérés certains instituteurs occupant des emplois fixes sont les deux voies que je compte suivre et grâce auxquelles le problème de l'auxiliaariat dans l'enseignement du premier degré doit être définitivement réglé.

Dans l'enseignement du second degré, c'est pour faire face aux besoins considérables résultant de la croissance des effectifs dans les années qui ont suivi la guerre que de nombreux auxiliaires ont dû être recrutés.

Depuis plusieurs années, le ministère de l'éducation nationale s'est engagé dans une politique de diminution de l'auxiliaariat dans les lycées et dans les collèges d'enseignement secondaire.

C'est ainsi que le décret du 22 février 1968, modifié en 1969 et complété en 1970, a permis de nommer professeurs certifiés stagiaires 8.612 adjoints d'enseignement ou maîtres auxiliaires, auxquels furent seules imposées les épreuves pratiques du C. A. P. E. S. Les postes ainsi rendus vacants dans le corps des adjoints d'enseignement ont été occupés par des maîtres auxiliaires devenus adjoints d'enseignement stagiaires puis titularisés comme tels. C'est ainsi que 10.733 maîtres auxiliaires sont devenus adjoints d'enseignement.

En dernier lieu, le décret du 4 juillet 1972, portant statut des professeurs certifiés, a organisé de manière permanente l'accès au neuvième tour, selon les règles générales de la fonction publique. La première application s'est produite à la rentrée de 1973 et ce sont autant de maîtres auxiliaires qui viendront remplacer, dans leur corps, les adjoints d'enseignement devenus professeurs certifiés stagiaires.

Enfin, dans les collèges d'enseignement technique, 7.013 maîtres auxiliaires ont été titularisés comme professeurs d'enseignement général, professeurs d'enseignement technique théorique, professeurs techniques d'enseignement professionnel, après réussite à des concours spéciaux.

La conséquence de ces mesures est qu'à la différence de ce que nous pouvions constater il y a 4 ou 5 ans, la plupart des maîtres auxiliaires sont en fonction depuis relativement peu de temps. Actuellement 67 p. 100 d'entre eux ont trois ans ou moins de trois ans d'ancienneté de fonction.

J'entends poursuivre et amplifier ces actions déjà entreprises en vue de la résorption de l'auxiliaariat et je tiens à bien le préciser à M. Barbier.

Le ministère ne tient nullement à maintenir un effectif important de maîtres auxiliaires, car il est très conscient de tous les inconvénients d'une telle situation, tant pour les intéressés que pour l'enseignement.

Nous nous sommes donc d'abord orientés dans la voie de la diminution progressive du nombre des maîtres auxiliaires dans les enseignements du second degré. C'est ainsi que, en opposition avec les déclarations de M. Cogniot, les recrutements annuels arrêtés pour les C. A. P. E. S. et les agrégations sont nettement supérieurs aux besoins de renouvellement des corps et conduiront donc à une amélioration rapide de la proportion des titulaires par rapport aux auxiliaires.

Cette première décision, qui est essentielle à terme, doit être complétée par une série de mesures en faveur des maîtres auxiliaires en fonction. Pour les collèges d'enseignement technique, un groupe de travail et d'orientation a, durant les mois de février et mars, élaboré des mesures complémentaires de celles prises l'année passée pour aider les maîtres auxiliaires à préparer les concours de recrutement.

Le Centre national de télé-enseignement reconduira et améliorera les mesures d'accueil, notamment le calendrier de certaines préparations. Pour les maîtres d'enseignement général du second degré, j'ai décidé d'adopter les mêmes procédures.

S'agissant des maîtres auxiliaires occupant des emplois de professeurs certifiés, leurs possibilités de préparation aux concours normaux de recrutement seront améliorées. D'autre part, une titularisation sera envisagée pour tous ceux dont la qualité de l'enseignement a été reconnue par l'expérience. Je tiens néanmoins à dire qu'une limite existe à cette politique ; les mesures en faveur des maîtres auxiliaires ne peuvent évidemment conduire à prévoir en leur faveur une voie parallèle aux concours normaux de recrutement, qui aboutirait ainsi à les privilégier par rapport à des étudiants quelquefois plus âgés qu'eux et ayant réussi à ces épreuves.

Le projet des centres de formation des maîtres du secondaire, dont le Parlement sera saisi, ainsi que je m'y suis engagé dans le cadre de la réforme des enseignements du second degré, prévoira une voie spéciale d'accès des maîtres auxiliaires aux centres de formation. Ainsi seront conciliés l'impératif de justice à leur égard, qui conduit à consolider leur emploi, et l'objectif d'amélioration de la formation pédagogique que nous dicte l'intérêt des élèves.

Je suis convaincu que ces mesures, dont vous apprécierez l'étendue, nous amèneront progressivement à régler ce difficile problème de l'auxiliariat.

Je répondrai, pour terminer, à M. Duval qui a exprimé son inquiétude sur l'enseignement du premier degré à la Martinique et sur l'enseignement supérieur aux Antilles françaises.

En ce qui concerne la situation de l'enseignement du premier degré à la Martinique, il faut reconnaître que, si elle a été pré-occupante ces dernières années, elle a toutefois commencé à s'améliorer au niveau de l'enseignement élémentaire depuis la dernière rentrée scolaire.

On constate, en effet, dans ce département comme sur l'ensemble de la métropole, un très net fléchissement des effectifs scolarisés dans l'enseignement élémentaire. Le nombre des élèves accueillis dans les classes élémentaires a diminué à la Martinique de 2.397 unités entre 1971-1972 et 1972-1973, de sorte que les postes supplémentaires attribués à la rentrée dernière ont permis d'améliorer les taux d'encadrement au niveau élémentaire — le nombre moyen d'élèves par classe est passé de 29,1 en 1971-1972 à 28,1 en 1972-1973 — et il a été possible de développer l'enseignement préscolaire qui a accueilli 1.030 enfants de plus cette année. Le fléchissement des effectifs globaux va vraisemblablement se poursuivre en 1973-1974.

Par ailleurs, la situation des effectifs en personnels enseignants à la Martinique, dans les établissements publics du premier degré, telle qu'elle ressort à compter de la dernière rentrée scolaire, fait apparaître un total de 2.551 instituteurs et institutrices titulaires et stagiaires.

En outre, le volume des promotions d'élèves-maîtres et d'élèves-maîtresses, dans les écoles normales d'instituteurs et d'institutrices, s'établit comme suit, à la suite des concours d'entrée en première année et en formation pédagogique de 1971 à 1973 :

En 1971, 160 places ont été offertes au concours de première année d'école normale et 93 candidats et candidates ont été reçus ; 30 places ont été mises au concours d'entrée en classe de formation pédagogique et 16 candidats et candidates ont été admis ;

En 1972, sur 160 places mises en compétition au concours de première année et 25 places au concours d'entrée en classe de formation pédagogique, la totalité de ces places ont été pourvues par des candidats et candidates.

En 1973, 130 places ont été demandées par les autorités académiques au titre du premier concours et retenues par l'administration centrale. Les résultats n'en sont pas encore connus. Néanmoins, conscient de la nécessité d'abaisser les taux d'encadrement encore élevés dans les classes maternelles, nous venons d'attribuer 35 postes nouveaux d'instituteurs au département de la Martinique. Cette dotation répond aux besoins exprimés par les autorités académiques ; elle permettra de poursuivre l'effort amorcé en vue de l'abaissement du nombre moyen d'élèves par classe et d'améliorer ainsi les conditions de la scolarité primaire à la Martinique.

Par ailleurs, 32 postes de titulaires mobiles sont attribués à ce département pour des actions de perfectionnement des instituteurs titulaires. La qualité de l'enseignement s'en trouvera accrue.

En réponse aux réflexions de M. Duval sur le niveau des études dans les départements des Antilles, je me plais à remarquer que le palmarès du concours général de cette année compte trois premiers accessits de sciences naturelles décernés à de jeunes Français originaires des départements d'Outre-Mer. Je suis sûr que le Sénat voudra s'associer aux félicitations que je leur adresse. (*Applaudissements.*)

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, et plus particulièrement le centre universitaire des Antilles et de la Guyane, je tiens à rassurer M. François Duval. Ce centre est actuellement habilité à délivrer la troisième année de licence en droit et il n'est nullement question de revenir sur cette habilitation.

Par contre, les enseignements de quatrième année de licence en droit et de troisième et quatrième années de licence ès sciences économiques n'ont jamais été placés sous sa responsabilité. Ils relèvent, en effet, de la seule compétence de l'Université de Bordeaux-1 qui délivre les diplômes.

Cette situation a été reconduite pour l'année universitaire 1972-1973 dans les mêmes conditions que les années précédentes. Il était entendu que le centre universitaire mettrait cette année à profit pour entreprendre une réflexion sur les orientations qu'il entend donner, dans le cadre de son autonomie, à son développement au cours des prochaines années.

Des décisions définitives seront prises pour les enseignements qui fonctionnent actuellement sous un régime d'autorisation provisoire et limitée.

Telles sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les réponses que j'étais en mesure d'apporter aux questions orales posées par cinq membres de votre assemblée.

A ceux, et notamment au président Gros, qui pourraient regretter que je n'aie pas été plus précis sur certains points, par exemple sur la réforme du second degré, je répondrai qu'il ne m'a pas paru de bonne méthode d'aller aujourd'hui plus loin dans l'exposé des principes d'un projet de loi qui est en cours d'élaboration.

J'ai voulu indiquer à l'Assemblée nationale et au Sénat, à l'occasion des réponses aux questions qui m'étaient posées, les grandes lignes prévues pour les réformes en cours.

Je tenais non seulement à exposer les intentions du Gouvernement, mais également à recueillir les observations des députés et des sénateurs.

Si j'avais, dès aujourd'hui, présenté un projet déjà élaboré jusqu'en son détail, le présent débat aurait perdu une grande partie de son intérêt.

J'apporterai le plus grand soin à étudier moi-même et à faire étudier par mes collaborateurs toutes les suggestions que je viens d'entendre et celles qui seront faites au cours de la deuxième partie de ce débat.

Je puis donner l'assurance à vos assemblées, et plus particulièrement à leurs commissions compétentes, que tous les éléments d'information et de réflexion, dont le ministère pourra bénéficier au cours des prochains mois, en particulier à l'occasion de la consultation à laquelle j'ai fait allusion tout à l'heure, seront très largement tenus à votre disposition si vous souhaitez en prendre connaissance et les méditer.

Je me réserve de reprendre la parole à la fin du débat pour apporter les réponses complémentaires aux nouveaux orateurs qui s'apprêtent à intervenir et dont le nombre et la qualité prouvent l'intérêt que porte votre Haute Assemblée à la formation de notre jeunesse. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Tailhades.

**M. Edgar Tailhades.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous voici confrontés, une nouvelle fois, à l'un des problèmes les plus ingrats, les plus redoutables, mais aussi les plus exaltants de notre temps, celui de l'enseignement en France, et je m'autorise à poser la question : le Gouvernement en a-t-il vraiment conscience, lui qui, aux mesures de fond qui s'imposeraient, préfère s'accrocher, se cramponner à des principes à la valeur desquels il est le seul à croire et dont l'événement, depuis longtemps déjà, a montré toute la vanité.

Il n'est pas, mes chers collègues, que le tumulte de la rue, que le vacarme dans les établissements scolaires ou universitaires qui soient révélateurs du mal profond dont nous souffrons.

Il y a aussi l'anxiété, le désarroi, l'inquiétude de ceux qui, croyez-le bien, ne sont dominés par aucune pensée partisane, qui ne sont sensibilisés par aucun mot d'ordre d'une propagande soi-disant gauchiste, qui ne sauraient subir l'influence de certains meneurs, et cela est beaucoup plus grave encore.

Il y a, pourquoi le taire, le suicide de ce jeune agrégé dont les ressources de la volonté et de l'énergie se sont brisées devant l'hostilité insolente de certains de ses élèves ; il y a le suicide de cet instituteur dont on a dit qu'emporté par le tourbillon des réformes pédagogiques il s'était jugé impuissant à remplir sa tâche et avait estimé qu'il lui fallait disparaître ; il y a le suicide encore de ce jeune lycéen qui a cherché dans les flammes l'issue horrible à son angoisse et à son tourment.

Que de sujets d'alarme pour le pays dans lequel nous vivons, n'est-il pas vrai ?

En présence de la situation que vous connaissez aussi bien que moi-même, dont vous déplorez certains des aspects, devons-nous simplement nous croiser les bras et attendre que les dangers s'évanouissent ?

Devons-nous attendre également que certaines menaces, qui ont été proférées dans les enceintes gouvernementales, connaissent leurs effets qui ne pourraient être que dangereux ?

Mes chers collègues, si nous agissions ainsi, nous serions indignes de constituer la représentation nationale, d'être membres du Parlement, et ce serait surtout indigne du Sénat qui, dans des circonstances difficiles, ingrates, a toujours montré — c'est tout à son honneur — non seulement sa clairvoyance mais également la lucidité de son audace.

Je me félicite et je me réjouis de la question orale qui a été posée par mon excellent ami, M. Léon Eeckhoutte. Notre collègue a prononcé tout à l'heure devant nous — vous ne me démentirez pas, j'en suis convaincu — le discours d'un très grand universitaire qui, au-delà de toute démagogie, a su exactement définir, avec justesse et pertinence, les problèmes qui se posent à nous et à la nation.

Il serait grand temps, par conséquent, que le Gouvernement définit la politique qu'il entend mener en matière d'éducation nationale.

Je vous ai écouté, monsieur le ministre, il y a quelques instants, avec beaucoup d'attention et je suis fondé à dire — je ne crois pas forcer la vérité en l'affirmant — que vous n'avez pas défini cette politique.

C'est pourtant la tâche la plus urgente qui s'impose au Gouvernement dont la mission est de faire connaître au pays ce qu'il entend présenter en matière d'éducation nationale.

Vous avez le pouvoir depuis quinze ans, vous vous flattez de la stabilité qui est la vôtre, vous avez réfléchi, par conséquent, depuis longtemps au problème de l'enseignement en France.

**M. Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale.** Dans l'opposition aussi, on a le droit de réfléchir !

**M. Edgar Tailhades.** Non seulement l'opposition y réfléchit, monsieur le ministre, mais elle a également la possibilité de proposer, en matière d'éducation nationale, un programme de mesures qui apporteraient au pays des remèdes à la situation bien difficile dans laquelle nous nous trouvons. (Très bien ! très bien ! sur les travées socialistes.)

Vous avez donc le pouvoir depuis quinze ans, vous avez réfléchi à ce problème, vous connaissez les aspirations des milieux scolaires et universitaires, ainsi que les revendications des enseignants et des parents d'élèves.

Vous savez tous les programmes qui vous ont été proposés, vous savez le désenchantement de notre jeunesse inquiète devant des horizons fermés et vous savez surtout l'injustice d'une ségrégation qu'une démocratie authentique ne saurait tolérer.

Les affirmations que j'apporte et l'analyse rapide qui est la mienne et celle de mes amis sont-elles uniquement une manifestation de l'opposition ? Le langage que je tiens est-il celui des seuls opposants au régime ? Pas du tout !

Voici les propos d'un homme que vous ne pouvez récuser, ceux de M. Couve de Murville parus dans un quotidien de province, le 18 mai dernier. M. Couve de Murville avait intitulé son article : « La jeunesse et les lycées ». Je vous en lis un extrait : « Si l'on va au fond des choses, on s'aperçoit vite que la situation est sérieuse. Malgré des changements incessants, des réformes sans nombre, mais toujours superficielles... » — quelle critique sévère pour les ministres successifs de l'éducation nationale et donc pour celui-là même qui faisait partie du cabinet que dirigeait M. Couve de Murville ! — « ... les méthodes restent toujours imprégnées du passé. Elles ne sont plus adaptées à une époque qui n'est plus le XIX<sup>e</sup> siècle, ni la première moitié du XX<sup>e</sup>. Elles ne sont plus adaptées à l'universalisation des études du second degré. Ce qui était bon pour quelques centaines de milliers d'élèves issus des classes privilégiées est totalement déphasé lorsqu'il s'applique à des millions

qui représentent la nation tout entière. » Voici la dernière phrase de l'article que je me suis permis d'évoquer devant vous : « Tant que les conséquences n'en seront pas tirées, le malaise subsistera et nous en verrons les effets. »

Est-il tâche plus urgente pour la France d'aujourd'hui ? Ce devoir impérieux, ce devoir urgent, indispensable, le Gouvernement va-t-il le remplir ? Le Sénat se rappelle la question qui, en 1968, a été posée à M. Georges Pompidou, alors Premier ministre : quelle a été votre plus grande réussite au Gouvernement ? Vous vous souvenez, mes chers collègues, de sa réponse directe, spontanée : l'éducation nationale. Nous étions, je le répète, au mois d'avril 1968. Je suis en droit de dire que les mois suivants ont prouvé la pertinence d'une pareille affirmation. (Sourires sur les travées socialistes.)

Je n'hésite pas à déclarer que les événements de mai 1968, qui auraient dû ouvrir les yeux aux tenants du pouvoir et leur indiquer les chemins à suivre, n'ont pas arrêté le processus de dégradation de l'éducation nationale.

Cette politique, les orateurs qui m'ont précédé l'ont déjà caractérisée. Je la résume brièvement. C'est une politique qui manque d'audace dans la conception. C'est une politique qui n'a aucune hauteur de vue et surtout qui n'a pas le sens exact de la justice parce qu'elle permet la permanence du privilège. Ce n'est pas moi qui l'affirme, monsieur le ministre. Il n'est que de relire le rapport de l'O. C. D. E. sur la politique de planification de l'enseignement en France pour comprendre la faiblesse de ce que l'on pourrait appeler « le rendement » de notre système, dont le Gouvernement aurait tort de tirer fierté.

On a pu parler du gaspillage des intelligences. Résultat : les redoublements, les abandons en cours d'études, les échecs ne se comptent plus. A la fin de l'école primaire, les deux tiers des élèves comptent une année de retard. En 1970, 33 p. 100 des élèves du second degré ont dû abandonner ; 12 p. 100 à la fin de la classe de troisième sont partis sans formation spécifique ; 15 p. 100 ont échoué aux examens ; deux élèves sur cinq ont obtenu le baccalauréat, le B. E. P. ou un C. A. P. Ces chiffres, vous ne pouvez pas les contester puisqu'ils ont été communiqués par le ministère de l'éducation nationale lui-même.

Quant à l'enseignement supérieur, M. Eeckhoutte faisait tout à l'heure une constatation très préoccupante en nous rappelant que les deux tiers des étudiants se trouvent dans l'impossibilité de terminer leurs études.

C'est au demeurant ce que nous apprend le rapport de la commission de l'éducation du VI<sup>e</sup> Plan. De même il nous apprend que près du tiers d'une classe d'âge quitte chaque année le système éducatif pour entrer dans la vie active, dès le moment où la scolarité n'est plus obligatoire et même parfois plus tôt, sans aucune formation professionnelle attestée. Le rapport ajoutait que l'inadaptation des formations aux emplois qu'offre l'économie existe à tous les niveaux d'enseignement.

Dans ces conditions, comment s'étonner du marasme qui règne parmi les parents, du refus par la jeunesse des perspectives qui lui sont proposées, de l'impuissance de certains enseignants dérouterés par la pénurie des moyens, la cascade de réformes souvent incohérentes, contradictoires et qui sentent cruellement que, jour après jour, leur condition se dévalorise ?

J'avais l'intention d'analyser plusieurs des réformes qui avaient été proposées ; je ne le ferai pas pour ne lasser ni l'attention, ni la bienveillance du Sénat. Je voulais également parler du second cycle ; je ne le ferai pas, pour les mêmes raisons. Je voulais enfin parler du problème combien douloureux et difficile de l'auxiliaire. Je ne le ferai pas non plus : M. Cogniot et après lui M. Barbier y ont fait tout à l'heure allusion.

Qu'il me soit cependant permis, puisque je viens de prononcer ce mot « auxiliaire », de dire que la prolifération de personnels non titulaires accompagne toujours une détérioration du service public. Aucun de nous, mes chers collègues, ne pourra nier que la garantie de l'emploi n'est pas assurée à de tels personnels. Ils échappent à la législation applicable au secteur privé, ils ne bénéficient pas des garanties de la fonction publique. On devine dans ces conditions leur inquiétude et la hantise dans laquelle ils sont obligés de vivre et de travailler.

**M. Charles Allès.** C'est vrai !

**M. Edgar Tailhades.** Cette situation est proprement intolérable. Dès lors, je me permets de vous poser la question, monsieur le ministre : pourquoi le refus constant d'une politique budgétaire que réclament les besoins de la nation ? Pourquoi le refus constant d'une politique de vérité ? Parce que le Gouvernement a décidé — les signes abondent d'une telle réso-

lution — de faire appel à des personnels qui sont, pour lui, beaucoup plus malléables et beaucoup plus sensibles à la pression de certaines influences.

Je me résume en une formule : on spéculer sur l'insécurité d'une condition. (*Très bien ! très bien ! sur les travées socialistes.*) A l'échelle de la dignité humaine, c'est profondément inadmissible.

Cependant, le reproche le plus sérieux — je veux aller vite — le reproche essentiel que nous ne cessons d'adresser au pouvoir, c'est d'avoir une conception de l'enseignement qui, fatalement, est porteuse d'injustice. Le pouvoir s'époumone à proclamer qu'il est le fervent défenseur de la jeunesse et, en même temps, il lui interdit la plénitude d'un destin favorable.

L'humilité des origines équivaut à la certitude d'une sorte de pénalisation. L'égalité des chances — c'est presque un leitmotiv sur nos lèvres — n'est qu'un leurre et la démocratisation de l'enseignement, dont vous parlerez dans quelques instants mon ami M. Georges Lamoussé, se perd encore, si vous me permettez l'expression, dans des lointains de brume. Connaissez-vous le pourcentage des fils de travailleurs qui ont accès à l'enseignement supérieur ? 3,5 p. 100. C'est une constatation lamentable et, en même temps, la condamnation d'un système !

Il est un point sur lequel je voudrais insister rapidement avant de terminer mon intervention : la démocratisation de l'enseignement — chacun est contraint de le reconnaître — passe par l'instauration de mesures sociales dont seraient bénéficiaires les familles les plus déshéritées, les plus défavorisées. La gratuité des études serait une des mesures essentielles à prendre et ce n'est pas sans une certaine ironie que je me permets de rappeler que la Constitution comme la loi de 1959 placent en exergue le principe de cette gratuité.

Mais il ne s'agit pas de poser un principe ; il faut en assurer l'application. Or — vous le savez aussi bien que nous-mêmes — les frais de scolarité sont de plus en plus lourds pour les familles comme pour les collectivités locales. Dans le V<sup>e</sup> Plan, la charge des familles était de 1.500 millions de francs ; pour le VI<sup>e</sup> Plan, il était prévu de la porter à 6 milliards de francs. Devant le Sénat, il n'est nul besoin d'évoquer ce que les collectivités locales sont contraintes de supporter à ce titre, elles qui doivent contribuer à la construction et au fonctionnement des établissements scolaires, à l'achat des livres et des fournitures.

Je ne veux pas non plus aborder le chapitre des bourses. L'aide de l'Etat — je peux l'affirmer — est inconsistante. Songez, mes chers collègues — c'est à titre d'exemple que je cite ce chiffre — que, pour ouvrir droit à la bourse maximum, le revenu familial ne doit pas dépasser 6.500 francs par an. C'est dérisoire et pitoyable.

**M. Charles Alliès.** Monsieur Tailhades, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Edgar Tailhades.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Alliès avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Charles Alliès.** Je vous remercie, monsieur Tailhades, de me permettre d'apporter une contribution chiffrée à votre intervention. Je veux parler des bibliothèques universitaires.

De 1967 à 1972, les crédits de fonctionnement de l'enseignement supérieur ont progressé de 190 p. 100, ceux des bibliothèques de 70 p. 100. De 1966 à 1972, les effectifs du personnel dans l'enseignement supérieur ont progressé de 100 p. 100, ceux des bibliothèques universitaires de 71 p. 100. En 1968, les bibliothèques universitaires consacraient en moyenne 34 francs par étudiant à leurs achats de livres ; en 1972, avec l'érosion monétaire, 32 francs seulement, soit moins d'un volume en moyenne par étudiant.

La situation révélée par l'enquête menée sur les bibliothèques universitaires est si grave, en raison du manque de personnel et de crédits, qu'elles en arrivent à des absurdités en regard de l'essence même de leur mission : arrêt des commandes de livres, suppression massive d'abonnements, impossibilité de faire fonctionner les locaux nouvellement construits.

On estime que, pour assurer le sauvetage de ces bibliothèques universitaires, il faudrait dans l'immédiat 200 postes nouveaux, l'année prochaine encore 300 postes nouveaux et, à partir de 1975, l'application progressive des normes recommandées par les rapporteurs des commissions du VI<sup>e</sup> Plan.

J'aimerais savoir ce que compte faire M. le ministre de l'éducation nationale pour atteindre ces objectifs, s'il est prévu de les atteindre. Aucun collectif, à notre connaissance, ne semble avoir été demandé au titre de l'exercice 1973 pour

augmenter les crédits et étoffer le personnel des bibliothèques universitaires françaises. Des mesures nouvelles suffisantes seront-elles prévues pour l'exercice 1974 ?

Voilà des questions qui apportent, me semble-t-il, une contribution précise à l'excellent exposé de notre collègue M. Edgar Tailhades.

**M. Edgar Tailhades.** Mes chers collègues, je n'ai pas à souligner devant vous la justesse des observations de mon excellent ami M. Alliès. Elles vont dans le même sens que les remarques que, moi-même, je me suis permis de formuler et je crois qu'elles sont la traduction d'une carence que nous déplorons.

Mes chers collègues, je suis même certain que vous seriez sevrés d'objectivité si je ne reconnaissais pas la difficulté qui se dresse devant les gouvernements, quels qu'ils soient, pour apporter dans un pays comme le nôtre, aux problèmes de l'enseignement, des solutions équitables et rationnelles. La démagogie, je le sais, en déploie un très large éventail ; mais tout le monde, ici, sera d'accord avec moi pour affirmer que la démagogie a rarement audience au Sénat.

Au demeurant, nous vivons à une époque où l'effort d'imagination doit être primordial. Qui se refuserait à admettre qu'un nouveau type de rapports doit s'établir entre enseignants et enseignés ? Qui se refuserait à admettre que les méthodes pédagogiques doivent être plus souples à l'heure où nous sommes ?

Le maître ne doit-il pas devenir en quelque manière un médiateur ? Sa mission n'est pas seulement de transmettre un contenu d'enseignement, son rôle consiste à aider à apprendre. Le système scolaire ne doit pas, par conséquent, être un système figé.

La France se dit démocratique, donc soucieuse d'enseigner ce qu'est la responsabilité. Or, c'est au moment de l'enfance et de l'adolescence qu'il importe de donner à l'élève, à l'étudiant aussi, le sens de la responsabilité. C'est ainsi qu'il pourra devenir un citoyen libre, échappant au complexe d'infériorité, à l'indifférence et à la passivité.

L'école et la vie — on l'a déjà dit — ne doivent pas constituer des compartiments distincts. Elles doivent s'interpénétrer.

Que d'incompréhensions eussent été évitées si les préjugés avaient été chassés, si l'on n'avait pas voulu s'accrocher à des principes que le torrent bouillonnant des faits et des idées a déjà depuis longtemps submergés et emportés.

N'est-on pas arrivé au moment où les méthodes magistrales doivent céder le pas au dialogue ? Ne nous appartient-il pas de tirer la conséquence du développement sans cesse grandissant de l'instruction ? L'instruction touchait autrefois 1 p. 100 de la population, elle touche désormais la grande masse des citoyens. En 1900, le nombre des bacheliers était de 1 p. 100, aujourd'hui il est de 21 p. 100.

Un tel fait, mes chers collègues, vous le savez mieux que moi, j'en suis persuadé, n'est pas seulement la manifestation du phénomène de la natalité ; il est aussi la révélation d'un phénomène social.

On a raison de prétendre que dans une nation industrielle où la machine de plus en plus remplit les tâches qui incombent aux hommes, où l'ordinateur apporte une aide mécanique au travail du cerveau, le rôle de l'instruction est de considérablement s'élargir.

Il importe de s'instruire, non pas seulement pour gagner sa vie, mais aussi pour tenter de vivre pleinement l'existence qui nous est donnée. Vous disiez — je crois que M. Duval l'a rappelé tout à l'heure — dans l'exposé que vous avez fait, monsieur le ministre, le 5 juin dernier, à l'Assemblée nationale : « Bâtir une éducation nationale à la hauteur de sa mission dans une France moderne et rajeunie pour une société de progrès doit être une grande ambition de notre pays. »

Qui n'approuverait, je vous le demande, une aussi fervente intention ? Mais il faudrait que cette intention ne demeurât pas seulement au stade des intentions. J'ai grand peur, hélas ! qu'elle n'en reste à ce même stade. Pourquoi ? Parce que j'ai le souvenir du langage tenu par certains personnages titrés du régime qui ne cessent de proclamer — j'ai leurs propos sous les yeux — que l'éducation nationale est semblable au tonneau des Danaïdes, que les dépenses qu'elle exige sont vertigineuses, que l'on ne verra jamais la fin de leur progression.

Alors, lorsque j'entends ce langage et lorsque je lis ces propos, je me prends à douter des promesses qui nous sont faites, car, monsieur le ministre, ce n'est pas une fable que de rappeler l'inquiétante déclaration gouvernementale que voici : « Un effort particulier sera accompli pour mieux utiliser les dépenses budgétaires dans un certain nombre de secteurs et notam-

ment l'éducation ». Il n'est pas besoin de méditer longtemps sur une telle déclaration pour comprendre que la compression sera la règle d'or d'un régime, d'un système qui accorde, il faut bien le dire, le reconnaître et l'affirmer, au profit toutes ses préférences.

Je ne veux pas évoquer — ce qu'a fait tout à l'heure M. Cogniot — les propos de certains planificateurs qui sont dans les alentours immédiats du ministère de l'éducation nationale et qui disent : « Il faut à tout prix économiser, il faut à tout prix que les dépenses soient considérablement réduites », alors que l'on oublie que dans d'autres secteurs des économies massives pourraient être réalisées. (*Très bien ! à gauche.*)

En vérité, j'ai le sentiment que le Gouvernement pratique deux politiques : la politique des discours et la politique des circulaires. La première, la politique des discours, est générale, chaleureuse et enthousiaste. La seconde, celle des circulaires, l'est beaucoup moins.

**M. Robert Schwint.** Très juste !

**M. Edgar Tailhades.** C'est la seconde, il faut bien aussi l'affirmer, qui conduit, qui mène tout droit au dépérissement de l'enseignement en France. Ce n'est pas seulement un langage d'opposant, monsieur le ministre. J'ai lu les débats à l'Assemblée nationale et notamment la déclaration de M. Ducray qui est républicain indépendant et ne peut être suspect à vos yeux, puisqu'il est membre de votre propre majorité.

**M. Joseph Fontanet,** ministre de l'éducation nationale. J'espère qu'il inspirera le ministre des finances, avec lequel il entretient de bonnes relations.

**M. Edgar Tailhades.** Je le souhaite et mon souhait est aussi fervent que le vôtre, vous pouvez en être convaincu.

M. Ducray vous disait : « Je suis frappé par le profond décalage qui existe entre la politique de l'éducation nationale conçue à Paris et les réalités telles que nous les affrontons. »

J'ai peur que M. Ducray ait souvent l'occasion de faire pareille constatation, tant que n'apparaîtront pas un contexte nouveau, un climat nouveau, des perspectives nouvelles, bref un régime où l'éducation nationale occupera la place qui lui revient dans une France qui aura l'ambition d'assurer son avenir par la liberté, la loi de la démocratie et la règle de l'équité.

Permettez-moi un souvenir. Jean Jaurès — mes amis et moi nous ferons toujours référence à Jean Jaurès — disait il y a bien longtemps déjà — si ma mémoire est précise, c'était en 1894 — lors d'un grand débat sur l'école, à la Chambre des députés où il stigmatisait la résistance au progrès des conservateurs de l'époque, ainsi que leur aveuglement : « Il y a deux forces liées qui préparent l'avenir, la force du travail et la force du savoir. »

Mes chers collègues, au Gouvernement actuel, prompt sans doute à certaines promesses, à certaines déclarations qui sont séduisantes, nous ne reconnaissons pas la capacité d'animer, de donner vigueur à ces deux forces, celle du travail et celle du savoir.

Pourquoi ? Parce que mes amis et moi avons le sentiment que ce même Gouvernement n'a pas une suffisante ferveur d'idéal, n'a pas une suffisante ardeur dans la volonté et parce que, peut-être, il n'a pas une foi suffisante. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Lamousse.

**M. Georges Lamousse.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dans ce grand débat où tout a été dit déjà et bien dit, je limiterai mon propos à un problème qui me semble être le plus important parce qu'il détermine tous les autres, je veux parler de la démocratisation de l'enseignement ou, plus exactement, des rapports qui existent entre notre enseignement et une démocratie, non pas proclamée ou supposée, mais réelle.

Quand on nous dit que l'éducation nationale reçoit de l'Etat la mission de former l'homme pour qu'il s'intègre aussi parfaitement que possible dans la société moderne, nous demandons, selon le conseil de Descartes, si nous voulons savoir de quoi nous parlons, que les deux termes qui sont au cœur du débat soient d'abord clairement définis. Et nous posons d'entrée de discussion deux questions : quel homme ? Et pour quelle société ?

Nous connaissons assez bien la société dans laquelle nous vivons, à la veille de ce dernier quart du xx<sup>e</sup> siècle. Le maître pilier qui supporte ses structures — et ses superstructures —

c'est l'argent. L'argent est non seulement le moyen indispensable, irremplaçable, de s'y installer, d'y vivre et d'y survivre ; il est également la mesure de toutes choses.

Il y prend toutes les formes, tous les visages, les plus curieux, les plus inattendus, jusqu'à la philanthropie, la protection de la veuve et de l'orphelin et le détachement des biens de ce monde.

Il possède une merveilleuse aptitude à se métamorphoser en valeurs d'un autre ordre, professionnelles, artistiques, intellectuelles, morales. Il ignore allègrement ceux qui le récusent, qui s'entêtent à suivre « le long chemin du sang et de misère » dont nous parlait André Malraux il y a quelques années dans cette enceinte. Il est la clé de toute réussite. Dès lors, la règle du jeu c'est, comme on dit à New York : *making money by all means*, faire de l'argent par tous les moyens.

Vous dirai-je, monsieur le ministre, que pour cette société-là, notre système d'enseignement me semble parfaitement adapté, au point que l'image de l'un permettrait de conclure, sans risque d'erreurs, à la nature de l'autre ?

En effet, tout y est organisé — ou désorganisé — savamment, patiemment, par des voies souterraines, pour permettre à l'argent de continuer à régner, à courber sous sa loi toute la condition humaine.

Nous vous faisons l'honneur, monsieur le ministre, de penser que tout cela se fait à votre insu, en dehors de vous, car nous croyons non seulement à votre compétence, que nul ne met en doute, mais aussi à votre probité, à votre bonne foi, à votre bonne volonté. Mais vous êtes pris dans le système. Vous êtes son prisonnier, un prisonnier de marque qui songe peut-être parfois à s'évader, mais qui n'en n'a pas les moyens, à moins de renouveler, dans un domaine qui est à l'échelle nationale, le geste de Renan que vous connaissez bien. Mais cela ne réglerait rien. Sans vous la machine continuerait à tourner, vous trouverait un successeur plus résigné et sans doute plus docile.

Nous disons que notre enseignement est le fruit et le reflet du régime capitaliste qui est le nôtre aujourd'hui, à cette heure. Ce régime a mis à son programme depuis pas mal d'années la démocratisation de l'enseignement. C'est un leurre. Notre enseignement n'est ni démocratique, ni aristocratique, ni oligarchique ; il est encore et toujours ploutocratique. Il est distribué de façon telle que les détenteurs de la richesse y retrouvent en fin de compte leurs avantages accrus et multipliés.

Péguy parle de « ce fossé qui sépare la richesse de la pauvreté et la pauvreté de la misère ». Si notre enseignement était démocratique, on n'y retrouverait plus trace de ce double fossé. Malheureusement, on l'y retrouve aussi profond, aussi infranchissable, sinon davantage.

Tous les spécialistes qui ont étudié la psychologie de l'enfance dans les diverses classes sociales rejoignent dans leurs conclusions les ethnologues qui ont étudié les tribus primitives. Entre l'enfant d'un domestique de ferme ou d'un manoeuvre d'usine et celui d'un président-directeur général, il est impossible de déceler une différence, si minime soit-elle, d'aptitudes intellectuelles en dehors des différences irréductibles qui existent d'individu à individu. Or, le premier — on a fait le calcul — a cinquante fois moins de chances d'accéder à l'enseignement supérieur que le second.

Si quelques-uns réussissent pourtant, pour ne citer que l'exemple de Romain Rolland, qui est l'un des plus illustres, c'est au prix d'efforts et de privations, qui dépassent le plus souvent les forces humaines, sur la longue route qui mène vers les crêtes de la connaissance et de la culture. Pensez, monsieur le ministre, et je suis sûr que vous y pensez souvent, à tous ces bergers perdus !

On nous dit parfois : multiplions le nombre des bourses, augmentons-en le montant, et le problème sera résolu. C'est malheureusement moins simple. La commission pour l'éducation, la science et la culture de l'U. N. E. S. C. O., au sein de laquelle, mes chers collègues, vous m'avez fait l'indulgence de me déléguer pour représenter notre assemblée, a étudié longuement ce problème et elle a dégagé non pas un, mais dix facteurs d'importance presque égale qui s'opposent à une démocratisation réelle.

Pour ne pas vous lasser, j'en citerai un parmi d'autres, celui de l'enfant dont la langue maternelle est un dialecte et qui doit apprendre à cinq ans le français comme une langue étrangère. Excusez-moi, j'ai choisi cet exemple parce que je le connais bien : c'était le mien.



L'enquête menée par l'U. N. E. S. C. O. aboutit à cette conclusion : « Toute réforme fragmentaire d'un système d'enseignement est nécessairement vouée à l'échec si elle ne s'insère pas dans un régime politique et social disposé à la recevoir. Bien plus, le régime la prend, la tourne à son avantage et aggrave les privilèges au lieu de les « effacer ». J'en citerai seulement trois exemples.

Le premier est celui du transport des élèves. C'est un problème que je connais assez bien puisque je préside l'association nationale de transport des élèves des écoles publiques. On a commencé par nous dire : cette initiative s'inscrit dans la perspective de la démocratisation puisque, grâce aux transports, il n'y aura plus de desherités, tous les enfants pourront recevoir dans les classes spécialisées l'enseignement le mieux choisi pour répondre à leurs aptitudes. Hélas, il a fallu vite déchanter ! Pour répondre à ces objectifs, ce transport devrait être gratuit.

Or la subvention d'Etat, qui était au départ de 65 p. 100, non seulement n'a pas augmenté, comme on nous l'avait promis, mais elle n'a même pas été maintenue à son niveau initial. Aujourd'hui, les familles ou les collectivités locales, ce qui revient pratiquement au même, doivent prendre à leur compte la moitié de la charge. Pour les familles pauvres, c'est un fardeau supplémentaire très lourd à supporter.

Je ne parle pas des groupes d'orientation supprimés, des classes neuves qui sont vides dans la plupart des bourgs et des chefs-lieux de cantons, et de cet entassement d'élèves dans des établissements surchargés qui n'ont plus de place pour les accueillir.

Je veux simplement montrer comment une réforme, excellente dans son principe, devient, à l'usage, un facteur nouveau d'injustice sociale.

Le second exemple est la libéralisation de l'enseignement que nous avons maintes fois réclamée — mais dans une tout autre perspective dont je dirai un mot dans un instant — et qui a été appliquée de telle façon qu'elle a conduit, trop souvent, dans l'enseignement supérieur et le second degré, à faire de nos établissements des « églises du diable » ou l'administration se trouve débordée, les maîtres hors d'état d'enseigner et les élèves studieux hors d'état de travailler.

Tout se passe comme si une conjuration clandestine, insaisissable, poussait, à l'intérieur de l'Université, un travail de termites pour affaiblir et démanteler l'enseignement public.

Une vaste campagne de bouche à oreille est engagée à dessein pour discréditer l'école publique au profit d'établissements, non pas confessionnels, mais privés, où l'on assure que les traditions de discipline seront respectées, mais où les droits d'inscription sont de l'ordre de 2.000 à 3.000 francs par trimestre, c'est-à-dire bien au-dessus des moyens d'une famille de travailleurs modestes, surtout si elle a plusieurs enfants à charge.

Ce phénomène entraîne une désaffection de plus en plus nette à l'égard de la fonction enseignante, désaffection encore aggravée par le fait que, dans la fonction publique, à égalité de niveau, les enseignants sont les plus mal rétribués.

Comme on le voit, une série de réactions en chaîne précipite le mouvement. D'une part, les désordres constatés dans les établissements publics, désordres qu'une administration supérieure imprévoyante n'a su ni prévenir ni redresser, sont accueillis, dans certains milieux, avec une jubilation à peine voilée et qui s'exprime ainsi : « Voyez le spectacle que nous offre l'école publique ; nous avons toujours pensé qu'elle en arriverait là ! ». D'autre part, beaucoup d'éléments parmi les meilleurs se détournent de la fonction enseignante parce qu'elle ne leur apporte plus des conditions de vie décentes comparables à celles qu'ils trouveront dans le secteur privé.

Dans un de ses livres, Mauriac parle d'un jeune normalien qui arrive dans son lycée de province, moins payé, dit-il, qu'un chauffeur de taxi. Quel terme de comparaison choisirait-il aujourd'hui ? Le garçon de bar, l'ouvreuse de cinéma ?

Vos maîtres, monsieur le ministre, ont des traitements de misère. Pour continuer leur tâche dans ces conditions, il leur faut des qualités de courage et d'abnégation devant lesquelles nous avons le devoir de nous incliner bien bas. Là encore, une réforme, bonne dans son principe, a été défigurée dans son application.

Mon troisième et dernier exemple est celui de la multiplication des diplômes délivrés. Il y a là, de la part de l'Etat, un abus de confiance à l'égard des étudiants et des familles qui doit être dénoncé. La plupart des parents sont des gens simples.

Ils ne font pas la différence entre examens et concours. Ils ont la naïveté de croire que leur fils ou leur fille, muni d'une licence de lettres, de philosophie, de psychologie, de sociologie, est assuré de trouver un emploi. L'expérience a vite fait de les détromper.

L'Université, dans sa forme actuelle, est une usine à fabriquer des chômeurs intellectuels. On s'étonne parfois qu'ils soient aigris, qu'ils fomentent des troubles.

A l'inverse, je m'étonne que tous ces jeunes, réduits au désespoir, restent aussi calmes, aussi résignés et ne soient pas tentés davantage de conquérir par la violence ce qui leur est refusé par l'équité.

Bien entendu, ceux qui appartiennent à une famille fortunée n'ont pas de problèmes ; ils trouvent tout de suite une place dans l'usine paternelle ou dans le cabinet d'affaires de la famille. Mais les autres, ceux qui n'ont ni fortune ni appui, que deviennent-ils avec ces dérisoires diplômes qu'on leur a octroyés ? Que peuvent-ils faire d'autre que vendre au rabais leurs forces, leur savoir et leur intelligence s'ils ne veulent pas mourir de faim ?

La révolte des étudiants, des lycéens, des jeunes, dont on peut regretter et sanctionner les déviations et les outrances — et je suis de ceux-là — est saine dans sa source et son principe et elle va bien au-delà des problèmes scolaires. Ce qu'ils condamnent, ce n'est pas seulement l'insuffisance des moyens d'instruction et de formation professionnelle qui leur sont octroyés par l'Etat, c'est une société injuste et hypocrite qui les écœure et dont ils ne veulent plus. Ce n'est pas en la rapetassant par-ci par-là qu'on la rendra neuve et désirable et que vous éteindrez l'incendie qui couve.

Pour atteindre ce résultat, il convient de lui donner une orientation nouvelle, une âme nouvelle. Pour employer un vieux mot que vous avez appris comme moi sur les bancs du lycée, la « métanoïa » de la cité doit aller de pair avec la « métanoïa » de l'école.

Au début de ce modeste exposé, j'ai posé la double question : Quel homme, et pour quelle société ? Non, monsieur le ministre, notre société n'est pas juste et encore moins fraternelle. Elle est pleine d'iniquités, de privilèges et de scandales. Comment voulez-vous, dans ces conditions, qu'elle réussisse à entraîner l'adhésion des jeunes ? Comment voulez-vous qu'elle suscite en eux l'enthousiasme au sens étymologique du terme : « avoir un Dieu dans son âme » ? Comment voulez-vous qu'ils se sentent concernés par l'édification d'une cité qui les tient à l'écart, qui reste prosternée devant le profit et qui ne respecte pas la personne humaine ?

C'est pour cette raison, monsieur le ministre, que toutes les mesures que vous nous avez annoncées, pour utiles et bien-fondées qu'elles soient dans leur principe, resteront sans effet appréciable sur le sens de notre enseignement.

Quand bien même vous auriez construit toutes les classes et fourni tous les équipements scolaires que vous souhaitez, vous n'auriez fait qu'une petite partie du chemin. La distance est trop grande.

Ceux qui considèrent la jeunesse comme un ramassis de triblions et de sempiternels quémandeurs se trompent gravement sur sa nature. Ce qui manque aux jeunes, c'est d'abord, bien entendu, un ensemble cohérent de moyens d'instruction et de formation professionnelle qui permettent à chacun de développer toutes ses aptitudes, quelles que soient la fortune et la situation sociale de ses parents. C'est un enseignement pleinement démocratisé, qui n'existe pas encore.

Ce qui leur manque, en second lieu, c'est un marché du travail ouvert, qui donne à chacun la certitude d'avoir un métier et d'en vivre décemment avec sa famille. Dans notre régime de capitalisme impitoyable, une telle certitude n'existe pas non plus. Parmi ceux qui ont la malchance de se trouver du mauvais côté du fossé, nul ne sait si, demain, il aura encore de quoi vivre.

Tout cela est tragique mais ce n'est pas le plus grave pour l'avenir de la nation. J'arrive maintenant au cœur du drame et c'est sur ce point que je voudrais terminer.

Ce qui manque surtout aux jeunes, c'est qu'ils cherchent vainement, désespérément autour d'eux une grande tâche commune à laquelle ils puissent se consacrer, se donner de tout leur cœur et de toutes leurs forces.

Vous ne leur offrez pas une véritable communauté humaine à aimer, à construire dans un élan fraternel. Ils vivent dans une société hideuse, égoïste, fondée sur l'injustice, pourrie par l'argent, manœuvrée par le mensonge, traitant les êtres humains comme des utilités, sans respect, sans foi, sans idéal.

Est-ce donc à cela, à ce spectacle de profit et de lucre, à ses misérables intrigues et à cette basse prudence, à toute cette banalité et à toute cette médiocrité qu'ils vont se vouer corps et âme ? Quelle dérision !

Non, la jeunesse réclame autre chose parce que la vie vaut mieux que cela. Elle perd toute signification si chaque humain ne porte pas dans son cœur cette flamme du don de soi au service d'une grande œuvre commune. Si cette flamme existe, alors la jeunesse retrouve son enthousiasme et sa mission perdus. Mais elle ne saurait exister que dans une cité juste, libérée du pouvoir maléfique de l'argent.

Monsieur le ministre, si la société actuelle ne change pas, toutes vos réformes resteront lettre morte. Elles ne peuvent porter leurs fruits qu'au sein d'une communauté fraternelle. Vous ne vous étonnez pas que je l'appelle socialiste. Appelez-la comme vous voudrez.

Ce que je vous demande, peu importe le nom, c'est que vous nous aidiez à la construire, pour que notre nation devienne enfin, selon l'image de Jaurès, autour de ses écoliers, de ses maîtres et de son université, un foyer d'humanité. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes ainsi que sur certaines travées à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Chauvin.

**M. Adolphe Chauvin.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon intervention portera sur les seuls problèmes de l'enseignement du second degré où la situation m'apparaît particulièrement préoccupante.

Trois proviseurs récemment invités par des journalistes l'ont déclaré sans ambages : la crise est grave ; elle ruine de l'intérieur l'édifice de l'enseignement secondaire. Elle atteint autant la culture que les personnes, élèves et enseignants. Elle crée une situation qui paraît irréversible, en tout cas assez difficile à analyser avec précision, de telle sorte que, pour les proviseurs interrogés, une vaste réforme apparaît impossible et qu'il faut se contenter d'agir par étape, en tâtonnant, en appréciant au jour le jour les résultats.

Témoins également de ces inquiétudes le nombre d'ouvrages publiés à ce sujet, la multiplication des propositions théoriques de réforme, le désarroi général des familles, les manifestations de contre-culture, le verbalisme d'opposants qui prennent acte de la crise mais n'y apportent que des réponses purement idéologiques.

Pour partielles que soient ces remarques, elles justifient qu'on n'aborde la question de l'état actuel des lycées que par quelques aspects isolés qui pourraient peut-être conduire à des actions concrètes.

On notera, d'abord, qu'il serait dangereux de tenir pour acquise l'assurance que, dans les C.E.S. du moins, ne se pose aucun problème sérieux. En réalité, on pourrait en énoncer plusieurs si l'on voulait traiter de ces établissements pour eux-mêmes.

Je note ici d'un mot certains aspects de la vie des C.E.S., qui peuvent avoir agi sur tout l'édifice de l'enseignement. Il ne semble pas — c'est le moins qu'on puisse dire — qu'on ait réussi un véritable tronc commun du premier cycle et pas davantage une heureuse synthèse entre des programmes communs et des orientations diverses.

Conçu pour recevoir trois types d'enseignement, le C.E.S. s'aligne peu à peu sur le type 2, l'ancien C.E.G., sans garder pour autant les inestimables qualités de ces établissements, appelés jadis écoles primaires supérieures, où persistait, pour le plus grand bien de la majorité des élèves, les vertus pédagogiques de l'enseignement primaire.

**Un sénateur socialiste.** Très bien !

**M. Adolphe Chauvin.** Quant aux classes de type 3, leur nécessité, le dévouement qui y a été déployé, les compétences qui s'y sont investies ne résolvent pas le difficile problème de leur raccord ; elles soulignent l'urgence de la formation professionnelle élémentaire et de son adaptation à des exigences de culture authentique et vivante.

Enfin, le problème des valeurs éducatives qui va devenir aigu dans le second cycle se pose déjà aux C.E.S. : nous manquons d'animateurs, d'éducateurs ou, comme on le disait hier, de maîtres pour proposer aux plus jeunes l'idéal d'une vie personnelle et civique sans laquelle une société se décompose.

Morale laïque et morale confessionnelle sont également contestées ; des formes de pré-délinquance apparaissent dès le C.E.S.

et dans tous les milieux sociaux. On a bien vu, au mois de mars, que les C.E.S. subissaient l'influence des lycées, ou plutôt qu'ils enregistraient des oscillations de même origine.

Peut-être que les lycées du second cycle souffrent d'abord de quelques malformations héritées du C.E.S., à commencer par une différence sensible de l'exigence intellectuelle. On a beau n'avoir retenu que les meilleurs ; l'expérience montre assez que l'entrée en seconde et, surtout en seconde scientifique, ne va pas sans danger sérieux.

Quant aux sections dites littéraires, elles deviennent le refuge de tous ceux qui, contre leur gré souvent, plus souvent encore contre le gré des familles, sont orientés vers des classes notoirement plus faibles en mathématiques, le seul critère des aptitudes et des résultats en mathématiques servant alors à l'orientation.

Les innombrables sections A mériteraient toute une étude. Elles consacrent la faillite des disciplines autres que scientifiques — sauf parfois les langues vivantes, et particulièrement l'allemand — alors que, d'une part, les fondements de l'enseignement du français et même son contenu sont mis en question, que, d'autre part, les sciences humaines — sauf les sciences économiques — ne peuvent encore prétendre proposer un enseignement assimilable au niveau du secondaire.

En somme, il n'y a plus que les scientifiques et quelques littéraires d'exception à faire honnêtement leur métier d'écoliers. Les autres élèves du second cycle avancent vaille que vaille, sans aucune option sur l'avenir, sans aucun projet professionnel, sans aucun intérêt profond à leur tâche, vers un baccalauréat aléatoire et redouté.

Le phénomène du « ras le bol », c'est cela. D'abord : l'impossibilité pratique d'aimer ce qu'on fait ; l'impossibilité, en même temps, d'en tirer la conclusion qu'il vaudrait mieux faire autre chose. C'est aussi le sentiment diffus, mais parfaitement partagé, de l'inactualité du contenu de l'enseignement.

Il est vrai, comme cela a été dit maintes fois — et cet après-midi, M. Eeckhoutte nous l'a répété — que l'école n'est plus seule à proposer la formation et le savoir : la télévision, le cinéma, les minicassettes, le livre de poche, la presse spécialisée pour les jeunes, si variée, si abondante, toute cela n'apprend peut-être pas grand chose aux jeunes, quoi qu'on dise, mais cela contribue puissamment à leur donner l'impression que les deux univers sont étrangers l'un à l'autre, qu'en conséquence, le contenu de l'enseignement est dépassé, momifié.

Cette impression est d'autant plus vive que l'inquiétude entretenue par les différents moyens d'information non scolaires ne trouvent à peu près pas de réponse à travers l'enseignement. La neutralité intervient ici et, monsieur le ministre, vous ne faites qu'en prendre acte, quand vous assignez à l'école la fonction de présenter les données anatomiques et physiologiques de la procréation, tandis que vous renvoyez à des groupements éducatifs extérieurs le soin de traiter de tout le reste. Mais ces groupements éducatifs, où sont-ils ? Il est évident qu'on n'enseigne pas objectivement les valeurs.

Quelle est toutefois la place, à l'intérieur des établissements, dans la vie commune, de ce groupe humain quand, chaque jour, le lycée rassemble et structure des initiatives où l'information et la proposition des valeurs, le débat et le dialogue peuvent s'instaurer, à la fois institutionnellement et librement.

Sans doute craint-on l'intervention abusive de mouvements politisés, mais ceux-ci ne sont-ils pas venus occuper une place désespérément vide ?

En tout cas, il est certain que toutes les décisions qui pourraient redonner à l'enseignement intérêt et vie seront les bienvenues.

Travail indépendant, travail par groupes, accès à une documentation utilisable et quelques autres projets : tout cela peut améliorer sensiblement la situation présente, à deux conditions toutefois.

La première remarque concerne la multiplication des options que l'on propose comme un remède à l'ennui. Celle-ci ne viendrait pas d'elle-même remédier à la situation de l'enseignement que vous avez évoquée. Elle ajoute une complication des horaires et des programmes sans pour autant apporter plus de vie ou susciter plus de ferveur — on le sait déjà d'expérience — car la situation du second cycle avant le baccalauréat, ressemble déjà, et risque de ressembler encore davantage, à ces zones difficiles de la circulation routière ou plusieurs voies rapides construites à grands frais convergent sur l'unique pont ou l'unique carrefour qui en limite brutalement le débit et annule ainsi les améliorations obtenues.

Le baccalauréat est ce carcan rigide, ce bouchon difficilement franchissable. Non que l'on ne puisse, dans la plupart des cas, en triompher à la longue, mais il faut se plier à ses exigences qui ne vont pas dans le sens des initiatives intellectuelles.

Tant que le système des coefficients, par exemple, sera maintenu, l'élève calculera ses chances et mesurera ses efforts par rapport à eux. Tout ce que le gros coefficient produit de plus général et de plus assuré, c'est le bachotage. Tant que les options facultatives au choix — et là, monsieur le ministre, nous ne pouvons que vous féliciter d'en avoir prévu 10 p. 100 — ne donneront pas lieu à un contrôle réel ou n'assureront pas un bénéfice véritable à l'examen, elles seront traitées à la légère.

Que dire de l'enseignement des langues II dans les sections scientifiques ? Que dire de l'enseignement de la physique et de la biologie en première A ? L'examen ne vient pas couronner le libre choix de l'élève, comme on a su le faire en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis. Il instaure une hiérarchie préjudiciable et obligatoire des disciplines et ne convient guère pour couronner des efforts où l'on souhaiterait que la liberté et l'intérêt tiennent de plus en plus de place. Entre les tendances d'une pédagogie ouverte dont on se réclame et les exigences du système clos de l'examen, il y a une véritable antinomie. En raison de son impact social, c'est l'examen qui l'emportera.

Une seconde remarque porte sur la recherche pédagogique non point fondamentale, mais pratique et instaurée dans la vie quotidienne des établissements. Peut-on faire progresser l'enseignement sans une certaine liberté de recherches ? Peut-on décréter la liberté et peut-on accéder à une certaine liberté de recherche sans que l'on vous en concède les moyens ? En particulier, est-il concevable de maintenir un système d'inspection ponctuel et rigide, limité dans le temps de ses interventions, qui ne connaît que les instructions ministérielles dans tous les cas et *a priori* applicables, en voulant susciter en même temps la recherche avec les risques qu'elle comporte.

Il faut donner à ceux qui cherchent le droit de se tromper, le moyen aussi de réparer leurs erreurs.

Peut-on véritablement, d'autre part, autoriser la recherche pédagogique sans reconnaître à l'établissement et à ses responsables une certaine autonomie ? Autonomie signifie nécessairement responsabilité. On touche ici aux structures profondes de l'éducation nationale. On voit aussi l'enjeu de ces remarques sur lesquelles je ne m'étendrai pas.

Il faut en même temps voir dans quelle impasse on risque de se fourvoyer pour peu que des mesures partielles, intéressantes même, procèdent d'un esprit qui semble aller à l'encontre des lignes de force du système.

Monsieur le ministre, j'avais promis à notre président que je serais bref ; je vais donc maintenant conclure.

**M. le président.** Vous tenez parole et je vous en remercie.

**M. Adolphe Chauvin.** Monsieur le ministre, comme chacun ici, j'ai lu très attentivement votre intervention à l'Assemblée nationale du 5 juin. Je pense que nous sommes tous d'accord sur vos intentions. Mais vos intentions vont-elles se traduire en acte ? Nous ne doutons pas de votre volonté, mais nous savons qu'en fait, la réponse se trouve pour une bonne part, au ministère des finances.

Pour la formation des activités éducatives auxquelles vous pensez, pour la création d'un bon service de documentation et d'information, pour une bonne et efficace orientation scolaire, pour une formation initiale et permanente des maîtres, il vous faudra de gros moyens financiers et je suis désolé d'entendre dire — comme tous les ans — que le budget est difficile à établir et qu'il faudra rogner sur divers budgets.

Le vôtre, non seulement on ne peut pas le rogner, mais on doit l'accroître, car tout ce que vous avez annoncé à l'Assemblée nationale exigera des moyens financiers importants.

Alors, nous aimerions savoir dans quel délai vous réaliserez ces réformes. Je puis vous donner l'assurance que nous vérifierons attentivement, année par année, lors de l'examen du budget, la volonté du Gouvernement de promouvoir ces réformes.

Et puis, vous l'avez dit vous-même, monsieur le ministre, il vous faut des hommes ; je dirai qu'il vous faut plus que des hommes ; il faut que vous soyez assuré du concours de tous, du Parlement, des enseignants, des parents. La tâche est singulièrement exaltante. Nous devrions être capables les uns et les autres de faire taire nos différends, et je dois dire que j'ai été très attentif, très admiratif également, de l'intervention de M. Eeckhoutte qui a fait une analyse critique mais en même temps a présenté des propositions, des suggestions très positives et on peut dire que presque toutes les interventions qui ont été formulées cet après-midi ont été constructives, ce qui montre qu'il y a un désir général de vous aider.

Je souhaite donc très vivement que, faisant taire nos différends, nous puissions nous retrouver pour refaire l'école dont ce pays a besoin, pour assurer la formation intellectuelle, la formation morale et la formation professionnelle de nos enfants. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** A ce point du débat, le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux jusqu'à vingt-deux heures quinze. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt heures cinq minutes, est reprise à vingt-deux heures vingt-cinq minutes.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

— 8 —

#### REMPLACEMENT D'UN SÉNATEUR DECÉDÉ

**M. le président.** J'informe le Sénat que, conformément à l'article 32 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958, M. le ministre de l'intérieur m'a fait connaître qu'en application de l'article L. O. 319 du code électoral, M. Jules Roujon est appelé à remplacer, en qualité de sénateur de la Lozère, M. Georges Bonnet, décédé le 25 juin 1973.

— 9 —

#### MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR DU JEUDI 28 JUIN

**M. le président.** M. le président du Sénat a reçu de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre chargé des relations avec le Parlement la lettre suivante :

« Paris, le 27 juin 1973

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 48 de la Constitution et de l'article 29 du règlement du Sénat, le Gouvernement modifie de la façon suivante l'ordre du jour prioritaire de la séance du jeudi 28 juin 1973 à 15 heures 30 :

— projet de loi approuvant une convention conclue entre le ministre de l'économie et des finances et le Gouverneur de la Banque de France ;

— deuxième lecture du projet de loi relatif au statut des associés d'exploitation et à la modification de l'assurance vieillesse des personnes non salariées agricoles ;

— deuxième lecture du projet de loi modifiant le code du travail en ce qui concerne la résiliation du contrat de travail à durée indéterminée ;

— projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, modifiant certaines dispositions du code du service national.

De plus, il ajoute à la suite de cet ordre du jour, en accord avec la commission des affaires économiques et du Plan, du rapporteur et du ministre compétent, l'examen du projet de loi autorisant certaines communes et établissements publics à instituer un versement destiné aux transports en commun.

Je vous prie de bien vouloir agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Signé : OLIVIER STIRN. »

En conséquence, l'ordre du jour de demain jeudi 28 juin est modifié conformément à la demande du Gouvernement.

— 10 —

#### REPRESENTATION A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

**M. le président.** M. le président du Sénat a reçu une lettre par laquelle M. le ministre chargé des relations avec le Parlement demande au Sénat de procéder à la nomination d'un de ses membres en vue de le représenter au sein du conseil supérieur de la sûreté nucléaire, en application du décret n° 73-278 du 13 mars 1973.

J'invite la commission des affaires économiques et du Plan à présenter une candidature.

La nomination du représentant du Sénat à cet organisme aura lieu dans les conditions prévues par l'article 9 du règlement.

— 11 —

## EDUCATION ET ENSEIGNEMENT

## Suite de la discussion de questions orales avec débat.

**M. le président.** Nous poursuivons la discussion des questions orales avec débat, jointes, à M. le ministre de l'éducation nationale relatives à la politique en matière d'éducation et à certains problèmes d'enseignement.

La parole est à M. Tinant.

**M. René Tinant.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, à ce moment du débat je vais limiter mon intervention à quelques points spécifiques. Je vous prie de m'excuser, monsieur le ministre, mes chers collègues, si leur présentation peut vous paraître un peu décousue et présenter des redites.

A la veille de ce débat nécessaire et intéressant, j'ai évoqué avec les responsables académiques de mon département certains problèmes difficiles que l'on retrouve d'ailleurs, d'une façon générale, sur le plan national.

C'est ainsi que huit cent vingt-six élèves ardennais ne peuvent être admis, faute de place, soit en classe de sixième, soit en secteur d'éducation spécialisée, soit en école nationale de perfectionnement. Ces jeunes risquent de devoir demeurer jusqu'à la fin de leur scolarité obligatoire à l'école primaire si un contingent de postes budgétaires n'est pas attribué en vue de l'ouverture des classes nécessaires — classes-ateliers, secteur d'études spécialisées, etc. — qui permettraient d'assurer leur accueil dans de bonnes conditions.

C'est un S.O.S. que je vous lance, monsieur le ministre, et j'espère que vous saurez l'accueillir comme il convient et lui donner une réponse favorable.

J'aborderai maintenant la question de l'emploi des personnels non titulaires dans le service public de l'éducation nationale. Vous en connaissez l'importance ainsi que l'urgence de sa solution puisque, dans votre première réponse aux auteurs des cinq questions orales, vous avez déjà abordé ce sujet.

Je voudrais tout de même insister sur ce point en vous rappelant les promesses, que vous avez renouvelées tout à l'heure, d'ouvrir les négociations indispensables à la solution de ce problème.

Le budget de l'éducation nationale est actuellement en préparation. C'est le moment d'envisager de mettre fin à une situation malsaine à tous points de vue.

Il vous faut aussi définir une politique nouvelle. Il apparaît souhaitable d'arrêter définitivement le recrutement des personnels non titulaires, qu'ils soient auxiliaires, vacataires ou hors statut, et de créer des emplois de titulaires remplaçants dans toutes les catégories où de tels emplois n'existent pas.

Vous avez prévu cette dernière mesure dans le premier degré de l'enseignement où le nombre de maîtres est le plus élevé. Pourquoi ne serait-elle pas étendue aux autres degrés et à toutes les catégories, puisque ce problème concerne aussi bien les non-enseignants employés par le service public de l'éducation nationale ?

Pour les non-titulaires actuellement en fonctions, la garantie d'emploi et de titularisation doit être assurée dans des délais aussi courts que possible. Le recrutement direct à titre précaire, avec révocation possible à tout moment, doit être abandonné.

Un aspect du problème mérite une attention particulière, je veux parler de l'impossibilité pour de nombreux handicapés d'être titularisés dans le cadre de l'éducation nationale. La réglementation en vigueur comporte une lacune telle que la loi du 23 novembre 1957 n'est pas réellement appliquée dans votre service public.

En effet, le décret n° 59-884 du 20 juillet 1959 a été pris dans le cadre du code de la famille et non en application de ladite loi. Il en résulte qu'un certain nombre de handicapés sont maintenus dans la situation d'auxiliaires, sans possibilité d'obtenir la titularisation que nous avons prévue.

Je dois rappeler, une fois de plus, après mes collègues, le problème du classement indiciaire des professeurs d'enseignement général de collège, qui revient à chacun de nos débats sur l'éducation nationale, car, dans ce domaine aussi, la solution est toujours en attente.

Rattrapés par les instituteurs, dépassés par les professeurs de C. E. T., les professeurs d'enseignement général de collège se sentent oubliés, humiliés, dans ces manipulations indiciaires, et

désavoués, malgré les efforts qu'ils ont accomplis en faveur d'une réelle démocratisation de l'enseignement secondaire dans les C. E. G. et les C. E. S.

Il est temps de prendre enfin les mesures qui s'imposent et de ne pas retarder davantage le reclassement indiciaire de ces professeurs d'enseignement général de collège.

Je veux revenir aussi sur un problème qu'à maintes reprises j'ai déjà évoqué : le maintien de l'inscription à la carte scolaire de certains C. E. G. et lycées, dont les effectifs n'atteignent pas toujours les normes requises, mais qui fonctionnent très bien, au grand profit des élèves qui les fréquentent.

Je veux apporter un nouveau témoignage à cet égard : aux dernières épreuves du B. E. P. C., les résultats sont très supérieurs dans les C. E. G. ruraux où ils atteignent jusqu'à 90 p. 100 de réussite tandis que certains C. E. S. importants ne connaissent parfois que moins de 50 p. 100 de réussite. C'est un fait que nous constatons tous les ans.

Je sais bien que vous êtes favorable au maintien de ces petites unités, dans des limites raisonnables bien sûr. Leur coût n'est pas plus élevé pour la collectivité car le transport ou l'internat occasionnent de gros frais et sont néfastes aux élèves. Et, le plus souvent, ce sont les familles qui supportent la plus lourde charge. C'est donc une source de profonde injustice.

L'objection majeure qui est présentée porte sur les options que les petites unités ne possèdent pas toutes. Cette insuffisance est très largement compensée par la meilleure qualité de l'enseignement, le professeur étant beaucoup plus proche de l'élève.

Les quelques adolescents qui souhaiteraient une autre orientation peuvent toujours s'inscrire ailleurs.

A ce sujet, je vous pose deux questions, monsieur le ministre : pourquoi n'autorisez-vous pas la construction de C. E. G. de 250 places, la limite inférieure actuelle étant 400 ? Certains sont actuellement construits dans nos campagnes ; tout en collectant à 20 kilomètres à la ronde, ils resteront à moitié vides. Disons, si l'on est optimiste, qu'ils seront à moitié pleins.

Pourquoi — c'est ma seconde question — certains recteurs ont-ils souvent tendance à interpréter d'une façon restrictive les directives que vous leur donnez pour le maintien ou l'inscription à la carte scolaire de ces C. E. G. ou lycées dont je viens de parler, soit par un refus direct, soit par la prise de mesures annexes qui risquent de contrecarrer la bonne marche de ces établissements ?

Pour terminer, je vais vous livrer quelques réflexions personnelles qui n'engagent que moi-même. Elles vous apparaîtront peut-être, monsieur le ministre, mes chers collègues, aller à contre-courant. Mais, toutes personnelles qu'elles soient, ces réflexions traduisent le sentiment de beaucoup de familles.

La scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans est une bonne chose en soi, mais son application stricte fait des victimes. Il n'est pas question de revenir en arrière sur le principe, ni d'envoyer les gosses de 14 ans à l'usine, d'en faire des O. S. à cet âge.

Mais un changement fondamental est à opérer. Ne parlons plus de scolarité obligatoire, précisons qu'il s'agit d'une formation obligatoire. Pour les 25 ou 30 p. 100 d'enfants réfractaires à l'enseignement abstrait, déscolarisons au contraire les méthodes, et cela le plus tôt possible ! Je sais que maints essais ont été faits par l'éducation nationale. Il y a plus d'échecs que de réussites ; il faut être plus hardi.

Enseignement classique, classes pratiques, classes préparatoires à l'apprentissage, certains élèves seront toujours réfractaires à toutes ces disciplines. Ils ne feront rien sur les bancs de l'école. Ils y perdent leur temps et font perdre celui de leurs maîtres et de leurs camarades.

Plus grave encore est le fait que, désirant travailler au départ, ils perdent progressivement le goût du travail. Ils deviennent rapidement une pâte molle que travaille bien vite le levain de la contestation.

Aussi, dans un premier temps, je souhaite que vous reveniez au plus vite à la possibilité de dérogations pour l'apprentissage à partir de l'âge de 15 ans et même 14 ans, chaque cas devant être examiné d'une façon particulière, après avoir recueilli l'avis d'une commission qualifiée et celui des maîtres de l'élève.

C'est un souhait que j'ai entendu formuler dans tous les milieux, même dans ceux de l'enseignement. Un vœu vient d'être pris dans ce sens par la chambre de commerce et d'industrie de Strasbourg. D'autres s'apprentent à le suivre.

Il est un deuxième point, très chaud lui aussi, que j'évoque à titre personnel. Au Sénat, tant dans le cadre de notre commission des affaires culturelles que dans celui de la commission de

contrôle sur les problèmes de l'enseignement, aux travaux de laquelle j'ai eu l'honneur de participer voici quelques années, nous avons toujours opté pour l'orientation des élèves, à l'inverse de la sélection.

C'est d'ailleurs le principe de base que votre ministère a toujours retenu. Personnellement, je suis d'accord aussi pour maintenir et développer une orientation bien faite, en fonction d'abord des possibilités intellectuelles de l'élève, mais également je suis tenté de dire, hélas ! en fonction des débouchés à l'emploi.

Le danger est qu'actuellement, dans un esprit bien intentionné, on veut rattraper tous les élèves, tous les adolescents, en les faisant redoubler, en retardant l'orientation. Cette politique a pour résultat l'encombrement de nos établissements au détriment de tous, la pâte molle, là aussi, d'où sort la contestation, les nombreux échecs terminaux qui consacrent des aigris.

La démocratisation de l'enseignement, ce n'est pas cela. Elle doit permettre à chaque jeune garçon, à chaque jeune fille, de poursuivre des études ou tout simplement une formation selon ses possibilités intellectuelles et non selon les possibilités financières de ses parents, comme c'est le cas actuellement, notamment en milieu rural dispersé.

Seule la gratuité totale de l'enseignement, englobant les déplacements et l'internat, pourra supprimer l'injustice actuelle. Nous attendons de vous, monsieur le ministre, des engagements précis et leur traduction concrète dans le projet de loi de finances pour 1974.

Mais, cela étant, et quoi qu'il en coûte, il faut accompagner l'orientation d'une certaine forme de sélection, à des moments bien choisis. Cette sélection se produira tôt ou tard dans la vie, et nécessairement à l'arrivée au travail. Je pense qu'il vaut mieux plus tôt que trop tard, car alors nous aurions beaucoup moins de déceptions et beaucoup moins d'aigris.

Par les moyens de la formation continue, que nous avons définis voici deux ans et qu'il vous reste à mettre en place, tel élève qui aura choisi une voie modeste au départ, plus facilement accessible, pourra atteindre finalement les niveaux supérieurs, tout en accomplissant un travail intéressant pour lui et profitable pour la société.

Telles étaient, monsieur le ministre, mes chers collègues, les quelques réflexions que je voulais livrer à votre sagesse. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Fréville.

**M. Henri Fréville.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il n'entre pas dans mon propos, après tout ce qui vient d'être dit par les orateurs précédents, de revenir sur les raisons de l'anxiété qui étreint présentement parents et maîtres, jeunes et adolescents, face aux incertitudes de l'avenir qu'ils ont à préparer pour en être moins les victimes que les bénéficiaires.

Je voudrais plutôt vous proposer une réflexion objective, d'une part, sur les perspectives qui s'ouvrent, dans la conjoncture présente, à l'enseignement, et singulièrement à l'enseignement supérieur français, et, d'autre part, sur l'opportunité et la qualité des mesures que vous avez déjà prises, monsieur le ministre, en vue de sortir, en matière de formation et de recherche, de l'ornière dans laquelle nous nous trouvons, depuis quelques années déjà, profondément enfoncés.

C'est un truisme d'avancer que l'accélération des progrès scientifiques et techniques et la diffusion quasi universelle et instantanée des connaissances engendrent la nécessité de faire éclater, à tous les niveaux, les structures traditionnelles de l'éducation nationale et de leur en substituer de nouvelles, mieux adaptées aux missions complexes que lui assigne la transformation fondamentale et permanente de la société, des modes de vie et des rapports entre l'homme et ce qui lui est extérieur.

Il convient néanmoins, selon moi, de rappeler qu'au moment même où la durée des études dans le cadre des divers ordres d'enseignement s'allongeait, où l'on portait en France de quatorze à seize ans la limite de la scolarité précédant l'entrée en apprentissage, où un nombre sans cesse croissant de jeunes se pressaient sur les bancs des universités, elles-mêmes multipliées, un décalage grandissant se manifestait entre les caractères globaux et spécifiques de la plupart des enseignements dispensés dans nos établissements et les exigences tant de la formation des spécialistes et des techniciens qualifiés que de la pratique de leur profession, exigences aboutissant en

définitive à un constant et impératif besoin d'immédiate adaptation aux plus récentes novations scientifiques, techniques et sociales.

On a pu, par référence à ces faits et sans travestir d'ailleurs malignement les réalités, dire que, dans bien des cas, la formation universitaire acquise vieillit vite, trop vite pour ne pas être remise en question.

Deux enseignements peuvent être directement tirés de cette constatation. D'une part, le renouvellement accéléré du savoir ne permet plus de considérer que la somme des connaissances acquises lors de la délivrance du diplôme habilite une fois pour toutes le titulaire de ce dernier à assumer, dans la durée, des responsabilités majeures. D'autre part, la formation continue s'impose désormais pendant l'exercice du métier, tant pour celui que j'appellerai « l'enseignant » que pour celui qui, une fois professionnellement formé, doit demeurer constamment apte à accomplir sa tâche dans des conditions satisfaisantes.

Ne pas accepter de prendre en considération ces constatations serait se refuser à analyser le grave malaise qui sévit en ce moment même dans le monde des cadres, par exemple, et renoncer à comprendre les raisons du prestige persistant des grandes écoles supérieures scientifiques spécialisées et de la création par certaines industries, voire certains établissements publics et sociétés nationales, d'organismes d'enseignement de haut niveau et de cours de perfectionnement remarquables, en fonction des besoins ressentis, à l'intention de leurs futurs collaborateurs et des travailleurs en activité.

Il n'est, me semble-t-il, pas très normal que la mission de former des cadres et des spécialistes soit, pour une large part, confiée aux institutions d'enseignement supérieur et que celle de les tenir informés des progrès ultérieurs des sciences leur échappe le plus souvent. Cependant, les universités, les centres publics divers de formation et de recherche disposent de considérables moyens scientifiques acquis et entretenus aux frais de l'Etat et susceptibles d'être fort utiles au plus grand nombre.

Certes, je n'ignore pas que ce problème capital a été évoqué dans l'article 1<sup>er</sup> du titre I<sup>er</sup> de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968. Mais je sais aussi que l'on a fréquemment, et en bien des lieux, voulu faire et maintenir une distinction essentielle, parfois valable, souvent subtile, entre les domaines de la recherche fondamentale, qui seraient propres à l'Université, et ceux de la recherche appliquée. Je n'ignore pas qu'il subsiste des bastilles qu'il faut forcer, des collaborations d'intérêt public qu'il convient de promouvoir et de conforter et des hommes éminents qu'il faut convaincre.

L'enseignement supérieur ne peut subsister perpétuellement dans ses formes traditionnelles, auxquelles ne renoncent pas nécessairement d'ailleurs ceux qui les ont, un moment, farouchement dénoncées. Il ne peut, en une époque d'aussi profonde mutation, continuer à revêtir le même visage et à se situer, sinon en dehors, du moins à part de la société nationale, entretenant avec elle des rapports déterminés, mais capable de s'en abstraire par recours à des « privilèges » jadis octroyés pour lui permettre, en des temps troublés et intolérants, de demeurer le levain de la nation et le gardien des libertés fondamentales.

Il n'est pas dans ma pensée, en parlant ainsi, de contester la légitimité ou l'utilité de garanties confirmées par la législation récente en vue d'assurer la libre communication des idées et la liberté des individus. Je veux surtout insister sur le fait qu'à mon sens s'il est bien, conformément à la loi, « l'ensemble des enseignements qui font suite aux études secondaires », l'enseignement supérieur doit rapidement et de plus en plus devenir autre chose. La généralisation de l'enseignement du second degré aboutit à accroître considérablement le nombre des étudiants fréquentant les établissements d'enseignement supérieur. Les études universitaires seront de moins en moins — et c'est fort heureux — le fait des plus fortunés. La période qui sera consacrée à ces études par les jeunes revêtira de moins en moins également le caractère d'un temps de relative insouciance à l'égard des problèmes matériels, allant de l'obtention du baccalauréat à la délivrance du diplôme ou à l'exercice d'un métier.

Remarquons aussi que la conjonction du travail professionnel et des études devient, dans la plupart des pays du monde, un mode de vie propre à la civilisation moderne. Une jeunesse issue de toutes les couches sociales et de plus en plus nombreuse devant constituer demain, pour l'essentiel, la population de nos universités, les années d'études passées au sein de celles-ci prendront nécessairement et très rapidement l'allure d'une période active de préparation directe à la vie et non plus

celle d'une tranche de vie organisée plus ou moins à l'écart des couches profondes de la Nation. Mais, dès lors aussi, la division des jeunes du même âge en étudiants et en travailleurs apparaîtra de plus en plus discutable, sinon du point de vue des options, du moins du point de vue de la justice sociale.

Il est donc indispensable et urgent que des considérations nouvelles inspirent les démarches des universités qu'elles puissent dépasser l'institution universitaire elle-même, ses habitudes, ses traditions, voire ses grandeurs et même ses vanités, que, nonobstant la liberté de comportement que leur confère l'autonomie, elles puissent, dans leur ensemble, s'ouvrir largement à la vie et se laissent pénétrer par l'inquiétude relativement au sort du plus grand nombre.

Les formes des enseignements dispensés s'en trouveront probablement affectées, certaines finalités écartées, d'autres esquissées, mais, au total, en jouant vraiment le jeu, en attirant ouvertement à elles tous ceux qui souhaitent, par le travail, s'insérer dans la société nouvelle, ont faim de savoir, désir de promotion, souci de culture, les universités françaises de notre temps pourront être capables, sur d'autres modes, à partir de valeurs originales, de reconstituer le capital précieux de l'unité nationale dans la recherche d'une dimension nouvelle pour l'homme de notre temps.

Cette profonde transformation de l'éducation nationale, dont l'enseignement supérieur n'est qu'un élément, vous la désirez, monsieur le ministre, et vous avez pris un certain nombre de mesures pour la hâter. Mais elle est d'autant plus difficile et complexe que les décisions prises ou à prendre ne seront efficaces que si une évolution des mentalités s'accomplit parallèlement.

Un changement de structures, qu'il soit partiel, comme telle de vos décisions relative au premier cycle de l'enseignement supérieur ou au dégagement de 10 p. 100 des horaires de l'enseignement secondaire en prévision d'initiatives libres, ou qu'il soit plus global, comme ce que vous semblez envisager pour le futur baccalauréat, doit être précédé, si possible, en tout cas accompagné et porté par une réforme en profondeur des manières de penser.

C'est pourquoi je me réjouis de l'importance que vous attachez personnellement à la notion d'éducation permanente. Celle-ci, en effet, suppose la prise en compte, dans la vie de chacun et dans l'état d'esprit collectif, d'un ensemble incluant l'éducation initiale — avec ses niveaux classiques depuis la maternelle jusqu'aux études supérieures — la formation continue, la culture acquise à partir du vécu et de l'expérience sociale.

Je ne m'arrêterai pas aux deux dernières notions que je viens de citer. Non pas que le développement personnel par le vécu et l'expérience acquise, grâce aux activités sociales, par exemple, ne me paraissent pas deux éléments essentiels de l'éducation permanente, mais les voies et moyens en ce domaine demeurent encore flous et, par conséquent aussi, le rôle que devrait jouer en l'occurrence le ministère de l'éducation nationale.

Je voudrais souligner en revanche combien, d'ores et déjà, alors qu'elle se met en place, la formation continue m'apparaît être une réalité dynamique. Elle ne peut qu'avoir des conséquences heureuses et novatrices sur la conception même de la formation initiale, c'est-à-dire sur ce qui demeure la vocation première de l'éducation nationale. Elle ne peut aussi que contribuer à l'évolution profonde des mentalités qui, je le répète, conditionne le succès de toute réforme.

Bien entendu, ce double effet est inscrit dans les déclarations officielles qui ont entouré la systématisation et la généralisation de cet effort en faveur de ce qu'on a appelé, avec des nuances propres à chaque terme, la promotion sociale, la seconde chance, l'éducation des adultes et que recouvre l'expression « formation continue » retenue dans les textes de juillet 1971. La définition des objectifs et même celle des moyens ne suffiraient pas. Qu'il me soit donc permis de me réjouir, monsieur le ministre, de l'heureuse conjonction qu'a permis votre passage du ministère du travail à celui de l'éducation nationale.

Fort heureusement, les intentions affirmées commencent à entrer dans les faits. C'est ce que je tiens à rappeler maintenant, afin que vous sachiez que vous devez pousser les choses avec vigueur et, étape après étape, mettre en évidence les contrecoups qu'elles ont sur l'esprit même, les méthodes et les structures de l'éducation initiale ; ainsi, vous serez sûr que les réformes que vous réaliserez seront en harmonie avec les nécessités nationales.

Je parlais de faits : j'en retiendrai trois. Le plus marquant est sans doute la brusque irruption sur le « marché », si je puis ainsi parler en reprenant les termes d'un de vos anciens et éminents collaborateurs, des « missions de formation continue », créées dans la plupart des universités. L'idée des « contrats d'assistance initiale » a été excellente puisqu'elle donnait aux universités la possibilité d'un démarrage et fixait la nécessité d'aboutir à des résultats rapides. Sans aucun doute, au terme de cette première année, les bilans sont inégaux ; le contraire serait étonnant. Si j'en juge toutefois par ma propre région où trois de ces contrats ont été accordés, deux faits méritent d'être soulignés.

Le premier concerne le rôle accru de l'université dans la nation : il est nouveau, en effet, que des travailleurs et des employeurs se voient tenir par des représentants officiels de l'enseignement supérieur le langage suivant : « Vous avez des problèmes de formation. Voulez-vous qu'ensemble nous étudions quels sont ces problèmes et les moyens de les résoudre ? ». Il y a là une démarche qui a souvent surpris les interlocuteurs de certaines universités ; mais il faut continuer cette mise au service de tous.

Le second avantage que je constate a trait à la vie universitaire elle-même. Après avoir enregistré des demandes relatives à des analyses de besoins ou à des formations prévues, la « mission de formation continue » de chaque université va devoir solliciter des unités d'enseignement et de recherches, les U. E. R., les moyens pratiques de répondre à ces propositions. Cela entraînera obligatoirement une série de réflexions, de discussions, de remises en cause au sein de l'Université. Il y a là un enchaînement bénéfique aux conséquences, non pas immédiates certes, mais inéluctables sur la conception et le devenir même de l'enseignement supérieur.

Le second exemple que j'ai annoncé est plus récent encore : c'est dire qu'on ne saurait citer, dès maintenant, des réalisations très probantes, du moins à ma connaissance. Mais la mise en place des délégations académiques de la formation continue, les Dafco, et les libertés accordées à ce propos aux chefs d'établissements par vos instructions du 2 février dernier me paraissent comporter, pour les enseignements aussi bien technologique que secondaire et même primaire, des virtualités tout à fait comparables à celles qui s'incarnent d'ores et déjà au niveau des universités.

N'hésitez pas, monsieur le ministre, à veiller personnellement à ce que les « délégués académiques de la formation continue » soient et demeurent des hommes d'initiatives, des administrateurs de mission plus que de gestion, à ce qu'ils s'entourent de collaborateurs ouverts, à ce que les centres intégrés de formation de formateurs d'adultes restent en étroit contact avec les problèmes réels, à ce que les uns et les autres tiennent régulièrement l'ensemble des enseignants au courant de ce qui est espéré, entrepris ou réussi. N'hésitez pas non plus à encourager et à soutenir les chefs d'établissements dans les initiatives que leur suggère votre circulaire et à les former d'abord à cette nouvelle tâche : qu'ils s'unissent, entre chefs d'établissements, pour aller au devant des besoins des entreprises et des hommes, pour engager les « animateurs » dont votre texte définit la fonction et qui travailleront à côté des enseignants. Tout cela ne doit pas être mené par des timides : car, là encore, sera une double chance pour l'éducation nationale, celles d'une rénovation interne et d'une nouvelle insertion dans la collectivité nationale.

L'agence pour le développement de l'éducation permanente constitue le troisième exemple que je voulais citer. Cette agence est à peine née : ce qu'en dit votre instruction du 2 février est séduisant. Ne devrait-elle pas être la régulatrice, l'inspiratrice et le moyen de mesure de toutes ces initiatives prises à tous les niveaux ?

C'est la question que je prends la liberté de vous poser et la suggestion que je crois devoir vous faire.

Il me semble donc que la formation continue, telle qu'elle apparaît définie par les textes et les déclarations officielles, est un levier essentiel pour la mise en œuvre d'un réel esprit d'éducation permanente dans notre vieux pays. Il me semble que ce que l'éducation nationale a commencé à faire, lentement certes, dans son propre domaine, va dans ce même sens et contribuera par le fait même — ce n'est pas le moindre intérêt de cette action — à transformer les formations initiales elles-mêmes, contribuant ainsi à une évolution profonde de celles-ci en étroit contact avec les réalités culturelles et sociales.

Si vous continuez à agir énergiquement dans cette direction, vous pourrez compter, monsieur le ministre, sur tous ceux qui, comme moi-même, croient à l'éminente mission de l'éducation nationale. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Armengaud.

**M. André Armengaud.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je vais limiter mon propos au problème très spécifique de l'enseignement de la langue française aux Français de l'étranger.

D'abord, je voudrais adresser mes remerciements au ministre de l'éducation nationale pour la reconstitution de la commission mixte éducation nationale - affaires étrangères qui a été réanimée et remise au travail et pour la compréhension du ministre de l'éducation nationale des problèmes intéressant les jeunes Français de l'étranger.

Comment résumer les problèmes de ces derniers ? Ils sont au nombre de quatre : le faible nombre des enfants scolarisés eu égard au total des enfants scolarisables ; l'insuffisance des crédits destinés à assurer les financements nécessaires à la scolarisation des enfants français de l'étranger ; la difficulté d'accueil en France des jeunes enfants français de l'étranger de retour dans la métropole ; enfin, difficultés rencontrées pour avoir des enseignants qualifiés en nombre suffisant eu égard aux besoins exprimés.

Sur le premier point, l'étude faite en 1970 par la commission mixte éducation nationale - affaires étrangères, avait chiffré le nombre d'enfants scolarisables comme suit : 180.000 de 2 à 17 ans, 135.000 de 6 à 17, non compris les enfants résidant dans les pays du Maghreb où se trouvent encore environ 200.000 Français.

La scolarisation dans le premier cas est de 58.000, dans le deuxième de 52.000, dont 14.000 dans des établissements français en Allemagne, établissements créés lors de l'occupation en 1945-1946 et 17.000 en Afrique francophone. Ces chiffres sont d'ailleurs faibles, eu égard à la population française qui se trouve actuellement en Allemagne et en Afrique francophone.

En bref, hors d'Afrique, hors du Maghreb et Allemagne exclue, sur 123.000 enfants scolarisables, il y avait, en 1970, 27.000 enfants scolarisés. La marge entre ces deux chiffres est donc importante.

Comment expliquer cette insuffisance de scolarisation à laquelle il est nécessaire de remédier, autant que faire se peut ? Par différentes raisons.

Tout d'abord, en Amérique du Sud, il y a beaucoup de binationaux, du fait du *jus soli*, dont certains sont appelés à rester dans le pays d'accueil et de résidence. Ils fréquentent alors les écoles nationales. Dans les pays importants où la population est très dispersée — je pense par exemple aux Etats-Unis, au Brésil — les Français sont souvent loin de la seule ville où il y ait un enseignement français.

Plus généralement, c'est l'accueil dans les établissements français d'enseignement qui est insuffisant à l'étranger. Comment se fait cet accueil ? Il se fait, d'une part, dans les lycées français ou franco-étrangers qui dépendent de la direction générale des affaires culturelles, scientifiques et techniques ; mais ces établissements ont été créés à l'origine pour les autochtones. Ils ont admis, sans doute, progressivement, un peu sous notre pression, le plus possible d'enfants français dans leurs classes, mais la demande est telle dans certains pays, comme l'Allemagne, l'Espagne, l'Angleterre, qu'il est impossible de la satisfaire, qu'elle soit française ou étrangère.

Que faire devant cette situation ? C'est un problème qui vous est posé. Le ministère des affaires étrangères n'est pas partisan de l'extension des lycées français à l'étranger en raison des charges très élevées qu'ils représentent. De plus, il estime que l'important est de former des étrangers dans la langue française et des professeurs étrangers capables d'enseigner le français.

L'accueil se fait également dans les petites écoles créées à l'initiative d'associations de parents d'élèves. Ces écoles se développent un peu partout dans le monde — il y en a actuellement quatre-vingts — mais souvent avec l'appoint d'enfants étrangers, qui, bien entendu, paient une partie des charges de l'établissement. Mais souvent le recrutement des professeurs est difficile, le ministère des affaires étrangères n'ayant pas suffisamment de professeurs à détacher auprès de ces établissements ou n'étant pas disposé à en assumer les charges financières.

Ces écoles en sont donc réduites à rechercher des enseignants locaux, en général les femmes françaises qui ont épousé des étrangers. Dans certains pays, où les services de la coopération sont importants, le recrutement de ces femmes est relativement facile puisque ce sont des femmes de Français détachés. Mais dans le cas où ces femmes sont destinées à rester dans le pays du fait de l'activité de leur mari, qui est autochtone, elles ne peuvent se recycler du point de vue de l'enseignement comme

les professeurs détachés qui reviennent régulièrement en France tous les ans ou tous les deux ans, et ceci en raison du statut restrictif accordé aux professeurs recrutés localement.

Ces petites écoles ont souvent des besoins de financement pour leurs investissements, que les subventions que vous leur accordez pour le fonctionnement ne peuvent assumer ; d'où le décret paru voici vingt mois autorisant la garantie de l'Etat à ces investissements dans des conditions identiques à celles instituées en métropole pour les écoles privées.

Mais ceci présuppose que les différentes écoles françaises à l'étranger se fédèrent au sein d'une mutuelle de manière à assurer, entre elles, la solidarité nécessaire. Malheureusement cette solidarité n'est pas certaine, c'est le moins que je puisse dire. Il y a donc là aussi un problème qui n'est pas résolu, en dépit des espoirs que vous avez fait naître il y a deux ans.

Enfin, le contrôle pédagogique de ces petites écoles est indispensable, mais il est parfois difficile à assurer si le conseiller culturel ne désire pas coopérer avec l'association des parents d'élèves, ou si le coût de l'inspection pour l'éducation nationale est trop élevé, du fait de l'éloignement de l'école.

Sans doute, avez-vous une roue de secours, si je puis dire, la mission laïque française, qui prend en charge parfois certaines de ces petites écoles au point de vue de la gestion administrative et de la gestion pédagogique. Mais ce sont des cas exceptionnels qu'il serait souhaitable de développer dans l'avenir.

Il y a également les écoles religieuses, dont les effectifs, vous le savez, déclinent et dont les moyens financiers sont de plus en plus faibles, ce qui les conduit ou bien à demander la reprise totale de leur école par une association française — c'est le cas en ce moment au Venezuela et cela a été le cas au Cameroun cette année — ou bien à basculer vers l'enseignement local dans la langue du pays de résidence : c'est le cas de l'Amérique du Sud, notamment de l'Argentine. Se pose alors un problème : comment remplacer ces dernières écoles ?

Enfin, l'africanisation de l'enseignement en Afrique francophone rend sans effet l'équivalence théorique des baccalauréats du fait de la dégradation de l'enseignement local. Que faire alors pour assurer à nos jeunes compatriotes un enseignement français convenable en Afrique, comparable à celui dont ils bénéficieraient en métropole, puisque les écoles locales perdent peu à peu leurs qualités et n'assurent plus un enseignement aussi complet que celui qu'elles dispensaient quand tout le corps enseignant était français, ce qui était le cas il y a encore quelques années ?

Que faire alors, sans vexer les autorités locales dont l'indépendance est chatoilleuse, surtout dans les pays où la dégradation est certaine et rapide ?

Sur le second point, relatif aux moyens financiers, il est nécessaire de rappeler que la commission mixte éducation nationale-affaires étrangères avait chiffré dans son rapport, pour le VI<sup>e</sup> Plan — M. Gros s'en souvient — le concours de l'Etat à 64 millions de francs par an, alors qu'actuellement le montant des bourses octroyées en 1973 par votre département est de 12.195.000 francs et que les crédits de fonctionnement accordés aux petites écoles s'élèvent à environ deux millions de francs. Et encore, en 1970, au moment où l'étude a été faite, la dégradation de l'enseignement français en Afrique commençait-elle à peine à être perceptible et ne posait-elle pas les problèmes auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui.

Cela dit, les subventions de fonctionnement aux petites écoles, comme l'octroi des bourses, doivent être assurés uniquement à bon escient. Sur ce point, plusieurs observations s'imposent.

Tout d'abord il convient, en ce qui concerne les bourses d'écolage, d'éviter que celles-ci ne soient accordées sans raison ou accordées là où l'enseignement français et étranger dans une langue véhiculaire est suffisant au point de ne pas causer de difficultés au jeune Français qui revient en France continuer ses études.

Elles ne doivent être octroyées également que dans la mesure où les parents n'ont pas les moyens de payer les frais d'écolage. Sur ce point, il y a lieu de remédier à certains abus que nous avons constatés et qui sont dus à l'absence de sévérité des commissions de contrôle locales.

De ce fait, il importe de mettre fin à certaines complaisances et pour cela, monsieur le ministre, nous vous demandons de rendre plus explicites et moins sujettes à interprétations les circulaires affaires étrangères-éducation nationale qui fixent les critères d'octroi tant des bourses d'écolage que des subventions de fonctionnement aux petites écoles.

Il faudra qu'une nouvelle circulaire précise que les subventions de fonctionnement aux petites écoles ne sont en aucun cas destinées à financer des droits de scolarité que certains

parents refusent de payer au motif de ce qu'ils s'en considèrent dispensés du fait de leurs fonctions officielles ; je vise en la circonstance certains membres du corps diplomatique.

Par ailleurs, certaines économies sont possibles. Tel est le cas des pays où il existe une faculté ou une école assurant un enseignement conduisant à des diplômés français ou à des diplômés considérés juridiquement en France comme équivalents. Je citerai l'exemple du Liban et des établissements français de Beyrouth, pour lesquels les bourses d'enseignement seraient beaucoup moins onéreuses pour vous que s'il fallait envoyer les enfants en métropole.

De même, il y a lieu d'avoir davantage recours au télé-enseignement et à ses disciplines, plus spécialement pour les classes du deuxième cycle du secondaire, où la population scolarisable est la plus faible, ce qui est le cas, et lorsque l'on a à sa disposition des moniteurs adaptés à cette excellente forme d'enseignement.

Inversement, il y a le cas limite du collège français de Pondichéry, qui dépend des affaires étrangères, mais qui ne scolarise que des enfants Français parce que le Gouvernement indien n'entend pas que les enfants indiens fréquentent une école étrangère aux Indes. Ce collège, malheureusement, faute de place, scolarise 33 p. 100 à peine de la population scolarisable. La population non scolarisée, qui est entièrement française, est condamnée au chômage à l'âge d'homme puisque, étant étranger aux Indes, un Français ne peut y travailler comme salarié. Par ailleurs, comme il connaît mal le français puisqu'il fréquente une école tamoul, il ne peut venir en France faire des études supérieures de manière à pouvoir ensuite trouver un emploi.

Un problème est donc posé. Nous avons été à même de le constater, M. Habert, M. Rosselli et moi-même, il y a quatre mois, lorsque nous avons fait un voyage à Pondichéry. Nous vous demandons d'y réfléchir, monsieur le ministre.

La troisième préoccupation concerne les difficultés d'accueil pour les jeunes Français qui, lorsqu'ils reviennent en métropole, ne peuvent pas entrer dans une classe, n'importe laquelle, pour continuer leurs études. L'expérience prouve que, malheureusement, nous sommes amenés à intervenir chaque fois auprès de vos services pour essayer d'être dépannés, car lorsque l'enfant doit aller directement dans un établissement correspondant à l'endroit où habitent ses parents rentrés en France, on répond à ceux-ci, systématiquement, qu'il n'y a pas de place ou bien que les études que l'enfant a suivies à l'étranger ne correspondent pas au niveau des études des enfants français. Il y a donc là une difficulté qu'il faut résoudre. On ne peut pas s'opposer à ce que les enfants français rentrant de l'étranger et voulant reprendre le cours normal de leurs études puissent le faire dans des conditions décentes. Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir rechercher une solution à ce problème, en dépit de l'indépendance acquise par ces établissements.

Le quatrième point est relatif aux enseignants. Il y a lieu, d'une part, de remédier à l'imperfection du recrutement pour les petites écoles en détachant auprès de celles-ci, lorsque cela est nécessaire, des professeurs ou des coopérants et en aménageant le statut des professeurs recrutés localement afin d'assurer, s'il y a lieu, leur recyclage et leur contact avec la métropole. D'autre part, il convient, pour les professeurs détachés, d'éviter les discriminations géographiques lorsque celles-ci portent, notamment, sur les périodes de congés. Enfin, il faut permettre, quand cela est opportun, le maintien sur place des professeurs français détachés pour tel ou tel enseignement, lorsque ces professeurs ont acquis une forte réputation et une grande expérience locale. La règle des six ans doit être, dans son principe, respectée, mais assouplie chaque fois que cela est nécessaire.

Plus généralement, je vous demande, monsieur le ministre, de vous référer, lorsque ses vœux sont raisonnables, aux propositions de la fédération française des professeurs résidant à l'étranger, au sein de laquelle vous êtes d'ailleurs représenté chaque année, lors de son congrès.

Une politique claire doit donc être définie en ce qui concerne l'enseignement du français aux jeunes Français de l'étranger, en fonction de leur pays de résidence.

Des suggestions précises ont été faites par les sénateurs représentant les Français de l'étranger à la commission mixte, qui s'est réunie ces jours derniers, tant en ce qui concerne les moyens à mettre en œuvre que la répartition des tâches entre votre département et celui du ministre des affaires étrangères. Nous avons recommandé le meilleur usage possible des crédits accordés et fait, sur ce point également, des suggestions.

Nous souhaitons donc qu'après la mise au net des travaux de la commission mixte vous veuillez bien, en tant que ministre de l'éducation nationale, avec les sénateurs représentant les

Français de l'étranger, en tirer les conclusions utiles. Je ne vous demande pas, sur ce point, de me répondre aujourd'hui. Je vous demande simplement de faire bon accueil au document qui vous sera remis par votre représentant à la commission mixte chargée de coordonner les travaux.

J'aborderai un dernier point, qui est purement personnel, mais qui touche un certain nombre de Français de l'étranger ; il porte sur la qualité de l'enseignement du français qui est, à notre sens, fondamental pour le maintien de la langue française comme moyen d'expression internationale.

On ne peut qu'être frappé, lorsqu'on va en Afrique ou en Extrême-Orient, par la manière impeccable dont les hommes mûrs parlent notre langue. C'est d'ailleurs à la louange du corps enseignant. Pourquoi diable risquer de dévaluer un tel enseignement au nom de la prétendue démocratisation de la langue, ce qui est une insulte à la classe ouvrière qui a le droit de s'exprimer aussi bien que l'affreux bourgeois que je suis ?

Elle le fait d'ailleurs d'instinct dès lors qu'elle a pu faire de bonnes études primaires. Aussi, suis-je très réservé — je ne suis pas le seul — sur les recommandations du rapport Rouchette de la commission Emmanuel...

**M. Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale.** Ce n'est pas une recommandation !

**M. André Armengaud.** ... qui ne peut en tout cas être un article d'exportation. Je pense que si M. Emmanuel avait appliqué à ses propres écrits les recommandations de la commission, il ne serait pas entré sous la Coupole.

Je ne vous demande aucune réponse, monsieur le ministre. Je vous prie seulement de faire bon accueil aux travaux de la commission mixte à laquelle vous avez bien voulu déléguer d'excellents représentants. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Habert.

**M. Jacques Habert.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, permettez-moi d'abord de faire brièvement écho aux paroles de M. Armengaud pour vous demander, à mon tour, monsieur le ministre, d'apporter toute votre attention aux écoles françaises de l'étranger qui relèvent de votre compétence.

Vous avez déjà montré l'intérêt que vous témoignez à la scolarisation des jeunes Français résidant hors de France en réunissant, comme vous nous l'aviez promis ici même en décembre dernier, la commission mixte éducation nationale-affaires étrangères chargée d'étudier cette question. M. Armengaud vous en a exprimé notre gratitude. Mais, en même temps, nous nous devons de souligner, une nouvelle fois, l'urgence qu'il y a, d'une part, à renforcer très sensiblement, dans le prochain budget, les deux lignes de crédits qui nous concernent en particulier celle des bourses, et à mettre en œuvre, dès la prochaine rentrée, les moyens d'aide dont vous disposez : envoi de matériel scolaire, détachement de professeurs ou d'appelés du service national. En dépit de l'appoint des frais de scolarité très élevés auxquels les parents doivent faire face, ces écoles ne peuvent se développer et, en certains cas, survivre, sans que le ministère de l'éducation nationale ne montre de façon concrète l'intérêt qu'il porte au maintien de ces établissements qui conditionnent la présence française dans les pays étrangers et permettent donc au Gouvernement de poursuivre sa triple politique de coopération, de rayonnement culturel et d'expansion économique.

Par ailleurs, je souhaiterais, monsieur le ministre, saisir l'occasion de ce débat pour vous poser une question d'ordre plus général et qui intéresse directement la jeunesse de notre pays.

Ce matin, le Sénat a ratifié la convention portant création d'un institut universitaire européen à Florence. Dans ce contexte, le rapporteur, M. Giraud, et moi-même, avons été amenés à regretter que, en un temps où les nations d'Europe cherchent leur unité, à un moment où elles ont tant progressé pour leur union économique, si peu de progrès aient été accomplis dans le domaine de la coordination universitaire internationale.

Les études que nos jeunes gens vont accomplir à l'étranger continuent, bien souvent, à être considérées comme un luxe inutile ; elles ne s'intègrent pas au programme normal du curriculum français ; l'équivalence des diplômes n'existe que dans des cas particuliers, et le droit d'établissement — ce droit prévu dans le texte même du traité de Rome, et qui devrait naturellement accompagner l'obtention de certains titres — se heurte le plus souvent à des dispositions restrictives. La règle en cette matière reste le cloisonnement, l'inorganisation. Au terme d'études supérieures éventuellement poursuivies à l'étranger, les étudiants ne trouvent pas les débouchés auxquels ils pourraient prétendre.



Pour remédier à cet état de choses, monsieur le ministre, votre prédécesseur, M. Guichard, s'attaquant au problème de la coopération universitaire sur le plan européen, avait fait, en 1971, à ses partenaires de la Communauté, des propositions constructives prévoyant notamment la création d'un centre européen pour le développement de l'éducation. Ces propositions donnaient des dimensions concrètes à une politique de coordination que nous souhaitons voir s'instaurer. Qu'en est-il advenu ? Avez-vous, monsieur le ministre, l'intention de reprendre ces propositions ? Et, d'une manière générale, sans espérer, bien sûr, une réponse de fond dans le cadre de ce débat, mais au moins l'indication de quelques lignes d'action, quelle est votre politique en matière de coopération universitaire, en particulier pour ce qui concerne l'Europe ? Telle est, monsieur le ministre, la question que je souhaitais vous poser. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Gargar.

**M. Marcel Gargar.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il convient d'admettre qu'à cette heure tardive tout est dit et que nous intervenons trop tard dans ce débat sur l'éducation nationale, mais les considérations que nous voulons exprimer, bien qu'ayant beaucoup d'analogie avec celles qui ont été exposées depuis cet après-midi, présentent cependant quelques particularités que nous nous devons de formuler.

Les questions orales avec débat qui vous sont posées, monsieur le ministre, me donnent l'occasion de vous exposer la faiblesse des actions de votre ministère concernant les départements d'outre-mer en général et la Guadeloupe en particulier.

Dans votre discours du 5 juin dernier à l'Assemblée nationale, auquel on s'est beaucoup référé cet après-midi, vous avez déclaré « qu'au cours des quinze dernières années l'éducation nationale a changé à la fois de dimensions et de nature ».

Votre constatation, valable peut-être pour la France de l'hexagone, ne l'est pas pour la Guadeloupe, trop marginale sans doute pour susciter sollicitude et intérêt de la part du Gouvernement. Or, pour nous, l'un des facteurs essentiels et prioritaires pour l'avenir de la Guadeloupe est le problème de l'éducation.

Pour bénéficier du bond en avant des progrès scientifiques, du rôle de la science et de la technique, de la production devenue considérable, il faudrait permettre aux Guadeloupéens de vaincre l'ignorance qui freine ou qui détruit. Une victoire sur cette ignorance, à tous les niveaux, à tous les âges, permettrait à l'éducation et à la culture de gagner la course contre le permanent sous-développement d'une île sous administration française depuis 338 ans.

Le problème de l'éducation dans un pays insulaire comme le nôtre est particulièrement complexe à cause du fait colonial, de la détérioration continue du climat économique, politique et social auquel s'ajoute le phénomène d'une croissante démographie.

C'est un fait que notre population est jeune et nombreuse ; c'est là une des caractéristiques des pays sous-développés où la misère et la malnutrition prédisposent à la croissance accélérée du rythme des naissances.

Aussi se trouve-t-il que le nombre des enfants en âge scolaire augmente considérablement, entraînant à chaque rentrée scolaire de nouveaux problèmes de scolarisation, d'écoles à construire et de maîtres à recruter. Ces premières considérations paraissent suffisantes pour amener l'administration de l'éducation nationale, si elle en était consciente, à consentir de larges dotations de crédits et une plus importante participation financière à la construction scolaire. Les subventions, ainsi que les normes de construction décidées par l'administration, ne tiennent pas compte de notre éloignement, des frais d'approche des matériaux de construction provenant, pour la plupart, d'importations.

En France, la pression des forces démocratiques et les exigences de la production ont conduit les gouvernants à certaines réformes, lesquelles ne sont pas considérées, pour autant, comme satisfaisantes au plan du budget, des investissements et d'une structure véritablement démocratique.

Mais que penser de la situation à la Guadeloupe ? Selon nous, les syndicats d'enseignants et les associations de parents d'élèves, cette situation est des plus graves.

Le niveau général de l'école est considéré comme très bas. Cette constatation découle du fait colonial anachronique, de la situation économique et sociale de plus en plus précaire, du recrutement souvent anarchique d'enseignants manquant de formation pédagogique et culturelle.

Le nombre restreint d'élèves qui parviennent à terminer le second cycle et leurs études témoignent de la faiblesse du rendement scolaire et de l'importance des retards accumulés.

Le pouvoir et l'éducation nationale ne tiennent pas compte de la spécificité des Antillais. Leur appliquer systématiquement des mesures valables sans doute pour les Français, peut constituer une erreur, une faute, une tentative d'aliénation à l'encontre des Guadeloupéens.

Il n'y a pas si longtemps que les jeunes Antillais apprenaient encore, dans les manuels d'histoire, que « leurs aïeux, les Gaulois, avaient les yeux bleus ». Enregistrer des connaissances sans rapport avec le monde réel est un non-sens et peut conduire beaucoup d'enfants à un échec certain.

Aucune tentative d'adaptation tenant compte du milieu socio-culturel et de la psychologie antillaise n'a été faite. Une étude sérieuse des problèmes de l'enseignement à la Guadeloupe reste à faire. Une action éducative n'est totalement valable que si elle tient compte du milieu socio-culturel, milieu sur lequel cette éducation doit agir pour le modifier, l'améliorer et le faire évoluer.

C'est le contraire de cette méthode rationnelle qu'on applique aux jeunes Guadeloupéens : dès l'âge de cinq ans, ils vivent dans un climat d'aliénation intellectuelle, ils sont laissés dans l'ignorance des méthodes de leur propre milieu et reçoivent des connaissances, des leçons de choses ayant essentiellement rapport avec l'extérieur et la métropole ; alors, ils vivent ainsi dans l'abstrait.

Sans méconnaître l'utilité d'un certain éclectisme dans les connaissances acquises ou à acquérir, il est plus normal de faire connaître aux jeunes Antillais le milieu où ils vivent, leur environnement, l'originalité de leur histoire et de leur géographie. La pratique du concret leur sera ainsi plus bénéfique.

Cette remarque nous amène à attirer votre attention, monsieur le ministre, sur la notoire insuffisance du nombre d'écoles maternelles en Guadeloupe. Alors que les textes prévoient une école maternelle par tranche de 2.000 habitants, la Guadeloupe, avec 330.000 habitants, n'en compte que 20 au lieu de 50.

L'enseignement pré-scolaire, dont l'importance primordiale est reconnue, mérite une attention soutenue pour accélérer à la Guadeloupe le développement des écoles maternelles, les doter d'un personnel spécialisé et d'encadrement par la création de postes d'inspectrices d'écoles maternelles. L'Etat se dérochant aux devoirs et aux charges qui lui incombent, ce sont les collectivités locales et le fonds d'action sociale obligatoire — F. A. S. O. — qui interviennent pour combler le financement de ces constructions et leur fonctionnement.

Ce F. A. S. O., soit dit en passant, est alimenté par les retenues opérées sur les prestations familiales dues aux travailleurs guadeloupéens.

La Guadeloupe et la Martinique étant les deux seules îles francophones de la Caraïbe, nous renouvelons notre suggestion pratique de l'éducation bilingue dès la maternelle.

L'enseignement primaire élémentaire souffre d'une dangereuse carence se traduisant par un manque de postes budgétaires, avec pour conséquences les difficultés de « stagiarisation » et de titularisation des jeunes maîtres, par une formation professionnelle insuffisante du personnel.

A ces considérations d'ordre pédagogique s'ajoutent celles d'ordre administratif, comme la discrimination dans l'application, pour les fonctionnaires en service dans les départements d'outre-mer, des dispositions du décret du 10 août 1966 relatif aux frais de mission de tournée des personnels ; le refus non motivé d'inscription sur les listes d'aptitude aux fonctions de directeur d'école, de C. E. G. ou de C. E. S. — cette attitude est fort préjudiciable aux intérêts des enseignants et à leur promotion interne — le pouvoir discrétionnaire également exagéré de l'administration centrale dans le classement des candidats ayant subi des tests satisfaisants — il n'est guère tenu compte des décisions du jury local — le barrage systématique opposé par la préfecture aux délégués du S. N. I. à l'occasion du passage dans le pays de responsables administratifs venus en mission ; la limitation excessive du nombre de places mises au concours de recrutement des élèves maîtres. Maintes fois, mais en vain, nous sommes intervenus auprès de vos prédécesseurs pour qu'il en soit autrement, les besoins en élèves-maîtres devenant de plus en plus grands.

A la Guadeloupe, l'enseignement spécialisé est quasiment inexistant. Il manque des psychologues scolaires. Il en existe un seul pour toute la Guadeloupe alors qu'il en faudrait au minimum quinze.

Aucun effort n'est fait pour encourager les candidats au stage de psychologie scolaire. Se trouvant à 7.000 kilomètres

des centres de formation de la métropole, leurs frais de déplacement et de séjour devraient être pris en charge par votre ministère.

Le fonctionnement des classes de perfectionnement pour enfants inadaptés ne saurait plus attendre. L'inspection académique vous a demandé cinquante postes pour cette discipline. Allez-vous répondre favorablement, monsieur le ministre ? De même, accorderez-vous une dotation de crédits à l'enseignement spécialisé ?

Mentionnons que la gratuité des fournitures serait du domaine des intentions si certaines municipalités, grevant un peu plus leur budget, ne venaient en aide aux familles nombreuses pour les achats de livres dont les prix sont en constante augmentation.

L'enseignement agricole et ménager, dont votre ministère est quelque peu partie prenante, souffre à la Guadeloupe de pénurie accrue tant en crédits de fonctionnement qu'en crédits d'investissement.

L'implantation d'un lycée agricole s'impose dans ce pays dont la vocation principale est agricole.

Mentionnons l'insuffisance du nombre de places dans les centres régionaux de formation des futurs professeurs de C. E. G. La transformation des C. E. G. en C. E. S. devrait nécessairement prévoir des mesures transitoires pour les directeurs et directrices de ces C. E. G.

L'enseignement secondaire n'est pas mieux pourvu. Toutes les tendances syndicales d'enseignants déplorent la grande pénurie de C. E. S. en Guadeloupe. Elles constatent que 4 p. 100 seulement de la population scolaire fréquentent l'enseignement secondaire.

Les crédits attribués ne tiennent aucun compte de la poussée démographique, de la jeunesse de notre population et encore moins des retards accumulés.

En conséquence, le problème d'encadrement est des plus préoccupants. Sur soixante-dix-sept postes de professeurs certifiés, sollicités par le vice-rectorat pour la rentrée de 1973, il n'en obtiendra que vingt-huit, semble-t-il, d'où une prolifération massive de l'auxiliariat formant le gros du personnel enseignant.

On dénombre 37 p. 100 d'auxiliaires dans les lycées, 55 p. 100 d'auxiliaires dans les C. E. S.

Quantité et qualité, selon nous, doivent aller de pair dans un enseignement bien compris.

Nous avons évoqué ici même l'expédient qui consiste à envoyer dans les départements d'outre-mer de jeunes Français comme volontaires d'assistance technique — V. A. T. — pour pallier les insuffisances du recrutement d'enseignants. C'est une chose bonne en soi si l'on n'en fait pas un usage exagéré, bloquant des postes que pourraient postuler des Guadeloupéens ayant achevé leurs études supérieures.

Autre inconvénient : ces V. A. T., généralement remplis de bonne volonté, n'en sont pas moins des militaires en civil, astreints à une certaine réserve, leur interdisant le droit syndical et l'usage de la liberté d'expression, facultés indispensables pour transmettre pleinement leurs connaissances à la jeunesse guadeloupéenne.

Les associations de parents d'élèves, ainsi que les enseignants, comprennent mal le fait que seules deux langues, l'anglais et l'espagnol, soient enseignées dans les lycées antillais. Pourquoi l'enseignement de l'allemand n'y trouve pas sa place à l'ère du Marché commun auquel notre économie est intégrée pour partie et dont le principal partenaire est l'Allemagne ? Il est donc nécessaire de créer des chaires d'allemand dans les principaux centres d'enseignement secondaire de la Guadeloupe.

L'institution et le développement de l'enseignement audiovisuel et des laboratoires de langues devraient retenir l'attention de l'éducation nationale. L'absence d'institut médico-pédagogique, de centre d'action éducative, de centre médico-psychopédagogique se fait cruellement sentir.

La section d'orientation des élèves est purement symbolique quand on sait qu'il n'existe qu'un psychologue et sept conseillers d'orientation pour 32.000 élèves, soit un conseiller pour 4.000. La norme, en France, est d'un conseiller pour 2.300 élèves.

Dans la plupart des établissements scolaires de la Guadeloupe, et plus particulièrement dans les C. E. S., l'organisation d'un service cohérent de surveillance est impossible. Comment, en effet, pouvoir assurer des études, des permanences, des surveillances, des surveillances de récréations et participer à l'éducation des élèves quand on dispose seulement de trois postes de surveillants pour 1.500 élèves au C. E. S. de Capesterre, de

quatre postes pour 1.300 élèves au C. E. S. de Morne à l'Eau, de 5 postes pour 1.800 élèves au C. E. S. du Moule, et nous en passons. Le record est sans doute celui du C. E. S. de Port-Louis avec 650 élèves et pas de surveillant du tout !

Les postes de conseiller d'éducation ne sont pas créés. Ce sont des surveillants qui font fonction, d'où des horaires exagérés, des responsabilités très lourdes assumées par des surveillants qui se trouvent dans l'impossibilité de poursuivre des études supérieures, de préparer des examens ou concours en vue de leur titularisation dans les postes qu'ils occupent provisoirement.

Il est donc urgent de mettre fin à cette pénurie dommageable pour la discipline et le fonctionnement normal des lycées et C. E. S.

La création de postes correspondant au nombre total d'élèves à surveiller et à former est à retenir dans les plus brefs délais.

Ce ne sont pas les candidats qui font défaut. En 1971, pour 25 postes à pourvoir, 120 candidatures se sont manifestées.

En passant, je vous signale qu'au lycée mixte classique et moderne de Courbevoie, il y a un conseiller d'éducation en service en métropole depuis plus de quinze ans et qui sollicite sans succès sa mutation à la Guadeloupe dont il est originaire. Le couperet de l'ordonnance du 15 octobre 1960 fonctionnerait-il toujours en dépit de son abrogation l'an dernier ?

Que dire de la formation post-scolaire, de la formation continue, de l'éducation des adultes mises en pratique dans l'hexagone mais qui constituent, pour les départements d'outre-mer, autant de carottes qui leur sont présentées sans espoir pour eux de les atteindre avant longtemps, sinon jamais ?

Une autre catégorie de « mal aimés » de l'éducation nationale à la Guadeloupe est représentée par l'enseignement technique.

Qu'il s'agisse du lycée technique ou des C. E. T., même pénurie de professeurs et maîtres qualifiés, de locaux appropriés, d'outillages adéquats.

Trop souvent l'Etat et certains parents, hélas, considèrent les C. E. T. comme des voies de garage ou les déversoirs d'un trop-plein d'élèves des lycées classiques et modernes.

La formation professionnelle, véritable vocation des C. E. T., si elle était encouragée, aidée et revalorisée, fournirait sans nul doute beaucoup d'ouvriers compétents, de techniciens et une main-d'œuvre qualifiée dans nombre de domaines de l'activité de l'île et d'ailleurs.

Qu'advient-il à la rentrée d'octobre 1973, des nombreux élèves issus de la cinquième et orientés en C. E. T., classes de C. A. P. mais qui ne pourront être acceptés faute de place ? Quatre-vingt-cinq places disponibles pour quelque trois cents élèves provenant des seules communes des Abymes, du Gosier, de Pointe-à-Pitre ! Occuper sainement cette jeunesse, lui donner une formation technique valable ayant comme support des connaissances générales moyennes, tel doit être l'objectif à atteindre, mais pour ce faire, il faut construire de toute urgence des structures d'accueil, de nouveaux C. E. T.

Au niveau du personnel, des maîtres auxiliaires du technique — 42 p. 100 de l'effectif total — la situation est non moins critique. Ceux des maîtres auxiliaires qui désirent se perfectionner, acquérir une qualification formatrice, participent à des concours de recrutement du personnel, mais ayant franchi le cap de l'admissibilité, ils ne peuvent sans gros débours, se rendre à Paris pour subir les épreuves orales. Or, Pointe-à-Pitre, à l'évidence, n'est pas située à même distance de Paris, que Tours, Bordeaux ou le Val-de-Marne, la simple logique commande, que les frais d'avion et de séjour soient pris en charge par l'éducation nationale ou toute autre administration ; ce faisant les maîtres et maîtresses auxiliaires pleins de bonne volonté, mais impécunieux, ne risqueraient pas de perdre le bénéfice de leur succès aux épreuves écrites.

Les syndicats d'enseignants attendent de vous une normalisation de la situation pour éviter de franchir ce qu'ils ont appelé « les frontières de l'absurde ».

Une autre préoccupation des enseignants de la Guadeloupe est celle de connaître où sera le siège de la nouvelle académie des Antilles et de la Guyane. Ils contestent le bien-fondé de l'intention que Paris soit le lieu de résidence de cette académie ; leur souhait est que cette résidence soit fixée aux Antilles, que, durant la période transitoire, les commissions administratives académiques — C. A. P. A. — élues dans l'ancienne académie de Bordeaux conservent leurs compétences à l'égard du personnel Antilles-Guyane, que les fonctionnaires de l'éducation nationale appartenant à un corps académique, professeur d'en-

seignement général de collège P. E. G. C. subissant un déclassement inexplicable et inexplicable aient, durant une certaine période, la possibilité d'opter pour l'académie de Bordeaux ou pour celle des Antilles.

L'université du centre Antilles-Guyane connaît également certaines difficultés.

Une longue attente, sept ans, pour voir la mise en chantier de l'université de Fouillote à Pointe-à-Pitre ! Grandes réticences au plus haut niveau, intentions de rapetisser le projet initial pour réaliser des économies et d'autres motivations non formulées explicitement, sont à l'origine de ce retard considérable pour la mise en œuvre de ce campus universitaire scientifique ; en espérant la rapide bonne exécution de cette construction, les dirigeants du centre universitaire Antilles-Guyane — C. U. A. G. — sont préoccupés par le problème de la reconnaissance, par le ministère de l'éducation nationale de l'organisation aux Antilles-Guyane, d'un enseignement couvrant les deux cycles du droit et des sciences juridiques et économiques.

Il nous est revenu que votre ministère n'a reconnu que l'enseignement des première et deuxième années de droit et de sciences économiques, mais que l'enseignement de la quatrième année de droit et des troisième et quatrième années de sciences économiques, est organisé sous la responsabilité de Bordeaux I — sciences juridiques et économiques. Cette situation, nous signale-t-on, n'est pas sans inconvénients, car elle permet au ministère de l'éducation nationale de ne pas accorder de moyens pour les enseignements qu'il n'a pas reconnus et de laisser au C. U. A. G. la charge financière de ces enseignements/frais de déplacement, d'accueil et de mission notamment.

Refuser plus longtemps cette habilitation, c'est aller à l'encontre d'une réelle politique d'expansion des universités d'Antilles-Guyane. Comme, en effet, raisonnablement penser à une université aux Antilles-Guyane si l'on persiste à réduire les enseignements au seul niveau du premier cycle ? Aussi le C. U. A. G. réclame-t-il avec beaucoup d'insistance cette habilitation lui permettant d'organiser un cycle complet d'enseignement du droit et de sciences économiques aux Antilles-Guyane et une mise en place rapide d'un deuxième cycle pour les lettres et les sciences.

Ce serait une excellente occasion pour vos services de traduire en actes une de vos déclarations sur l'impératif de « décentraliser la gestion éducative ».

L'étude du projet d'un premier cycle d'études médicales à Kourou, en Guyane française, se poursuit-elle favorablement pour déboucher sur une réalisation rapide ?

Par ailleurs, les secteurs administratifs des œuvres universitaires sont encore peu consistants. De ce fait, il peut être difficilement donné satisfaction, soit aux demandes des étudiants Antilles-Guyane, soit aux demandes des étudiants étrangers qui voudraient des cours au C. U. A. G. Dans l'immédiat, il est hautement souhaitable que les œuvres universitaires obtiennent une administration sur place, dotée d'importants pouvoirs de décision.

Sans avoir épuisé la question de la politique de l'éducation nationale dans les départements d'outre-mer, nous avons tenu, monsieur le ministre, à appeler votre attention et celle du Sénat sur les anomalies, les insuffisances, les discriminations et les inégalités dont souffrent ces territoires au plan de l'éducation nationale.

Un redressement de la situation actuelle est-il possible ? Oui, si vous et le Gouvernement, vous vous mettiez à l'écoute de nos besoins universitaires, s'il était consenti, du fait de la distance et de l'insularité des crédits très importants, une large autonomie de décision aux autorités universitaires, sans avoir à passer par les fourches caudines des préfets omnipotents. Les universitaires en service dans les départements d'outre-mer estiment que la franchise universitaire française ne peut souffrir de différenciation sur les territoires dont on a dit, lors des élections législatives, qu'ils étaient français à 200 p. 100.

Mais notre pétition n'est que de principe, car vos conceptions de l'éducation se basant sur la nécessité de la sélection, en faveur des plus nantis, sont diamétralement opposées aux nôtres, qui visent à l'égalité des chances pour riches et pauvres, toutes les couches d'un peuple ayant droit à l'instruction et à la culture.

Le développement de l'instruction, de l'éducation, constitue pour nous des ferments, des levains traduisant les désirs et les espoirs de l'homme, encore colonisé, aspirant à sa libération dans tous les domaines.

De nos jours, dit-on, l'expansion de l'enseignement étant devenue inséparable du mouvement général de l'expansion de la société pour obtenir une autre politique de l'éducation nationale, nous mettons tout notre espoir dans l'avènement d'un Gouvernement véritablement démocratique au service des déshérités et des peuples de France et des départements et territoires d'outre-mer. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Mézard.

**M. Jean Mézard.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après les divers orateurs qui ont insisté sur les points essentiels concernant l'éducation nationale, après la réponse de M. le ministre expliquant les principes de son projet de loi, je vous prie de m'excuser de prendre la parole sur un point de détail, mais je ne puis laisser dire que les conseillers généraux ne pourraient faire entendre leur voix, quand il s'agit de la suppression d'une école.

En fait, si les suppressions de classes et d'écoles sont proposées par l'inspection d'académie, dans le cadre de la carte scolaire, ces mesures sont soumises au comité de l'enseignement primaire. Dans ce comité, si les conseillers généraux ne sont pas en majorité, leur représentation est cependant importante.

Quand on sait avec quel regret et quelle amertume est envisagée une fermeture d'école avec toutes ses conséquences culturelles et humaines, je puis assurer que, tout au moins dans certains départements surtout ruraux et de montagne où ce problème est particulièrement aigu, l'avis des conseillers généraux est suivi, sur ce point, quand il s'oppose à des fermetures d'école si la solution est logique.

L'administration, en règle générale, est compréhensive à ce sujet, mais puisque M. le ministre nous a déclaré tout à l'heure qu'il était là pour écouter nos suggestions, je suggère que le nombre de conseillers généraux soit augmenté dans ce comité d'enseignement primaire pour que celui-ci devienne au moins paritaire. L'avis des élus, proches des citoyens et de leurs besoins, mérite d'être entendu et suivi. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, M. Tailhades et M. Lamousse ne seront pas surpris, je pense, si je leur dis que je trouve très exagérément pessimiste le tableau qu'ils ont tracé de l'éducation nationale. Certes, celui qui a la charge de gérer cet immense ministère de l'éducation nationale sait mieux que quiconque que nulle part il n'existe dans son administration une aisance, encore moins une abondance, en matière de moyens. Mais je crois qu'il est profondément injuste de ne pas souligner l'effort considérable qui a été fait au cours des dernières années.

Les gouvernements dont MM. Tailhades et Lamousse ont critiqué d'une manière assez vive l'action passée ou récente sont tout de même ceux qui, en quinze ans, ont doublé la part de crédits de l'éducation nationale dans le budget de l'Etat, la faisant passer de 9 p. 100 à plus de 18 p. 100. Si aujourd'hui, depuis trois ans, l'éducation nationale bénéficie dans le budget de l'Etat de la priorité des priorités, c'est tout de même la majorité actuelle qui la lui a donnée. Cela, j'ai le droit de le dire.

Il suffit d'ailleurs de parcourir la France pour voir partout ces constructions scolaires neuves et qui tranchent avec le caractère vétuste de toutes celles qui existaient auparavant, il y a à peine plus de quinze ans, et qui dataient en général de plusieurs décennies. Car, ainsi que j'ai eu l'occasion de le dire à l'Assemblée nationale, lorsqu'a été entrepris cet immense effort de rénovation de notre appareil scolaire, il y a de cela une quinzaine d'années, le patrimoine immobilier de l'éducation nationale était extraordinairement vétuste. Cela, également, il convient de le souligner.

En ce qui concerne l'effort financier actuellement consenti par la nation pour l'éducation nationale, je voudrais rappeler quelques chiffres que j'ai cités et qu'il n'est pas mauvais de mentionner à nouveau. Au cours de l'année 1973, la dépense qui a été engagée dans l'éducation nationale représente une contribution de 700 francs par tête de Français pour l'année complète, en comprenant parmi ces Français qui servent de référence absolument tous les citoyens vivant sur notre sol, aussi bien les plus jeunes enfants que les personnes les plus âgées. Pour présenter ce même chiffre d'une autre manière, qu'il me suffise de préciser que si l'on se rapporte à un foyer français moyen de cinq personnes, cela représente une contribution de 10 francs par jour.

C'est pourquoi, si je suis tout à fait d'accord — et je ne l'ai pas caché ces jours-ci — pour que soit encore accru l'effort national en faveur de notre éducation, je pense que nous devons en même temps tout faire pour éviter que quelque fraction que ce soit des crédits mis à la disposition de l'éducation nationale ne soit gaspillée ; c'est, en effet, en montrant notre volonté de gérer dans les conditions les plus strictes les sommes déjà considérables qui sont mises à notre disposition que nous pourrions plus facilement obtenir les suppléments que, pour ma part, je demande.

En définitive, la question est de savoir si, pour le prochain exercice et pour les exercices suivants, les citoyens accepteraient de consacrer une part plus importante de leurs revenus aux équipements collectifs et à ces services publics indispensables, tel celui de l'éducation nationale, ou s'ils continueraient à manifester la tendance actuelle, qui est indiscutablement — et je le regrette — de privilégier les consommations individuelles au détriment des consommations collectives.

Seulement, il ne suffit pas, pour les élus de la nation, de se manifester, en cette affaire, par des paroles. Ils ont un moyen très efficace, le seul qui le soit véritablement, de manifester leur volonté à cet égard, c'est le vote du budget et, s'ils consentent à voter des ressources accrues — et cela dépend d'eux — il sera possible de majorer les crédits de l'éducation nationale, comme je le souhaite et comme je le demande, à la hauteur de nos ambitions pour ce service public.

Le procès a été fait aussi de notre société et, dans le cadre de celle-ci, de l'effort de démocratisation accompli à travers notre éducation. J'ai entendu tracer un tableau idyllique d'une société de légende où il n'existerait plus aucune injustice et où l'égalité et la liberté seraient parfaitement assurées à tous. J'ai simplement constaté qu'on ne nous disait pas où fonctionnait cette société idéale. Je ne crois pas, de toute façon, qu'elle se trouve dans aucun des pays qui se réclament actuellement du socialisme, et je ne crois pas que M. Lamoussé ait affirmé le contraire.

**M. Georges Lamoussé.** Elle est en nous, monsieur le ministre.

**M. Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale.** Elle est peut-être en vous, monsieur Lamoussé, mais elle y est comme un beau rêve. Nous souhaitons qu'il se réalise, mais, pour le moment, nous constatons qu'il ne l'est pas et que certains pays qui ont tenté d'appliquer cette recette et qui se réclament de la même doctrine que celle que vous proposez n'y sont pas parvenus.

**M. Georges Lamoussé.** Cela dépend de nous !

**M. Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale.** Si notre société n'est pas parfaite, j'affirme néanmoins qu'elle en vaut bien d'autres, et elle a l'immense mérite d'être perfectible dans la liberté. Nous croyons devoir continuer à travailler à la rendre meilleure en mobilisant toutes les libres initiatives de notre société démocratique et, dans cet effort, quelles que soient ses imperfections, contre lesquelles je suis le premier à vouloir lutter avec vous, l'école joue déjà un rôle très important de réductrice d'inégalités, personne ne peut le nier.

Je voudrais rappeler quelques-unes des mesures récentes qui ont été prises et qui contribuent à accroître encore cette action de l'école pour réduire les inégalités.

Je citerai d'abord la prolongation de la scolarité jusqu'à seize ans, qui est l'œuvre effective des gouvernements au cours des dernières années. Désormais, l'enseignement du second degré n'est plus réservé seulement à une petite élite de la nation et à quelques boursiers issus de familles à ressources plus modestes et tous les enfants de France y ont accès. Nous voyons des collègues d'enseignement général, souvent même des C. E. S., construits dans des cantons ruraux où autrefois l'idée de l'accès à l'enseignement secondaire n'effleurait même pas les esprits. Cette œuvre indiscutable a été accomplie, au cours des dernières années, dans le sens d'une plus grande égalité des chances.

J'ai signalé tout à l'heure comment, par la rénovation pédagogique que nous voulons entreprendre, nous pouvons faire une place plus grande aux enseignements de soutien, qui permettent d'aider les jeunes moins favorisés par leurs aptitudes intellectuelles, ou connaissant un moment de difficulté, à ne pas perdre pied et à avoir, au contraire, toutes les chances de regagner le peloton. Cette disposition va aussi dans le sens d'une meilleure égalité des chances.

Je marquerai aussi l'importance considérable des mesures que M. le Premier ministre a annoncées, puis a confirmées devant le Parlement le 10 avril, à savoir ce programme de développement

des maternelles qui, au cours des cinq prochaines années, devrait permettre aux familles désirant placer leurs enfants dans des écoles préélémentaires à partir de l'âge de deux ans de le faire.

C'est un effort considérable, puisque, chacun le sait, c'est dans ces classes préélémentaires que peuvent s'acquérir suffisamment tôt certains mécanismes d'appréhension des connaissances, de communication, d'expression et que peut s'éduquer la sociabilité. En décidant de mener au cours des prochaines années cette action importante de développement des écoles maternelles, nous engageons une des réformes les plus efficaces pour donner à tous les petits Français des chances plus égales, quelle que soit leur origine familiale ou sociale.

Dans cet effort pour démocratiser l'enseignement, je soulignerai l'importance des mesures concernant la gratuité de l'enseignement obligatoire, dont M. le Premier ministre a également parlé en présentant le programme du nouveau Gouvernement. Elle s'appliquera dès 1974 à l'acquisition des fournitures et des livres pour les élèves de sixième et nous estimons pouvoir l'étendre à une autre classe au cours de chacune des années suivantes.

Ainsi, toutes les dépenses d'accès à l'enseignement obligatoire, avant la fin des cinq années que nous avons devant nous, seront intégralement prises en charge par le budget.

En ce qui concerne les transports scolaires, problème qui intéresse les collectivités locales et notamment les conseils généraux, il est envisagé également d'aboutir à leur gratuité pour les familles dans un délai qui pourrait être inférieur à cinq ans, ce qui suppose l'élaboration d'un système équitable et harmonieux de répartition des charges entre l'Etat, qui devra accroître sa participation du montant supporté actuellement par les familles, et les départements, qui devront normaliser, autour de la moyenne constatée aujourd'hui, leurs contributions, très variables d'un point du territoire à l'autre.

J'ai proposé à l'assemblée des présidents de conseils généraux, récemment réunie par son président, M. le sénateur Chauvin, d'examiner ce problème avec une commission que cette assemblée a désignée. Par la voie de la concertation, je pense que nous pourrions trouver la meilleure solution.

M. Alliès s'est préoccupé du problème des bibliothèques universitaires. Rappelons tout d'abord l'effort qui a été réalisé en ce qui concerne les structures : depuis la loi d'orientation de l'enseignement supérieur, de nouvelles structures ont été définies pour les bibliothèques universitaires, notamment par le décret du 23 septembre 1972, qui distingue les bibliothèques d'université et les bibliothèques interuniversitaires ; cette nouvelle organisation a été très rapidement mise en place et tous les conseils de bibliothèque ont pu être installés avant la fin de l'année dernière.

Je dois aussi souligner l'effort de construction qui a été réalisé : de 1967 à 1971, on a construit deux fois et demie plus de mètres carrés de plancher que cinq ans plus tôt, sept fois plus que dix ans plus tôt, et nous avons aujourd'hui 46 bibliothèques d'université ou interuniversitaires logées dans 146 bâtiments indépendants.

Certes, un tel effort a pu provoquer des difficultés de fonctionnement : les bibliothèques nouvelles sont souvent plus coûteuses en entretien et, du fait de certaines dépenses matérielles incompressibles, la part du budget des établissements réservée aux achats de livres et d'abonnement de périodiques a pu se trouver, au cours des dernières années, diminuée d'autant. Très conscient de cette situation, qui, si elle se prolongeait, pourrait empêcher les bibliothèques universitaires de remplir pleinement leur mission, dès mon arrivée, j'ai fait attribuer, dans le budget de 1973, 4 millions de francs, au titre des mesures nouvelles, dont un million de francs au « collectif », aux bibliothèques universitaires, et je suis décidé à procéder à un nouvel examen dans le budget de 1974 pour réaliser progressivement la mise au niveau qui s'impose.

M. Chauvin, dans son discours, a présenté sur le second degré des recommandations pleines de pertinence et de finesse. Je lui donne d'ores et déjà l'assurance que, conformément à un souhait implicite de son propos, le projet de loi d'orientation du second degré traitera, non seulement des problèmes du second cycle, qui sont indiscutablement les plus urgents et peut-être les plus difficiles, mais également de ceux du premier cycle, que nous n'entendons nullement négliger et sur lesquels nous souhaitons pouvoir recueillir les orientations du Parlement.

En ce qui concerne la nécessité d'une formation de base adaptée aux besoins des jeunes qui entrent tôt dans la vie active, je lui signale ce qui s'accomplit en matière de réforme du contenu de la formation des classes de transition. La péda-

gogie de ces classes de transition avait été jugée bonne, mais on a pu constater que l'absence d'un programme bien défini compromettrait, en définitive, la valeur de la formation qui y était dispensée.

Un effort particulier a été fait pour mettre au point le programme adapté de cette formation de base ouverte sur la vie, dont M. Chauvin indiquait combien elle est souhaitable pour un grand nombre d'enfants qui doivent entrer tôt dans la vie professionnelle.

J'ai apprécié aussi les remarques de M. Chauvin sur la nécessité de changer le climat de la vie scolaire, non pas seulement par une rénovation pédagogique donnant davantage d'intérêt au travail accompli par les élèves, mais aussi par une nouvelle morale qui permettrait à notre école, tout en s'ouvrant largement sur la vie, de maintenir, en l'adaptant au contexte nouveau de la société, la grande tradition des vertus de respect mutuel, de tolérance, de culte de la vérité qui ont fait sa valeur et son prestige. Si nous voulons que l'innovation pédagogique ne soit pas réservée à quelques établissements expérimentaux étroitement sélectionnés et contrôlés, nous devons apporter un certain nombre d'assouplissements dans le fonctionnement même de notre appareil éducatif. Cela peut aller d'une évolution du rôle de l'inspection jusqu'à de nouvelles modalités de sanction des études par une réforme des examens. Tout cela a déjà été indiqué, notamment dans le rapport de la commission des sages, présidée par M. Louis Joxe, et nos réflexions doivent progresser pour aboutir à des conclusions.

Je voudrais également souligner avec force, après M. Chauvin, que, si nous devons envisager plus d'autonomie pédagogique au bénéfice des établissements, cela doit se faire dans certaines limites car les grandes orientations de la politique éducative doivent continuer à être fixées par la Nation.

Cela suppose aussi que, pour pouvoir recueillir une plus grande capacité d'unités, les établissements soient capables d'assumer davantage leurs responsabilités. Cela passe donc par des pouvoirs accrues accordés aux chefs d'établissements, mais aussi par tout ce qui pourra favoriser un meilleur travail d'équipe des enseignants.

En effet, c'est en travaillant en équipe que les enseignants seront en mesure d'exercer une sorte d'autocontrôle de l'innovation pédagogique, qu'ils pourront avoir à élaborer avec la volonté d'orienter notre enseignement dans un sens plus conforme aux besoins de notre temps et aux aspirations des jeunes.

M. Tinant m'a fait part de ses préoccupations quant à l'accueil des élèves. Il peut être assuré que j'apporte actuellement toute ma vigilance au problème des moyens nécessaires pour assurer la prochaine rentrée ainsi que l'accueil des élèves que nous devons déjà prévoir pour celle de 1974, à travers le budget que nous élaborons et que le Parlement aura à voter en fin d'année.

J'ai traité longuement du problème des maîtres auxiliaires ; je n'y reviendrai donc pas. M. Tinant a entendu mes propos qui rejoignent ses propres préoccupations.

Quant aux professeurs d'enseignement général de collège, ils ont, l'an dernier encore, bénéficié de certaines mesures liées à celles qui avaient été prises pour la catégorie B, qui ont été étendues aux catégories voisines, à un niveau proche des indices les plus élevés de la catégorie B.

Bien entendu, cela n'a pas entièrement répondu au désir de ces professeurs auxquels je tiens à rendre, comme M. Tinant, un particulier hommage. Mais il faut souligner tout de même qu'ils n'ont pas été complètement délaissés, puisque la mesure que je viens d'évoquer a constitué une amélioration indiscutable de leur situation. En ce qui concerne les C. E. G. ruraux, M. Tinant a bien voulu reconnaître que le ministère pratiquait une politique tenant compte des circonstances locales.

Il est nécessaire de maintenir un minimum d'effectifs au niveau d'un établissement du premier cycle du second degré si l'on veut que les enfants y bénéficient de toutes les facilités pédagogiques qui doivent être réunies dans un même établissement en vue de permettre une bonne orientation.

Si l'on descend en dessous d'un certain effectif, il n'est plus possible d'offrir la gamme des options indispensables pour une orientation complète. Les chances des jeunes sont alors limitées ; c'est la raison pour laquelle nous sommes obligés de fixer un seuil inférieur.

M. Tinant a également évoqué le problème des jeunes qui, du fait de la scolarité obligatoire, doivent demeurer à l'école jusqu'à seize ans, alors que la forme de leur intelligence et leurs aptitudes particulières les prédisposent davantage aux activités manuelles qu'aux études abstraites.

J'avais abordé la question mais j'y reviens puisque mes propos ne semblent pas avoir été suffisamment clairs. Nous prenons, précisément, en ce moment, des mesures pour résoudre le problème de ces élèves. Nous estimons qu'ils doivent demeurer dans le cadre de la scolarité obligatoire puisque, désormais, les dispositions législatives stipulant que tous les jeunes Français doivent pouvoir bénéficier de la scolarité obligatoire jusqu'à seize ans ont leur plein effet.

Cependant, à l'intérieur de la scolarité obligatoire, nous avons prévu d'aménager pour eux un régime spécial qui, dans des classes dites « classes préparatoires à l'apprentissage », dispense un enseignement alterné qui permet à ces jeunes de suivre des stages pratiques en entreprise. Ils se trouveront ainsi dans une situation très voisine de celle des apprentis, sans pour autant être déjà salariés ; ils resteront sous contrôle scolaire, ce qui garantira la qualité de l'enseignement théorique qui continuera, pour une part du temps, à leur être dispensé.

Nous prenons des dispositions pour que ces classes pratiques couvrent rapidement l'ensemble du territoire. Si, comme nous y travaillons, une bonne coopération s'institue entre les enseignants de ces classes pratiques et les maîtres d'apprentissage, avec l'aide des chambres de métiers, le problème de ces jeunes trouverait très rapidement une solution pratique et complète. Ainsi serait réglée leur situation sur laquelle M. Tinant a très justement mis l'accent.

Enfin, en ce qui concerne la place respective de l'orientation et de la sélection dans un système scolaire, je serai tenté de ne pas les opposer totalement.

Une orientation se traduit nécessairement par une certaine sélection au moment où les choix doivent être opérés. Mais une sélection qui n'est pas complètement aveugle et brutale s'appuie nécessairement sur une orientation.

Ce que nous avons voulu, depuis un certain nombre d'années c'est, dans la plus large mesure possible, faire prévaloir les aspects positifs de l'orientation sur les aspects nécessairement négatifs de la sélection qui opère par rejet et par retranchement.

Le nouveau système d'orientation que nous mettons en place dans le second degré va, bien entendu, dans certaines de ses phases, imposer des choix, par exemple, lorsqu'il s'agira d'affecter un élève dans un établissement d'enseignement technique comportant des spécialités diverses ou des places en nombre limité.

M. Tinant a cependant très justement mis l'accent sur une orientation qui sera non seulement étudiée d'une manière très approfondie par toute une équipe éducative, mais en même temps discutée tout au long de l'année avec la famille, afin que la décision qui engage tout l'avenir d'un enfant soit prise de façon réfléchie et contradictoire, avec le concours actif de ses parents.

Je remercie M. Fréville de ses réflexions sur le rôle, la place et la nature de l'enseignement supérieur dans notre société moderne. Certains de ses accents nous rappelaient les méditations philosophiques de Gaston Berger qui fut l'un des initiateurs de la formation continue. Je ne suis pas surpris que M. Fréville ait été conduit par ses propres réflexions à souligner l'importance de la formation continue dans un système éducatif moderne et global.

Je suis heureux de constater les nombreuses convergences entre sa pensée et les initiatives qui ont conduit aussi bien les partenaires sociaux que les pouvoirs publics, depuis quelques années, à développer une politique d'éducation permanente et de formation continue que nous voulons relier étroitement à la formation initiale.

En effet, nous ne devons pas avoir, au sein de l'éducation nationale, deux secteurs distincts, l'un pour la formation initiale et l'autre pour la formation continue. Au contraire, ce sont les mêmes établissements et les mêmes enseignements qui doivent être progressivement concernés par ces deux branches de l'enseignement car elles sont complémentaires et doivent s'étayer l'une l'autre.

M. Armengaud et M. Habert ont attiré mon attention sur le problème de la scolarisation des jeunes Français à l'étranger. Je suis heureux de savoir que les travaux de la commission mixte, dont j'ai demandé la réunion, progressent de façon satisfaisante à leur point de vue. Je voudrais, à ce propos, rendre hommage à M. René Seydoux, président de l'union des Français de l'étranger, qui vient de mourir. Il participait aux travaux de la commission interministérielle pour la scolarisation des enfants des Français à l'étranger. Il convient de souligner, au moment où il disparaît, son action, en liaison avec les sénateurs représentant les Français de l'étranger, pour la cause de la scolarisation des enfants de nos compatriotes vivant loin de nos frontières.

M. Armengaud a surtout souhaité m'entendre affirmer ma volonté de réserver bon accueil aux problèmes qui ont été soumis à la commission mixte. Je lui en donne l'assurance.

Je voudrais cependant rappeler la progression de l'aide de l'Etat aux petites écoles depuis quelques années. Certes, les chiffres peuvent encore paraître insuffisants, compte tenu de tous les besoins qui nous ont été exposés. Cette progression marque cependant la pleine conscience que nous avons de la nécessité d'aider ces établissements puisque les subventions sont passées de 1.400.000 francs en 1972 à 2.350.000 francs en 1973, tandis que progressaient également, mais moins sensiblement, je le reconnais, les crédits des bourses octroyées aux familles.

En tout cas, dans notre programme d'action au-delà de nos frontières, la scolarisation des enfants français à l'étranger est, pour nous, la première des urgences. Je tiens à le confirmer à MM. Armengaud et Habert.

M. Habert m'a interrogé plus particulièrement sur les intentions du Gouvernement français en ce qui concerne la coopération universitaire. J'étais, il y a quelques jours, à Bonn, à l'occasion du sommet franco-allemand. Ce problème a été au centre de nos discussions avec nos partenaires de la République fédérale d'Allemagne. Nous avons envisagé des mesures destinées à développer encore les échanges de professeurs et d'étudiants qui ont déjà eu lieu à une certaine échelle et qui doivent nous aider à progresser dans la voie de l'équivalence des diplômes.

Mais, comme M. Habert, je crois utile, pour donner à cette action plus de force, plus d'efficacité et plus d'extension, que puissent aboutir les propositions que mon prédécesseur, M. Olivier Guichard, avait faites en 1971 et qui tendaient à créer un centre européen de l'enseignement.

Je m'entretiens également de ces problèmes avec nos partenaires. La proposition de M. Guichard a déjà fait l'objet de nombreuses réunions au niveau des experts de la Communauté économique européenne.

Nous-mêmes et nos partenaires n'éprouvons aucune difficulté pour définir les objectifs que devrait se proposer un tel centre.

Il n'y a pas non plus de malentendu sur la reconnaissance de la spécificité des problèmes d'éducation qui ne peuvent pas être traités comme les problèmes économiques et sociaux, lesquels relèvent de la compétence directe des institutions créées par le Traité de Rome.

Ce que nous avons à déterminer, c'est, compte tenu de cette spécificité que personne ne nie, comment doivent s'établir les relations institutionnelles entre les Neuf et quelle doit être la nature des liens entre la coopération au niveau de l'enseignement et l'action économique et sociale de la Communauté, afin d'aboutir à des solutions qui tiennent compte de la conduite de la politique de chacun de nos pays en matière d'éducation, tout en assurant cette coopération générale qui nous paraît souhaitable.

J'ai bon espoir que nous puissions, à la suite des contacts qui ont été renouvelés, aboutir d'ici peu de temps à des perspectives positives pour apporter à ce problème la solution que nous souhaitons unanimement.

M. Gargar a longuement parlé des problèmes de son département. Il m'est difficile, à cette heure, de lui répondre longuement; mais m'adressant tout à l'heure à M. Duval, j'ai déjà évoqué plusieurs problèmes communs à tous les départements d'outre-mer. J'ajoute que, demain, le conseil des ministres va se prononcer sur la nomination d'un recteur pour les Antilles et la Guyane. Cette décision est une marque supplémentaire de l'intérêt tout spécial que le Gouvernement entend porter aux problèmes d'enseignement dans ces départements où une si nombreuse jeunesse appelle de notre part un effort à la mesure de ses besoins et de ses espoirs.

Je préciserai cependant qu'il n'a jamais été question de stopper l'enseignement des troisième et quatrième années de licence de sciences économiques, ni de la quatrième année de licence en droit. Jusqu'à présent, l'administration centrale n'a pas pu obtenir tous les renseignements que le centre universitaire s'était engagé à fournir pour le renouvellement de l'autorisation de ces enseignements. Je crois que ce problème administratif pourra être rapidement résolu, d'autant plus que la prochaine venue à Paris du président du centre en facilitera certainement la solution.

M. Jean Mézard a insisté sur les conditions dans lesquelles les élus locaux, notamment les conseillers généraux, pouvaient fournir leur avis en cas de fermeture de classe, lorsque l'évolution des effectifs conduit à cette éventualité, que, bien entendu,

nous nous efforçons toujours d'écartier. Il a bien voulu reconnaître que l'administration elle-même était compréhensive, autant que faire se peut, en faveur du maintien du service scolaire partout où existe une communauté locale.

J'examinerai sa suggestion tout en constatant, si j'en juge par ses propres déclarations, que la solution actuelle semble permettre déjà une concertation efficace. Lorsque nous devons examiner l'éventualité de la fermeture d'une petite école de hameau à classe unique, ce ne sont pas simplement des considérations de coût qui entrent en jeu, mais bien souvent des considérations pédagogiques. Il est évident, en effet, que, dans de trop petites écoles accueillant des enfants d'âge très différent, les conditions d'une bonne formation ne sont pas toujours réunies, pas plus que les conditions d'un bon apprentissage social, indispensable cependant pour la phase ultérieure, c'est-à-dire le moment où, entrant dans un collège du premier cycle du second degré, ces jeunes devront savoir vivre et travailler dans une communauté plus nombreuse. C'est donc bien souvent dans l'intérêt des enfants que nous sommes obligés de fermer des classes. En tout cas, soyez assuré que l'avis des élus locaux sera toujours écouté avec beaucoup d'attention par mon administration.

Mesdames, messieurs les sénateurs, le cadre de ce débat et la priorité que je devais réserver aux préoccupations traduites notamment par les questions orales qui en ont été l'occasion ne m'ont pas permis d'aborder tous les problèmes actuels de l'éducation nationale.

Avant de conclure, je voudrais toutefois souligner l'intérêt qu'en tant que membres du grand conseil des communes de France vous devez certainement trouver à une mesure confirmée par M. le Premier ministre, le 10 avril dernier lorsqu'il a présenté le programme du nouveau gouvernement et dont je n'ai pas encore parlé. Il s'agit de l'engagement de nationaliser en cinq ans tous les C. E. G. et tous les C. E. S. Cet engagement répond à une demande fréquemment présentée par les élus que vous êtes, proches des préoccupations des collectivités locales. Il suppose un effort considérable de l'Etat qui apportera un soulagement appréciable aux finances communales puisque, quand ce programme sera entièrement réalisé, c'est environ 800 millions de francs de dépenses annuelles de fonctionnement que l'Etat aura pris à sa charge.

Je précise que la première tranche de ce programme quinquennal s'appliquera dès la rentrée scolaire de 1974 et qu'elle portera sur un contingent d'environ 600 nationalisations, si ce n'est plus; c'est dire que nous doublerons l'effort exceptionnel que nous avons fait à l'occasion du précédent budget.

Pour bien situer l'ampleur de notre effort, je voudrais rappeler qu'en 1968-1969 les nationalisations réalisées ne dépassaient pas annuellement cinquante à soixante. Nous allons donc décupler le nombre de nationalisations réalisées jusqu'à présent annuellement. C'est une mesure qui doit satisfaire le Sénat puisqu'il l'avait depuis bien longtemps réclamée.

Mesdames, messieurs les sénateurs, ainsi sont engagées les réformes indispensables pour que notre pays rajeuni et notre société en progrès disposent d'une éducation nationale à la hauteur de leurs exigences. Ces réformes attaqueront à la racine même les maux qui provoquent l'insatisfaction de notre monde scolaire et universitaire.

Il appartient aux élus de la nation de consentir les sacrifices nécessaires à la réalisation de ce grand dessein. Il appartient aux maîtres qui, dans leur grande majorité — je tiens à le dire — s'acquittent avec foi et générosité de leur difficile, mais magnifique mission de contribuer à la rénovation de notre pédagogie et à une ouverture de l'école sur la vie qui ne soit pas cependant l'intrusion dans le monde scolaire des querelles des adultes dont nos enfants ne doivent pas devenir l'enjeu. Il appartient aux parents de jouer pleinement, en étroite participation avec l'école, le rôle irremplaçable qui leur revient dans l'éducation de leurs enfants.

Ainsi notre éducation nationale, qui a prouvé voilà quelques semaines ses capacités de surmonter son propre désarroi, pourra-t-elle atteindre ses objectifs de promotion sociale et humaine dans la démocratie de progrès qu'il nous appartient de réaliser. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R., au centre et à droite.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 12 —

## QUESTIONS ORALES

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les réponses aux questions orales sans débat.

## ECOLE NATIONALE DE PHOTOGRAPHIE ET DE CINÉMA

**M. le président.** Deux questions ont été posées à propos de l'école nationale de photographie et de cinéma.

La première, n° 1362, émane de M. Pierre Giraud qui a la parole pour en rappeler les termes.

**M. Pierre Giraud.** Monsieur le président, je demandais à M. le ministre de l'éducation nationale comment il comptait remédier à la situation actuelle du lycée technique Louis-Lumière, école nationale de photographie et de cinéma, du triple point de vue des sanctions prises contre les élèves, de la mise sur pied d'installations provisoires permettant à l'établissement de fonctionner immédiatement et enfin du projet définitif tendant au fonctionnement normal et correct de cet établissement.

**M. le président.** La parole est maintenant à Mme Lagatu pour rappeler les termes de sa question n° 1373.

**Mme Catherine Lagatu.** Monsieur le président, pour ne pas allonger le débat, je me bornerai à dire que ma question avait le même objet que celle de M. Giraud.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat à l'éducation nationale.** Je répondrai à Mme Lagatu et à M. Giraud sur les conséquences des manifestations qu'ils ont évoquées, puis sur les mesures qui doivent conduire au fonctionnement de l'établissement.

Après les manifestations qui ont amené le recteur à fermer le lycée Louis-Lumière durant trois jours, aucune sanction n'a, en définitive, été prise et tous les élèves ont été réinscrits.

Sur le plan des locaux, des mesures ont été prises immédiatement par le recteur de l'académie de Paris qui s'est préoccupé de faire réaliser, en vue de la prochaine rentrée scolaire, un certain nombre de travaux indispensables pour assurer la sécurité des locaux de la rue de Vaugirard, lesquels continueront à être utilisés — je le précise — à titre provisoire. Le complément de locaux nécessaire au fonctionnement de l'établissement dès la rentrée sera obtenu par la location de studios et de laboratoires pour lesquels un certain nombre de contacts ont déjà été pris par les autorités académiques.

Concurremment à cette installation provisoire, que je souhaite aussi brève que possible, le ministère de l'éducation nationale envisage favorablement la reconstruction prochaine, dans la région parisienne, d'un établissement d'enseignement technologique tourné vers les professions de la photographie et du cinéma. Un programme pédagogique est en cours d'élaboration et la recherche de la meilleure implantation doit faire l'objet d'échanges de vues approfondis.

J'ajoute que j'ai reçu personnellement à ce sujet, voilà une dizaine de jours, le recteur de l'académie de Paris, ainsi que le directeur de l'établissement.

**M. le président.** La parole est à M. Giraud.

**M. Pierre Giraud.** Monsieur le secrétaire d'Etat, s'il est un mérite que je dois vous reconnaître, c'est celui de la brièveté. Etant en séance depuis ce matin — ou plutôt depuis hier matin — dix heures, j'ai l'impression de m'être beaucoup fatigué pour entendre peu de choses, mais vous n'êtes certes pas responsable de la durée du débat qui vient de se dérouler devant nous.

Cependant, je voudrais, malgré l'heure matinale, donner quelques informations sur ce problème que je m'étais permis de qualifier de « scandaleux » dans le texte de la question que j'avais déposée, terme qui avait été remplacé, à la demande bienveillante de la présidence, par un adjectif qui, paraît-il, était un peu plus acceptable. Il y a tout de même quelque chose de scandaleux — je le dis ici sous ma responsabilité et non plus sous celle de la présidence du Sénat — dans le fait qu'un établissement qui était condamné depuis dix ans ait pu, finalement, être fermé à la suite d'une démarche de

la commission de sécurité de la préfecture de police, sous prétexte que, à tous points de vue, l'établissement était un danger pour ses occupants.

En arriver là, alors que c'était une situation parfaitement connue, est vraiment lamentable. Si les jeunes élèves de cet établissement se sont rendus coupables — j'emploie le mot — d'une action spectaculaire, on ne peut pas les accuser de violence. Ils se sont bornés à murer une école condamnée par les autorités les plus qualifiées pour le faire.

Je suis heureux d'entendre de votre bouche, monsieur le secrétaire d'Etat, que toutes les sanctions ont été levées et j'en prends note. Nous verrons, à la prochaine rentrée scolaire, si vos affirmations sont encore conformes à la réalité.

Mais ce n'est qu'un aspect relativement mineur de la question, sauf du point de vue moral, car du point de vue des faits, la situation est très grave. Ce lycée technique Louis-Lumière dont, d'ailleurs, la dénomination doit être changée car, accueillant des élèves après le baccalauréat, il doit avoir un titre — école nationale ou autre — montrant qu'il s'agit d'un établissement d'enseignement supérieur, est unique en son genre dans notre pays. Il est indispensable qu'il puisse poursuivre son activité dans les meilleures conditions, pour le prestige de la ville de Paris et pour celui de la France tout entière. Il répond aux besoins de deux corporations — la photographie et le cinéma — qui exigent des techniciens particulièrement qualifiés, ce qui implique, semble-t-il, une prolongation des études.

Vous avez indiqué que les locaux actuels allaient être aménagés. Si j'en juge par la liste des critiques faites par les services de sécurité, ces aménagements vont être particulièrement coûteux et risquent de ne pas aboutir à des succès très brillants. J'enregistre malgré tout votre promesse, comme le fait que la rentrée prochaine s'effectuera dans des conditions assurant à la fois la sécurité des élèves et des professeurs et la qualité de l'enseignement qui doit être dispensé dans cet établissement.

En dehors des locaux actuellement existants, vous devrez trouver, à titre provisoire, des locaux complémentaires, pour permettre à cet enseignement, en particulier celui dispensé dans le domaine de la technique et de la technologie, d'être donné dans des conditions convenables.

Mais l'essentiel, ce ne sont pas ces mesures de bricolage, de rafistolage, que vous allez prendre sous la pression de la nécessité. Ce qui est important pour nous, c'est de savoir que dans les meilleurs délais vous allez enfin, après plus d'une dizaine d'années perdues, établir les plans, les projets et réaliser la construction d'un établissement scolaire indispensable pour la région parisienne.

Cet établissement, en effet, doit rester si possible à Paris ou, en tout cas, dans une banlieue très proche, car la plupart des techniciens de ces deux branches d'activité résident dans la région parisienne. Toute la vie technique et scientifique qui tourne autour du cinéma et de la photographie est dans la région parisienne ; de même les possibilités d'embauche pour cette profession se situent dans cette région.

C'est pourquoi je m'étais permis de suggérer — mais vous n'avez pas repris cette suggestion dans votre réponse — l'utilisation d'un terrain situé dans le cinquième arrondissement qui, dans le plan d'occupation des sols de la ville de Paris, était, semble-t-il, réservé à cet établissement.

Je ne vous ai pas non plus entendu apporter des précisions sur les conditions de financement de cette opération. Or, ayant été conseiller municipal de la ville de Paris pendant dix-huit ans, je sais de cette affaire traîne au moins depuis la Libération.

J'aurais aimé savoir aussi dans quel laps de temps la construction définitive de cet établissement pourra être menée à bien pour libérer enfin cet infâme taudis qu'est devenu l'immeuble de la rue de Vaugirard.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'enregistre votre réponse comme un point de départ. Quant à moi, j'y vois surtout une déclaration d'intention. Je souhaite que les intéressés ne soient pas plus durs que moi pour juger la qualité de cette réponse.

**M. le président.** La parole est à Mme Lagatu.

**Mme Catherine Lagatu.** Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai pris connaissance, il y a quelques jours, de la réponse faite par la direction des enseignements élémentaires et secondaires de Paris à deux questions semblables à celles de M. Giraud et moi-même, posées par MM. Voguet et Salles, conseillers de Paris.

Votre réponse, je dois le dire, est plus courte, mais elle n'est guère plus précise que celle de M. le préfet de Paris. M. le préfet nous apprenait que le bâtiment de la rue de Vaugirard ne présentait pas les conditions de sécurité requises. Chacun le savait. Mais les mesures pour pallier cet état de choses n'étaient pas prises alors qu'elles s'imposaient depuis des années.

Contrairement aux affirmations que M. le secrétaire d'Etat vient de faire, il y a quelques minutes, à la tribune de cette Assemblée, il subsiste donc dans ce pays, à Paris, à quelques dizaines de mètres de cette Assemblée, un établissement particulièrement vétuste.

La commission de sécurité avait déclaré les bâtiments dangereux le 6 avril dernier, et l'établissement avait été fermé vingt jours plus tard. Au début du mois de mai les élèves se mirent en grève pour protester contre une décision de réouverture partielle des locaux et murèrent symboliquement l'entrée principale. Quelques jours plus tard le rectorat décidait la fermeture de l'école et vingt et un élèves étaient exclus.

Depuis, aucune décision n'a été vraiment rendue publique quant à la réouverture de l'établissement. Ce que vous venez de dire est la première affirmation en ce sens.

Professeurs et élèves s'inquiètent donc à juste titre de l'avenir de l'école qui forme cent trente étudiants et en accueille quatre cents autres au titre de la formation continue. C'est pourquoi une association pour la défense et la promotion de l'école s'est constituée dans le but d'obtenir la levée des sanctions prises contre les élèves, d'obtenir que la rentrée se fasse normalement en septembre 1973, d'obtenir l'assurance qu'une nouvelle école sera construite.

Les sanctions contre les vingt et un élèves ont été levées. Mais il semble d'après la presse d'aujourd'hui qu'une mesure nouvelle et grave ait été prise à l'encontre d'un jeune Sénégalais qui vient d'être expulsé de France pour s'être livré, dit-on, à une agitation politique. Mais cela est vite dit ! Son avocat indique qu'on n'a plus de nouvelles de cet étudiant et proteste, comme nous le faisons nous-mêmes, contre la mesure arbitraire dont cet étudiant a été l'objet.

En ce qui concerne les deux derniers points, la rentrée 1973 et la reconstruction, aucune certitude n'a été acquise, car on n'a pas la garantie que les fonds nécessaires seront débloqués. La reconstruction définitive du lycée ferait, dans le meilleur des cas, l'objet d'une étude.

Je veux, monsieur le secrétaire d'Etat, attirer votre attention sur un autre aspect important du problème. En France, la formation professionnelle du cinéma et de la photo n'est assurée que par deux établissements : le lycée Louis-Lumière appelé par la profession l'école de Vaugirard et l'I.D.H.E.C., l'Institut des hautes études cinématographiques.

Le premier établissement a pour vocation spécifique de former des techniciens de l'image et du son. Le second, lui, fournit, en principe, des réalisateurs et collaborateurs de création.

Maintenant, le lycée technique Louis-Lumière est fermé. Son éventuelle réouverture est liée à des travaux que personne ne semble envisager avec sérieux, alors que les études des élèves ont été interrompues en pleine scolarité.

L'éducation nationale ne couvre plus le secteur professionnel, ni du cinéma, ni de la photo, car l'I.D.H.E.C. est sous tutelle du ministère des affaires culturelles.

D'ailleurs, sur cet autre établissement pèsent aussi des menaces plus ou moins précises qui ne laissent pas d'être inquiétantes. M. Astoux en 1971 disait déjà : « Les locaux de l'I.D.H.E.C. sont indignes de la France » ; et il en était si intimement persuadé qu'il s'était, disait-il, abstenu volontairement d'y paraître. Mais depuis cette déclaration, cet établissement ne vit toujours que de promesses. Comment s'étonner que les professionnels de la photo et du cinéma s'inquiètent d'un tel état de choses ?

Il faut créer de véritables établissements publics conformes aux aspirations des jeunes et à celles des professionnels de la photo et du cinéma. Les établissements privés continuent actuellement à se multiplier, ce qui accroît, contrairement à ce que disait tout à l'heure M. le secrétaire d'Etat, l'inégalité des élèves, car ces écoles sont payantes et fort chères. C'est ce qui se passe d'ailleurs dans tous les secteurs que l'Etat laisse au privé en ce qui concerne entre autres les métiers du tertiaire, le secteur social, le secteur paramédical et de plus en plus le secteur de la photo et du cinéma.

Je ne vous apprends rien en vous disant que cette orientation n'est pas conforme à l'intérêt des jeunes qui se destinent à ces métiers, ni à celui de leurs familles, ni à celui du pays. Mais dire dans cette Assemblée qu'il faut y remédier sera-t-il suffisant pour que des mesures soient prises ? J'en doute personnellement.

— 13 —

## TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, approuvant une convention conclue entre le ministre de l'économie et des finances et le gouverneur de la Banque de France.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 331, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant la loi n° 73-4 du 2 janvier 1973 relative au code du travail.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 332, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, modifiant le code du travail en ce qui concerne la résiliation du contrat de travail à durée indéterminée.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 333, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

— 14 —

## TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à rendre applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle les dispositions de la loi du 12 avril 1941 relative à la production, au commerce, à l'utilisation des chevaux et mulets.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 339, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 15 —

## DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. Edouard Grangier une proposition de loi tendant à permettre le versement mensuel des pensions de retraite et d'invalidité.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 334, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 16 —

## DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Pierre Marcihacy un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de résolution de MM. René Monory, André Diligent, Dominique Pado, Lucien Grand, Pierre Marcihacy, Marcel Champeix, Jacques Duclos, Jacques Pelletier et Josy-Auguste Moynet, tendant à créer une commission de contrôle des services administratifs procédant aux écoutes téléphoniques (n° 314, 1972-1973).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 330 et distribué.

J'ai reçu de M. André Armengaud un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, approuvant une convention conclue entre le ministre de l'économie et des finances et le Gouverneur de la Banque de France.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 336 et distribué.



J'ai reçu de M. Auguste Billiemaz un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant certaines communes et établissements publics à instituer un versement destiné aux transports en commun. (N° 324, 1972-1973.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 338 et distribué.

J'ai reçu de M. André Méric un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, modifiant le code du travail en ce qui concerne la résiliation du contrat de travail à durée indéterminée. (N° 292, 308, 315 et 333, 1972-1973.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 337 et distribué.

— 17 —

#### DEPOT D'UN AVIS

**M. le président.** J'ai reçu de Mlle Irma Rapuzzi un avis présenté au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant certaines communes et établissements publics à instituer un versement destiné aux transports en commun. (N° 324, 1972-1973.)

L'avis sera imprimé sous le numéro 335 et distribué.

— 18 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 28 juin 1973, à quinze heures trente :

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, approuvant une convention conclue entre le ministre de l'économie et des finances et le gouverneur de la Banque de

France [n° 331 et 336 (1972-1973)]. — M. André Armengaud, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation.

2. — Discussion en deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif au statut des associés d'exploitation et à la modification de l'assurance vieillesse des personnes non salariées agricoles [n° 272, 304 et 306 (1972-1973)]. — M. Jean Gravier, rapporteur de la commission des affaires sociales.

3. — Discussion en deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, modifiant le code du travail en ce qui concerne la résiliation du contrat de travail à durée indéterminée [n° 292, 308, 315, 333 et 337 (1972-1973)]. — M. André Méric, rapporteur de la commission des affaires sociales.

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant certaines dispositions du code du service national [n° 307 et 329 (1972-1973)]. — M. Pierre de Chevigny, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant certaines communes et établissements publics à instituer un versement destiné aux transports en commun [n° 324 et 338 (1972-1973)]. — M. Auguste Billiemaz, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan ; et [n° 335 (1972-1973)] avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. — Mlle Irma Rapuzzi, rapporteur.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 28 juin 1973, à zéro heure cinquante-cinq minutes.)

*Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
RAOUL JOURON.*

## Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 20 juin 1973.

## ASSOCIÉS D'EXPLOITATION

Page 821, 1<sup>re</sup> colonne, 9<sup>e</sup> ligne avant la fin :

Au lieu de :

« A compter de la promulgation de la loi n° ..... du .... »,

Lire :

« A compter de la présente loi. »

## Décès d'un sénateur.

M. le président du Sénat a le regret de porter à la connaissance de Mmes et MM. les sénateurs qu'il a été avisé du décès de M. Paul Pauly, sénateur de la Creuse, survenu le 26 juin 1973.

## Modification aux listes des membres des groupes.

## GROUPE SOCIALISTE

(46 membres au lieu de 47.)

Supprimer le nom de M. Paul Pauly.

## Remplacement d'un sénateur.

Conformément à l'article 32 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958, M. le ministre de l'intérieur a fait connaître à M. le président du Sénat qu'en application de l'article L. O. 319 du code électoral, M. Jules Roujon est appelé à remplacer M. Georges Bonnet, sénateur de la Lozère, décédé le 25 juin 1973.

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT

LE 27 JUIN 1973

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

## Sociétés coopératives d'H. L. M.

13066. — 27 juin 1973. — M. Michel Sordel demande à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme si, compte tenu du rôle irremplaçable qu'était le leur dans l'accèsion des classes laborieuses à la propriété, il

envisage l'abrogation des mesures discriminatoires à l'encontre des sociétés coopératives d'H. L. M. figurant dans la loi n° 71-580 du 16 juillet 1971.

## Camping-caravaning : taux T.V.A.

13067. — 27 juin 1973. — M. Michel Sordel appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la différence de traitements auxquels sont soumis, au regard de la T.V.A., les terrains de camping-caravaning, d'une part, et les hôtels homologués, d'autre part. Le taux de 17,60 p. 100 est en effet applicable aux premiers, tandis que les seconds ne supportent que celui de 7 p. 100. Il lui demande si, dans un souci d'équité et afin d'encourager le tourisme populaire, il ne lui paraîtrait pas opportun de ramener également au taux réduit la T.V.A. applicable aux terrains de camping.

## Occupations salariées des étudiants : fiscalité.

13068. — 27 juin 1973. — M. Michel Sordel expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'un grand nombre de scolaires et étudiants se livrent durant les vacances d'été à des occupations salariées dont la rémunération, outre qu'elle doit être intégrée aux ressources de leurs parents pour l'assiette de l'impôt sur le revenu à leur charge, est également susceptible d'entrer en compte pour le maintien de divers avantages sociaux tels que bourses et allocations familiales. Ces circonstances sont de nature à faire perdre la plus grande partie de son intérêt pécuniaire à ce travail saisonnier, qui constitue cependant un apport non négligeable pour l'économie du pays à une période où nombre d'entreprises et de services publics se trouvent désorganisés par l'absence d'une partie de leur personnel habituel. Il lui demande, en conséquence, s'il n'envisage pas d'admettre le non-assujettissement à l'impôt sur le revenu des sommes afférentes à une période n'excédant pas trois mois par an et perçues en rémunération de travaux accomplis par les jeunes qui poursuivent par ailleurs régulièrement des études.

## Etudiants : prestations sociales.

13069. — 27 juin 1973. — M. Michel Sordel demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale s'il n'envisage pas le maintien : 1° jusqu'au début de l'année universitaire suivante, du bénéfice de la sécurité sociale aux enfants d'ayants droit poursuivant leurs études et atteignant l'âge de vingt ans au cours d'une année scolaire lorsqu'ils ne sont pas soumis au régime étudiant de protection sociale ; 2° des allocations familiales afférentes aux enfants d'allocataires âgés de plus de vingt ans et de moins de vingt-cinq ans lorsqu'ils poursuivent effectivement des études en restant à la charge de leurs parents.

## Différents régimes de bourses.

13070. — 27 juin 1973. — M. Michel Sordel demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il est possible d'espérer une prochaine unification du régime des bourses, de façon à éviter les difficultés et les retards qui existent actuellement notamment lorsqu'un enfant boursier quitte un établissement du ressort de son ministère pour entrer dans un autre placé sous la tutelle du département de l'agriculture.

## Situation administrative d'un fonctionnaire des finances.

13071. — 27 juin 1973. — M. Yves Estève expose à M. le Premier ministre la situation d'un fonctionnaire des finances — catégorie A — inspecteur central des impôts — entré dans l'administration « sédentaire » (enregistrement) en 1937 — nommé à des fonctions « actives » en 1973 (vérification de comptabilités bivalentes, dans un secteur couvrant le département, puis générales, dans un secteur couvrant plusieurs départements), fonctions qu'il occupe toujours actuellement. Il lui demande s'il peut bénéficier du statut ancien des fonctionnaires du service « actif », avec droit à la retraite et perception des arrérages à compter de l'âge de cinquante-cinq ans ou s'il doit continuer à être considéré comme fonctionnaire « sédentaire », du fait de son ancienne appartenance au service de l'enregistrement, remarque faite que le règlement des fonctionnaires « actifs » aurait été aboli en 1957 par le nouveau statut des fonctionnaires, pour ceux de la catégorie A (ouverture des droits à la retraite des fonctionnaires « sédentaires » à compter de l'âge de soixante ans).

*Marché du champignon : difficultés.*

13072. — 27 juin 1973. — M. Jean Bénard-Moussaux appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et du développement rural sur les très graves difficultés que rencontrent actuellement les exploitants français de champignonnières, du fait de la concurrence extrêmement vive qui leur est faite par d'autres pays producteurs, en particulier Formose, sur les marchés étrangers dont ils étaient traditionnellement les fournisseurs, l'Allemagne fédérale notamment. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour amener nos partenaires du Marché commun à respecter en l'espèce les objectifs du traité de Rome et en particulier le principe de la préférence communautaire. Il le prie, en outre, de bien vouloir lui indiquer s'il n'estimerait pas opportun, sur le plan national, de prévoir au profit des producteurs-exportateurs ainsi lésés la compensation des moins-values qu'ils ont subies depuis la dernière dévaluation du dollar U. S.

*Parité indiciaire entre les P. E. G. C. et les professeurs d'enseignement général des C. E. T.*

13073. — 27 juin 1973. — M. Jean Bénard-Moussaux demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelles mesures il compte prendre pour assurer le respect de la parité entre les professeurs d'enseignement général des collèges (P. E. G. C.) et les professeurs d'enseignement général des C. E. T. dès lors que ni les niveaux de recrutement, ni la qualification, ni les conditions de travail — les uns identiques à ceux des autres — ne justifient un déclassement indiciaire qui soulève chez les intéressés une émotion considérable et qui semble particulièrement justifiée.

*Dissolution de société : fiscalité.*

13074. — 27 juin 1973. — M. Louis Courroy expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'une société civile immobilière a été dissoute et qu'un immeuble réputé terrain à bâtir ayant le caractère d'un acquêt social a été attribué en nature à l'un des associés. Il lui demande si, à l'occasion de la vente ultérieure dudit immeuble, la valeur de ce dernier, pour le calcul de la plus-value prévue par l'article 150 ter du code général des impôts, sera celle indiquée dans l'acte de partage ou celle du prix de revient augmenté des indices correspondants.

*Votes par correspondance.*

13075. — 27 juin 1973. — M. Roger Poudenson attire l'attention du ministre de l'intérieur sur certaines pratiques susceptibles de dénaturer la sincérité des votes par correspondance émis par les électeurs admis dans les hospices ou hôpitaux. Il lui demande s'il n'entend pas prendre des mesures pour : 1° assurer à ces électeurs le secret de leur vote ; 2° assurer aux candidats en présence l'égalité des chances.

*Obligation scolaire : dérogations.*

13076. — 27 juin 1973. — M. Ladislas du Luart expose à M. le ministre de l'éducation nationale qu'un nombre croissant de familles se plaignent de ce que leurs enfants, âgés de 14 et 15 ans, sont tenus de poursuivre sans en tirer le moindre profit des études pour lesquelles ils ne présentent aucune aptitude et ne peuvent obtenir aucune dérogation à cette obligation scolaire. Il appelle son attention sur le fait que la plupart de ces adolescents pourraient entrer en apprentissage chez des artisans locaux qui seraient disposés à leur signer un contrat et à leur apprendre un métier mais souhaitent à cet effet pouvoir les engager avant l'âge de 16 ans. Il lui demande, en conséquence, si, dans le souci de donner à ces jeunes peu doués pour les études un métier susceptible d'assurer leur avenir, il n'envisage pas de libéraliser l'octroi des dérogations sollicitées pour entrer en apprentissage.

*Travailleurs non salariés des professions non agricoles : pensions de réversion.*

13077. — 27 juin 1973. — M. Michel Darras rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que le décret n° 72-1098 du 11 décembre 1972 a ramené à cinquante-cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1973, l'âge d'attribution des pensions de réversion et des secours viagers du régime général de sécurité sociale. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer à quelle date paraîtra enfin un texte analogue pour le régime des travailleurs non salariés des professions non agricoles.

*Comités économiques et sociaux des régions : composition.*

13078. — 27 juin 1973. — M. Michel Darras rappelle à M. le ministre chargé des réformes administratives que, lors de l'examen en première lecture par le Sénat du projet de loi portant création et organisation des régions, son prédécesseur avait bien voulu lui indiquer qu'il étudierait très attentivement, « avec le désir de faire à la coopération la place qu'elle mérite », sa demande tendant à ce que des représentants de la coopération soient désignés pour siéger au sein des comités économiques et sociaux des régions. Il lui serait obligé de bien vouloir lui faire connaître où en est cette question.

*Statut des directeurs d'études des centres régionaux de formation des P. E. G. C.*

13079. — 27 juin 1973. — M. Robert Schwint attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des directeurs d'études des centres régionaux de formation des professeurs d'enseignement général des collèges (P. E. G. C.) dont le statut a pas été revalorisé en fonction de l'élevation du niveau des tâches qui leur sont confiées depuis 1968. Il lui rappelle qu'il a annoncé dans une réponse à une question écrite n° 1044 du 26 janvier 1972 que le problème était à l'étude, et lui demande — pensant que depuis cette date, les études ont pu aboutir — dans quel délai sera appliquée une réforme de leur statut donnant satisfaction aux intéressés.

**REPONSES DES MINISTRES****AUX QUESTIONS ECRITES****AFFAIRES ETRANGERES***Ratification d'un accord franco-allemand.*

12808. — M. Roger Poudenson demande à M. le ministre des affaires étrangères : 1° si le Gouvernement s'estime tenu de requérir l'autorisation du Parlement pour ratifier l'accord relatif à la compétence judiciaire allemande pour la répression de certains crimes, signé à Bonn, le 2 février 1971, avec le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne ; 2° et, dans l'affirmative, à quelle date sera déposé le projet de loi autorisant la ratification. (Question du 10 mai 1973.)

Réponse. — L'accord du 2 février 1971 ne tombant pas sous le coup de l'article 53 de la Constitution, une procédure parlementaire n'est pas nécessaire, du côté français, à sa mise en vigueur. Il n'en est pas de même en ce qui concerne la République fédérale où les procédures constitutionnelles requises sont en cours au sein du parlement fédéral. Le Gouvernement espère, pour sa part, que l'accord en cause prendra rapidement effet.

**AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL***Concours d'inspecteur des lois sociales : ouverture aux femmes.*

12836. — M. Octave Bajoux attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et du développement rural sur l'accès aux concours d'inspecteur des lois sociales en agriculture qui, jusqu'à présent, est réservé aux seuls candidats du sexe masculin. Cette disposition semble devenue désuète. Il lui demande, en conséquence, s'il ne lui apparaît pas nécessaire de mettre un terme à cette discrimination, dès le prochain concours, en autorisant également les candidates à s'y présenter. (Question du 17 mai 1973.)

Réponse. — Les risques encourus par les fonctionnaires du corps des inspecteurs des lois sociales en agriculture dans l'exercice de leurs missions n'étant plus de nature à justifier la discrimination relevée par l'honorable parlementaire, un projet de décret tendant à modifier le statut particulier de ces agents de telle sorte que les candidats du sexe féminin puissent désormais se présenter aux concours d'accès à ce corps a été soumis par le ministre de l'agriculture et du développement rural, à l'examen des autres départements ministériels intéressés. Il apparaît que, compte tenu de l'état d'avancement de la procédure, ce projet de décret devrait être examiné prochainement par le Conseil d'Etat.

*O. N. I. C. (situation du personnel).*

12881. — M. Raymond de Wazières appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et du développement rural sur la situation du personnel des corps supérieurs de l'office national interprofessionnel des céréales (O. N. I. C.). Il s'étonne que ces fonction-

naires ne bénéficient pas des mêmes conditions de carrière que leurs homologues des autres administrations, alors que le concours de recrutement présente les mêmes exigences de diplômes. On constate, à cause de la médiocrité des rémunérations offertes, la raréfaction des candidatures, de nombreuses démissions avant le terme du stage, de nombreux départs pour les carrières civiles avant la mise à la retraite. Cette situation apparaît normale puisque, d'une part, le rapport du traitement de base entre un agent au premier échelon du grade le plus modeste et celui d'un chef des services régionaux, qui était de 1 à 7 en 1938, est actuellement de 1 à 3,95 et que, d'autre part, le salaire de base n'est pas assorti de primes substantielles comme dans maintes administrations. Il lui rappelle que la Cour des Comptes a, en 1967-1968, mis l'accent sur cet état de choses dans les termes suivants : « La situation, en prenant une acuité particulière, peut dégénérer en crise, d'autant plus fâcheuse pour l'O.N.I.C. qu'après avoir assuré de façon très satisfaisante les tâches qui lui incombent dans le cadre national, il s'est bien adapté aux problèmes du Marché commun ». Etant donné que les fonctionnaires de l'O.N.I.C. rendent d'éminents services, et que l'office dispose d'un budget autonome dont les ressources permettraient la rémunération normale de ceux qui assurent son bon fonctionnement, il souhaite qu'il soit donné suite aux projets de statuts adressés par le ministre de l'agriculture au ministre de l'économie et des finances. (Question du 24 mai 1973.)

*Réponse.* — Il est confirmé qu'une série de textes réglementaires constitutifs d'une réforme statutaire et indiciaire concernant les fonctionnaires des cadres supérieurs de l'O.N.I.C. a été préparée par le ministère de l'agriculture et du développement rural et que les nouvelles dispositions envisagées tendent à améliorer la situation des personnels en cause. Ces propositions sont actuellement soumises à l'examen des différents départements ministériels intéressés. L'honorable parlementaire peut être assuré que le ministre de l'agriculture et du développement rural, conscient de l'importance du rôle de ces agents dans l'organisation du marché des céréales, attache le plus grand intérêt à leur prise en considération.

## ECONOMIE ET FINANCES

### *Salaire versé aux conservateurs des hypothèques.*

**11901.** — M. André Mignot demande à M. le ministre de l'économie et des finances de bien vouloir lui confirmer : 1° que la publication au fichier immobilier d'une ordonnance de donné-acte intervenue, dans le cadre de l'article 7 de l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958, après une cession amiable antérieure à la déclaration d'utilité publique, ne peut donner ouverture au salaire proportionnel liquidé selon le tarif prévu par l'article 250 W de l'annexe III du code général des impôts, puisque le salaire proportionnel a déjà été perçu lors de la publication de l'acte ayant opéré le transfert de la propriété ; 2° que c'est en conséquence le salaire minimum visé au paragraphe I de l'article 250 Z de la même annexe qui est exigible en l'occurrence puisque la responsabilité personnelle du conservateur des hypothèques, dont le salaire constitue la contrepartie, est en définitive la même que celle qu'il assume du fait de la publication d'un acte de session intervenant après déclaration d'utilité publique, et qu'à cette responsabilité identique doit correspondre le même salaire. (Question du 7 septembre 1972.)

*Réponse.* — 1° Aux termes de l'article 296 de l'annexe III du code général des impôts, le salaire alloué aux conservateurs des hypothèques est perçu « pour la publication de chaque acte » et non pas pour une opération juridique déterminée. 2° Il ne saurait être dérogé à la règle ainsi définie, dans le cas d'une ordonnance de donné-acte prise postérieurement à une cession amiable qui a précédé la déclaration d'utilité publique. En effet, la cession amiable consentie par un propriétaire, avant la déclaration d'utilité publique, constitue une vente ordinaire qui obéit aux règles générales fixées par le code civil et n'a aucun effet sur les tiers. Cette cession amiable doit obligatoirement être publiée au bureau des hypothèques en vertu des dispositions de l'article 28-1° du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955. Quant à l'ordonnance par laquelle, au cours d'une procédure d'expropriation, il est donné acte d'une cession amiable antérieure à la déclaration d'utilité publique, elle « éteint par elle-même et à sa date », aux termes de l'article 7 de l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958, « tous droits réels et personnels sur les immeubles expropriés ». Il s'ensuit que l'acte de cession, passé avant la déclaration d'utilité publique, qui opère le transfert de propriété, et l'ordonnance de donné-acte, qui éteint les droits que des tiers détiennent sur l'immeuble, possèdent l'un et l'autre une utilité juridique qui leur est propre. L'ordonnance de donné-acte doit être publiée au bureau des hypothèques en application de l'article 35-1° du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 et le conservateur est fondé à percevoir, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, un salaire proportionnel et gradué, ce salaire étant la contrepartie du service rendu et de la responsabilité personnelle que ce préposé assure envers les tiers du fait de l'accomplissement des formalités de publicité foncière.

### *Professions libérales : fiscalité.*

**12590.** — M. Robert Liot demande à M. le ministre de l'économie et des finances si, dans le cas d'un contribuable exerçant une profession libérale, constituent des charges déductibles du bénéfice professionnel : 1° les pertes résultant de vol de matériel professionnel dans une voiture garée sur la voie publique ; 2° les pertes résultant de vol d'espèces dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus ; 3° les frais de transport pour se rendre de son lieu de travail à son domicile ou les frais résultant de l'utilisation d'un véhicule automobile utilisé pour partie à cet usage. (Question du 9 mars 1973.)

*Réponse.* — 1° Sous réserve que soient produites toutes les justifications utiles quant à la matérialité des faits et à l'affectation du matériel volé à l'exercice de la profession, il est possible de prendre en considération la perte résultant du vol de ce matériel pour la détermination du bénéfice non commercial imposable. Lorsque le contribuable est soumis au régime de la déclaration contrôlée, l'inscription préalable de l'élément sur le registre des immobilisations et des amortissements peut constituer la justification demandée. La perte déductible est égale à la différence entre le prix d'acquisition de l'élément et les amortissements pratiqués. Corrélativement, l'indemnité d'assurance que le contribuable pourrait éventuellement être amené à percevoir à ce titre devrait, bien entendu, être rapportée au montant de ses recettes imposables lors de son encaissement. 2° En revanche, conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat (cf. arrêt du 21 février 1944, req. n° 67-770), la perte résultant d'un vol d'espèces commis au préjudice d'un contribuable exerçant une profession non commerciale ne peut, en principe, être prise en considération pour la détermination du bénéfice imposable. Toutefois, il ne pourrait être répondu avec certitude à la question posée que si, par la désignation du contribuable en cause, l'administration était mise à même de faire procéder à une enquête sur le cas particulier. 3° Dans la mesure où ils sont exposés pour l'acquisition du revenu, les frais de transport supportés par un contribuable pour se rendre de son domicile au lieu d'exercice de sa profession peuvent être pris en considération, à titre de dépenses professionnelles, pour la détermination de son bénéfice imposable, lorsque c'est pour des raisons indépendantes de sa volonté que l'intéressé a dû se loger en un lieu éloigné de celui où il exerce son activité. L'appréciation du montant réel des frais susceptibles d'être déduits à ce titre dépend des circonstances de fait propres à chaque cas particulier.

### *Procédure d'infraction au traité de Rome contre le S. E. I. T. A.*

**12618.** — M. Henri Caillavet appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la procédure d'infraction au traité de Rome qui vient d'être ouverte à l'encontre du Service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes (S. E. I. T. A.) par la commission européenne. Il lui demande, au-delà de sa qualité de membre du Parlement européen, si les pratiques qui sont reprochées au S. E. I. T. A. dans le cadre du Marché commun (augmentation unilatérale des frais de distribution, obligation de centralisation à Paris des produits) constituent à ses yeux, par exemple, une infraction à un accord international ou une attitude délibérée de faire échec à tout essai d'harmonisation des politiques commerciales des pays du Marché commun en matière tabacole. Plus particulièrement, il le prie de bien vouloir indiquer quels arguments de défense il entend opposer à cette critique et à cette procédure. (Question du 21 mars 1973.)

*Réponse.* — Les décisions prises par le S. E. I. T. A. pour une organisation rationnelle des procédures d'importation des tabacs étrangers n'avaient nullement pour objet d'entraver les échanges intracommunautaires ou de freiner la pénétration des produits importés sur le marché français. Les responsabilités qui ont été confiées au S. E. I. T. A. à l'égard des fabricants étrangers par la décision de maintien du monopole d'importation jusqu'en 1976, faisaient obligation à cet établissement public de fixer des règles précises pour l'organisation des importations, compte tenu des impératifs de rentabilité qui conditionnent son activité. C'est dans cet esprit qu'avaient été adoptées les règles de centralisation par le Magasin général de Paris, de calendrier des nouvelles introductions et de structure du tarif de distribution. Néanmoins, le gouvernement français a voulu tenir compte des critiques formulées par la commission en écho des plaintes des fabricants étrangers, et il a invité le S. E. I. T. A. à assouplir sa réglementation. C'est ainsi que ces fabricants pourront l'an prochain livrer leurs produits à la frontière et non plus à Paris, que le calendrier d'introduction des nouveaux produits comportera deux dates supplémentaires, et que le tarif de distribution sera simplifié et allégé. En proposant aux fabricants étrangers un régime d'importation concerté et planifié, le gouvernement français n'a donc entendu établir aucune discrimination contraire aux dispositions du traité. Attentif, cependant

aux observations formulées par la commission, il s'est empressé de lui donner toute satisfaction en assouplissant son régime d'importation, et ne doute pas que la procédure engagée par la commission soit désormais suspendue.

*Majoration de pension (retraités ayant élevé trois enfants).*

**12865. — M. Jean-Pierre Blanc** demande à **M. le Premier ministre** si le Gouvernement envisage de proposer au Parlement la modification des dispositions de l'article L. 18 du code des pensions civiles et militaires de retraite annexé à la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 afin de faire bénéficier de la majoration de pension accordée aux retraités ayant élevé trois enfants les personnes qui ont eu à leur charge ces enfants même quand ceux-ci ont été recueillis au foyer des intéressés. (*Question du 24 mai 1973 transmise pour attribution à M. le ministre de l'économie et des finances*).

*Réponse.* — Les majorations de pension accordées aux fonctionnaires et militaires ayant élevé au moins trois enfants ont pour but essentiellement de compenser, au moins partiellement, les charges matérielles et les responsabilités morales supportées par le fonctionnaire ou le chef desdits enfants. Or la législation actuelle ne s'en est pas tenue à une conception étroite de la parenté, en ce sens que les exigences essentielles qu'elle pose pour reconnaître un droit à majoration sont que l'enfant ait été élevé et entretenu par le fonctionnaire et que celui-ci ait exercé la puissance paternelle. Ainsi sont pris en considération, outre les enfants légitimes, naturels, reconnus ou adoptifs du titulaire de la pension, les enfants du conjoint issu d'un mariage précédent ou encore naturels reconnus ou adoptifs ainsi que les enfants ayant fait l'objet d'une délégation judiciaire de l'autorité parentale en faveur du titulaire de la pension ou de son conjoint en application des articles 17 et 20 de la loi du 24 juillet 1889 sur la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés. Le législateur ne saurait aller au-delà en reconnaissant un droit à majoration chaque fois qu'un enfant a été recueilli alors qu'il n'y a aucune possibilité d'établir de façon certaine que le fonctionnaire a exercé effectivement la puissance paternelle et a subvenu réellement à l'entretien de l'enfant.

### INTERIEUR

*Calendrier des sessions des assemblées des collectivités locales.*

**12913. — M. Joseph Raybaud** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il ne lui apparaît pas opportun d'harmoniser les dispositions du titre III de la loi du 10 août 1871, relative aux conseils généraux concernant la tenue de leurs sessions avec celles de l'article 28 de la Constitution afin que les conseils généraux soient appelés à siéger en dehors des sessions parlementaires. Dans le même esprit, il souhaite que les dispositions de l'article 11 de la loi du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions concernant les réunions des conseils régionaux soient strictement appliquées afin de permettre à leurs membres à la fois parlementaires et conseillers généraux de pouvoir y siéger en dehors des sessions du Parlement et des conseils généraux. (*Question du 5 juin 1973.*)

*Réponse.* — Une tentative a déjà été faite en vue d'harmoniser les dispositions de la loi du 10 août 1871 relative à la tenue des sessions des conseils généraux avec celles de l'article 28 de la Constitution, relatives aux sessions du Parlement. C'est dans cette optique qu'avait été rédigé l'article 3 (alinéa 3) de la loi n° 63-1142 du 19 novembre 1963. Ce texte disposait que « les deux sessions annuelles ordinaires des conseils généraux devront se tenir en dehors des sessions ordinaires du Parlement ». Mais ces dispositions ont dû être abrogées par la loi n° 64-413 du 26 juin 1964 (article 1<sup>er</sup>). Leur application pratique s'était en effet heurtée à des difficultés insurmontables notamment en ce qui concerne la discussion et le vote des budgets départementaux qui ne pouvaient intervenir en temps utile en raison de l'impossibilité de réunir le conseil général pendant la session parlementaire d'automne qui débute le 2 octobre pour une durée de quatre-vingts jours. Lorsque le problème a été évoqué au Sénat dans sa séance du 5 mai 1964, le rapporteur de la commission des lois, M. Prelot, a d'ailleurs signalé que l'abrogation de l'article 3 de la loi du 19 novembre 1963 répondrait au vœu de l'assemblée des présidents des conseils généraux. L'administration s'est toutefois préoccupée de pallier les inconvénients résultant de la concomitance des sessions du Parlement avec celles des conseils régionaux. A cet effet, il a été vivement recommandé aux préfets de susciter éventuellement les contacts

nécessaires pour que, dans toute la mesure du possible, les dates retenues pour les sessions des conseils généraux permettent aux parlementaires de participer aux travaux des différentes assemblées dont ils sont membres. Les dispositions actuellement en vigueur laissent en effet aux conseils généraux la latitude d'établir, dans la durée limite et entre les dates imparties pour chacune des sessions, le calendrier de leurs séances, celles-ci n'étant pas nécessairement consécutives. De même, pendant la période de ses sessions, le Parlement ne siège pas non plus tous les jours. De ce fait, les calendriers des travaux de l'Assemblée nationale et du Sénat d'une part, des assemblées départementales d'autre part, peuvent être harmonisés d'une manière suffisamment souple pour permettre aux conseillers généraux parlementaires de participer au moins aux débats les plus importants. Ainsi que le précise la réponse à une question écrite n° 15-714 posée par M. Bertrand Denis (*Journal officiel* du 14 février 1971), les instructions adressées aux préfets à ce sujet semblent n'avoir pas soulevé de difficultés particulières. D'autre part, dès l'entrée en vigueur de la loi du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions, les préfets, qui sont habilités à convoquer le conseil régional, veilleront également à ce que ce nouvel organisme se réunisse lorsque le Parlement ne tient pas séance, en application du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 11 de ladite loi.

### JUSTICE

*Conseillers juridiques avocats : prestations sociales.*

**12682. — M. Guy Petit** expose à **M. le ministre de la justice** que la loi n° 71-1130 du 30 décembre 1971 a porté réforme de certaines professions judiciaires ; qu'il est prévu à l'article 42 de cette loi que les membres de la nouvelle profession d'avocat sont affiliés d'office à la caisse nationale des barreaux français ; que l'article 50 a prévu dans son paragraphe 3 la possibilité pour les conseils juridiques répondant à certaines conditions de demander leur admission à la nouvelle profession d'avocat ; que les conseils juridiques sont tenus de cotiser à une caisse d'allocation vieillesse au titre de leur activité professionnelle ; que si un décret n° 72-840 du 13 septembre 1972 est bien relatif à la prise en charge par la caisse nationale des barreaux français des obligations de la caisse d'allocation vieillesse des officiers ministériels à l'égard des membres et anciens membres des professions d'avoués près les tribunaux de grande instance et d'agréés près les tribunaux de commerce, il ne semble pas qu'un décret a été pris en vue de transférer à la caisse nationale des barreaux français les droits et obligations que la caisse d'allocation vieillesse dont relevaient les conseils juridiques avait à l'égard de ces derniers. Il lui précise que les appels actuels de cotisations adressés aux anciens conseils juridiques devenus avocats mettent ces personnes dans une situation difficile parce que le transfert n'a pas été prévu par un texte de valeur légale. Il lui demande en conséquence si le Gouvernement n'envisage pas de prendre un décret prononçant la prise en charge par la caisse nationale des barreaux français des droits et obligations de la caisse dont relevaient les conseils juridiques qui ont été admis à exercer la profession d'avocat.

*Réponse.* — Si la loi du 31 décembre 1971 et le décret n° 72-840 du 13 septembre 1972 ont organisé la prise en charge par la caisse nationale des barreaux français des droits acquis en matière de retraite par les anciens avoués près les tribunaux de grande instance et les anciens agréés près les tribunaux de commerce c'est à raison du fait que la réforme des professions judiciaires comportait la suppression de ces deux professions et l'entrée de plein droit de leurs membres — sauf dénonciation expresse de leur part — dans la nouvelle profession d'avocat avec pour corollaire leur affiliation d'office à la caisse nationale des barreaux français. Tout autre est la situation évoquée par l'honorable parlementaire. Les conseils juridiques, ainsi que d'autres catégories de professionnels du droit — notaires et juristes d'entreprise notamment — se sont vu accorder des facilités d'accès au barreau par l'article 50 III de la loi du 31 décembre 1971 qui les dispense du certificat d'aptitude à la profession d'avocat et du stage, sans que pour autant leur profession ait été supprimée. Il s'agit donc d'un changement de profession résultant de la seule volonté des intéressés et dont ceux-ci, en prenant la décision de demander leur inscription à un barreau, ont été en mesure d'apprécier toutes les conséquences. En tout état de cause la mise à la charge de la caisse nationale des barreaux français des droits acquis auprès d'organismes sociaux soit à titre de salarié (juristes d'entreprise par exemple), soit à titre de travailleur indépendant (conseils juridiques) relève du domaine de la loi et ne saurait être prévu et organisé par décret.